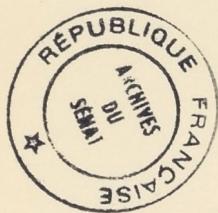


CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE



COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Georges MAURICE, Président d'âge

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du vendredi 6 juin 1952

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 heures 05

-:-

Il s'agit maintenant de décliner la l'élection de notre
Président. Voici quelle sera la composition du bureau sortant :

Président : M. BORDENEUVE
Vice-Président : M. MAURICE

Présents : MM. BORDENEUVE, BOUDET, DELALANDE, DESCOMPS, LAFFORGUE,
LAINGO, LELANT, LEMAÎTRE, de MAUPEOU, MAURICE, MONI-
CHON, MOREL, PAJOT, POISSON, ROBERT, SENE, SIDO,
SOUTHON.

Excusé : M. BERTAUD.

Délégués : MM. BORDENEUVE (par M. CAYROU), MAURICE (par M. LACAZE).

Suppléants : MM. BARDON-DAMARZID (de M. MANENT), BOZZI (de M. CANIVEZ),
LEONETTI (de M. AUBERGER), RADIUS (de M. LASSAGNE).

Absents : MM. BERLIOZ, ESTEVE, LAMOUSSE, OLIVIER, PRIMET.

-:-:-:-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

- Constitution du Bureau -

-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT .- Avant d'aborder notre ordre du jour, je veux adresser au nom de la Commission tous nos voeux de rétablissement à M. Cayrou, notre doyen, qui vient de subir une opération chirurgicale.

J'adresse un souvenir à nos collègues non favorisés par le sort électoral ainsi qu'à M. Pujol qui ne s'est pas représenté aux élections.

Je salue les nouveaux membres de la Commission et leur souhaite la plus cordiale bienvenue.

Il s'agit maintenant de procéder à l'élection de notre Bureau. Voici quelle était la composition du bureau sortant :

Président	M. BORDENEUVE
Vice-Présidents	M. MOREL
	M. PUJOL
Secrétaires	M. HELINE
	M. de MAUPEOU

Je vous rappelle que MM. Pujol et Héline ne sont plus membres du Conseil de la République.

Pour la présidence, nous avons la candidature de notre président sortant; s'il n'y en a pas d'autres, je vais la mettre aux voix.

M. BORDENEUVE est élu président par acclamations.

- Applaudissements -

1^e M. LE PRESIDENT .- Nous avons la candidature de M. Morel à la vice-présidence.

.../...

M. Charles MOREL est élu par acclamations.

- Applaudissements -

M. SOUTHON .- Le groupe socialiste présente la candidature de M. CANIVEZ à la 2ème vice-présidence.

M. CANIVEZ est élu par acclamations.

M. LE PRESIDENT .- Je pense que vous voudrez également confirmer M. de Maupeou dans son poste de 1er secrétaire.

M. de MAUPEOU est élu par acclamations.

M. LELANT .- Je demande que le poste de deuxième secrétaire soit attribué à un membre du groupe M.R.P. ou du groupe R.P.F.

M. POISSON est élu 2ème secrétaire par acclamations.

M. LE PRESIDENT .- Je félicite les membres du bureau et j'invite M. Bordeneuve à prendre place au fauteuil présidentiel.

Présidence de M. BORDENEUVE, Président

M. LE PRESIDENT .- Mes chers amis, permettez-moi de remercier tout d'abord notre jeune vice-doyen qui vient de présider cette séance avec une autorité et une bonne humeur que vous avez tous appréciées.

J'adresse à notre doyen, M. Cayrou, nos voeux de complet rétablissement. Il vient de subir une opération chirurgicale dont il se relève très bien.

- Applaudissements -

Je me fais l'interprète du bureau tout entier pour vous remercier de la confiance que vous venez de lui témoigner.

Depuis, plusieurs années, nous nous efforçons tous de travailler dans un esprit d'équipe. Je suis persuadé que ce même esprit continuera de présider à nos travaux pour le plus grand bien de l'Education Nationale.

- Applaudissements -

La séance est levée à 11 heures 15.

Le Président,

Bordeneuve

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SV /MJ

- 2 -

ORDRE DU JOUR

1. Suite du rapport de M. Lamousse sur la proposition de M. Baudouin (n° 579, année 1951), de M. Hanon, tendant à la création d'une commission d'études de la situation des théâtres et à la recherche de l'améliorer.

2. Exchange de vues sur le problème des constructions

COMMISSION de l'EDUCATION NATIONALE, des
BEAUX-ARTS, des SPORTS, de la JEUNESSE et des
LOISIRS

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

nos collègues de la PRÉSIDENCE DE LA REPUBLIQUE, de notre
Commission

Séance du mercredi 18 juin 1952

La séance est ouverte à 10 heures 45

Présents : MM. BORDENEUVE, Paul-Emile DESCOMPS, Jean LACAZE,
Louis LAFFORGUE, Ralijaona LAINGO, LAMOUSSE,
Claude LEMAITRE, MONICHON, Charles MOREL, Paul
ROBERT, SOUTHON.

Excusé : M. CAYROU.

Absents : MM. AUBERGER, BERLIOZ, BERTAUD, Pierre BOUDET,
CANIVEZ, DELALANDE, ESTEVE, LASSAGNE, LELANT,
Gaston MANENT, de MAUPEOU, Georges MAURICE, Jules
OLIVIER, Hubert PAJOT, POISSON, PRIMET, SENE,
Yacouba SIDO.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I.- Suite du rapport de M. Lamousse sur la proposition de résolution (n° 679, année 1951), de M. Hamon, tendant à créer une commission d'études de la situation des théâtres et des moyens de l'améliorer.

II.- Echange de vues sur le problème des constructions scolaires.

III.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu le 27 mai deux lettres de nos collègues MM. Pujol et Héline qui prenaient congé de notre Commission.

M. Pujol nous assure de ses meilleurs sentiments et de tout le plaisir qu'il a eu de travailler dans notre commission dans un magnifique esprit d'équipe.

M. Héline me prie de vous dire combien il a été satisfait de collaborer à nos travaux.

En votre nom, je me permettrai de remercier nos collègues et de leur faire part du regret que nous cause leur absence (assentiment).

M. LAFFORGUE.- Je me permets d'attirer l'attention de la Commission sur la situation qui est faite aux élèves-maîtres des Ecoles Normales d'instituteurs qui échouent au baccalauréat. Ces élèves entrent à l'Ecole Normale à la suite d'un concours, souscrivent un engagement de dix ans dans l'enseignement public. Mais si, après un certain délai, ils ne sont pas reçus aux deux baccalauréats, ils sont exclus de l'Ecole Normale et les parents doivent rembourser les frais de pension. Cette situation est anormale, car des bourses d'entretien peuvent être accordées aux élèves des lycées et collèges et, quel que soit le résultat des examens subis, jamais les parents ne sont tenus au remboursement.

.../...

- 3 -

A l'occasion de l'examen du prochain collectif, j'ai l'intention de poser la question au Ministre en lui signalant que cet état de choses rend encore plus difficile le recrutement des Ecoles Normales.

M. LE PRESIDENT.- La Commission sera, je crois, disposée à vous soutenir dans votre intervention. (assentiment).

M. DESCOMPS.- Je voudrais vous signaler la menace qui pèse sur les administrateurs des établissements d'enseignement secondaire. La plupart - proviseurs, censeurs, économes, sous-économies - sont, du fait de leurs fonctions, obligés de résider dans l'établissement. Ce logement leur a toujours été accordé à titre gratuit et il est actuellement question de les obliger à verser un loyer. Si l'administration persiste dans cette voie, le recrutement de ses fonctionnaires risque de se tarir.

M. LE PRESIDENT.-Lors de la mission effectuée par la Commission en Algérie, j'ai été saisi par le syndicat des professeurs du second degré d'une question semblable; on pourrait envisager le dépôt d'une proposition de résolution. (assentiment).

M. LAMOUSSE.- J'ai une communication à faire à la Commission au sujet de l'audition de M. Cornu, secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, devant le groupe de défense des lettres et des arts, qui s'est constitué sous la présidence de notre collègue, M. Debu-Bridel.

Je veux vous marquer l'étonnement et le regret que la constitution de ce groupe m'ont causés, car aucune démarche préliminaire n'a été faite auprès de notre Commission.

M. MOREL.- Il y a un an, il avait été question de constituer ce groupe et j'ai l'impression que nous avons été devancés. Il est, en effet, très regrettable qu'un ministre ne s'adresse pas tout d'abord à la Commission parlementaire compétente.

M. LAMOUSSE.- Je serais d'avis de convoquer M. Debu-Bridel devant notre Commission, pour lui demander quelques explications.

M. LE PRESIDENT.- M. Debu-Bridel a envoyé une lettre circulaire à tous nos collègues en annonçant la constitution de ce groupe. Cette création, en dehors de notre commission, est, en effet, fort désagréable. Cependant, je ne crois pas qu'il ait été dans les intentions de M. Debu-Bridel de

.../...

- 4 -

nous concurrencer. Il a voulu recréer l'intergroupe qui fonctionnait avant la guerre. Il ne faut pas oublier que notre collègue est le rapporteur, et rapporteur passionné du budget des Beaux-Arts. Si le groupe se borne à entendre des conférenciers, le fait n'est pas grave, mais il le deviendrait s'il avait à émettre un avis en dehors de notre Commission.

Plutôt que de faire comparaître M. Debu-Bridel devant notre Commission, qui n'est pas un tribunal, je lui demanderai, si vous le voulez bien, à titre privé, s'il n'est pas possible de reconsidérer la question et je lui ferai part de l'émotion soulevée au sein de notre Commission. (assentiment).

M. LAMOUSSE.- Il me reste donc à vous résumer l'exposé fait par M. Cornu, devant le groupe des Arts et Lettres. M. Cornu nous a surtout entretenus des économies imposées à son budget. Les dépenses de personnel étant incompréhensibles, il fallait donc réduire les crédits de matériel. Les monuments historiques, en particulier, ont du faire l'objet de sensibles réductions. Alors que l'administration avait commandé des travaux de restauration, s'élevant à 4 milliards, les devis ont du être réduits de 40 à 50 %. C'est ainsi que les travaux qui devaient être terminés avant deux ans dureront cinq ou six ans et il faudra, éventuellement, réparer les dégradations supplémentaires.

La restauration du Château de Versailles nécessiterait un crédit de 5 à 6 milliards qui ne peut être prévu au budget ordinaire. Le Ministre a prévu plusieurs sources de financement :

1^o- augmentation du prix d'entrée dans les musées nationaux ;

2^o- exonérer d'impôt les sommes versées en don pour la restauration de Versailles, mais la rue de Rivoli n'a pas encore donné son accord ;

3^o- faire une tranche spéciale de la loterie nationale, dont le montant serait affecté à Versailles.

M. Cornu nous a ensuite entretenus de la situation des théâtres nationaux. A la fin de l'année 1951, les crédits avaient été augmentés de 180 millions.

Après le décret du 14 avril, non seulement ce crédit était supprimé, mais encore il était question de 120 millions d'économies supplémentaires sur le budget ordinaire. Si ces économies avaient été appliquées, il aurait fallu fermer un des 4 grands théâtres, soit l'Odéon, soit l'Opéra Comique.

.../...

- 5 -

Après bien des négociations, un accord ~~a été~~ réalisé au cours duquel on n'envisageait plus que la suppression du corps de ballet de l'Opéra-Comique.

M. LEMAITRE.- Cet exposé m'a particulièrement intéressé. Je partage tout à fait l'opinion de M. Lamousse en ce qui concerne les difficultés d'entretien des monuments historiques. Je vous ferai part d'une suggestion. Les architectes départementaux travaillent dans des entreprises agréées et cette coutume tend à donner, à petit nombre d'entreprises, un véritable monopole. J'ai, dans mon département, demandé à un entrepreneur local de me faire un devis pour la réparation de toitures endommagées, lequel s'est monté à 2.100.000 francs, alors que l'architecte départemental exigeait 3.500.000 francs. Il faudrait donc une concurrence plus élargie.

/un

Cette suggestion est approuvée par la Commission.

Commission des théâtres

M. LAMOUSSE.- Je vous avais, lors d'une précédente séance, donné connaissance de l'exposé des motifs de mon rapport sur la proposition de résolution de M. Hamon et mes conclusions avaient été adoptées. Pour des raisons réglementaires, j'ai été amené à modifier la composition de la Commission qui est à créer et à la mettre sous la présidence du Ministre des Beaux-Arts. La Commission approuve-t-elle ce changement ? (assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie de votre rapport qui, je le constate, est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- Nous devons encore procéder à un échange de vues sur le problème des constructions scolaires. J'avais envisagé de demander à M. André Marie de venir nous faire le point de la situation actuelle en la matière.

M. LAMOUSSE.- Il faudrait, en effet, entendre le Ministre.

M. MONICHON.- J'apprécie cette suggestion car la situation est grave et urgente. J'avais envisagé une solution : demander au Président du Conseil d'affecter une part de l'emprunt aux collectivités locales pour leurs constructions scolaires.

M. SOUTHON.- Cette idée est séduisante.

.../...

- 6 -

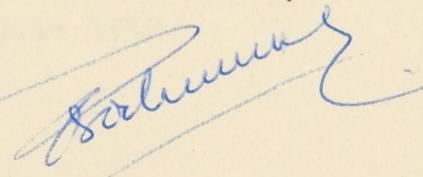
M. LE PRESIDENT.- Je vais donc demander au Ministre de venir devant nous le plus rapidement possible.

M. SOUTHON.- A cette occasion, j'aimerais connaître l'avis du Ministre sur la situation faite à certains adjoints d'enseignement. En effet, certains d'entre eux avaient enseigné dans les classes nouvelles; ~~Or~~, à la suite de la suppression de ces dernières, ils se trouvent ramenés au rôle principal de surveillant: ~~Leur~~ cas, digne d'intérêt, mérite d'être considéré.

M. LE PRESIDENT.- Je transmettrai votre question à M. le Ministre de l'Education Nationale.

La séance est levée à 12 heures 15.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE,
DES BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES
LOISIRS

III - Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

- :- :- :-

Séance du mardi 24 juin 1952

- :- :- :-

M. LE Ministre est introduit à 17 heures 40.

La séance est ouverte à 17 heures 35

- :- :- :-

1 - Les économies apportées par le Gouvernement sur le budget de l'Education Nationale;

2 - Les conclusions de la Commission Léger

3 - Le projet de loi sur la sécurité sociale et la sécurité sociale des travailleurs indépendants.

Présents : MM. BORDENEUVE, CANIVEZ, DELALANDE, LAFFORGUE, LAINGO, LAMOUSSE, de MAUPEOU, Georges MAURICE, MOREL, PRIMET, ROBERT, SOUTHON.

Excusés : MM. CAYROU, DESCOMPS, MONICHON, PAJOT, POISSON.

Suppléants : MM. PASCAUD (de M. MANENT), RESTAT (de M. LEMAITRE).

Absents : MM. BERLIOZ, BERTAUD, BOUDET, ESTEVE, LACAZE, LASSAGNE, LELANT, OLIVIER, SENE, SIDO.

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Audition de M. André Marie, Ministre de l'Education Nationale.
- II - Echange de vues sur le projet de loi (n° 3713 A.N.) relatif au développement de l'Enseignement du Français en Alsace-Lorraine .-- Eventuellement discussion d'urgence.
- III - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. LE Ministre est introduit à 17 heures 40.

M. LE MINISTRE .-- Je comptais aujourd'hui vous entretenir de trois graves problèmes :

- 1 - Les économies opérées par le Gouvernement sur le budget de l'Education Nationale;
- 2 - Les conclusions de la Commission Legorgem;
- 3 - Le projet de loi relatif à l'enseignement du français en Alsace et en Lorraine.

Je ne vous cache pas que l'exposé que je me propose de vous faire menace d'être très long et je suis dans l'obligation de me présenter à 18 heures 30 à l'Assemblée Nationale pour demander une modification de l'ordre du jour. Je m'excuse donc de ne pouvoir m'entretenir plus longuement avec vous mais je me tiens à votre disposition pour fixer une autre date de réunion.

Si vous le voulez bien, je vais dire quelques mots sur le projet de loi relatif à l'enseignement du français en Alsace et en Lorraine. Je vais demander à l'Assemblée Nationale de fixer ce débat au mardi 1er juillet 16 heures et je demanderai également au Conseil de la République de bien vouloir

.../...

faire diligence et voter le projet au cours de la séance de nuit de mardi prochain. Je dois vous rappeler qu'à plusieurs reprises, le Parlement avait demandé que la langue allemande soit enseignée dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et ceci avait inquiété les milieux français de ces régions, en particulier, les membres du corps enseignant. Devant tant de difficultés d'application pratique, j'ai constitué une commission composée de députés et de sénateurs qui a envisagé la reprise de l'enseignement de la langue allemande dans les classes terminales et seulement à titre facultatif. Cependant, j'ai voulu prendre une précaution préalable à savoir que le français soit la langue de base, qu'il soit enseigné dès le plus jeune âge. C'est ainsi que je désire que fonctionnent immédiatement dans ces trois départements, des écoles maternelles. Pour cela, je demande la création de 150 postes d'instituteurs à partir du 1er octobre prochain, ce qui nécessite l'ouverture d'un crédit de un milliard.

Je me tiens maintenant à votre disposition pour fixer la date de notre prochaine rencontre. Voulez-vous mardi prochain 14 heures ? Je pourrais rester jusqu'à 15 heures 45 et si nous n'avions pas terminé, je vous propose de suspendre notre séance pour me permettre d'aller défendre mon projet devant l'Assemblée Nationale et de la reprendre dès mon retour parmi vous.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT .- Monsieur le Ministre, je vous remercie d'avoir tenu à vous déranger alors que vous étiez appelé à l'Assemblée Nationale. La Commission se réunira donc mardi prochain à 14 heures.

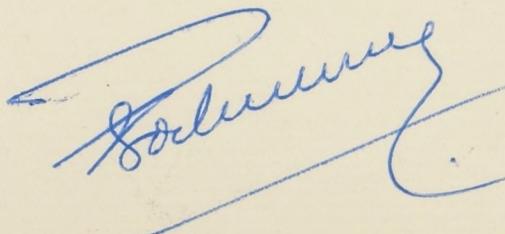
(M. le Ministre se retire)

M. LE PRESIDENT .- Le projet de loi dont nous a entretenus M. André Marie ne semble pas soulever de difficultés. De façon à gagner du temps, je vous rappelle que le projet doit être voté mardi; nous pourrions officieusement désigner un rapporteur.

M. CANIVEZ est désigné.

La séance est levée à 18 heures 10.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS-----
Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, président-----
Séance du mardi 1er juillet 1952-----
La séance est ouverte à 14 heures 10

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, DESCOMPS
(Paul-Emile), LAFFORGUE (Louis), LAINGO
(Ralijaona), LAMOUSSE, LELANT, de MAUPEOU,
MAURICE (Georges), MONICHON, ROBERT (Paul),
SIDO (Yacouba), SOUTHON.

Excusé : M. CAYROU (Frédéric).

Suppléante: Mlle Mireille DUMONT (de M. PRIMET).

ORDRE du JOUR

- Audition de M. André MARIE, Ministre de l'Education Nationale.
- Echange de vues sur le projet de loi (n° 3713 A.N., 2ème légis.) relatif au développement de l'Enseignement du Français en Alsace-Lorraine.
Eventuellement discussion immédiate.
- Questions diverses.

- 2 -

COMPTE-RENDU

M. le Président André MARIE, Ministre de l'Education Nationale et M. HUDELEY, Directeur de l'Administration Générale ~~du~~ Ministère de l'Education Nationale sont introduits dans la salle de la Commission.

.. /

M. LE PRESIDENT. Monsieur le président, les membres de la commission de l'éducation nationale m'ont demandé de vous prier de bien vouloir venir devant eux pour leur exposer la politique que vous entendez suivre en matière de constructions scolaires, votre opinion sur les économies qui doivent être réalisées sur le budget de l'éducation nationale et votre avis sur différentes questions annexes qui vous seront posées au cours de votre audition.

Je vous donne tout de suite la parole en vous souhaitant la bienvenue au sein de notre commission.

M. André MARIE, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE. Monsieur le président, messieurs, je vous remercie de votre accueil.

J'avais demandé que cette réunion put commencer à 14 heures mais j'ignorais alors que je devrais assister aux obsèques solennelles du Duc de Richelieu, bienfaiteur de l'Université de Paris, inhumé ce matin en Sorbonne, et que j'aurais à recevoir à déjeuner, mon collègue ~~le~~ ministre de l'éducation nationale de Finlande.

Je suis persuadé que les explications que je vais être amené à vous fournir sont non seulement indispensables pour votre édification personnelle, mais aussi pour réfuter un certain nombre d'arguments ou corriger des erreurs, insérés dans des journaux ou produits dans des commentaires, voire même dans des polémiques et auxquels je me suis donné pour règle de ne point répondre personnellement estimant que l'Université, par son rôle même et sa mission, doit rester en dehors de tous les débats politiques.

Je voudrais tout d'abord vous entretenir de la question des économies. Vous avez dû être saisis de nombreuses motions émanant de syndicats ou d'organisations d'étudiants protestant contre les économies réalisées sur le budget de l'éducation nationale. Je n'ai pas besoin de vous dire que dans la mesure où ces protestations aident mon action, loin de les critiquer, je les bénis laïquement (sourires), mais je les bénis quand même. Elles m'aident à résister aux sentiments et aux offensives très naturelles du ministère du budget.

En 1950, le budget global de l'éducation nationale était de 132 milliards de francs. Grâce aux efforts de mon prédécesseur et aussi, peut-être, en raison de l'augmentation du coût de la vie, ce budget est passé en 1951 à 155 milliards. A mon arrivée rue de Grenelle, j'ai considéré que l'augmentation du budget ne devait pas simplement correspondre à une augmentation générale des prix car alors il ne s'agissait plus d'une amélioration du budget. J'ai fait passer l'ensemble

...

de ce budget de 155 milliards à 203 milliards, c'est-à-dire une augmentation par rapport au budget de 1951 de 48 milliards, soit environ 30 %.

Dans ce pourcentage ne sont pas compris les crédits affectés aux augmentations de traitements, payés sur les crédits de répartition. Le chiffre que je vous ai donné est donc un chiffre de base. Or, dans le cadre des articles 6 et 7 de la loi de Finance du 14 avril 1952 votée par le Parlement, vous remarquerez que la loi Thamier n'existe plus. Vous savez que cette loi interdisait toute réduction sur le budget de l'Education nationale; elle a été annulée par un vote formel du Parlement ~~à l'unanimité~~ sur la question de confiance posée par le Gouvernement. Aucun texte législatif préservant le Ministère de l'Education nationale de l'nécessité de réaliser des économies n'a été voté par le Parlement, un amendement de M. Doutrellot ayant été écarté par l'Assemblée nationale. Je dois indiquer que le Ministère de l'Education nationale n'a pas bénéficié du régime de faveur dont il profitait jusqu'à ce jour.

Le décret devait naturellement frapper mon budget de fonctionnement fixé primitivement à 203 milliards, mon budget d'équipement fixé à 41 milliards en crédits de programmes dont 16 milliards pour rajustement de programmes anciens, et à 29 milliards en crédits de paiement, compte non tenu des crédits de report de l'exercice 1951.

Pour apprécier la portée des décrets d'économies et leurs conséquences sur le fonctionnement de l'Education nationale, il convient de juger les économies prescrites séparément pour chaque budget et de préférence en valeur relative plutôt qu'en valeur absolue.

Je commencerai par le budget de fonctionnement, dont le montant, je tiens à le rappeler, était de 203 milliards. Sur cette somme le décret d'économies du 28 avril, qui figure au Journal Officiel du 29, comporte des réductions pour un montant de 3.750 millions. Une première observation s'impose : c'est le sort particulièrement favorable qui a été réservé à l'Education nationale. Si la loi votée par le Parlement, qui envisageait 110 milliards d'économies sur un budget total de 4.000 milliards, avait été appliquée, la proportion aurait été plus forte et mon budget se serait trouvé amputé de 6 à 7 milliards. En effet, sur les dépenses civiles, 1.375 millions, plus de 500 millions sont incompréhensibles, telles que les retraites des fonctionnaires.

Le Gouvernement, en marquant sa volonté de limiter à 3.750 millions les économies à opérer sur le budget de l'Education nationale, a indiscutablement montré - et je vous le demande de le reconnaître avec moi - l'intérêt spécial qu'il portait au bon fonctionnement des services d'enseignement.

Par ailleurs, si on examine dans le détail ces 3.750 millions de réductions, on peut facilement constater le minimum de gêne qui sera apportée au fonctionnement de nos services. Certaines réductions aboutissent à une diminution des dépenses de l'Etat et par conséquent à un allègement des impôts à percevoir en 1952, mais ne constitue pas pour mon budget une action moins étendue.

Ces 3.750 millions comprennent un abattement de 1.300 millions sur divers chapitres d'entretien et de grosses réparations des monuments historiques. Un de nos très distingués collègues, M. Jacques Debû-Bridel, avait, je ne sais s'il a agi dans le cadre de son activité parlementaire ~~mais en~~ quelque autre occasion, déclaré quelles réductions comporteraient un grave danger pour nos monuments historiques. Je me permets de lui faire remarquer que ceci est une vue un peu unilatérale de la question. Si j'ai consenti cet abattement de 1.300 millions sur les différents chapitres d'entretien et de grosses réparations des monuments historiques et palais nationaux de l'architecture, il s'agit de crédits qui sont exceptionnellement reportables sur l'exercice suivant. C'est ainsi qu'en 1951 nous avons 2.600 millions de crédits reportables. Le Ministère de l'Education nationale a accordé cet abattement de 1.300 millions en demandant le vote par le Parlement -car il n'était pas possible d'agir par décret- d'une loi ouvrant à l'état B une somme exactement égale à l'abattement en cause.

Cet état B est destiné à permettre aux services intéressés de dépasser des marchés de travaux et d'en commencer l'exécution avant l'hiver, le payement n'ayant à intervenir que sur justification de travaux effectués, c'est-à-dire en janvier ou février. En sorte que, chaque année, je trouve des crédits de report qui n'ont pu être matérialisés, employés, malgré la bonne volonté des commissions parlementaires ~~du~~ et du ministre. Je tiens à vous donner l'assurance que nos bâtiments et monuments historiques ~~ne~~ seront en aucune façon atteints par cet abattement de 1.300 millions.

Une autre réduction porte sur les bourses nationales, chapitre 4020. Elle est de 500 millions. Une certaine presse m'a vigoureusement fait le reproche de cette amputation. J'indique qu'elle ne porte pas le moins du monde sur une action moindre du ministère en faveur des boursiers, mais simplement ~~parce que~~ parce que j'avais moi-même tenu à calculer un peu large le montant des bourses à accorder aux élèves fréquentant les établissements privés du second degré. Cette évaluation avait été faite en vertu de documents fournis par la démographie officielle, au moment du vote de la loi du 21 septembre, dont, je crois, M. de Maupeou était rapporteur.

J'avais pris pour base de calcul les éléments démographiques qui m'avaient été fournis. Il est un fait que le nombre de candidats aux bourses de l'enseignement privé est inférieur à celui des candidats aux bourses de l'enseignement public. Cela nous a permis non pas de supprimer des droits acquis mais de constater l'existence d'une réserve de 500 millions qui ne correspondait à aucune demande, toutes les demandes formulées ayant été satisfaites exactement dans les mêmes conditions pour l'enseignement privé que pour l'enseignement public. Je souligne à ce propos l'important effort que Parlement et Gouvernement ont consenti en 1952 pour les boursiers des écoles publiques à tous les degrés d'enseignement.

En 1951, le montant des crédits affectés aux bourses s'élevait à 7.500 millions. En 1952, le seul budget dont j'ai la responsabilité s'élève à 13.900 millions, ce qui correspond à une augmentation et du nombre des boursiers, et du taux moyen des bourses.

Je veux maintenant établir une comparaison entre le budget de 1951 et celui de 1952, non pas seulement en valeur absolue par rapport au coût de la vie, mais aux avantages concédés aux boursiers.

Enseignement supérieur : 1951, 1.308 millions (ce qui permettait d'octroyer 16.000 bourses) ; 1952, 2.827 millions, (ce qui permet d'accorder 24.000 bourses).

Second degré : 1951, 1.765 millions ; 1952, 4.541 millions.

Premier degré et cours complémentaire : 1951, 463 millions ; 1952, 933 millions.

Enseignement technique, collèges et écoles de métiers : 1951, 497 millions ; 1952, 713 millions.

Centres d'apprentissage : 1951, 2.952 millions ; 1952, 4 milliards.

Autres établissements divers de l'enseignement technique : 1951, 578 millions ; 1952, 943 millions.

Soit, en 1951, 7.561 millions et, en 1952, 13.957 millions. Ces chiffres vous montrent l'importance de l'extension du nombre des bénéficiaires. Nous avons pu remarquer que le nombre de bénéficiaires des bourses subit une importante augmentation pour le second degré, puisqu'il passe de 16.000 à 24.000. Il convient de souligner ici que chaque boursier bénéficie d'un avantage individuel.

Taux des bourses :

...

Enseignement supérieur : 1951, 60.000 en moyenne ; 1952, 100.000.

Second degré, premier degré et collèges techniques : pour l'internat, 1951, 42.000 ; 1952, 55.500.

Demi-pension : 1951, 16.500 ; 1952, 21.900.

Externat ; 1951, 7.290 ; 1952, 14.580.

J'examinerai maintenant la situation du personnel. Vous remarquerez que si le décret spécial d'économies relatif aux emplois comporte 145 suppressions, ces suppressions n'affectent pas le personnel existant. J'insiste sur ce point. Je ne dis pas qu'on ne supprimera pas un instituteur dans une commune qui se dépeuple. Dans ce cas des déplacements sont indispensables.

De plus, aucune suppression ne porte sur les emplois nouvellement créés. Je vous demanderai de bien vouloir voter au cours de votre séance d'aujourd'hui, un projet de loi, que M. Canivez rapportera, portant création de 150 postes nouveaux en Alsace. J'indique à M. Canivez qu'il pourra mentionner dans son rapport que ces augmentations ne s'incorporent pas dans celles prévues au budget. Il s'agit d'augmentations supplémentaires. La création de ces 150 postes nouveaux répond à une préoccupation que vous connaissez et sur laquelle l'unanimité s'est faite, ici, comme à l'Assemblée nationale.

Je rappelle que dans le budget de 1952, vous avez accepté la création de 7.424 postes nouveaux dont 6.493 d'enseignement. Or, les différents ministères, qui ne peuvent arguer d'éléments aussi convaincants que l'extension de nos charges dans le domaine de l'instruction des enfants, de plus en plus nombreux, ont dû consentir une réduction de 50 % sur le nombre des emplois nouvellement créés et de 2 % sur celui des emplois existants. J'ai accepté la suppression de 145 postes non créés, dont la liste a paru au Journal Officiel du 29 avril dernier, page 4361. Il s'agit exclusivement de postes administratifs.

A mon arrivée rue de Grenelle, je me suis aperçu du danger que présentait l'accroissement du nombre des postes administratifs, et j'ai été persuadé de la nécessité de grouper les services d'intendance. Je vous signale à titre d'exemple que, dans la ville de Nantes, le pain coûte un franc de plus au lycée de filles qu'au lycée de garçons, ces deux lycées étant distants l'un de l'autre de 150 ou de 200 mètres. En groupant les services d'intendance, j'ai pu réaliser dans un autre endroit des dizaines de millions d'économies sur les confitures. Ce détail peut vous paraître bizarre, mais il n'en est pas moins vrai que je préfère utiliser les crédits dont je dispose à des fins plus utiles que celles qui consistent à payer à des fournisseurs des marchandises à des prix excessifs.

Je retire d'un tel système des avantages au point de vue personnel et traitements. C'est d'ailleurs ce qui me permet de créer 150 postes nouveaux en Alsace, création accordée par M. le président Pinay et M. le secrétaire d'Etat au budget. Vous remarquerez la coïncidence des deux chiffres : 145 suppressions et 150 créations de postes d'instituteurs en Alsace.

Je vais d'autre part, réaliser une grosse économie sur laquelle j'attire tout spécialement votre attention. J'avais prévu la création des 150 postes au 1er janvier, mais en réalité ils ne seront créés que le 1er octobre.

Sur les 6.493 postes d'enseignement que vous avez créés, j'ai nommé 200 institutrices de maternelles. En octobre, je créerai 891 postes nouveaux pour le second degré, 280 pour le supérieur, 478 pour le technique, 195 pour la jeunesse et les sports, 650 pour le premier degré, plus les 150 postes d'Alsace. L'économie résultant de cette opération s'élève à 1.150 millions.

Sur 3.750 millions d'économies, 1.150 millions sont constitués par des abattements avec contrepartie dans le budget de 1952, et 1.150 millions résultent des événements politiques contre lesquels ni vous ni moi ne pouvons rien faire.

En ce qui concerne les créations de postes, je tiens à vous montrer l'effort considérable réalisé en 1952 par rapport à 1951.

Création d'emplois d'enseignement dans l'inspection : 1951, néant ; 1952, 27.

Dans l'enseignement supérieur : 1951, 185 ; 1952, 287.

Dans le second degré : 1951, 2.336 dont 1.516 étaient des fonctionnaires rémunérés sur des crédits d'heures supplémentaires, ce qui constituait purement et simplement une régularisation. En 1951, 820 postes ont donc été créés. En 1952, 1.498.

Dans le premier degré : 1951, 1.150 postes dont 700 créés en application de la loi Marie ; en 1952, 2.446.

Depuis mon arrivée rue de Grenelle, j'ai donc créé 3.146 postes d'instituteurs.

Pour le technique : en 1951, 561 ; en 1952, 2.025.

Pour la jeunesse et les sports : 1951, 205 ; 1952, 210.

Le total des trois réductions résumées ci-dessus atteint 2.950 millions. La différence entre 3.750 millions et 2.950 millions, soit 800 millions, correspond au montant des économies présentant un caractère d'amputation, c'est-à-dire 1/200ème de l'ensemble de mon budget de fonctionnement et moins de 0,5 p.100 de mon budget total.

...

J'en arrive maintenant au budget d'équipement. Le budget d'équipement du ~~Ministère~~ de l'Education nationale, en vertu des articles 6 et 7 de la loi de finances du 14 avril 1952, avait à subir deux genres de mesures : une réduction et un blocage.

La réduction devait porter sur les crédits de ~~payement~~ programme du budget de 1952 et sur les crédits de paiement ouverts pour la continuation des opérations anciennes et le lancement des opérations nouvelles.

Le blocage devait porter sur les crédits de programme et sur les crédits de paiement. Les réductions sont extrêmement importantes, mais pas un centime ne porte sur les programmes.

Je conserve donc l'emploi de 20 milliards pour les constructions du premier degré, cinq milliards pour les constructions des autres ordres d'enseignement et 16 milliards concernant les programmes anciens ~~et~~ des différents ordres d'enseignement.

Par contre, j'ai accepté une réduction des crédits de paiement ouverts par le Parlement, mais uniquement en raison de l'existence de crédits de report importants sur lesquels je peux compter, et je vais vous dire pourquoi, à la clôture de l'exercice budgétaire de 1951. Je m'explique.

En 1951, sur 40 milliards de crédits ouverts pour payer les travaux exécutés, 24 milliards seulement ont été utilisés. C'est un fait, vous pouvez le déplorer. 16 milliards ont donc été reportés.

En 1952, les crédits de paiement s'élèvent à 29 milliards et à 45 milliards si on y ajoute les crédits de report. J'ai accepté sur ces 45 milliards une réduction de 4 milliards. Je dispose donc, pour l'année, de 41 milliards. Cela suffit très largement, hélas ! à faire face à nos obligations.

Le budget d'équipement de l'Education Nationale bénéficie, depuis 1951, d'une mesure législative particulière qui permet d'effectuer des virements de chapitre à chapitre. Les postes des instituteurs d'Alsace seront créés à partir du 1er janvier seulement, mais ces fonctionnaires seront payés à partir du 1er octobre. Il n'y a que 150 instituteurs ; pour un trimestre, cela fait 30 millions. Je les trouverai facilement sur un autre chapitre.

Le blocage exceptionnel et provisoire que j'ai accepté

...

se monte à 8 milliards sur 20, affectés, en 1952, aux constructions du 1er degré. Il est une vérité annuellement constatée que tous les arrêtés de promesses de subventions en faveur des communes convenablement classées par les conseils généraux, ne peuvent pas tous être pris dans les six premiers mois de l'année. J'ai demandé à M. Pinay le déblocage de cette somme à partir du mois d'août.

Le blocage des crédits de paiement consenti est de 3,6 milliards, répartis sur 13 chapitres. Pas un centime n'est pris sur les bourses ; pas un poste existant ou à créer n'est supprimé, ni un seul programme de construction.

M. Louis LAFFORGUE. Ce qui est arrêté, c'est le paiement.

M. le MINISTRE. J'ai prévenu tous les préfets, tous les recteurs, tous les inspecteurs d'académie que, pour les chantiers arrêtés par manque de financement communal, les emprunts nécessaires seront attribués. Je ne peux accorder de subvention s'il n'y a pas de part communale. La Caisse des dépôts et consignations accordera l'avance. J'ai reçu pour 1,3 milliards de demandes d'emprunt communal.

Je m'excuse, mes chers Collègues, d'avoir à interrompre ici mon exposé ; la nécessité de me rendre devant votre Assemblée réunie en séance publique pour y répondre à des questions orales m'oblige à vous demander de remettre à demain après-midi la suite de mon audition. En tout cas, je puis vous laisser avec M. Hudeley qui avec sa compétence et son amabilité habituelles répondra très volontiers aux questions que vous lui poserez.

M. le Président André MARIE prend congé de la Commission à 16 heures.

M. HUDELEY, Directeur de l'Administration Générale au Ministère de l'Education Nationale. En ce qui concerne les crédits accordés au plan départemental pour les projets de constructions scolaires, le préfet est compétent pour les projets inférieurs à 50 millions. Pour les projets d'un montant supérieur, l'étude

...

est soumise au Comité central et l'arrêté de subvention est signé par le ministre. Sur le milliard de crédits de programme, lancé en 1952, des attributions ont été accordées aux préfets pour prendre en compte un certain nombre de projets. L'attribution ne correspond pas toujours à un nombre entier de projets. Des compléments peuvent être accordés.

Une deuxième répartition a été accordée pour le rajustement des programmes anciens en raison des hausses.

M. Louis LAFFORGUE. C'est ce qui explique les lenteurs de paiement.

M. HUDELEY. Pas du tout ! Le volume des constructions scolaires prend une telle ampleur sur le plan départemental que ces affaires auront besoin d'être suivies d'une façon plus comptabilisée.

M. Louis LAFFORGUE. Nous ne pouvons pas payer les entrepreneurs qui ont exécuté les travaux.

M. HUDELEY. Dès que l'adjudication est passée, la mairie doit nous envoyer le montant des travaux pour le rajustement des programmes. 3 milliards de crédits ont déjà été distribués dans ce but.

M. Louis LAFFORGUE. Est-ce la préfecture qui doit mettre en marche le mécanisme ?

M. HUDELEY. Initialement, c'est la commune; mais l'autorité de tutelle peut l'y inviter.

Une troisième catégorie de crédits a été créée pour les départements sinistrés. La reconstruction d'une école est assurée par le ministère de la reconstruction, le ministère de l'Education nationale et la commune. En cas de hausse des prix, le rajustement est complexe. Une proportion a été établie entre les trois parties. Certaines communes, utilisant tout de suite le versement du M.R.U., ont négligé d'emprunter et les travaux sont arrêtés.

M. MONICHON. M. le ministre nous a indiqué que la Caisse des dépôts et consignations était autorisée à prêter aux communes à due concurrence de leur part pour les projets créés et subventionnés en 1951. Est-il exact que M. le ministre

ait obtenu de M. Pinay un déblocage de 2,5 milliards afin de financer la part communale de ces projets.

M. HUDELEY. L'ensemble des demandes des préfets se monte à environ 1,3 milliards. Les chiffres agités entre M. le ~~Président~~ du Conseil et M. le ~~Ministre~~ de l'Éducation nationale, se montent à 2,5 milliards, en effet, mais il faut tenir compte des disponibilités de la Caisse des dépôts et consignations.

M. MONICHON. Pour les travaux subventionnés en 1951, mais non encore adjugés parce que le maire n'est pas sûr de trouver la part de la commune, quel est l'organisme auquel vont pouvoir s'adresser les communes pour la réalisation des projets de 1952 ?

M. HUDELEY. Les constructions scolaires, pour trouver un emprunt, entrent en compétition avec les travaux d'adduction d'eau, de voirie, etc.; le ministère de l'intérieur s'est occupé de rassembler le volume total des emprunts à consentir aux communes. Les emprunts aux caisses d'épargne, qui étaient, voici un an ou deux ans, faciles à réaliser, sont maintenant des problèmes de Gouvernement. C'est un point très délicat.

Vous abordez ici un problème préoccupant pour nous. Une loi votée par le Parlement donne aux caisses d'épargne la latitude d'avoir l'initiative des prêts. Voici comment cela se passe. En France, les caisses d'épargne locales ont l'initiative de prêts pour environ 40 milliards de francs, pour l'année 1951, c'est-à-dire que la Caisse nationale des dépôts n'a même plus la latitude de me prêter si la commune n'a pas été autorisée par la caisse locale.

Or, voici le phénomène que j'ai constaté avec regret. J'ai reçu la lettre d'un maire qui me signale que les caisses d'épargne locales ont utilisé, dans les trois premiers mois de 1952, tous les prêts dont elles avaient la possibilité de disposer en raison de l'exercice 1951. Par conséquent, actuellement, leurs portes sont closes et leurs opérations de prêts ne pourront recommencer qu'en Janvier, février et mars 1953.

Il serait souhaitable que les maires prennent contact avec ces caisses d'épargne locales, afin de se placer en bon rang pour leurs constructions scolaires. En effet, on peut remarquer que, pendant les trois premiers mois de 1952 où les caisses ont fait leurs propositions, il n'y a qu'une part infime en faveur des constructions scolaires.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. Monichon.

M. MONICHON. - Voulez-vous me permettre de vous en dire la raison, Monsieur le Directeur. Je prends le cas du département que je connais le mieux, c'est-à-dire la Gironde. Nous avons pompé la totalité des crédits dont disposaient les Caisses d'Epargne en reliquat de 1951, pour prêter en 1952 aux habitations à loyer modéré et les Caisses ne peuvent évidemment faire face à la fois aux nécessités des communes pour les H.L.M. et aux nécessités d'emprunts pour les constructions scolaires.

Je ne comprends donc pas que la Caisse nationale des Dépôts réponde aux communes, au mois de février, mars, ou avril : "Voyez vos Caisses d'Epargne locales". La Caisse des Dépôts sait très bien que les Caisses d'Epargne ne peuvent plus accueillir favorablement les demandes de prêts et qu'elles ont disposé de la totalité de leur reliquat de 1951.

M. LE DIRECTEUR.- Dans la Gironde, il se peut que la situation soit celle que vous indiquez, mais il faut considérer l'ensemble de la France.

Quand j'ai indiqué tout à l'heure que la part des constructions scolaires était infime, je raisonnais par rapport à des choses que je considère comme moins essentielles, en particulier les aductions d'eau, les travaux d'électrification, ~~les~~ voiries et les terrains de sport. Dans la gestion de ces fonds, par les Caisse d'Epargne, il y a peut-être, de la part des Maires, un peu trop la certitude qu'ils trouveraient auprès de nous, à l'échelon national, ce qu'il leur faut.

A ce Maire auquel je faisais allusion tout à l'heure, qui est président d'une Caisse d'Epargne et qui demandait 30 millions pour son groupe scolaire, j'ai répondu : " Avez-vous pensé à introduire votre demande auprès de la Caisse que vous présidez ? ". Il m'a déclaré : " On a tout utilisé pour faire les rues, les chemins, etc..."

Il y a donc une certaine action à mener pour que cette loi soit utilisée à bon escient. Je ne dis pas que les travaux autres que les travaux scolaires soient inutiles, mais il y a un tri à faire et, d'après les renseignements que j'ai recueillis, je crois que les Maires ne se sont pas très bien placés, dans leurs propositions, auprès des Caisse locales.

M. MONICHON.- Ce n'est pas à vous, Monsieur le Directeur, que je dois indiquer - car vous en êtes convaincu - quelle est l'urgence du problème des constructions scolaires. Je voudrais cependant vous citer un chiffre. Dans le tableau d'urgence des constructions neuves établi par le Conseil général de la Gironde, sur 545 communes, nous avons 101 projets d'écoles (constructions neuves).

Cette question étant quelque peu épuisée, je voudrais vous demander maintenant, Monsieur le Directeur, quels sont les crédits que vous allez affecter aux grosses réparations, aux cantines, et aux matériels scolaires.

M. LELANT.- En ce qui concerne les constructions neuves scolaires, je me permets de signaler que, dans la ville de Niort, nous n'avons pas un sou d'emprunt, pas un sou de subvention. Cela nous gêne terriblement.

M. LE DIRECTEUR.- Nous continuons à subventionner les cantines sans aucune exception. Quand aux grosses réparations, vous savez qu'elles incombent, par la loi, à la commune. Nous avons bien voulu tenir compte jusqu'à présent des années pendant lesquelles, pour des raisons diverses, les communes n'ont pas pu entretenir leurs bâtiments, et nous avons consacré chaque année des crédits à la réparation des écoles, en supplément de la part de la commune qui subsistait toujours.

Actuellement, il est entendu que les crédits que vont recevoir les communes, en vertu de la loi Barangé, vont servir à l'équipement des écoles et ne doivent pas aller aux grosses réparations, mais, comme ces crédits soulagent les communes pour leurs dépenses d'équipement scolaire, nous estimons que les communes peuvent faire un effort plus important pour leurs réparations.

Je dois préciser que, d'après les éléments que j'ai fait recueillir, il faudra tenir compte de ce que la commune a inscrit à son budget pour ses dépenses scolaires ainsi que du nombre d'enfants de la commune. Pour une petite commune de la Lozère, par exemple, qui a peu d'enfants, la situation sera évidemment difficile et je serai prêt à intervenir pour lui accorder une subvention de réparations. Ailleurs, le problème se posera différemment.

Il n'est pas exclu, vous le voyez, d'aider la commune malgré la loi qui lui fait obligation de prendre les réparations à son compte. En un mot, nous continuons notre aide, mais en la dosant davantage.

M. MONICHON.- Monsieur le Directeur, dans la mesure où vous n'allez pas continuer votre aide pour les grosses réparations, les communes ne pourront pas assurer avec leur budget, malgré la tradition, l'entretien de leurs bâtiments scolaires à elles seules.

M. LE DIRECTEUR.- Monsieur le Sénateur, si vous voulez entrer dans le détail, si vous voulez considérer des crédits auxquels j'ai fait allusion et, d'autre part, ce que faisaient les communes antérieurement, je crois que j'aurai raison.

Melle. MIREILLE DUMONT.- En somme, on va maintenant supprimer le bénéfice de la loi Barangé.

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas ce que M. le Directeur a dit.

M. LE DIRECTEUR.- J'ai dit que j'allais demander ce que la commune allait inscrire pour ses écoles. Le but de la loi est de permettre à la commune d'avoir des crédits pour mieux équiper l'école. Je veux savoir ce que la commune a fait dans son propre budget, indépendamment des dits crédits. Si la commune qui bénéficie de ces fonds, n'a rien inscrit antérieurement pour les réparations de son école, j'estime qu'elle ne s'est pas conformée aux obligations de la loi.

Melle. MIREILLE DUMONT.- Il ne faut pas détourner les crédits accordés par la loi Barangé.

M. LE PRESIDENT.- Je tiens à préciser que le texte de la loi ne parle pas seulement de l'équipement. C'est plutôt le sens des circulaires d'application, des règlements d'administration publique et nous sommes quelques-uns à estimer qu'ils ont faussé le sens de la loi.

Melle. MIREILLE DUMONT.- Je voudrais dire quelques mots en ce qui concerne les travaux en cours. Je représente ici la ville de Marseille. Il y a un problème qui va se poser là-bas à la rentrée prochaine. Nous avons des travaux qui sont arrêtés parce que les entrepreneurs ne reçoivent pas des fonds qui leur sont dûs sur des travaux de 1951 et qui sont bloqués.

M. LE DIRECTEUR.- Sauf erreur de ma part, au 1^{er} Janvier 1951 il n'y avait aucun chantier ouvert à Marseille. Il s'agit peut-être de crédits de 1951, mais je crains fort que les travaux n'aient été commencés que vers le milieu de l'année. En tous cas, je serais surpris que nous n'ayons pas satisfait à nos obligations.

Melle. MIREILLE DUMONT.- La rentrée n'est pas loi, maintenant; les travaux devraient être actuellement commencés et ils ne le sont pas. Pour la seule ville de Marseille, cela porte sur 95 classes.

M. LE DIRECTEUR. Nous avons passé, avec M. le Président André Marie, une revue de tous les départements de France, en présence des inspecteurs d'académie et des directeurs, pour savoir comment s'effectuerait la rentrée au point de vue des maîtres et au point de vue des locaux. Si j'ai été préoccupé pour 1953, je ne l'ai pas été pour 1952.

En ce qui concerne la région parisienne - M. le Président Marie a d'ailleurs fait des déclarations à ce sujet - grâce à des mesures qui sont parfois l'utilisation ou l'aménagement de locaux existants, tous les problèmes scolaires seront résolus.

M. le Président Marie se rend lui-même à Marseille demain ou après-demain, pour examiner le problème sur place, comme je me suis rendu moi-même dans les départements sinistrés et comme d'autres collègues iront dans la Moselle et dans les Vosges. Cependant, comme je viens de vous le dire, je puis vous donner dès maintenant des assurances réconfortantes pour 1952.

En ce qui concerne 1953 - M. le Président vous l'a dit - vous allez recevoir des documents qui vont conduire, avant le départ en vacances ou sitôt après, à vous présenter un plan d'équipement scolaire que nous mettrons en chantier le plus rapidement possible pour couvrir les besoins des années 1953, 1954, 1955, 1956. Ce plan est à l'heure actuelle à sa rédaction finale et prêt à être imprimé.

M. MONICHON.- Serait-il indiscret, Monsieur le Directeur, de vous demander comment vous espérez faire financer la part des communes pour les projets 1951 qui n'ont pas encore été adjugés et qui, par conséquent, ne sont pas commencés, ainsi que pour le programme 1952.

M. LE DIRECTEUR.- J'ai indiqué que c'était un problème de gouvernement. Vous permettrez au Directeur de l'administration générale de ce ministère de vous demander de vous contenter d'une réponse comme celle-là. C'est une question qui sera débattue en présence de M. le Président Marie.

M. MONICHON.- Monsieur le Directeur, puisque vous êtes aujourd'hui parmi nous, je tiens, en cette occasion, à rendre hommage au service de la construction scolaire de la rue Barbet-de-Jouy, pour l'amabilité avec laquelle on y est reçu et documenté. Il m'est très agréable de pouvoir le souligner devant la commission.

LE DIRECTEUR.- Je vous remercie, Monsieur le Sénateur, de cette aimable réflexion et j'en suis particulièrement heureux, car la tâche de ces services n'est pas précisément aisée. Nous avons là-bas, en tout et pour tout, 72 personnes et nous avons sur les bras quelque chose comme 100 à 200 milliards de travaux qu'il faut suivre. Vous voyez combien l'effectif est réduit en regard du travail à assurer.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Louis Lafforgue.

M. Louis LAFFORGUE.- Monsieur le Directeur, si j'ai bien compris, le critère de l'aide de l'Etat, c'est l'effort fait par les communes en matière de réparations scolaires. Je pense qu'il faut l'interpréter avec beaucoup de souplesse et d'intelligence et je suis certain d'ailleurs que vous n'y manquez pas. Mais il arrive assez souvent que les communes s'abstiennent de faire un effort pour la réparation de locaux vétustes, précisément parce qu'elles ont le désir de construire en neuf. Dans ces conditions, le critère de l'effort fait sur le plan des réparations scolaires me paraît quelque peu inexact. Un autre critère possible serait peut-être l'effort fait par la commune dans l'emploi des fonds pour l'équipement en matériel.

M. le DIRECTEUR.- En ce qui concerne les chiffres, je puis indiquer à la Commission que nous avons affecté aux grosses réparations, à peu près 1 milliard et demi de subventions, car nous avons voulu faire un gros effort dans ce domaine en 1950 et 1951. Certes, l'effort de réparations est un problème qui intéresse certaines natures de départements plus particulièrement que d'autres, mais pas forcément la totalité des départements. Il y en a, en effet, un certain nombre qui vont exiger des constructions nouvelles en quantité considérable et où il n'y aura pas une reconstruction d'école vétuste.

M. MONICHON.- C'est même le cas spécialement de certaines communes. Dans les grandes villes et dans les banlieues de grandes villes, par exemple, on est obligé de faire des constructions neuves en raison de l'accroissement de l'effectif.

M. le PRESIDENT.- Mesdames, Messieurs, M. le Ministre ne pouvant revenir aujourd'hui parmi nous, il y aurait lieu de renvoyer, si vous le voulez bien, la suite de notre discussion à demain mercredi! (Assentiment).

M. HUDELEY, Directeur de l'Administration Générale au Ministère de l'Education Nationale, prend congé à 16 h. 45.

Enseignement du Français en Alsace-Lorraine

M. le PRESIDENT.- Mes chers Collègues, l'Assemblée Nationale n'a pas encore, que je sache, pu discuter le projet de loi relatif au développement de l'Enseignement du Français dans les départements du Haut-Rhin, et de la Moselle, dont le Président André Marie nous a spécialement signalé l'urgence. Etant donné cette urgence, étant donné aussi que j'ai pu obtenir de l'Assemblée l'assurance que le texte du rapport (A.N. N° 3741, 2ème légis.) de M. Birot serait adopté aujourd'hui même sans modification, et qu'il sera sans doute difficile à notre Commission de se réunir une nouvelle fois dans la soirée ou dans la nuit, je vous proposerais volontiers de confirmer M. CANIVEZ dans ses fonctions de rapporteur de ce projet de loi.

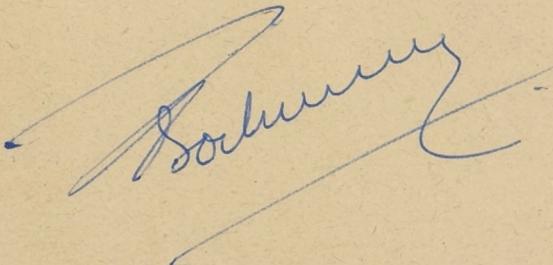
- 41 -

M. CANIVEZ nous a d'ailleurs exposé la semaine dernière son accord tant sur l'esprit que sur la lettre du projet et je pense qu'il ne saurait s'agir que d'un rapport favorable.

Il en est ainsi décidé : M. Canivez est nommé rapporteur du projet ; il présentera au Conseil de la République un rapport favorable au texte que l'Assemblée Nationale aura voté d'ici là.

La séance est levée à 16 heures 50.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pompidou", is written over a large, thin, curved line that spans most of the width of the page below the signature.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, des BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS-----
Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, président-----
Séance du mercredi 2 juillet 1952-----
La séance est ouverte à 16 heures-----
Présents : MM. BORDENEUVE, CANIVEZ, DESCOMPS (Paul-Emile),
ESTEVE, LELANT, de MAUPEOU, MONICHON, ROBERT
(Paul), SENE, SOUTHON.Excusés : MM. CAYROU (Frédéric), LEMAITRE (Claude).Suppléante: Mlle Mireille DUMONT (de M. PRIMET).-----
ORDRE du JOUR

- Suite de l'audition de M. André MARIE, Ministre de l'Education Nationale.
 - Questions diverses.
-
-

COMPTE-RENDU

M. le Président André MARIE, Ministre de l'Education Nationale, et M. HUDELEY, Directeur de l'Administration Générale du Ministère de l'Education Nationale sont introduits.

M. Jacques BORDENEUVE, Président. Mes chers Collègues
En lui souhaitant à nouveau la bienvenue parmi nous, je
donne tout de suite la parole à M. André MARIE, Ministre
de l'Education Nationale, pour la suite de l'exposé com-
mencé au cours de notre séance d'hier.

.. /

M. ANDRE MARIE, Ministre de l'Education Nationale .-

Mesdames, messieurs, je m'excuse de mon retard, mais, comme vous le voyez, qu'il soit diurne ou nocturne, je ne suis pas le maître de mon horaire.

J'ai voulu venir aujourd'hui quelques instants devant vous pour vous associer à l'oeuvre que j'entends entreprendre, je n'ose pas dire de résurrection, mais de remise en état de l'Education nationale.

Permettez-moi de vous dire que je n'ai pas pris la tête de ce ministère, dans les conditions difficiles où j'ai cru devoir l'accepter au mois d'Août dernier, avec la simple intention d'expédier les affaires courantes. Mon ambition, l'ambition du Gouvernement, en pleine collaboration avec les commission de l'Education nationale de l'Assemblée et du Conseil de la République, c'est d'ajuster enfin l'Education nationale aux besoins de la France. Quand je dis "enfin", ce n'est pas une critique pour mes prédécesseurs, qui sont tous mes amis, même s'ils ne sont pas de mon parti - je suis, Dieu merci, au-dessus de cela -, mais je crois que, jusqu'à présent, on n'a pas suffisamment conçu le rôle de l'école. On l'a peut-être trop considéré sous un angle idéologique, sous un angle pédagogique.

Je voudrais, pour ma part, voir l'école plutôt sous un angle culturel. Je voudrais que, dans chaque village, dans chaque quartier de ville, l'école devienne le petit foyer culturel autour duquel se forment des amitiés, se complètent des instructions, se réunissent des philosophies, d'ailleurs essentiellement diverses et c'est pour cela que je mets en garde contre telle ou telle philosophie. L'école n'est pas le foyer d'une philosophie. L'école est neutre, et c'est précisément parce qu'elle est neutre et laïque qu'elle doit réunir autour d'elle un ensemble d'amitiés venues de tous les horizons.

Ainsi, je voudrais qu'avec les crédits de la loi Baran-gé, avec les crédits que le Parlement a votés et dans le cadre du Plan qui a été tracé par la commission Lefèvre, l'école cesse d'être ce que nous avons connu, c'est-à-dire quatre murs plus ou moins rébarbatifs percés d'un trou où passe le tuyau de poêle, que l'école devienne un centre accueillant où les enfants aillent avec plaisir, qu'elle soit pour les enfants du peuple un lieu plus agréable, bien souvent, que le foyer familial où ils sont habitués à vivre.

Ceci vous explique les raisons de la circulaire qui m'a valu tant d'observations, même de la part de mes amis laïques. Quand j'ai proposé - je ne dis pas : imposé - un ordre d'urgence en ce qui concerne l'utilisation des fonds de la loi Barangé, voici ce que m'ont déclaré certaines personnes qui sont de très bons esprits, mon ami M. Dulin par exemple, pour ne citer que lui, parce que tout le monde l'entend et que, lorsqu'il me fait ses confidences, tout le Conseil de la République en est témoin. On m'a dit : "C'est invraisemblable. Vous placez l'entretien au 5 ème rang et, au 1er rang, il s'agit d'achat de pianos, d'appareils de cinéma etc..".

Ainsi présenté, cela peut évidemment paraître bizarre. Cependant, si vous voulez bien raisonner - j'indique que les termes de ma circulaire ont été approuvés, à l'unanimité, par la commission de l'Education nationale de l'Assemblée nationale, quand je les ai justifiés devant elle - si vous voulez bien considérer les 2 directives qui m'ont inspiré, vous serez, j'en suis sûr, d'accord avec moi.

Voici la première de ces directives. Vous êtes pour ou contre la loi Barangé, mais, quelle que soit votre opinion, il est un fait que vous êtes obligés de reconnaître. Il s'agit d'une loi votée par une majorité politique, qui peut durer aussi longtemps que cette majorité politique, mais qui peut être supprimée le jour où une autre majorité pourra naître au Parlement. Ce que je dis là ne peut choquer personne.

Reste le droit commun. Tous les administrateurs municipaux le connaissent. Je suis moi-même administrateur d'une ville et mes collaborateurs savent que mes fonctions municipales me passionnent beaucoup. En vertu des règles du droit commun, j'inscris à mon budget un certain crédit pour entretenir mes écoles. Que la loi Barangé soit ou qu'elle n'existe plus, il doit y avoir des crédits normaux d'entretien et il ne faut ^{pas} compter sur cette loi pour l'assurer. En effet, beaucoup de préfets seraient tentés de dire aux communes : "Il y a la loi Barangé. Allez ! grattez un peu sur votre budget". C'est aux véritables amis de l'école qu'il appartient de faire comprendre autour d'eux la nécessité de n'utiliser la loi Barangé que comme un subsidiaire quand il s'agira de faire des réparations d'entretien. Il faut dire aux communes : "Vous avez des subventions pour la constructions, vous avez des subventions pour la grosse réparation et vous devez inscrire à votre budget des crédits normaux d'entretien.

Ainsi, la loi Barangé doit servir à tout ce qui va parer l'école. Comme ce, la a été dit devant le Parlement, comme cela a été déclaré par tous ceux qui ont voté la loi, il faut aménager l'école, c'est-à-dire lui donner un mobilier plus agréable, tous les moyens d'instruction possibles, les appareils etc. Je suis né dans une école primaire. Vous le savez comme moi, nos écoles ne possèdent pas d'appareils scientifiques. Evidemment, il y a quelques généreux donateurs qui ont pu faire quelques dons. Tout le monde se souvient du squelette se dressant dans un angle de la classe!

A l'heure actuelle, je fais un gros effort pour que l'Université ne reste plus une vieille dame repliée sur elle-même et un peu revêche. Je crée des ponts avec la radio, avec le cinéma, avec le théâtre. Je crée le théâtre universitaire où les élèves commentent les scènes qu'ils ont vues. La radio elle-même est à la disposition de l'Université. J'essaie de donner à celle-ci les moyens de diffusion culturelle et pédagogique qui n'existaient pas du temps de Jules Ferry mais que nous pouvons utiliser aujourd'hui. On ne peut concevoir l'école de la République de 1952 comme la concevait Jules Ferry. Nous sommes à une époque où tout le monde a la radio et va au cinéma. Il faut adapter notre école à la vie mouvante et progressive de la République. C'est d'ailleurs l'honneur de notre démocratie.

Un jour, Mesdames et messieurs, je vous demanderai de venir avec moi au Musée pédagogique. Vous y verrez des films instructifs. Je vous en parle avec d'autant plus de sympathie que je ne les connaissais pas moi-même. Je ne vous fais pas un cours en ce moment, je m'instruis en même temps que vous. Vous verrez par exemple des films sur Balzac, sur Fabre, sur Rodin, sur Bourdelle. Vous verrez comment les enfants qui assistent à ces films arrivent à vivre la vie de ces écrivains, de ces artistes. C'est tout cela qui doit pénétrer dans l'école et dans l'esprit de nos enfants.

Il en est de même pour les disques. La machine parlante n'est pas utilisée dans nos écoles. Croyez-vous qu'il n'est pas agréable de faire entendre à nos enfants la Neuvième syphonie de Beethoven ou l'éloge de la République par le Président Herriot, disque que je viens de faire éditer pour nos écoles ?

Mesdames et messieurs, je n'ai pas la prétention de vous présenter ici un plan rigoureusement précis et un devis.

J'ai eu la chance extrême de trouver un accueil extrêmement sympathique et unanime à la commission de l'Education nationale de l'Assemblée nationale et je voudrais que vous compreniez simplement, à votre tour, le but que je désire atteindre malgré la rigueur des temps et malgré des thèses idéologiques dont chacun a la droit d'être partisan ou adversaire. Le Gouvernement n'a pas à prendre parti. La loi est votée, c'est la loi.

J'ai été personnellement trop victime du totalitarisme pour ne pas comprendre les agréables nécessités de la démocratie.

avantage
J'ai voulu vous expliquer une mentalité qu'un programme. La loi Barangé va nous procurer 12 milliards pour l'école publique. Mon devoir de ministre de l'école publique est d'employer ces douze milliards pour rendre nos écoles attrayantes. J'ai autorisé à titre exceptionnel les inspecteurs d'académie, dans les déparfements où les dépenses d'entretien sont difficilement couvertes par les budgets, à prélever plus largement sur les fonds provenant de la loi Barangé. Je vous ai dit tout à l'heure que le maire d'une commune doit inscrire à son budget les dépenses d'entretien. Jamais ceux qui ont voté la loi Barangé ne se soustrairont aux obligations légales. Cela n'a jamais été dit.

M. DE MAUPEOU. Je me réserve de prendre la parole tout à l'heure, s'il vous le permettez, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE. J'ai réuni récemment tous les recteurs et inspecteurs d'académie, avec lesquels j'ai examiné la situation scolaire département par département. J'ai constaté que dans des départements comme l'Ardèche, l'Ariège, la Lozère, le nord de la Haute-Garonne, on rencontre des communes qui se vident. Il m'est donc impossible de demander aux maires de faire face aux mêmes obligations d'entretien des écoles avec un nombre de contribuables moindre. J'ai permis que l'on préleve sur les fonds provenant de la loi Barangé pour effectuer les travaux d'entretien étant entendu que les grosses réparations et les constructions seraient toujours subventionnés par le régime du droit commun.

Voilà ce que je voulais vous indiquer ~~en ce~~ qui concerne le programme général que je m'étais tracé et que je voudrais réaliser avec la collaboration des deux commissions parlementaires intéressées.

J'ai indiqué à M. Canivez, que, dans deux ou trois jours, deux sous-commissions déposeraient leur rapport. C'est fait. La commission Légorgeux a accompli un travail dont vous serez étonnés. J'enverrai à chaque commissaire le plan d'équipement scolaire de la France au point de vue culturel, littéraire et scientifique. Vous y verrez la place des bibliothèques des musées, de tout ce qui concerne le développement de la diffusion de la culture par tous les moyens nouveaux que j'indiquais précédemment, ~~et~~ le développement des sports, des stades, et de toutes les formes d'expansion de la personnalité humaine.

J'ai déjà reçu les conclusions de deux de ces commissions: la seconde qui s'occupait des formalités imposées aux maire qui veut construire des écoles; la troisième qui s'occupait de la technique, de l'architecture et du coût. Il faut trouver des matériaux qui ne coûtent pas cher et des constructions qui aillent vite. Nous avons adopté un certain nombre de prototypes. J'ai découvert, que, bien souvent, ce sont mes architectes qui boycottent mes prototypes dans les commissions départementales. Je leur ai fait savoir que s'il était nécessaire, je les révoquerai de leurs fonctions.

A Barentin, ville que j'administre, j'ai choisi un prototype pour la construction d'un groupe scolaire. Le premier coup de pioche a été donné le 3 janvier. Le 1er juin, le groupe scolaire comprenant deux classes, deux logements d'instituteurs, le garage, l'eau chaude et froide, un vestiaire pour les enfants, était inauguré. La construction a coûté 12 millions.

Je précise qu'el'architecte municipal ne perçoit plus que 2 % d'honoraires. J'ai envoyé à cet effet aux préfets, une circulaire dans laquelle j'indique que les intérêts des architectes doivent passer après l'~~xx~~'intérêt national.

Il est possible de choisir parmi 22 prototypes, mais 6 ou 7 sont plus spécialement recommandés. Dans beaucoup de petits pays et même de grandes villes, on peut dégager l'école du centre de la ville en envoyant les enfants habitant les hameaux aux écoles de hameaux où ils trouveront l'instruction à proximité du lieu où ils habitent. Je me permets d'insister sur cette politique. Des échanges de vue de ce genre sont intéressants. Vous êtes associés à l'œuvre de l'éducation nationale comme parlementaires. Si la politique du Gouvernement ne réussit pas, vous en serez les victimes.

Je vais maintenant vous annoncer une nouvelle qui vous plaira moins. J'ai promis un plan scolaire à la France. Ce plan, il va falloir le financer. A cet effet, je ~~ferai~~ créé~~é~~ un comité restreint composé de M. le président du conseil, de M. le secrétaire d'Etat au budget, du directeur du budget, de M. Hudeley et de moi-même. Nous étudierons ensemble les moyens de financer ce plan d'équipement qui représente environ 1.000 milliards.

Il est certes très utiles de construire des lycées climatiques par exemple ou d'autres établissements pour amener une certaine clientèle qui, sans cela, quitterait l'école publique pour se diriger vers les établissements privés. C'est quand même de la deuxième urgence. Mais ce que j'appellerai la toute première urgence, correspond néanmoins à 762 milliards de travaux.

M. DE MAUPEOU. Cette somme s'échelonne sur combien d'années?

M. LE MINISTRE. Sur cinq ans.

M. LE PRESIDENT. J'ouvre une parenthèse à ce sujet, pour dire quela Commission de l'Education nationale du Conseil de la République propose, à l'occasion de la discussion de chaque budget depuis 1949, un plan quinquennal de constructions scolaires.

M. LE MINISTRE. Je suis heureux de vous apporter cette satisfaction avant votre départ en vacances. Ceci posé, les élèves et les professeurs prennent des vacances mais les ministres n'enprendront pas. Nous allons être obligés, vers la fin du mois d'août ou le début de septembre au plus tard, d'aborder le problème en commission. Vous ne serez donc pas surpris si je vous demande de vous réunir pendant les vacances conjointement avec la commission des finances. Une telle réunion sera indispensable dès que le Gouvernement aura fixé les moyens de financer le plan.

Vous comprenez bien que ce plan aura sa répercussion directement sur mon budget et ce qui y figurera ne sera pas dans le budget et inversement.

Telles sont les indications que j'entendais vous communiquer sur l'action dans laquelle, comme membres de la commission de l'éducation nationale, vous êtes engagés.

Puisque j'ai l'occasion, avant les vacances, de prendre une dernière fois la parole devant vous, je tiens à vous dire combien je suis touché et combien je vous suis profondément reconnaissant du dévouement que, comme la Commission de l'Education nationale de l'Assemblée nationale, vous me manifestez. C'est presque une gentillesse personnelle mais qui, j'en suis convaincu, va davantage vers le but que nous poursuivons ensemble. Je ne voudrais pas terminer ces quelques mots sans vous dire ma profonde gratitude, pour avoir accepté de discuter un texte au cours de la nuit. Ce texte sera promulgué dans les 24 heures, et mardi prochain, une nouvelle réunion de sénateurs, députés et fonctionnaires aura pour tâche de commencer immédiatement les travaux. Je pense que vous serez satisfaits de savoir qu'un texte voté cette nuit même entrera en application dès mardi prochain. Je vous propose de venir aux environs du 1er octobre, en Alsace, pour examiner sur place, les premiers résultats de l'action que vous avez bien voulu poursuivre avec moi.

M. LE PRESIDENT. Je remercie M. le président de ses aimables paroles qui ont certainement touché tous les commissaires de l'éducation nationale. Vous savez combien ils sont dévoués à la cause de l'éducation nationale. Nous sommes animés au sein de notre commission d'un magnifique esprit d'équipe, bien souvent au-dessus des questions de partis, avec le seul souci de servir l'éducation nationale et, par-dessus elle, la République.

....

Je pense, Monsieur le Président, que vous voudrez bien maintenant répondre à quelques questions.

M. LE MINISTRE. Volontiers.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. de Maupeou.

M. DE MAUPEOU. Je ne prendrais pas la parole si vous n'aviez pas fait appel à mon témoignage comme rapporteur de la loi Barangé. Je vous félicite du point de vue, de la conception que vous avez exposée de l'école qui doit être un centre culturel.

Ceci dit, pour l'utilisation des crédits de la loi Barangé, je dois dire que comme rapporteur de la loi elle-même, étant sensé détenir l'intention du Parlement, si on se reporte au texte même de cette loi, il a semblé à beaucoup d'entre nous, et vous avez dû en percevoir les échos, quela circulaire d'application qui mettait l'équipement en première urgence, ne respectait par l'ordre fixé par la loi. C'est d'ailleurs ma pensée, je vous le dis très sincèrement. La loi avait fixé comme ordre : aménagement, entretien, équipement.

Que vous ayez modifié pour une raison ou pour une autre l'ordre fixé dans vos circulaires d'application, je le conçois fort bien. Néanmoins cette circulaire a soulevé pas mal de protestations et je voudrais vous demander d'en comprendre le sens.

Ici je rejoins mon ami M. Dulin. M. Dulin étant sénateur et élu des municipalités, peut se rendre compte sur place d'un certain nombre de choses.

M. LE MINISTRE. Si j'ai cité M. Dulin, vous avez pu trouver à travers le ton de mes paroles, l'amitié. Je n'aime pas citer le nom de collègues absents sans que mes paroles soient inspirées par une profonde amitié.

M. DE MAUPEOU. J'ai compris que c'était une délicatesse suprême de votre part d'avoir choisi comme protestataire M. Dulin plutôt qu'un maire clérical. C'est bien ainsi que je l'entends, et je vous en remercie.

En dehors de toute polémique, il faut comprendre la situation dans laquelle se trouvent beaucoup de maires de communes rurales. Je suis maire d'un village de 500 habitants et les crédits d'entretien pour l'école publique sont nécessairement très limités. C'est pourquoi j'ai estimé qu'il y avait des choses plus urgentes à réaliser que

l'équipement proprement dit.

Vous parliez tout à l'heure de la cinémathèque officielle, des films d'enseignement très remarquables et du manque d'appareils de projection. L'enseignement libre a également une cinémathèque remarquable, et manque aussi d'appareils de projection. Cependant, la projection de films est extrêmement utile, elle rend l'école attrayante. Je citerai le cas d'une école que nous avons toujours entretenue, dont la toiture a été refaite régulièrement. Nous nous trouvons cependant obligés de faire des aménagements nécessaires, des réfections de plafonds, travaux qui sont assez coûteux. Nous souhaitons, pour ces travaux, être aidés par les fonds provenant de la loi Barangé. Je crois que tel était l'esprit du législateur.

Je vous demande de reconnaître que dans certains cas l'urgence des problèmes n'est pas d'abord l'équipement, car il est nécessaire que l'école soit auparavant en parfait état.

M. LE MINISTRE. Je suis d'accord avec vous. J'ai convoqué ce qu'on appelle les I.G.A.M.E., c'est-à-dire les inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire. Je leur ai indiqué qu'il était inadmissible qu'un maire profite de la loi Barangé pour se soustraire aux obligations d'entretien qui sont des obligations de droit commun.

Supposez que, demain, une majorité, qu'on appelle laïque dans le sens commun du mot, prenne position contre la loi Barangé. La loi Barangé serait donc supprimée par hypothèse. Le jour où vous supprimerez l'aide aux écoles confessionnelles, aux écoles privées, la même majorité supprimera l'allocation aux écoles publiques. Sinon ce serait créer une inégalité anti-constitutionnelle.

Il n'en faudrait pas moins que nos écoles soient entretenues et si, à ce moment là, les centimes additionnels correspondant aux obligations normales d'entretien sont supprimés dans le budget, le ministre de l'Éducation nationale risque de se trouver en présence d'un grave préjudice pour les écoles publiques.

Monsieur de Maupeou, pour les dépenses d'entretien exceptionnelles - un toit qui s'effondre, par exemple - les I.G.A.M.E. ont été prévenus qu'il pouvait être fait appel aux fonds Barangé. Si les dépenses d'entretien ont été placées au cinquième rang, ce n'est pas à titre impératif mais à titre indicatif.

*(Mouvements de l'argent
clés de l'œuvre libres)*

Vous pourrez employer, alors, vos crédits annuels d'entretien à créer, par exemple, une cinémathèque. Les établissements privés, à ce sujet, sont beaucoup plus riches que les établissements publics. Dans ma ville de Rouen, où j'ai été combattu sur le terrain de l'école, aussi bien par les A.P.E.L., que par des éléments de gauche, les établissements publics ne possèdent pas de cinémathèque.

C'est mon devoir de ministre de l'école publique d'utiliser les fonds Barangé pour placer l'école publique, non pas en état de concurrence redoutable vis-à-vis de l'enseignement privé, mais en état d'émulation utile. C'est la vraie forme de la laïcité.

Depuis que je suis au ministère, j'ai travaillé avec M. Cros, le très distingué directeur du Musée pédagogique, à améliorer le fonds cinématographique de cet organisme. J'y ai fait entrer, entre une dizaine d'autres œuvres, les films sur Fabre, l'entomologiste, sur Balzac et sur Bourdelle. Nous allons avoir un film sur Victor Hugo et un montage sur Versailles. Il y avait surtout des films éducatifs ennuyeux. Les œuvres sur Balzac et sur Bourdelle sont remarquables. Elles ont été admirées à Bruxelles par M. Pierre Armel, ministre de l'Instruction publique, devant lequel elles ont été présentées.

Des disques ont été enregistrés sur les fables de La Fontaine, par exemple, avec Yonnel, de la Comédie-Française.

Nous arriverons ainsi à donner aux enfants un sens de la pensée. Je dois signaler que les instituteurs et les institutrices, dans leur quasi unanimité, comprennent admirablement leur mission.

Si vous voulez me poser maintenant quelques questions, je suis à votre disposition.

M. SENE. Aurons-nous bientôt des prototypes d'écoles maternelles, ne serait-ce que pour échapper à nos architectes municipaux ?

M. LE MINISTRE. M. Hudeley m'indique que vous pouvez les trouver dans les conclusions de la quatrième

sous-commission. Quand je suis arrivé rue de Grenelle, un concours durait depuis dix-huit mois. Il fallait conclure. Nous n'avons des prototypes que pour une et deux classes.

M. Canivez a signalé, dans son rapport ce matin, qu'à côté de la classe maternelle, il faut la salle de repos et la salle de jeux. Cela est tout à fait exact.

M. SENE. Quelle politique entendez-vous suivre en ce qui concerne les collèges techniques, vers lesquels se dirigent de plus en plus les enfants ? En ce qui concerne la nationalisation des collèges techniques, on se base sur la valeur du centime. Il serait plus intéressant, à mon avis, de juger d'après l'effort de la ville vis-à-vis de l'enseignement primaire, secondaire et technique. Si un programme était arrêté par le Ministre de l'Éducation nationale, tous les conseils municipaux l'accepteraient.

M. LE MINISTRE. Cette question concerne M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse. Je le prierai de venir devant vous. On a trop souvent confondu les mouvements de jeunesse et les sports. M. le colonel Roux est directeur-adjoint aux sports et M. Méjean, inspecteur d'académie des Basses-Pyrénées, est directeur-adjoint aux mouvements de jeunesse.

En matière de mouvements de jeunesse, la France doit répondre aux espérances de l'U.N.E.S.C.O.. Il est temps que Paris devienne le grand rendez-vous international de la jeunesse.

Sans vouloir revenir sur le passé - j'ai été déporté - je dois dire que le père Pétain a fait une politique de jeunesse. Des familles républicaines ont été impressionnées par cette politique. Des jeunes, à Buchenwald, m'ont parlé favorablement des camps de jeunesse. Les jeunes doivent avoir entre eux des relations humaines réciproques dans l'intérêt même de la paix.

M. MONICHON. Au sujet des projets de constructions qui n'ont pu encore être mis à l'étude parce que les municipalités n'ont pas trouvé à emprunter la part leur revenant dans le financement, j'avais demandé à M. Hudeley les moyens de financement que vous envisagiez. Je voudrais vous demander une promesse pour les maires de ces communes.

M. LE MINISTRE. Je me suis préoccupé de cette question à la suite de l'intervention de plusieurs maires. M. Guy Mollet, maire d'Arras, est venu me demander 30 millions, montant de la part communale. Au cours d'un conseil inter-ministériel il a été décidé que, pour les programmes en cours d'exécution arrêtés par suite du défaut de financement de la part communale, la Caisse des dépôts et consignations ferait exceptionnellement un effort. Celle-ci n'a pas beaucoup d'argent parce qu'on a refoulé ses capitaux vers les caisses d'épargne en vertu de la loi Minjoz.

M. LELANT. On a aussi dit le contraire, quelquefois.

M. LE MINISTRE. Je suis navré de vous contredire. 40 milliards ont été reversés par la Caisse des dépôts et consignations dans les caisses d'épargne en vue d'affections à la diligence de ces dernières. C'est une opération de comptabilité publique qui ne peut pas être méconnue.

Je reconnais que les caisses d'épargne n'ont pas été très empressées en ce qui concerne les projets scolaires. Sur les fonds qui restent à la Caisse des dépôts et consignations, 1.512 millions ont été versés à des communes pour les constructions scolaires en cours.

Pour les chantiers qui ne sont pas encore en route, M. Pinay a pris rendez-vous avec moi pour après la clôture de l'emprunt. Ce dernier doit être affecté en priorité à la reconstruction. Il y aura une sorte de course entre les différents besoins. Le Gouvernement fixera les besoins prioritaires. Cependant, ma conviction personnelle est que je serai le premier bénéficiaire après la reconstruction.

D'ailleurs, aussitôt après la clôture de l'emprunt, les caisses d'épargne seront mieux alimentées. Je pense donc pouvoir vous rassurer après la date de clôture de l'emprunt, qui n'est pas encore officiellement fixée.

M. MONICHON. Je vous remercie de me faire partager vos espérances, car les maires ont de très grosses inquiétudes pour le financement de leurs travaux.

M. LE MINISTRE. Toutes les fois que j'ai défendu l'éducation nationale, j'ai trouvé auprès de M. le président Pinay, la plus grande compréhension.

Education Nationale

2 juillet 1952

~~M. le Ministre~~ Education Nationale a une audience on peut dire privilégiée à l'Hôtel Matignon.

Nous sommes bien d'accord : la construction doit passer en premier ; il faut que les gens soient logés, mais il ne faut pas perdre de vue que les chiffres intégraux du budget ont été maintenus. On ne sert pas la construction au détriment de ce qu'a voté le Parlement. C'est donc quelque chose de plus que nous allons mettre à la disposition des communes.

M. SOUTHON .- Le président a dû vous faire part de mon désir de vous entretenir du cas des adjoints d'enseignement.

Le personnel qui est intéressé par cette question est fort peu nombreux. Il s'agit d'adjoints d'enseignement qui, ces dernières années, enseignaient dans des classes nouvelles. J'ai appris que ces classes nouvelles allaient être supprimées au premier octobre prochain.

M. le MINISTRE .- Non ! On va les étendre. Je m'expliquerai, d'ailleurs, un jour devant vous sur ce problème. Les classes nouvelles, en l'état des crédits, étaient un privilège. J'ai plutôt fait de l'endosmose que de la suppression. Le problème a été examiné par moi durant trois ou quatre jours et trois ou quatre nuits avec M. BRUNOLD. C'est, évidemment, une question extrêmement délicate et importante dont je vous entretiendrai à la rentrée.

M. SOUTHON .- Je voulais donc vous signaler le cas d'adjoints d'enseignement qui, en l'état actuel des choses ne peuvent pas être nommés chargés d'enseignement.

En 1947 un certain nombre d'instituteurs chargés des classes de 6ème avaient été nommés chargés d'enseignement. En mars 1952, un texte ouvre à nouveau le recrutement des chargés d'enseignement mais ne concerne que les instituteurs des cours complémentaires et les membres de l'enseignement technique. Il y a donc des membres de l'enseignement du second degré qui ont 40, 45 ou 50 ans, qui, bien souvent, ont été volontaires pour enseigner dans les classes nouvelles et qui, au premier octobre prochain, par suite de la suppression de ces classes nouvelles, vont être rendus à une mission de surveillance, alors qu'aux yeux des élèves, ils étaient professeurs.

Je dois vous dire, Monsieur le Ministre, que ce n'est pas le point de vue pécuniaire qui les touche, mais surtout le point de vue moral car de professeurs qu'ils étaient, ils vont rede-

venir des pions."

Si vous pouviez, Monsieur le Ministre, résoudre le cas de ces quelques dizaines de personnes, vous feriez œuvre utile et il n'y aurait pas d'incidence financière puisque ce sont des gens qui sont presque en fin de carrière. Les indices de traitement des adjoints d'enseignement sont les mêmes, au sommet, que les chargés d'enseignement ; ils sont de ~~XXX~~ 430.

Je vous demande donc de bien vouloir régler le cas de ces quelques dizaines de personnes en les nommant chargés d'enseignement.

M. le MINISTRE .- Vous m'aviez effectivement fait parvenir une feuille jaune à ce sujet. Puisque ces gens ne sont pas nombreux ...

M. SOUTHON .- Une quarantaine environ.

M. le MINISTRE .- ... la question sera réglée très facilement et vous aurez satisfaction.

M. SOUTHON .- Monsieur le Ministre, je vous remercie.

M. DESCOMPS .- Je voudrais attirer votre attention, Monsieur le Ministre, sur le personnel des écoles maternelles.

Ce personnel des écoles en voie de construction - et nous nous félicitons à ce sujet des prototypes mis à la disposition des maires - se trouve être recruté d'une façon qui n'est peut-être pas très logique dans tous les départements.

Dans la Seine-Inférieure, les institutrices qui exercent, sont nanties d'un C.A.P. avec mention "maternelles". Or cette mention n'existe pas dans beaucoup de départements. Il n'y a pour ainsi dire pas de droits pour une spécialiste de l'enseignement maternel d'exercer dans une maternelle.

M. le MINISTRE .- Vous avez raison d'appeler mon attention sur ce point, car je ne savais pas que ce n'était pas général.

M. CANIVEZ .- On ne trouve pas ~~XXXXXX~~ d'institutrices d'écoles maternelles.

M. le MINISTRE .- Il y a des intérimaires qui ~~re~~vent de faim dans la banlieue de Paris et elles ne veulent pas quitter la capitale. Je vais les convoquer dans la salle Lapie et leur dire : "Si vous voulez rester à Paris, je ne puis rien pour

vous."

Vous savez que j'ai pas mal de difficultés à appliquer la loi qui m'oblige à titulariser. J'ai, d'ailleurs, été interpellé par tous les partis à ce sujet, en particulier par Melle MARZIN et M. RINCENT. Ces partis disaient : "Voilà ce qu'il faut faire..." Bien entendu, 8 jours après, je recevais des lettres de protestations. Si j'applique la loi, je déracine des gens qui ne veulent pas l'être au préjudice des écoles normales où je fais des réalisations au compte-gouttes. C'est vrai que je n'exécute pas la loi ; je le confesse. Mais que faut-il que je fasse ?

Avec notre création d'Alsace, beaucoup pourront trouver des débouchés immédiats. Je vais donc offrir ces débouchés. Vous savez comment la Parisienne est accueillie en Alsace : mieux qu'une fille de l'Est. Je vais donc faire un cours de commis voyageur à ceux qui, pour être titularisés me font interpeler par tous les partis politiques. Je les ferai travailler trois mois et je les paierai avec des fonds de suppléance. Au premier janvier le Parlement me permettra de titulariser 150 emplois ce qui fera un gros débouché pour Paris.

Mais ne vous y trompez pas : je n'aurai pas beaucoup d'amatrices, si j'ose ainsi m'exprimer.

M. DESCOMPS .- En ce qui concerne les maternelles ne pourrait-il pas y avoir un droit de priorité ?

M. CANIVEZ .- Chaque institutrice qui a la mention "classe maternelle" doit aller dans les maternelles.

M. le MINISTRE .- Voulez-vous me faire passer un petit mot à ce sujet. Vous me l'adresserez sous couvert de ma secrétaire particulière, Melle GUILLEU. J'examinerai cette question. Comme j'ai 250.000 fonctionnaires, vous comprendrez que je ne puis tout connaître et tout savoir.

M. le PRESIDENT .- Monsieur le Ministre, nous vous remercions d'avoir bien voulu répondre à toutes les questions qui ont été posées par nos collègues de la commission.

M. André MARIE, Ministre de l'Education Nationale, prend congé.

La séance est levée à 18 heures 30.

Le Président,

Bartheux

J.V.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

-0-0-0-0-0-

Séance du jeudi 23 Octobre 1952

-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 10 Heures 15

-0-0-

Présents : MM. BORDENEUVE, LAMOUSSE, Jules OLIVIER, POISSON,
Yacouba SIDO, SOUTHON.Excusés : MM. CANIVEZ, CAYROU, DELALANDE, ESTEVE, LACAZE,
LAFFORGUE, LASSAGNE, MAURICE, MONICHON.Suppléant : Mme DUMONT (de M. PRIMET).Absents : MM. AUBERGER, BERLIOZ, BERTAUD, Pierre BOUDET,
Paul-Emile DESCOMPS, Ralijaona LAINGE, Charles
MOREL, Hubert PAJOT, Paul ROBERT, SENE.

-:-:-:-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I. - Audition de M. André CORNU, Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, sur la situation des théâtres nationaux et des monuments historiques.

II. - Questions diverses.

-:-

.../...

M. LE PRESIDENT.- La séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle l'audition de M. le Ministre sur la situation actuelle des théâtres nationaux et des monuments historiques.

Vous me permettrez, Mesdames et Messieurs, avant de lui donner la parole, de me tourner vers lui pour lui souhaiter la plus cordiale bienvenue au sein de notre commission.

Mon cher Ministre, la commission de l'Education nationale aurait été très heureuse de vous recevoir avec ses membres au complet, mais le contretemps fâcheux qui a voulu que vous ne puissiez être parmi nous hier, fait que certains de nos collègues sont partis chez eux. Ils le regrettent certainement et ils m'ont chargé de vous le dire. C'est la première fois que vous venez devant notre commission, mon cher Ministre, et ceci me permet de vous dire avec quelle sympathie nous suivons les efforts que vous faites à un poste difficile et délicat. Vous vous étiez déjà affirmé, au Conseil de la République, comme un administrateur accompli. Le Président de la commission de l'Education nationale est heureux de constater que, depuis, vous avez trouvé une tâche où toutes vos qualités et tout votre talent ont pu s'épanouir.

La parole est à M. le Ministre.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT.- Mon cher Président, je m'excuse auprès de vous et auprès des membres de la commission de n'avoir pu venir parmi vous hier. Je précise que cela a été tout à fait indépendant de ma volonté. En principe, je peux prendre des rendez-vous pour le mercredi car, habituellement, les Secrétaires d'Etat n'assistent pas au Conseil des Ministres. Mais il s'est trouvé qu'au dernier moment il y avait lieu de procéder à la désignation de l'Administrateur général de la Comédie française et force a été pour moi de me rendre au Conseil des Ministres d'hier.

Je vous remercie maintenant des paroles que vous avez bien voulu prononcer à mon égard. Je serai très heureux de collaborer étroitement avec les commissions de l'Education nationale du Conseil de la République et de l'Assemblée nationale et d'y venir aussi souvent que vous le voudrez. C'est une méthode que j'emploie vis-à-vis du rapporteur de la commission, lequel vient rue de Valois quand il le veut et peut prendre connaissance de tous les documents qu'il désire consulter. Ceci permet de constater que les décisions prises sont toujours pleinement justifiées.

-4-

Mesdames, Messieurs, je n'ai pas préparé d'exposé et le mieux, je crois, serait que je réponde à vos questions. Je suis venu ici sans document, mais, de mémoire, je pense pouvoir vous fournir les renseignements qui vous intéressent le plus. Je pourrai vous donner ensuite quelques précisions qui vous seront agréables à entendre, car je sais qu'ici on s'intéresse à la fois au Théâtre et aux monuments historiques. C'est, en vérité, un domaine qui joue dans la vie économique du pays un rôle considérable. Les richesses artistiques de la France et son Théâtre attirent de l'extérieur un nombre considérable de personnes. Là ne se borne pas d'ailleurs notre activité, puisque nous nous préoccupons en outre des Musées dont le rôle est également important pour notre économie. Nous avons encore les fouilles, l'architecture, les festivals. Nous jouons même un rôle utile dans les programmes de constructions scolaires.

Je crois pouvoir dire, avec un peu de fierté peut-être, que l'œuvre accomplie depuis quinze mois laissera des traces et je me réjouis que cette œuvre soit celle d'un Sénateur.

En ce qui concerne les théâtres, il faut distinguer d'une part les théâtres subventionnés, d'autre part, ceux qui ne le sont pas. Les théâtres subventionnés comportent deux organisations : primo, la réunion des théâtres lyriques, c'est-à-dire l'Opéra et l'Opéra-Comique qui sont des théâtres d'Etat; secundo, la réunion de la Salle Richelieu et de l'Odéon, constituant, de par la loi, une entité qui s'appelle la Comédie française et qui est administrée d'une façon autonome.

Comme je vous l'ai indiqué, j'ai fait procéder à la nomination de M. Pierre Descaves qui est ancien président de la Société des Gens de Lettres. C'est un homme qui a beaucoup de qualités. J'avais le désir personnel de confier l'administration du Théâtre français à M. Lehmann qui est un homme complet, mais celui-ci s'est récusé pour raisons de santé. Je lui avais même proposé, pour essayer de le décider, de lui rejoindre un Directeur qui serait choisi par lui, mais il n'a pas cru devoir accepter. Il est certain que cet homme n'a pas une santé magnifique.

Je me suis alors trouvé en présence d'une foule de candidatures. Certaines étaient évidemment intéressantes, d'autres l'étaient beaucoup moins. Il faut bien dire que ce n'est pas chose aisée pour un Ministre que de choisir un administrateur d'une maison comme celle-là. La tâche à remplir est en effet difficile et délicate. Le Théâtre français comporte la troupe d'acteurs la meilleure au monde. Ses tournées que fait la Comédie française à l'étranger ont un retentissement énorme et ses acteurs sont pour la France des ambassadeurs excellents.

- 5 -

C'est un théâtre difficile à mener : il y a les Sociétaires, les Pensionnaires, il y a le personnel. Pour administrer tout cela, il faut quelqu'un qui soit non seulement un homme de théâtre mais aussi un homme d'autorité.

Or, les gens qui ont le plus de qualités et le plus de chance de réussir dans cette tâche, se récusent généralement et ceci pour une raison très simple, c'est qu'à la Comédie française, comme à la réunion des Théâtres lyriques, l'administrateur touche à peu près le traitement d'un parlementaire, indemnités comprises, soit à peu près 140 ou 145.000 Francs par mois. C'est en réalité une somme dérisoire s'il veut accomplir son métier comme il faut, avec toutes les invitations, les réceptions et les frais divers que cela comporte. N'oubliez pas non plus que des hommes comme M. Lehmann ou comme d'administrateur du Théâtre français, s'ils arrivent peut-être à leur bureau à 10 heures du matin, n'en sortent jamais avant minuit.

Vous comprenez bien qu'il n'est pas question, pour des gens gagnant 15, 20 ou 25 millions par an, d'abandonner leur activité pour une tâche aussi modestement rétribuée. Il y avait pourtant des noms prestigieux comme Pierre Fresnay. Or, il gagne peut-être cinquante millions par an. Il ne veut pas les perdre et c'est compréhensible.

On est donc obligé de choisir parmi ceux qui, sans être les meilleurs, sont encore de bons éléments. Nous avons choisi M. Pierre Descaves, parce que c'est un garçon sérieux et qui connaît bien le théâtre. C'est en outre un bon journaliste et un homme de lettres. Il a des références excellentes. A la Société des Gens de Lettres, notamment, tout le monde a reconnu que son administration avait été efficiente.

Je veux vous dire maintenant quelques mots concernant les subventions. Celles-ci sont accordées parce qu'il n'est pas possible pour des théâtres d'Etat, qui doivent avoir des répertoires variés, de réaliser des bénéfices.

On ne peut gagner de l'argent dans un théâtre que si l'on peut amortir les frais de plateau, les décors, la mise en scène, les costumes, les frais d'artistes, etc... Il faut donc jouer la même pièce le plus longtemps possible. Vous avez l'exemple des Nouveautés qui jouent souvent une pièce pendant trois ans.

Par contre, dans un théâtre subventionné, où l'on impose un programme varié, c'est-à-dire le changement de programme tous les soirs, il est bien évident qu'on ne peut réaliser de bénéfices et c'est pourquoi l'Etat accorde des subventions.

- 6 -

Cette année, la réunion des théâtre lyriques bénéficiera d'une subvention qui s'élèvera à 1.200 ou 1.300 millions environ et la Comédie française recevra à peu près 400 millions.

L'actuel administrateur de la réunion des Théâtres lyriques a pleinement réussi dans la mission qui lui a été confiée. Il a remis de l'ordre dans une maison qui en avait grand besoin. L'autorité est revenue. On ne fait plus désormais de nominations que sur le seul mérite. Il n'y a plus d'intrigues. Non seulement M. Lehmann connaît très bien son affaire, mais il a une grosse fortune personnelle et il est donc à l'abri de toute combinaison qui ne serait pas tout à fait nette.

Il a d'autant mieux réussi qu'il a mis sur pied, cette année, un spectacle auquel je vous convierai les uns et les autres selon la modicité des places qui sont mises à ma disposition. Il s'agit des "Indes Galantes", spectacle tel qu'aucun autre théâtre au monde ne peut donner quelque chose d'ap- prochant.

Ceci est tellement vrai qu'on joue à bureau fermé et que les billets, après s'être négociés au début à 1.000 ou 1.200 Francs, se revendent encore aujourd'hui 6.000 Francs. Nous n'avons aucun moyen d'empêcher ce trafic. Nous avons tout étudié. C'est impossible. Les gens sont ainsi faits que, lorsqu'ils ont de l'argent, ils ne veulent pas faire la queue et vont chercher leurs billets dans les bars de la Place de l'Opéra, au Pam-Pam par exemple.

Au sujet du prix des places, j'ai inauguré une nouvelle politique. Il m'a fallu l'accord de M. le Président du Conseil et cela n'a pas été facile. Comme je le lui ai expliqué, il y a intérêt à ce que nos théâtres coûtent le moins cher possible à l'Etat. Plus il y aura de recettes, moins la subvention sera élevée. J'ai pu faire comprendre à M. le Président du Conseil que, dans certains cas, malgré la politique actuellement mise en oeuvre de défense de la monnaie et de stabilité des prix, il conviendrait d'élever le prix des places pour les pièces qui sont montées avec un assez grand luxe et qui peuvent attirer par conséquent un public plus important. J'ai ainsi reçu accord pour qu'à certains spectacles, le prix des places soit porté de 1.200 à 1.600 Francs. Nous avons de ce fait obtenu des recettes qui n'avaient jamais été atteintes à l'Opéra. Chaque représentation des Indes Galantes apporte largement deux millions.

- 8 -

Il faut, à mon avis, généraliser cette politique. Il paraît, en effet, normal que lorsqu'une pièce entraîne des frais plus importants, l'usager y participe afin de soulager l'Etat. Le premier pas est fait et l'expérience vient de montrer que cela n'entraîne aucun préjudice pour le spectacle puisque, je le répète, il est encore impossible de se procurer des billets.

D'une façon générale, la politique que nous avons suivie pour les théâtres subventionnés a donné des résultats heureux. M. Pierre-Aimé Touchard dont nous avons dû assurer le remplacement, est un homme qui a montré beaucoup de qualités. Il a pris la Comédie française dans une situation difficile. Il la laisse dans une bonne situation, avec un prestige bien assis. La crise est réglée. Les artistes ne quittent plus la maison. Les tournées à l'étranger ont eu un gros succès.

C'est M. Touchard lui-même qui m'a fait savoir qu'il ne solliciterait pas le renouvellement de sa mission, laquelle expire en avril prochain. Il m'a demandé de procéder à l'avance à la nomination de son successeur, afin qu'il puisse le mettre au courant de sa gestion et l'associer officieusement aux décisions de fin d'année qui sont particulièrement importantes puisqu'elles engagent toute la politique de l'année suivante. M. Touchard a donc voulu y associer dès maintenant son successeur, ce qui est tout à son honneur.

En ce qui concerne les théâtres privés, ceux-ci s'administrent eux-mêmes, mais, là encore, l'Etat intervient sous forme de subventions. Ces dernières sont de deux sortes : l'aide à la première pièce et la subvention normale.

Il existe une commission, composée de gens très qualifiés qui examinent les demandes de subventions. Elle reçoit des dossiers complets à date régulière, à peu près tous les mois. Cette commission est présidée par le Directeur général des Arts et des Lettres. Lorsqu'elle a décidé d'accorder une subvention, elle fait une proposition au ministre compétent et, généralement, celui-ci l'accepte. Cependant, dans certains cas, il arrive qu'on ne soit pas d'accord au sein de la commission. C'est alors au ministre de prendre ses responsabilités. Il ne dépend plus que du Parlement, devant lequel il est prêt à rendre des comptes si on l'y convie.

Le théâtre privé ne traverse pas une grande crise. Il y a une question que j'ai cherché à régler avec M. le Président du Conseil. La voici. Au mois d'Août dernier, il avait été décidé que le prix des places de théâtre, conformément à la politique du gouvernement, ne serait augmenté nulle part.

- 8 -

On a ainsi concrétisé une situation de fait préjudiciable à certains théâtres qui n'avaient pas mis leurs places au maximum permis à ce moment-là. Certains théâtres dramatiques ou de comédie ont en effet porté le prix du fauteuil à 1.000 francs alors que certains théâtres lyriques l'ont fixé à 1.200 ou 1.400 Francs.

Il faut savoir qu'en matière théâtrale, le directeur n'a pas intérêt à augmenter le prix de ses places, car il perd une partie de sa clientèle. C'est à lui de savoir, quand il monte une pièce, s'il doit augmenter ou baisser ses prix.

Devant cette situation, j'ai demandé à M. le Président du Conseil non pas de faire des dérogations, mais de faire un blocage de prix, qui permettra aux théâtres qui sont en retard, de se mettre à la parité avec les autres, ce qui semble équitable. Il n'y aura aucune augmentation par rapport au mois d'août, car on fixerait le blocage à 1.000 Frs pour le dramatique ou la comédie et à 1.500 Frs pour le lyrique.

M. LE PRESIDENT.- De quel ordre sont les subventions données par l'Etat aux théâtres privés ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT.- Elles varient d'une manière assez importante, puisqu'une subvention est en général de l'ordre de 300.000 Francs au minimum et d'un million au maximum.

L'aide apportée est en réalité plus importante. En effet, lorsque l'Etat accorde à un théâtre une subvention, qu'elle soit ou non remboursable, celle-ci a pour avantage, en tout état de cause, de permettre une détaxation qui est égale au double de la subvention accordée. C'est-à-dire que si une pièce bénéficie d'une subvention d'un million, c'est, pour le théâtre un avantage matériel de trois millions. La détaxation n'est jamais remboursée mais, lorsque la pièce est bénéficiaire, le capital de la subvention est remboursé, ce qui permet de donner de nouvelles subventions à d'autres théâtres.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous donner quelques indications sur votre programme de décentralisation artistique en ce qui concerne les théâtres subventionnés ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT.- Cette décentralisation a été créée avant ma désignation et je n'ai moi-même créé qu'un centre nouveau, celui d'Aix-en-Provence. A l'heure actuelle, nous avons en province cinq centres dramatiques plus le Théâtre dramatique populaire dirigé par Jean Vilar, que j'ai nommé à mon arrivée.

Cette politique dont, je le répète, je ne suis pas moi-même l'auteur, a donné des résultats excellents.

- 9 -

Les centres dramatiques sont tout à fait appréciés en France. Il en est même qui jouissent d'une renommée considérable comme le Grenier de Toulouse.

Ces centres bénéficient tous d'une subvention égale, qui s'élève à dix millions par an, mais avec un cahier des charges qui les obligé à donner un certain nombre de représentations et avec un prix de place qu'ils ne peuvent absolument pas dépasser. On a voulu en effet apporter le théâtre à la classe populaire et, pour cela, il faut évidemment que le prix des places ne dépasse pas un certain chiffre.

Le succès est donc manifeste, qu'il s'agisse du Centre de Saint-Etienne ou de ceux de Toulouse, de l'Est, de l'Ouest ou de celui d'Aix-en-Provence, lequel était dirigé par un homme de qualité, Gaston Baty, qui vient malheureusement de mourir. Dans l'est, notamment, le Centre va jouer dans les mines, dans les régions industrielles et les salles sont à peu près combles. En un mot, c'est une mesure qui a porté ses fruits, qui est très appréciée et, si l'on voulait rentrer en arrière, ce ne serait certainement plus possible.

J'ai créé d'autre part le Théâtre National populaire. Là encore, je n'ai pas besoin de vous dire que cela a été un gros succès. Quand Jean Vilar se rend en province avec Gérard Philipe donner *le Cid*, par exemple, les salles sont toujours pleines.

M. LAMOUSSE.- Monsieur le Ministre, quel est le montant de la subvention pour ce Théâtre national populaire ?

M. LE SECRETAIRE D ETAT.- Elle est de dix millions également.

Je voudrais créer davantage de Centres. La difficulté est d'obtenir des crédits plus importants. J'avais demandé au Ministre du Budget de m'accorder un supplément de crédits. Comme vous le savez, il a été décidé qu'on reconduirait les crédits de l'année 1952, sans augmentation pour qui que ce soit. Malgré cela, j'ai pu, devant le Comité des Sages, obtenir, à l'arraché, un crédit supplémentaire, modeste il est vrai, puisqu'il s'élève à cinquante millions. C'est évidemment loin de compter, car j'en avais demandé plus de 400.

Je considère en effet que le théâtre est absolument nécessaire pour l'éducation des peuples et même de gens dont l'instruction est plus élevée, car nous avons tous besoin de nous instruire au cours de la vie.

- 10 -

C'est d'autre part une activité intéressante pour l'économie du pays. Je cite toujours l'exemple suivant au ministère des finances. Dans certains pays comme la Belgique ou la Suisse, on a supprimé toutes les taxes sur les spectacles et l'économie s'en trouve bien. En effet, le Trésor perd des recettes mais, par contre, le théâtre étant plus abordable pour les petites bourses, le commerce des vêtements, des souliers, des chapeaux, a augmenté dans des proportions notables et, finalement, il est rentré dans les caisses de l'Etat des taxes sur le chiffre d'affaires plus élevées. C'est à mon sens une bonne méthode, mais je ne suis pas encore parvenu à faire partager ce point de vue par le ministère des finances.

Je dois cependant rendre hommage à M. Jean Moreau qui, aussi bien sur le plan du théâtre que dans le domaine artistique, s'est montré particulièrement généreux cette année, car je suis certainement le seul membre du gouvernement qui ait obtenu des améliorations sensibles par rapport à l'année dernière.

Avec ces cinquante millions que j'ai pu arracher, je compte créer, si le Parlement est d'accord, un ou deux autres Centres. Il y a des régions comme la Normandie et le Nord qui en sont dépourvues. C'est une situation injuste car le contribuable paye des impôts dans toute la France et il n'y a pas de raison que les avantages résultant de l'aide de l'Etat soient apportés à Paris seulement.

J'entreprends également des conversations avec la Ville de Paris. En voici le but. J'estime que l'Etat a le devoir de donner, dans les théâtres qu'il subventionne, tout le répertoire classique qui attire non seulement les spectateurs français, mais aussi ceux de l'étranger. Nous avons déjà l'Opéra pour jouer l'opéra, l'Opéra-Comique pour jouer l'opéra-comique. J'ai pensé qu'on pourrait faire de la Comédie lyrique le théâtre de l'opérette. Le répertoire français est, en effet, encore plus éblouissant peut-être dans le domaine de l'opérette.

La Comédie lyrique est un théâtre municipal concédé ayant à sa tête un directeur. C'est actuellement une directrice qui a pris la suite de son mari décédé. Elle est évidemment encline à donner des opérettes modernes, car le spectacle classique n'attire peut-être pas toujours autant de monde que la création. Or, si on veut obliger un directeur de théâtre à donner du répertoire classique, il faut l'aider et nous n'avons pas trouvé d'autres formes d'aide que la subvention.

- 11 -

J'ai déjà amorcé des négociations avec la Ville de Paris et avec la directrice du théâtre. J'envisage de lui octroyer pour 1953, avec un cahier des charges bien entendu, une subvention qui pourrait être de l'ordre de 20 millions et que je voudrais voir augmenter par un procédé dont je veux vous faire part.

J'ai en effet, pour me procurer des ressources nouvelles, une idée. J'estime qu'il faut trouver l'argent là où il y en a et ne pas toujours le demander à l'Etat. Comme vous le savez, le Parlement a donné le droit au Ministre de l'Education nationale de s'opposer à la concession des jeux dans les Casinom. Ceci donne au Ministre un pouvoir considérable. Nous avons donc fait des tractations avec un certain nombre de casinos. Nous avons notamment obtenu du casino d'Enghien, une contribution annuelle de trente millions pendant cinq ans. Je vous précise tout de suite que cette somme n'est pas destinée au théâtre, puisqu'il a été convenu qu'elle serait utilisée en Seine-et-Oise même à la restauration du Théâtre Gabriel et du Château de Versailles.

Le Théâtre Gabriel, du XVIII^e siècle, est pour ainsi dire le seul théâtre au monde de cette époque possédant encore sa machinerie complète. On a retrouvé récemment, sous le rouge louis-philippard dont on avait barbouillé le théâtre, le bleu roy original. Il y a encore le tribunal révolutionnaire où Sieyès a discours, ainsi que les fauteuils par-dessus lesquels un plancher avait été aménagé.

Je vous signale que c'est notre Président du Conseil de la République, M. Monnerville, qui est propriétaire de ce théâtre, es qualité bien entendu. J'ai indiqué à M. Monnerville combien il serait souhaitable de rendre ce théâtre à sa destination normale, c'est-à-dire aux manifestations artistiques. Votre Président m'a donné son complet accord. C'est ainsi que dans deux ans, après la remise en état, on pourra donner en représentation les Indes Galantes dans un cadre identique à celui où ce spectacle fut joué pour la première fois. Il y a des travaux énormes à effectuer notamment pour les plafonds, mais ils sont déjà en cours.

En ce qui concerne le Château lui-même également, on est en train de suspendre les plafonds par l'extérieur avec des armatures métalliques, car, à l'intérieur, ils sont couverts de peintures auxquelles on ne peut toucher. Je ne suis pas orgueilleux du tout - je suis à un âge où cela ne joue plus - mais je me permets de vous dire que ce que l'on fait actuellement à Versailles restera dans l'histoire.

- 12 -

Pour en revenir au Théâtre Gabriel, on pourra donc y donner des spectacles de qualité, mais aussi des spectacles populaires. Autrefois, le peuple était admis à voir manger le Roi, il n'y a pas de raison qu'aujourd'hui il n'aillé pas dans les théâtres les plus raffinés.

M. LAMOUSSE.- Il serait intéressant, je crois, Monsieur le Ministre, que la commission puisse visiter les travaux en cours.

M. LE SECRETAIRE D ETAT.- Mais certainement ! Je serais heureux de vous emmener tous. Nous irons sur les toits, nous irons voir le théâtre ainsi que les petits appartements qui ont été rendus à l'usage du public.

Je veux ajouter encore quelques mots au sujet des casinos. Je me suis aperçu que certains de ces établissements, comme le casino d'Enghien, ont fait l'année dernière des bénéfices considérables. Or, les casinon doivent consacrer 25 % des recettes aux manifestations artistiques de leurs propres établissements. Dans certains cas, cette proportion est trop élevée, elle est même ridicule, à telle enseigne qu'à Enghien, la direction du casino dépense chaque année 100 millions pour ses manifestations artistiques. Les bénéfices ont été tels l'année dernière qu'elle y consacrait 180 millions. Cela me paraît grotesque.

Comme il n'y a pas lieu de faire ces dépenses au même endroit, ni même dans les limites du département et comme, d'ailleurs, se sont surtout des parisiens qui viennent au casino d'Enghien, j'essaie d'obtenir des dirigeants du casino qu'une partie de cette somme serve à relever définitivement la Comédie lyrique pour l'opérette et peut-être aussi le Théâtre Sarah Bernhardt pour l'Université. Je me préoccupe beaucoup, en effet, d'ouvrir le théâtre à la jeunesse universitaire. Ce système, à mon avis, serait excellent. De même que la loi Barangé va permettre à l'Ecole publique française de permettre de bénéficier de 12 milliards de francs dans les années à venir pour l'amélioration de ses installations scolaires - on va pouvoir apporter à l'école la radio, la télévision, le cinéma, c'est-à-dire l'enseignement sous une autre forme que le livre, le cahier et le tableau noir - de même, il faut apporter à la jeunesse universitaire la possibilité d'aller au théâtre dans des conditions intéressantes.

Il n'y a pas de raison qu'ayant obtenu cela du casino d'Enghien, nous ne l'obtenions des autres casinos.

- 13 -

Si nous passons maintenant aux monuments historiques, je rappelle qu'il y a en France 26.000 monuments, dont 12.000 classés et 14.000 inscrits à l'inventaire. C'est un patrimoine prestigieux et comme n'en possède aucun autre pays au monde, si ce ne peut-être l'Italie. Il est absolument nécessaire de conserver ce patrimoine au pays, car c'est, au point de vue du tourisme un élément capital et qui est toujours rentable.

C'est ce qu'a compris l'actuel ministre du Budget, M. Jean Moreau que, pour ma part, je considère comme l'un des meilleurs ministres du Budget que nous ayons jamais vu, tellement il est compréhensif. Je peux peut-être paraître un peu partial, mais il est certain qu'il a très bien compris l'importance de ce problème. Il m'a ainsi accordé une première fois, devant le Comité des Sages, 800 millions de plus que l'année dernière pour l'entretien de ces monuments, alors qu'aucun autre département ministériel n'avait obtenu d'augmentation de crédits.

Par la suite, je me suis enhardi. Je me suis rendu à nouveau, sans y être convoqué, devant le Comité des Sages. Je me suis assis. On m'a demandé ce que je venais faire. Je me suis permis de dire qu'il y avait eu maldonne dans la première décision. On m'a dit que c'était sans appel. J'ai répondu que c'était mon devoir de signaler certaines choses, que ma conscience n'était pas en repos et que je n'avais pas obtenu satisfaction. Grâce à la compréhension des personnes présentes, j'ai eu le plaisir d'obtenir 100 millions de plus. Ceci fait que cette année, nous pourrons accomplir une besogne utile. J'ajoute que, pour le Château de Versailles, la question est pratiquement réglée d'une façon définitive. Il fallait 5 milliards pour cinq ans, à raison d'un milliard par an. Il n'est pas possible, en effet, de faire les travaux à un rythme plus accéléré. Il faut une main-d'œuvre qualifiée et spéciale, notamment une main-d'œuvre italienne assez difficile à obtenir actuellement. Il y a également les matières premières à amener, les plans à mettre sur pied. Bref, les architectes estiment qu'on ne peut faire plus d'un milliard de travaux par an.

Au moment où je vous parle, la question, comme je viens de vous le dire, est pratiquement réglée. Devant la campagne que nous avons menée, campagne que certains ont trouvé par moment tapageuse, et alors que les gouvernements successifs ne s'étaient pas intéressés à la question, nous avons obtenu qu'une somme de 400 millions figure au budget pour l'entretien du Château de Versailles.

- 14 -

Malgré l'hostilité des directeurs du ministère des finances, M. Jean Moreau a pris la décision, ce qui est sans précédent, d'affecter définitivement au Château de Versailles une tranche de Loterie nationale ou de Sweep-stake. Le rapport en sera à peu près égal au chiffre inscrit au Budget, soit environ 400 millions. Ce sera définitif, je le répète. Ainsi, rien que par l'Etat, nous sommes sûrs de remettre complètement le Château de Versailles dans son état original et nous sommes même préservés à l'avance de toutes les dégradations pouvant provenir des intempéries.

En ce qui concerne les collectes, je pense que, lorsque nous connaîtrons l'ensemble des résultats obtenus par tous les comités départementaux, nous aurons à la fin de l'année plus de 500 millions de francs. Pour les dix premiers mois, ce n'est pas mal. Pendant le Salon de l'Auto, j'ai pu décider le Baron ~~Potier~~ à demander à quelques constructeurs de mettre des véhicules en loterie. On a ainsi vendu pour 30 Millions de billets. Dans mon département, une petite loterie autorisée au profit de Versailles a donné 3 Millions. De très nombreuses communes votent, un peu partout, des sommes minimales certes, mais les petits ruisseaux font les grandes rivières. Il y a en France 46.000 communes. Si chacune donnait 2 ou 3.000 Francs, songez à la somme que cela procurerait.

M. CHARLES MOREL.- Monsieur le Ministre, ne pourrait-on pas empêcher les grandes administrations de gâcher parfois les monuments historiques ? En particulier, l'E.D.F. à coutume de prendre, comme pylone central, le clocher de l'Eglise. Dans ma région, je vois constamment des églises romanes gâchées par cette façon de procéder. Voici un autre exemple : devant un pont historique du XI^e siècle on a installé un immense pylone en fer. C'est lamentable.

M. LE SECRETAIRE D ETAT.- Ce sont les Préfets qui doivent me signaler tout cela. Il y a possibilité d'intervenir avec vigueur. Je suis en train, par exemple, de faire démolir, aux frais de l'E.D.F., des transformateurs qui avaient été placés dans de semblables conditions.

M. CHARLES MOREL.- Monsieur le Ministre, les sites classés vous intéressent sans doute également. Je me permets de vous signaler un incident qui s'est produit dans mon département où se trouvent les Gorges du Tarn.

- 15 -

C'est un site classé sur lequel on circule en barque pendant 14 kilomètres, mais le cours d'eau est déclaré ni navigable ni flottable. Or, le tribunal de Florac vient de rendre un jugement permettant à un propriétaire riverain d'interdire la circulation en barque sur les gorges si on ne le paye pas. Il y a 60 ou 70 riverains, si tous demandent qu'on les paye, il deviendrait impossible de circuler en barque sur les gorges du Tarn, ce qui privera l'économie locale de ressources importantes. M. le Ministre ne pourrait-il pas, par décret ou par projet de loi, assurer le libre accès de ces parcours au tourisme ?

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser à M. le Ministre ?

M. JULES OLIVIER.- Monsieur le Ministre, je voudrais vous remercier des décisions que vous avez prises concernant la cathédrale de St-Denis, à la Réunion.

Vous avez envoyé là-bas un architecte départemental en le chargeant d'établir des documents photographiques en vue de la réparation de l'autel. Je me permets de vous demander si, dès réception de ces documents vous pourriez nous attribuer immédiatement la subvention, car, à partir de novembre, la saison des cyclones commence et se poursuit jusqu'au mois d'avril.

M. LE SECRETAIRE D ETAT.- Nous en avions déjà parlé, Monsieur le Sénateur. Je compte bien pouvoir vous donner satisfaction car il reste encore, je crois, quelques reliquats de crédits.

M. JULES OLIVIER.- Je repars ces jours-ci à la Réunion. A mon arrivée, je pourrais peut-être demander à l'architecte départemental de s'activer au maximum.

M. LE SECRETAIRE D ETAT.- Vous pourrez même m'envoyer un télégramme.

M. JULES OLIVIER.- Je vous remercie, Monsieur le Ministre. Je voudrais également vous entretenir d'une autre question. Notre théâtre a été détruit par un des derniers cyclones et n'a pas été reconstruit, faute de crédits. Nous avons des propositions émanant de troupes, mais celles-ci nous demandent des subventions. Ce que nous pouvons donner est, hélas, insignifiant. Or, là-bas, notre jeunesse ne connaît rien de notre théâtre et c'est infiniment regrettable.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT.- C'est un problème assez dramatique. En principe, c'est moi qui suis compétent, car il s'agit toujours de la France. Quand une troupe veut aller à l'étranger, c'est très facile. Il suffit de s'adresser aux Relations culturelles du ministère des Affaires étrangères qui peut donner des subventions importantes. Par contre, pour la France lointaine, les subventions sont malheureusement très réduites. Si'il y avait une intervention à ce sujet au moment de la discussion budgétaire, je crois qu'on pourrait obtenir 15, 20 ou 25 millions qui nous permettraient d'aider les troupes désirant jouer dans la France lointaine.

M. JULES OLIVIER.- La subvention est d'autant plus nécessaire dans le cas présent, que, par suite de la destruction du théâtre municipal les troupes qui se proposent de venir chez nous sont obligées de s'adresser à un cinéma qui loue sa salle très cher. Comme nous ne pouvons les subventionner convenablement, les troupes renoncent finalement à leur projet et vont jouer à l'Île Maurice.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT.- Je vous comprends parfaitement, Monsieur le Sénateur. Malheureusement, la répartition des crédits budgétaires est terminée, mais si vous intervenez au moment de la discussion devant votre assemblée, je pourrai dire combien je regrette cette situation, de façon que le Ministre du Budget puisse se laisser flétrir.

M. JULES OLIVIER.- Vous m'aviez laissé entendre, Monsieur le Ministre, qu'on étudierait, au sein d'une commission, la question du classement de la cathédrale de Saint-Denis comme monument historique. Ceci nous permettrait d'avoir une subvention, grâce à quoi on pourrait entreprendre certains travaux. J'oserais vous demander une priorité pour notre région qui est en perpétuel état de réparations en raison des cyclones.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Southon.

M. ANDRE SOUTHON.- Monsieur le Ministre, je m'excuse de parler d'un cas particulier. Il y a quelques mois, nous avions manifesté l'intention, à Montluçon, de fêter le centenaire d'André Messager en organisant une sorte de festival et je vous avais demandé votre aide. Mais André Messager est né le 30 décembre 1853 à Montluçon et nous avons l'intention de monter, dans le courant de l'année prochaine, une série de spectacles. Etant donné la personnalité de Messager, ce devrait être des manifestations de qualité. Je voudrais savoir d'une façon assez précise, dans quelle mesure votre département ministériel pourra nous aider.

- 17 -

M. LE SECRETAIRE D ETAT.- Il s'agit là d'une commémoration plutôt que d'un festival. Je suis, pour ma part, extrêmement favorable à cette manifestation, mais je dois vous expliquer certaines choses. Jusqu'à cette année, il y avait au budget des Beaux-Arts un crédit inscrit pour un montant de 25, 30 ou 40 millions - je ne me souviens pas du chiffre exact - mais tout de même assez substantiel, afin d'assurer les commémorations qu'on doit obligatoirement faire chaque année et qui contribuent au prestige de la France comme celles de Léonard de Vinci, de Victor Hugo, et bien d'autres.

Ce crédit était donc inscrit au budget. Or, cette année, le ministère des finances, au cours des discussions que nous avons eues avec lui, nous a déclaré : "Nous n'inscrivons rien à ce chapitre. Nous devons rogner partout afin que le budget de 1953 ne soit pas supérieur à celui de 1952". Nous avons protesté vigoureusement. On nous a répondu que lorsqu'il y aura une commémoration à fêter au cours de l'année 1953, nous demanderons des crédits spéciaux par projet de loi et ils ne nous seront jamais refusés. C'est une méthode qui, à mon avis, est pleine d'inconvénients, car les crédits viennent avec de longs retards alors qu'il faut payer les fournisseurs et les diverses dépenses.

En tous cas, Monsieur le Sénateur, le mieux est que vous m'écriviez officiellement à ce sujet.

M. ANDRE SOUTHON.- C'est déjà fait, Monsieur le Ministre. Le Préfet a dû transmettre le dossier.

M. LE SECRETAIRE D ETAT.- Vous pouvez être assuré de mon concours le plus actif.

M. ANDRE SOUTHON.- Recevrons-nous purement et simplement une subvention ou ne pourriez-vous pas prendre à votre charge l'envoi d'une troupe à Montluçon ?

M. LE SECRETAIRE D ETAT.- Les deux solutions sont possibles. Nous faisons ce que nous voulons.

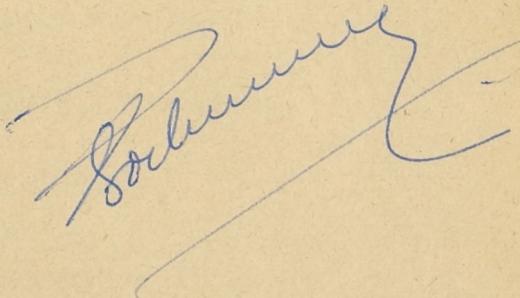
M. ANDRE SOUTHON.- Nous pouvons donc compter, à Montluçon, sur l'envoi d'une troupe de l'Opéra, notamment du Corps de Ballet ?

M. LE SECRETAIRE D ETAT.- Je ne peux vous le promettre d'une façon ferme. Cela dépend de l'administrateur. Il peut avoir à ce moment-là des manifestations qui ne lui permettent pas d'amputer sa troupe. En tous cas, ma bonne volonté vous est tout à fait acquise.

- 18/ fin

M. LE PRESIDENT.- Mon cher Ministre, je vous remercie au nom de la commission, pour les renseignements que vous nous avez si aimablement fournis; Nous avons noté avec plaisir votre proposition de nous emmener visiter les travaux du Château de Versailles.

En ce qui concerne la discussion budgétaire, vous pouvez être assuré que la commission de l'Education nationale du Conseil de la République vous apportera son entier concours. Lorsque les "bleus" seront déposés, s'il surgissait quelques difficultés, vous nous permettrez de faire appel à vous, de façon que, ces questions étant réglées en commission, nous puissions être, en séance publique, tous groupés derrière notre Ministre.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Georges Pompidou", is written diagonally across the page. It is written in a cursive, fluid style with a prominent 'G' at the beginning.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS.

Présidence de M. BORDENEUVE, Président.

Séance du mercredi 12 novembre 1952.

—*—*—*—*—*—*—*—*—*—*—*—*—*—

La séance est ouverte à 10 heures 45.

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, DELALANDE, LACAZE, LAINGO,
LAMOUSSE, MANENT, de MAUPEOU, MOREL, PAJOT, ROBERT,
SOUTHON.

Excusés : MM. CAYROU, LEMAÎTRE, MAURICE, OLIVIER.

Suppléants: M. JAOUEN, de M. BOUDET ; M. IGNACIO-PINTO, de M. SIDO.

Absents : MM. AUBERGER, BERLIOZ, CANIVEZ, DESCOMPS, ESTEVE, LAFFORGUE, LASSAGNE, LELANT, MONICHON, POISSON, PRIMET, SENE.

/ . . .

ORDRE DU JOUR

- I - Echange de vues sur le projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education Nationale n°s 4256, 4587 A.N.)
- II - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 495, année 1952), de M. Brizard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue de transférer à l'Etat la charge financière des communes relative aux frais d'instruction publique en ce qui concerne les collèges de plus de 200 élèves.
- III - Questions diverses.
- IV - Désignation d'un candidat pour représenter le Conseil de la République à la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture (U.N.E.S.C.O.) en remplacement de M. Héline.

-"-"-

Compte-rendu.

M. LE PRESIDENT. Le budget de l'Education Nationale a été voté à l'Assemblée Nationale dimanche matin et sa transmission au Conseil de la République a été faite.

Ce budget ne comporte pas de grandes innovations. Il tend à reprendre les crédits de 1952 auxquels il faut ajouter certaines sommes résultant soit d'augmentations de traitements, soit de quelques dispositions nouvelles.

Il faut noter, cependant, l'article 6 nouveau, accordant 177 millions pour les bourses de l'enseignement supérieur privé.

Il ne semble pas que ce débat puisse commencer avant une quinzaine de jours au Conseil de la République.

Je vous propose donc d'étudier ce texte afin que mercredi prochain, chacun puisse apporter ses suggestions.

/...

- 3 -

Il nous faut désigner un membre de la Commission pour suivre les travaux de la Commission des Finances en ce qui concerne notre budget en remplacement de M. Héline.

Y a-t-il un candidat ?

M. Bertaud est désigné.

o
o o

Collèges de plus de 200 élèves. -

M. de MAUPEOU est désigné rapporteur de la proposition de résolution (n° 495, année 1952) de M. Brizard, tendant à transférer à l'Etat la charge financière des communes relative aux frais d'instruction publique en ce qui concerne les collèges de plus de 200 élèves.

o
o o

U.N.E.S.C.O.

M. LE PRESIDENT. Le Conseil de la République était représenté à la Commission Nationale pour l'éducation, la science et la culture (U.N.E.S.C.O.) par MM. Héline et de Maupéou. M. Héline, ne faisant plus partie du Conseil de la République, doit être remplacé.

M. Bertaud est désigné.

o
o o

Questions diverses

M. LE PRESIDENT. J'ai reçu une délégation du Syndicat des professeurs de l'enseignement supérieur qui demande l'appui de la Commission au sujet de la revalorisation de leurs traitements.

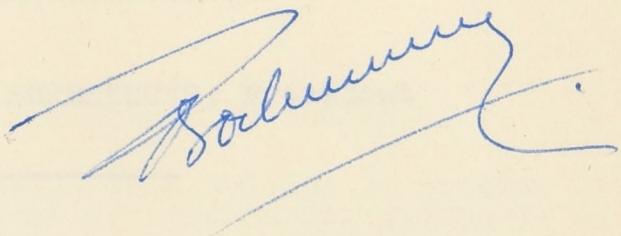
/...

Je leur ai promis une intervention dans la discussion budgétaire.

J'ai également reçu une délégation des maîtres d'éducation physique demandant le règlement définitif de leur statut et qui regrettent que les conclusions du rapport Le Gorgeu ne tiennent aucun compte de l'équipement sportif.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Barbuau", with a diagonal line through it.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SJ

ORDRE DU JOUR

I.- Echange de vues sur le projet de loi (n° 544, année 1952) relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education Nationale).

II.- COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. BORDENEUVE, Président

commencé l'examen du budget de l'Education Nationale et vous avez toutes les informations nécessaires.

Séance du mercredi 19 Novembre 1952

Le budget comprend 11 articles que nous allons examiner un à un. -----

La séance est ouverte à 10 heures 40 attendant que soit connue la position de la commission des finances, au regard des différents chapitres -----

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, DELALANDE, ESTEVE, Jean LACAZE, LAMOUSSE, LELANT, de MAUPEOU, Georges MAURICE, MONICHON, Charles MOREL, POISSON, PRIMET.

Excusés : MM. CAYROU, DESCQMPS, LEMAITRE, OLIVIER.

Suppléants: Mme CARDOT (de M. BOUDET)
M. IGNACIO PINTO (de M. SIDO)

Absents : MM. AUBERGER, BERLIOZ, Louis LAFFORGUE, Ralijaona LA INGO, LASSAGNE, Gaston MANENT, Hubert PAJOT, Paul ROBERT, SENE, SOUTHON.

M. CANIVEZ.- Je suis étonné de voir ces crédits figurer dans le budget de 1953. Que signifie cette anticipation

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I.- Echange de vues sur le projet de loi (n° 544, année 1952) relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education Nationale).

II.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

La séance est ouverte à 10 heures 40.

M. LE PRESIDENT. - Nous avions, la semaine dernière, commencé l'examen du budget de l'Education Nationale et vous avez tous été en mesure de poursuivre cet examen.

Le budget comprend 11 articles que nous allons examiner un à un.

L'article 1er qui comporte l'ouverture des crédits - 236 milliards environ, peut être réservé en attendant que soit connue la position de la Commission des Finances, au regard des différents chapitres.

De même l'article 6 peut être réservé, car il a trait à l'allocation des bourses à l'enseignement supérieur privé et mérite un examen particulier en présence de tous les membres de la Commission.

La Commission décide de réservé les articles 1^{er} et 6.

M. LE PRESIDENT. - Article 2.-

"Le Ministre de l'Education Nationale est autorisé à engager, en 1953, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1954, des dépenses s'élevant à la somme de 1.500.000.000 de francs et réparties par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi."

M. CANIVEZ. - Je suis étonné de voir ces crédits figurer dans le budget de 1953. Que signifie cette anticipation ?

.../.

- 3 -

M. LE PRESIDENT.- Nous demanderons des explications au Ministre.

Sous cette réserve, l'article 2 est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- Article 3.-

"L'Ecole normale supérieure (rue d'Ulm), l'école supérieure de jeunes filles (boulevard Jourdan) et les écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses sont des établissements publics investis de la personnalité civile et de l'autonomie financière."

"Le personnel de ces établissements continuera à être rétribué directement sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'Education Nationale. Par contre, les crédits inscrits audit budget pour les dépenses de matériel des établissements en cause seront désormais attribués à ces organismes sous forme de subvention."

"Un décret pris sur le rapport du Ministre de l'Education Nationale, du Ministre des Finances et du Secrétaire d'Etat au Budget, déterminera les conditions d'application de la présente loi".

Cet article est, sans discussion, adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- Article 4.-

"Deux écoles nationales d'enseignement technique sont créées dans le département de la Seine. Un arrêté pris par le Ministre chargé de l'enseignement technique fixera la date de leur ouverture."

Dans le projet de loi primitif, l'ouverture de ces écoles était prévue pour le 1er octobre 1953 - les crédits affectés correspondent au chapitre 3144, paragraphe 5. Cependant, par une lettre rectificative n° 4634, les crédits ont été réduits d'une somme correspondant aux dépenses d'un trimestre. Il apparaît donc que ces écoles ne seront ouvertes que le 1er janvier 1954.

L'article 4 est adopté.

.../...

M. LE PRESIDENT.- Article 5.-

"Le montant maximum de la cotisation due au titre de la taxe pour l'instruction des enfants de mariniers, en exécution du décret du 17 Juin 1938, pour chaque zone de 100 kilomètres ou fraction de zone, est porté à 200 francs."

M. CANIVEZ.- Je demande à entendre les explications du Ministre sur cette question, car, à ma connaissance, jamais aucune somme n'a été perçue.

L'article 5 est réservé en attendant les explications du ministre de l'éducation nationale.

M. LE PRESIDENT.- Article 6.-

Cet article a déjà été réservé. J'informerais tous les membres de la Commission par une lettre circulaire du jour et de l'heure auxquels viendra la discussion de cet article.

M. LE PRESIDENT.- Article 6 bis.-

"Sont créés au budget général :

"1.- En recettes, au titre des produits divers du budget encaissés à la diligence du Ministre de l'Education Nationale, une ligne nouvelle " Ressources de restauration et de conservation du domaine national de Versailles";

"2.- En dépenses, au titre du Ministère de l'Education Nationale, un chapitre nouveau " Dépenses de restauration et de conservation du domaine national de Versailles".

Les articles 7, 7 bis, 8 et 9 sont adoptés sans discussion.

M. LE PRESIDENT.- L'examen des articles étant terminé, sous réserve évidemment des articles 1er, 5 et 6, il me reste à vous donner connaissance de différents entretiens que j'ai eus au cours de la semaine.

J'ai, tout d'abord, reçu une délégation des directeurs d'école qui désirent obtenir le grade de directeur. Cette question a déjà été examinée au cours des budgets précédents, mais cette année, ce point de vue a été admis par l'Assemblée nationale.

M. PRIMET.- Le personnel qui réclame ce titre est

minoritaire par rapport à l'ensemble du personnel. S'il est accordé, ce grade sera réclamé dans les petites communes rurales où bien souvent les écoles ne fonctionnent qu'à une ou deux classes.

M. MOREL.- Je suis pleinement d'accord. Dans mon département, il y a des écoles à deux classes tenues par le mari et la femme.

M. MONICHON.- On pourrait prévoir l'attribution de ce grade aux directeurs ayant 4 ou 5 classes sous leur autorité.

M. PRIMET.- En pratique, ces fonctionnaires ont de nombreux avantages. Ils ont une indemnité de direction - dans beaucoup de cas, ils sont défrayés de cours. S'ils veulent améliorer leur situation, ils n'ont qu'à passer un concours.

M. MONICHON.- On pourrait conférer ce grade sous certaines conditions de temps.

M. LAMOUSSE.- Cette réclamation présente un grand danger, car elle met en cause tout l'enseignement primaire. Il y a une grande différence entre Directeur de collège qui est un grade et directeur d'école.

M. LE PRESIDENT.- Je vais demander à une délégation des directeurs d'écoles de venir exposer leur point de vue en commission.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- J'ai aussi reçu une délégation de la Société des agrégés qui m'ont exposé un certain nombre de réclamations : indemnités de charges universitaires, revalorisation de la fonction enseignante, défense de l'enseignement du second degré et extension aussi large que possible des listes d'agrégation.

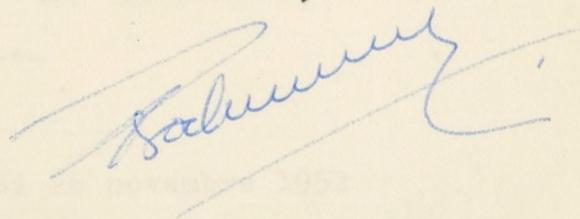
M. PRIMET.- Il est évident que certains agrégés qui sont des "puits de sciences" ne sont pas de bons pédagogues. Il y a intérêt à recevoir les agrégés en nombre suffisant.

M. LE PRESIDENT.- J'ai enfin reçu M. PENNE, Président de l'Union Nationale des Etudiants, réclamant la réinscription d'un crédit de 8 milliards représentant la construction de 4.000 chambres et 10 restaurants universitaires, le relèvement de 55 à 70 Fr de la participation de l'Etat au prix des repas servis dans les restaurants universitaires.

Toutes ces différentes questions seront réexaminées au cours d'une prochaine séance.

La séance est levée à midi 10.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Salomon". It is written in a cursive, flowing style with a diagonal line through it.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

- I - COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES
BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET
DES LOISIRS

III - Présidence de M. Charles MOREL, Vice-Président

— * — * — * —

Séance du mercredi 26 novembre 1952

La séance est ouverte à 10 heures 40.-

Présents : MM. CANIVEZ, LACAZE, LAINGO, LAMOUSSE, LASSAGNE, LELANT,
de MAUPEOU, MAURICE, MONICHON, MOREL, POISSON, PRIMET.

Excusés : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CAYROU, ESTEVE, Jules OLIVIER.

Suppléants: Mme CARDOT (de M. BOUDET); M. LEGROS (de M. SIDO (Yacouba)

Absents : MM. BERLIOZ, DELALANDE, DESCOMPS, LAFFORGUE, LEMAÎTRE,
MANENT, PAJOT, ROBERT, SENE, SOUTHON.

ORDRE DU JOUR

- I - Audition d'une délégation du Syndicat des Directeurs d'Ecoles publiques.
- II - Suite de l'examen du projet de loi (n° 544, année 1952) relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education Nationale).
- III - Questions diverses.

-**-**-**-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- Je propose que nous recevions la délégation du Syndicat des Directeurs et Directrices d'Ecoles publiques.

Le Président salue la délégation.

M. DEMALANDER, Président du Syndicat.- Les Directeurs d'écoles publiques, sont extrêmement honorés par votre convocation. Ils vous présentent, par ma voix, leur sentiment de déférence et leurs remerciements.

Lors de la discussion du budget de 1951, le Conseil de la République, dans sa séance du 5 mai 1951 (J.O. n° 40 C.R.) avait adopté à mains levées un amendement de M. Héline en faveur de la création du grade de directeur d'école.

Au budget de 1952, M. Héline obtint un scrutin et son amendement, qui avait été adopté l'année précédente, fut repoussé par 151 voix contre 151 (J.O. n° 96).

Cette année, l'Assemblée Nationale vient d'adopter, comme l'année dernière, un amendement portant réduction indicative de 1000 Fr au chapitre 31.34 par 368 voix contre 204 (communistes, progressistes, socialistes), amendement impliquant le rétablissement du grade de directeur d'école.

Des débats récents à l'Assemblée Nationale, il résulte que M. le Ministre demande aux directeurs d'école de renoncer à leur revendication du grade, et leur promet, en contre-partie, des avantages pécuniaires.

Le syndicat des directeurs d'école ne peut souscrire à cet abandon.

Pourquoi ? Parce que les directeurs d'écoles ne peuvent accepter cette injustice d'être les seuls fonctionnaires dont le titre aurait été transformé en un grade inférieur.

Parce que le grade de directeur, et non pas le grade d'instituteur, leur est nécessaire pour être représentés ès-qualités dans les commissions paritaires du 1er degré.

Le Syndicat des Directeurs demande instamment à la Commission de l'Education Nationale du Conseil de la République de faire sienne leur revendication, qui ne vise pas à l'obtention d'un avantage supplémentaire, mais à la réparation d'une erreur voulue dont ils sont les victimes depuis 1949.

Notre revendication du grade ne menace pas l'équilibre indiciaire établi entre les fonctionnaires, contrairement aux affirmations de M. Auberger, rapporteur, l'an passé de la Commission des Finances.

Nous souhaitons que la Commission de l'Education Nationale veuille bien présenter, à l'occasion du débat budgétaire, un amendement portant réduction indicative de 1.000 F dans le but de rétablir le grade de Directeur d'école.

M. PRIMET.- Le seul but poursuivi est le rétablissement du grade de Directeur et, en le demandant, votre Syndicat affirme sa volonté de n'y voir attaché aucun avantage matériel supplémentaire. Je comprends qu'on préfère le grade au titre. Cela donne à la fonction un semblant d'autorité supplémentaire. Mais il est difficile de comparer le grade de directeurs d'écoles publiques et celui de directeurs d'autres administrations, qui est obtenu par voie de concours. Le titre de directeur ne comporte aucun diplôme supplémentaire : un jeune instituteur sortant de l'Ecole Normale peut obtenir une direction à cinq classes, si personne ne l'a demandée auparavant. A ce titre, il perçoit des indemnités et reçoit des avantages plus substantiels, tels qu'un logement plus vaste.

D'autre part, le grade de directeur ne pourra être brigué que par ceux qui possèdent déjà le titre et, dans un mouvement de personnel, un jeune instituteur à deux classes l'emporterait sur un instituteur chevronné qui ne possède pas de direction.

Si les instituteurs veulent obtenir le grade de directeur, qu'ils passent un concours; les inconvénients seraient moindres, il faudrait alors modifier les indices.

M. LAMOUSSE.- Je me ralliera à, dans l'ensemble, à

à l'opinion exprimée par M. Primet. J'ai été moi-même inspecteur de l'Enseignement primaire et je ne comprends pas pourquoi votre Syndicat des Directeurs d'Ecole tient tant à ce grade ?

Y-a-t-il des raisons matérielles ?

Les avantages du traitement sont déjà acquis puisque les indemnités sont prévues.

Est-ce une utilité, pour l'enseignement primaire, de créer ce grade ?

Cet argument est à écarter. Je n'ai jamais rencontré de difficultés dans ce domaine. Les instituteurs sont investis d'une responsabilité qui leur vaut d'être appelés "Monsieur le Directeur" et aucun ne s'est senti amoindri de ce que le grade n'était pas créé. C'est donc une création inutile pour l'Ecole.

S'agit-il alors de questions personnelles, soit de considération, soit d'un sentiment d'injustice ?

Il sera difficile de discuter sur ce terrain. Toutes considérations d'utilité pour l'Enseignement seront écartées.

Si le grade de Directeur d'Ecole est accordé, le hasard jouera autant que le mérite. De plus, on créera une catégorie particulière dans le corps des instituteurs qui ne pourra être jugée, pour l'avancement, que par d'autres directeurs. Un esprit de jalousie en résultera, très préjudiciable dans l'enseignement primaire.

M. LE PRESIDENT.- Il ne faudrait pas que le débat s'égare.

M. de MAUPEOU.- A une responsabilité, doit correspondre un grade. Envisagez-vous la création du grade pour toutes les directions d'écoles ou pour certaines seulement ? Avez-vous songé à différencier les deux choses ?

M. CHAPALAIN.- Quelles sont les modalités d'application de ce grade ? Exposez-nous d'une façon pratique le succès d'un groupe scolaire sur le plan moral ?

M. CANIVEZ.- Réclamez-vous des responsabilités nouvelles ? soit pédagogiques, soit administratives ? Acceptez-vous un concours ? A quel moment ? Admettriez-vous de ne plus rester dans le grade pour redevenir simple instituteur d'une école de plus grande importance ?

M. DEMALANDER.- Je répondrai d'abord sur la question du nombre de classes nécessaires pour obtenir le grade : la loi organique de 1882 a déclaré que tout instituteur d'une école d'au moins deux classes prend le titre de Directeur. M.

Héline avait demandé au Ministre de l'Education Nationale de fixer ce nombre. On peut discuter. Nous voudrions essayer de faire miroiter aux jeunes débutants l'espoir d'une carrière qui n'existe pas dans l'enseignement primaire. Nous avons présenté un projet de statut des Directeurs d'Ecole qui comprendrait quatre catégories :

- 1 - Directeur stagiaire qui assumerait la charge de toutes petites écoles;
- 2 - Directeur titulaire, nommé après concours, concours qui existe déjà dans la Seine;
- 3 - Directeur titulaire de cours complémentaires;
- 4 - Directeur principal, nommé après un nouveau concours.

C'est une base de discussion si on consent à discuter.

La question des responsabilités nouvelles ?

Nous avons actuellement toutes les responsabilités et, si les écoles marchent, c'est parce que les directeurs agissent comme s'ils possédaient déjà le grade. Mais cet état d'esprit peut céder et nos successeurs peuvent ne pas prendre l'autorité nécessaire.

Quant à la responsabilité pédagogique, nous avons le devoir de contrôle que nous essayons d'exercer de notre mieux. C'est au Ministre de définir ce qu'il exige de nous. Les directeurs doivent s'assurer que les emplois du temps, les programmes sont respectés, les méthodes suivies.

M. CANIVEZ.- Acceptez-vous de passer un concours ?

M. DEMALANDER.- Nous l'acceptons.

M. MAURICE.- A Paris et dans certaines villes de province, passez-vous déjà un concours ?

M. DEMALANDER.- Il existe une triple inspection à Vienne et à Poitiers, par exemple.

M. DELALANDE.- Quelle est l'importance de votre Syndicat ?

M. DEMALANDER.- Notre Syndicat compte plus de 3.000 membres et a recueilli plus de 6.000 suffrages aux élections d'avril 1952 à la commission technique paritaire centrale. Il n'y a pas plus de 160.000 instituteurs et institutrices en France. Je dois vous signaler que de nombreux instituteurs craignent d'appartenir à notre syndicat; c'est la raison pour

.../...

laquelle ces chiffres vous semblent si bas.

M. SOUTHON.- Comment le concours est-il organisé à Paris ?

M. DEMALANDER.- Ce n'est pas un concours de culture générale, mais une triple épreuve:

- 1 - la première qui montre que le futur directeur domine sa classe et son instituteur;
- 2 - la deuxième qui demande une critique de leçon entendue dans une classe;
- 3 - la troisième qui comporte un exposé sur un sujet de pédagogie pratique.

Nous voulions qu'il soit organisé dans toute la France.

M. LE PRESIDENT.- Les 12.884 postes de directeurs d'écoles à deux classes seront accaparés par les instituteurs, lors de la création du grade et le résultat sera fâcheux pour le corps enseignant.

M. DEMALANDER.- Nous ne prétendons pas présenter un statut parfait, nous souhaitons seulement qu'il soit discuté. Nous pensons que seuls seront admis à concourir les directeurs stagiaires.

M. LAMOUSSE.- Un normalien n'a pas la possibilité de choisir que vous êtes en train de créer. Et au nom de quelle proportion parlez-vous ? Il y a 25.000 directeurs d'écoles en France et vous êtes 3.000 à faire partie de votre Syndicat.

M. LAINGO.- On rencontrera des difficultés de recrutement dans les territoires d'outre-mer, mais je pense que cette question sera précisée dans le statut.

M. CHAPALAIN.- Je rappelle à M. Lamousse que les grandes réformes ont toujours été l'œuvre d'une minorité agissante.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. le Président du Syndicat de son intéressant exposé, au nom de la Commission.

M. PRIMET.- Après les réponses de M. Demalander, ma conviction est renforcée qu'il ne faut pas créer le grade de directeur d'école. Il n'y a pas véritablement de concours mais une triple inspection.

L'objection formulée par M. Morel sur la direction à deux classes est très solide; des ménages risquent d'être séparés pendant toute leur carrière. De plus, l'avancement dépend de la note donnée par des inspecteurs primaires et non par des

instituteurs.

M. de MAUPEOU.- Contrairement à M. Primet, j'ai été convaincu par l'exposé de M. Demalander. Ils réclament l'examen de leur statut, tout en acceptant un concours et sont prêts à discuter. Il est normal que les directeurs d'écoles importantes aient le grade.

M. PRIMET.- Que le ministère examine un projet de statut, mais que la création du grade ne se fasse pas sans savoir à quoi on aboutit.

M. LAMOUSSE.- Nous acceptons à cette condition et sous certaines garanties.

M. de MAUPEOU.- Nous demandons que le Gouvernement veuille bien examiner le statut proposé par les Directeurs d'Ecoles publiques et tenir notre Commission au courant.

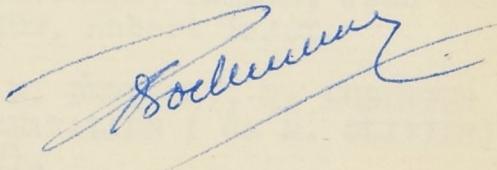
M. de Maupeou est désigné pour défendre le point de vue de la commission en séance publique et chargé de présenter un amendement indicatif.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu une lettre du Syndicat du personnel administratif des lycées qui réclame le droit au logement gratuit.

La commission est unanime à reconnaître ce droit et confie à M. Canivez le soin de déposer un amendement dans ce sens.

La séance est levée à midi.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SJ

ORDRE DU JOUR

1.- Audition de M. André MARIE, ministre de l'Éducation Nationale, sur le projet de loi (cf. 26, annexe 2) relatif au renouvellement des crédits de fonctionnement des services

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES
BEAUX ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. BORDENEUVE, Président

Séance du jeudi 27 Novembre 1952

l'examen du budget de la Commission, je vous prie de bien vouloir entendre les modifications, sur les modifications que je vous propose.

La séance est ouverte à 15 heures 30

Présents : MM. BORDENEUVE, CANIVEZ, DEIALANDE, LAMOUSSE, LASSAGNE, LEIANT, de MAUPEOU, Georges MAURICE, Charles MOREL, PRIMET, SENE, SOUTHON.

Excusés : MM. BERTAUD, Paul-Emile DESCOMPS, ESTEVE, Jean LACAZE, Gaston MANENT, MONICHON, Hubert PAJOT.

Suppléants: Mme Mireille DUMONT (de M. BERLIOZ), M. AUBERGER (de M. LAFFORGUE), CHAPALAÏN (de M. OLIVIER), RESTAT (de M. CAYROU).

Absents : MM. AUBERGER, Pierre BOUDET, Ralijaona LAINGO, Claude LEMAIRE, POISSON, Paul ROBERT, Yacouba SIDO.

E.N. 27.11.52

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I.- Audition de M. André MARIE, Ministre de l'Education Nationale, sur le projet de loi (n° 544, année 1952) relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education Nationale).

II.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- La Commission qui a déjà abordé l'examen du budget de l'Education Nationale, a manifesté le désir de vous entendre sur l'ensemble de ce budget, sur les modifications qui y ont été introduites à l'Assemblée Nationale et sur quelques points particuliers, notamment les articles 2 et 5 du projet, la création du grade de directeur d'école et les revendications de l'Union Nationale des Etudiants.

Au nom de la Commission, je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à son invitation.

M. LE MINISTRE.- J'ai toujours eu à cœur de collaborer efficacement avec les Commissions compétentes des deux Assemblées et c'est ainsi que 4 mercredis de suite, je me suis présenté devant la Commission de l'Education Nationale de l'Assemblée Nationale pour y exposer les questions suivantes :

- Hygiène scolaire,
- Budget de fonctionnement de l'exercice 1953,
- loi de plan scolaire,
- Budget d'équipement et revendications des étudiants qui, à la suite de la réponse que je leur ai donnée, ont renoncé à leur grève.

Je n'ai pas la prétention de vous fournir au jourd'hui toutes les indications, mais si mes explications vous paraissent sommaires, je vous promets de revenir devant vous pour vous don-

.../...

ner toutes les précisions complémentaires. Réservons à une autre séance la loi de plan scolaire. Je me bornerai aujourd'hui à vous parler du budget de fonctionnement, du budget de reconstruction et d'équipement dont l'Assemblée Nationale est saisie, et à vous donner quelques explications sur des articles précis et des points particuliers tels que la création du grade de directeur d'école.

Budget de fonctionnement.-

Après les décrets d'économie qui l'avaient amputé de 3 milliards, le budget de fonctionnement s'élevait pour l'année 1952 à 199 milliards 500 millions.

Le projet de budget pour l'exercice 1953 comprend deux fascicules :

- le vert qui représente le budget voté en 1952,
- le bleu qui comporte les modifications proposées pour l'année 1953. Je vous précise que ne figure pas dans le bleu ce qui figure dans le vert.

Les modifications proposées sont de deux ordres :

1.- les mesures acquises résultant de décisions déjà prises se chiffrant à 30 milliards 600 millions,

2.- les mesures nouvelles s'élevant à 5 milliards 800 millions.

Les mesures acquises portent le budget de fonctionnement à 230 milliards 100 millions.

Les mesures acquises résultent pour une part - 27 milliards - de la revalorisation des traitements effectuée en 1951, et pour une autre part - 3 milliards de l'estimation en année pleine de créations d'emplois effectuées en 1952.

Les mesures nouvelles qui s'élèvent à 5 milliards 800 millions portent le budget à 235 milliards 900 millions et correspondent à :

- 8700 créations d'emplois relatives aux établissements d'enseignement représentant 2 milliards 400 millions pour l'année;

- accroissement du matériel dans les établissements d'enseignement, soit 1 milliard 600 millions;

- rétablissement d'un crédit de 1 milliard 300 pour l'entretien des bâtiments civils et historiques, crédit de report non employé qui devait être supprimé en 1952.

~~Les~~ caractéristiques du budget de 1953, c'est la grande part faite aux créations d'emplois.

Je dois vous dire que le texte voté par l'Assemblée Nationale me donne entière satisfaction et je vous donne l'assurance que les crédits votés permettront de faire face à tous les besoins de l'Education Nationale pour 1953.

Je vais maintenant vous donner le détail des emplois créés :

En 1950, il y avait 1970 emplois d'enseignement,
980 autres emplois
 soit : 2950 emplois créés;

En 1951, il y avait 3312 emplois d'enseignement,
1600 autres emplois
 soit : 4912 emplois créés.

En 1952, il y avait 5330 emplois d'enseignement,
1903 autres emplois
 soit : 7233 emplois créés

En 1953, il y a 6487 emplois d'enseignement,
2065 autres emplois
 soit : 8552 emplois créés.

Voici quelle est la discrimination des emplois créés pour 1953 :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

169 emplois d'enseignement (chiffre demandé),
 45 autres emplois
 soit 214 emplois créés.

- 5 -

SECOND DEGRE

dont 1098 emplois d'enseignement,
 256 autres emplois, dont 118 agents de service

Soit: 1354 emplois créés.

PREMIER DEGRE

3823 postes d'instituteurs,
 5 autres emplois

Soit: 3828 emplois créés.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

1187 emplois d'enseignement,
 1349 autres emplois (dont 820 emplois d'orientation
 professionnelle et 338 agents de service)

Soit: 2536 emplois créés.

JEUNESSE ET SPORTS

200 emplois d'enseignement
 5 autres emplois

Soit: 205 emplois créés.

AUTRES DIRECTIONS

405 emplois créés dont 250 emplois d'administration
 académique.

BUDGET D'EQUIPEMENT

Le volume des crédits de la loi de plan s'élève à 270
 milliards dont 65 à la charge des communes et 205 à la charge
 de l'état.

.../...

Il existe deux méthodes d'ouverture d'autorisation de programme et celles-ci doivent être expliquées selon la nature des travaux à entreprendre qui peuvent être de longue, de moyenne ou de courte durée :

1.- les travaux de longue durée - opérations bouchons - sont inscrits à l'article 2 de la loi de plan tableau A. Le crédit correspondant s'élève à 84 milliards 636 millions et sera affecté notamment à la construction de :

- 5 établissements d'enseignement supérieur,
- lycées nouveaux,
- 5 écoles d'ingénieurs;
- écoles publiques et collèges,
- centres d'apprentissages.

2.- Les travaux de moyenne ou de courte durée s'inscrivent dans le budget d'équipement en complément de la loi de plan (Tableau B). Ces autorisations de programme sont ouvertes annuellement dans des chapitres spéciaux.

Nous avons donc 3 textes :

- le budget de fonctionnement,
- la loi de plan scolaire,
 - dont la partie A (84 milliards sur 5 ans) correspond aux travaux de longue durée;
 - et dont la partie B correspond aux travaux de moindre importance.
- le budget d'équipement qui ne devient que le complément de la partie B de la loi de plan.

POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

3 milliards sont inscrits au tableau A,
2 milliards 800 millions sont inscrits au tableau B
1 milliard 400 millions sont inscrits au tableau BRE.

SECOND DEGRE

4 milliards 600 millions sont inscrits au tableau A
3 " " sont inscrits au tableau B
600 millions " " " B.R.E

PREMIER DEGRE

9 milliards sont inscrits au tableau A,
 6 milliards 425 millions sont inscrits au tableau B,
 Il n'y a rien au B.R.E.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

8 milliards 700 millions sont inscrits au tableau A,
 3 milliards sont inscrits au tableau B,
 400 millions sont inscrits au B.R.E.

Enfin, d'autres crédits sont inscrits au budget de reconstruction et d'équipement :

Jeunesse et sports	:	250 millions,
Architecture	:	1 milliard 380 millions,
Bâtiments	:	625 millions.

LOI DE PLAN

Les crédits de la loi de plan s'échelonnent de la façon suivante :

16 milliards	600 millions	pour la 1ère année,
35 "	200 "	la 2ème année,
44 "	500 "	la 3ème année,
41 "	400 "	la 4ème année,
36 "	200 "	la 5ème année.

PREMIER DEGRE

La partie essentielle concerne le premier degré, puisque 100 milliards y sont affectés.

Nous pensons réaliser :

9.000 classes élémentaires nouvelles,
 4.000 classes maternelles,
 2.500 classes reconstruites,
 7.500 logements d'instituteurs. J'instaure à ce sujet un concours pour le logement le plus confortable et le moins cher.

SECOND DEGRE ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Je pense, dans ces domaines, satisfaire la totalité des besoins recensés.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

L'état A comporte 49 milliards de dépenses dont 10 sont inscrits au B.R.E.

Il encore, j'espère faire face à la totalité des besoins.

ETUDIANTS

L'Union Nationale des Etudiants avait réclamé un crédit de 8 milliards dans le budget de 1953 et a prétendu que je n'avais pas tenu mes engagements, ce crédit n'étant pas inscrit dans le budget de cette année. Or, la Commission Le Gorgeu a recensé les besoins sur une période de 5 ans, ce qui a été fait en 1952. A la suite d'une note que j'ai adressée à l'Union des Etudiants, celle-ci a renoncé à lancer son ordre de grève.

BOURSES

En 1951, le crédit s'élevait à 1 milliard 100 millions
En 1952, le crédit s'élevait à 2 " 400 "

Le taux moyen des bourses se montait à 60.000 Fr en août 1951, alors qu'il a été porté à 100.000 francs le 1er juin 1952.

24.000 bourses ont été attribuées en 1952 et ces chiffres seront intégralement maintenus pour l'année 1953.

h Sogen
L'article 6 du projet de budget relatif à l'octroi de bourses à la suite d'un amendement déposé à l'Assemblée Nationale ~~qui~~ demandait l'extension des bourses aux élèves des facultés catholiques. J'ai demandé que ce texte soit également valable pour les étudiants des écoles de chirurgie dentaire, des écoles libres de droit, des écoles supérieures de travaux publics.

REPAS

En 1952, 13 millions de repas ont été servis.

En 1953, il y aura une augmentation de 1 million 500 mille.

La participation de l'Etat est passée de 40 à 55 Fr par repas.

SECURITE SOCIALE

Elle était inscrite au budget de 1952 pour une somme de 570 millions; un crédit de 680 millions est prévu pour cette année.

En ce qui concerne seulement les étudiants, le budget annuel s'élève à 5 milliards, chiffre égal à celui qui permet le paiement de tout le personnel de l'Education Nationale.

Dans le B.R.E., nous ne trouvons pas d'engagements nouveaux. L'exercice 1952 a permis d'engager les travaux nécessaires. C'est ainsi que le restaurant Mabillon est à même de servir 6.000 repas par jour.

u
Pour 1953, la mise en route du plan Le Gorgeu (1/5) est prévue :

- réalisation Bullier (700 millions) :
- 200 chambres,
- 3.000 repas par jour;
- clinique Boileau (20 millions) sera achevée en 1953;
- Caen : 3 nouveaux pavillons (135 millions)
- Grenoble : 350 chambres,
250 places de restaurant;
- Rennes : 70 chambres à la maison des étudiants;
- Nantes : restaurant des étudiants;
- ANTONY - Sceaux : une mise de fonds de 50 millions a été versée pour la Cité Universitaire. La législation des Habitations à loyer modéré s'applique dans ce domaine.

Parallèlement à cet effort, 200 millions seront consacrés à l'achèvement de certains sanas (département de l'Isère) et 250 millions (exercice 1953) permettront d'achever la clinique Boileau.

M. MOREL.- Quelle est votre politique, Monsieur le Ministre, concernant l'encouragement aux Sports ?

M. LE MINISTRE.- C'est mon collègue, Monsieur MASSON, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique, à la Jeunesse et aux Sports, qui pourra vous répondre.

DIRECTEURS D'ECOLE

M. LE MINISTRE.- L'Assemblée Nationale a pris position en faveur de la création du grade de Directeur d'Ecole. J'ai soumis cette question au Conseil Supérieur de l'Education Nationale qui y est hostile. Ce problème, en réalité, dépend plus de la fonction publique que de mon Ministère. Vous pouvez vous reporter à la réponse que j'ai faite à l'Assemblée Nationale au cours du débat du 8 Novembre 1952 (J.O. p. 4913).

M. LE PRESIDENT.- La Commission a reçu une délégation du Syndicat des directeurs d'école qui lui a exposé ses revendications. Après l'avoir entendu, la Commission a décidé de déposer un amendement tendant à inviter le Gouvernement non pas à créer immédiatement le grade de directeur d'école, mais à étudier le projet de statut du syndicat.

M. de MAUPEOU.- Il nous est apparu que, malgré certaines objections sérieuses, on ne pouvait refuser de demander l'examen de ce statut.

M. LE MINISTRE.- La Commission technique paritaire est hostile. Il est souhaitable que la fonction publique définisse la fonction de directeur. Il faut d'abord examiner le statut pour ensuite discuter de la création du grade.

M. PRIMET.- La Commission a pris la décision de demander l'examen d'un statut de ce personnel, mais en raison des difficultés pratiques qui ne manqueront pas de se faire jour, je déposerai, en mon nom personnel, un amendement en sens contraire, étant entendu que je me rallierai à l'amendement de la commission après la discussion.

ENFANTS DE MARINIERS

M. LE MINISTRE.- L'article 5 du projet stipule :

" Le montant maximum de la cotisation due au titre de la taxe pour l'instruction des enfants de mariniers, en exécution du décret du 17 Juin 1938, pour chaque zone de 100 km ou fraction de zone est porté à 200 km."

Deux solutions sont prévues :

- création d'internats,
- octroi de bourses destinées à faciliter le placement des enfants dans les familles.

L'article 2 du décret du 7 Juin 1938 avait institué une taxe devant permettre le fonctionnement de ces internats.

L'article 5 du projet reprend cette disposition qui, jusqu'à présent, n'était pas appliquée.

Deux projets de décrets sont actuellement soumis au ministère des Finances. On prévoit qu'en 1953, 4.325 enfants de mariniers seront soumis à l'obligation scolaire. Actuellement, un seul internat fonctionne dans le Nord à Lille. Des créations sont envisagées en Seine-et-Marne, en Meurthe-et-Moselle, dans l'Aisne.

Actuellement, en Seine et Oise, à Conflans-Sainte-Honorine, un organisme privé assume la fonction d'un internat.

Une conférence prochaine, comprenant de hautes personnalités dont M. Herriot, M. Canivez, vous en faites également partie, se réunira pour examiner le problème.

M. de MAUPEOU.- La taxe instituée dans l'article 5 assurera-t-elle un financement partiel ?

M. LE MINISTRE.- Cette taxe, jusqu'à présent, n'a jamais été perçue. Elle a fait l'objet d'une ardente offensive à l'Assemblée Nationale, mais je ne peux renoncer à une recette, les décrets d'application, je vous le répète, sont prêts. Je vous demande de bien vouloir voter cet article. Je vous donnerai tous renseignements complémentaires en séance publique.

Article 2

M. LE MINISTRE.- Les crédits prévus à cet article

concernent deux catégories de chapitres :

- les dépenses payées dans l'année,
- celles dont le paiement aura lieu l'année suivante.

Ces crédits concernent l'architecture où il n'y a pas de plan d'ensemble.

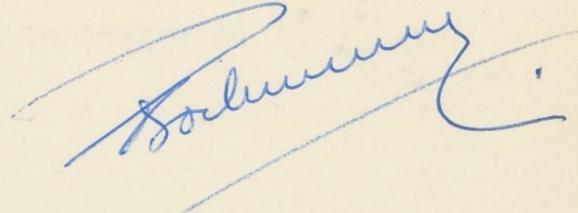
M. CHAPALAIN.- J'ai été très intéressé par votre exposé si complet et qui nous donne entière satisfaction.

M. LE MINISTRE.- J'espère très prochainement vous demander un vote rapide de la loi de plan.

M. LE PRESIDENT.- Au nom de la Commission unanime, je vous remercie, Monsieur le Ministre, de l'exposé si brillant et si complet que vous avez bien voulu nous présenter.

La séance est levée à 17 heures 45.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES
BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

I - ~~Ordre du jour~~ ~~Questions diverses~~ ~~Questions d'ordre~~ ~~Questions de l'ordre du jour~~

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

II - ~~Questions diverses~~ ~~Questions d'ordre~~ ~~Questions de l'ordre du jour~~

Séance du mercredi 3 décembre 1952

— * — * — * — * —

La séance est ouverte à 10 heures 30
de M. Debû-Bridel par la lecture de la liste des membres
de la Commission de l'Education Nationale et de la
réunion que doit tenir M. le Ministre pour examiner
les problèmes concernant la mise en œuvre et la révision du budget de la dis-
cussion du budget de l'Education Nationale.

— * — * —

Présents : MM. BORDENEUVE, CANIVEZ, CAYROU, DELALANDE, DESCOMPS,
ESTEVE, LACAZE, LAINGO, LAMOUSSE, LELANT, de MAUPEOU,
POISSON, PRIMET, SOUTHON.

Excusés : MM. MAURICE, LEMAITRE.

Délégués : MM. DESCOMPS (par M. LAFFORGUE); de MAUPEOU (par M. MOREL);
LELANT (par M. ROBERT); ESTEVE (par M. BERTAUD).

Suppléants : MM. CHEVALIER (de M. OLIVIER); Mmes CARDOT (de M. BOUDET);
Mlle Mireille DUMONT (de M. BERLIOZ); LE SASSIER-BOISAUNE
(de M. MONICHON); MM. PINTON (de M. MANENT); VOURC'H (de
M. LASSAGNE).

Absents : MM. PAJOT, SENE, SIDO.

Assistait, en outre, à la séance : M. AUBERGER, au nom de la Commission
des Finances.

— * — * — * — * —

... / ...

ORDRE DU JOUR

I - Suite de l'examen du projet de loi (n° 544, année 1952) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education Nationale).

II - Questions diverses.

-*-*-*-*-*-*

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- J'ai à vous communiquer une lettre de M. Debû-Bridel par laquelle ce dernier convie les membres de la Commission de l'Education Nationale à assister à une réunion que doit tenir, demain, le groupe des Arts pour examiner les problèmes concernant les beaux-arts à la veille de la discussion du budget de l'Education Nationale.

Je rends hommage à la compétence de M. Debû-Bridel en matière artistique mais je suis inquiet de voir ce groupe non parlementaire s'intéresser aux questions budgétaires. J'ai le sentiment que notre Commission ne doit pas abandonner ses prérogatives au profit d'un groupe si sympathique soit-il.

M. PRIMET.- Je partage votre opinion. Il est inadmissible que ce groupe procède à l'examen d'un budget.

La Commission unanime confie à son Président le soin de répondre à M. Debû-Bridel, en lui précisant, par ailleurs, que la Commission serait heureuse de le recevoir et de l'entendre en sa qualité de rapporteur spécial du Budget des Beaux-Arts.

Budget de l'Education Nationale

.../...

M. LE PRESIDENT.- Nous avons réservé les articles 2, 5 et 6. Je vous propose de les examiner.

L'article 2, nous a dit le Ministre, concerne des crédits d'engagements qui lui permettront d'entreprendre certains travaux.

Par 16 voix contre 2, l'article 2 est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Abordons maintenant l'article 5. Vous vous souvenez que M. le Ministre nous a demandé de voter cet article qui lui permettra de prendre les décrets relatifs à la création de trois internats.

M. CANIVEZ.- J'aurais, à ce sujet, souhaité que l'Etat prît totalement à sa charge les écoles pour enfants de mariniers et de forains ou tout au moins qu'il portât au maximum la subvention.

La Commission autorise M. Canivez à demander la parole en son nom sur l'article 5 qui est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- Nous voici arrivés à l'article 6. M. Auberger pourrait nous faire connaître l'avis de la Commission des Finances.

M. AUBERGER.- Mon rapport mentionne seulement que la Commission s'est prononcée à la majorité pour l'adoption de l'article 6. Voici quel a été le résultat du scrutin :

Pour	13
Contre	7
Abstention ..	3

M. LAMOUSSE.- Je ne voterai pas l'article 6, non par esprit anticlérical, mais parce que j'estime qu'il porte une grave atteinte à l'indépendance de notre université par rapport au pouvoir temporel. Cette institution a toujours gardé farouchement son indépendance dans notre pays.

Les établissements privés habilités à recevoir les boursiers seront soumis à l'agrément d'un ministère, lequel pourra changer selon la majorité politique.

M. PRIMET.- Je voterai également contre cet article, non pour réveiller de vieilles luttes scolaires, mais parce que je pense qu'il est plus urgent de lutter contre la guerre qui coûte cher et qui, en cela, porte une grave atteinte à l'école publique. Je conserve donc ma position dans ce domaine. J'avais voté contre les subventions à l'enseignement primaire privé,

contre les bourses allouées dans l'enseignement secondaire privé et je pense qu'aujourd'hui il faut repousser le principe des bourses allouées aux étudiants des universités catholiques. Il ne faut pas se leurrer. Il y a actuellement une majorité provisoire née d'une loi provisoire. Je voterai donc contre l'article 6 qui porte atteinte au principe de la laïcité.

M. de MAUPEOU.- Je ne considère pas que cet article instaure des subventions à l'enseignement supérieur privé.

Il s'agit seulement de bourses qui profitent aux étudiants et non aux facultés. Je pense que, dans l'ensemble, cet article rendra service à l'université publique puisque les bourses à l'enseignement privé décongestionneront ses effectifs trop nombreux.

M. PINTON.- Je conçois qu'il est difficile de contester aux familles le droit d'envoyer leurs enfants dans les établissements qu'elles souhaitent. Des bourses sont déjà allouées dans l'enseignement secondaire privé, la majorité n'a pas changé et l'on comprendrait mal le refus d'étendre ces bourses à l'enseignement supérieur privé.

Cependant, une question se pose: N'est-il pas établi qu'un recours en Conseil d'Etat avait été introduit pour obtenir, en fonction de la loi Marie, l'extension des bourses aux étudiants des facultés libres ? J'ai tout lieu de croire que le Conseil d'Etat aurait accepté cette interprétation^s donc, quant au fond, ceux qui souhaitaient l'extension des bourses auraient eu satisfaction. Pourquoi a-t-on introduit l'article 6 puisqu'on était assuré d'obtenir le même résultat ? Je suis tenté d'y répondre : on a voulu créer un nouvel abcès politique en déposant ce texte^{qui}, je le répète, était inutile. Cet article 6 est le 3ème wagon venu s'accrocher aux deux précédents - lois Marie et Baranger - et j'en viens à me demander ce que l'on nous prépare pour la prochaine fois. C'est pourquoi je voterai contre cet article.

M. DELALANDE.- L'article 6 doit être voté car il est dans l'esprit de la loi Marie, ~~mais je~~ pense pas que, quel que soit le désir du Conseil d'Etat, ce dernier ait pu avoir la possibilité d'étendre les bourses à l'enseignement supérieur privé.

Nous devons aider les étudiants dont la situation est plus difficile que par le passé. Par ailleurs, nombreuses sont les facultés libres installées dans des villes où n'existent pas de facultés d'Etat.

M. CANIVEZ.- Je tiens à vous apporter quelques renseignements.

Dans le département du Nord, le Conseil Général a délibéré, pour ce qui est du primaire, sur les subventions concernant les cantines et les fournitures scolaires gratuites. Dans le secondaire, il s'agissait de bourses supplémentaires à celles qui existent déjà et, pour le supérieur, il fallait accorder des subventions aux restaurants universitaires catholiques. On a attaqué ces décisions au Conseil Général, une subvention de 40 millions pour fournitures gratuites a été annulée. Mais les autres recours dorment dans des cartons.

Vous allez trop loin et un jour on sera obligé de défaire ce que vous avez fait.

Mlle Mireille DUMONT.- L'article 6 est inconstitutionnel comme les lois Marie et Barangé car le principe de laïcité est inscrit dans la Constitution.

M. ESTEVE.- Je me rallie aux arguments développés par MM. de Maupeou et Delalande.

M. POISSON.- Je voterai l'article 6 pour des raisons d'équité et de justice et non dans un but politique.

M. LE PRESIDENT.- Avant de procéder au vote sur l'article 6, je tiens à vous remercier, mes chers collègues, d'avoir procédé à cette discussion dans un calme et une courtoisie qui honorent notre Commission.

Il est procédé au vote dans un scrutin par appel nominal :

M. LE PRESIDENT.- Voici les résultats du scrutin :

Ont voté pour : MM. BERTAUD (délégué : M. ESTEVE), Pierre BOUDET (supplié par Mme CARDOT), DELALANDE, ESTEVE, RALIJAONA LAINGO, LASSAGNE (supplié par M. VOURC'H), LELANT, de MAUPEOU, MONICHON (supplié par M. LE SASSIER BOISAUNE), Charles MOREL (délégué : M. de MAUPEOU), Jules OLIVIER (supplié par M. CHEVALIER), POISSON, Paul ROBERT (délégué : M. LELANT).

Ont voté contre : MM. BERLIOZ (supplié par Mlle Mireille DUMONT), BORDENEUVE, CANIVEZ, Frédéric CAYROU, Paul-Emile DESCOMPS, LACAZE, LAFFORGUE (délégué : M. DESCOMPS), LAMOUSSE, MANENT (supplié par M. PINTON), PRIMET, SOUTHON.

Je constate que l'article 6 est adopté par 13 voix contre 11.

M. LE PRESIDENT.- Nous pouvons maintenant revenir à l'article 1er concernant l'ensemble des chapitres du budget de fonctionnement et entendre M. Auberger, rapporteur au nom de la Commission des Finances.

M. AUBERGER.- Ce budget fait ressortir une inscription

totale de crédits de 236.021.389.000 francs.

Je ne puis vous présenter un exposé général de mon rapport auquel vous pourrez vous reporter, mais je vais vous donner les principaux abattements indicatifs proposés par la Commission des Finances ayant pour but :

- au chapitre 3122, de marquer son hostilité à la pratique abusive des indemnités pour travaux supplémentaires;
- au chapitre 3102, de protester contre l'attribution d'indemnité de technicité à tout le personnel de l'Administration centrale;
- au chapitre 3121, de souhaiter la création de nouveaux postes d'agrégés et de certifiés, en même temps que l'amélioration des conditions matérielles des professeurs stagiaires.

M. LE PRESIDENT.- Je me permets de préciser que j'avais également fait cette dernière observation après l'audience que j'avais accordée à la Société des agrégés.

M. AUBERGER.- La Commission des Finances m'a aussi confié le soin d'intervenir sur différentes questions :

- pour demander la réouverture de huit écoles normales primaires;
- pour souligner l'insuffisance des créations par rapport aux effectifs scolaires.

Voici quels sont les chiffres actuels des effectifs scolaires :

I - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.-

Effectifs à la rentrée d'octobre-novembre 1951	134.523
A la rentrée d'octobre-novembre 1952.....+	1.000

II - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE.-

Effectifs en octobre 1951	463.085
En octobre 1952, prévision d'augmentation.	+ 25.000
Augmentation vraisemblable d'après le résultat des premiers dépouillements, environ	+ 40.000

III - ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE.-

.../...

Effectifs en octobre 1951 4.485.357

Se répartissant en gros de la façon suivante :

- Ecoles maternelles	562.000
- Ecoles primaires	3.705.000
- Cours complémentaires	218.000

Prévisions pour la rentrée d'octobre 1952
(le dépouillement n'ayant pu être suffisamment ample pour donner une idée des effectifs réels) :

- Ecoles maternelles	+67.000
- Ecoles primaires	+215.000
- Cours complémentaires	+ 12.000

Note sur l'augmentation des 215.000 élèves des classes primaires :

- environ 100.000 peuvent trouver place dans des classes existantes.

IV - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.-

Effectifs d'octobre 1951 285.545

Se décomposant en :

- Ecoles d'Arts et Métiers	2.646
- Ecoles Nationales professionnelles ...	13.060
- Collèges techniques et assimilés	126.829
- Centres d'apprentissage	143.210

Prévisions pour la rentrée d'octobre 1952, ensemble Arts et Métiers)	
Ecole professionnelle (+ 6.000
Collèges techniques)		
Centres d'apprentissage)		+ 6.000

M. LE PRESIDENT.- Au nom de la Commission, je vous remercie pour votre très intéressant exposé.

La séance est levée à 12 heures 30.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-
ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

- AVANTAGE A LA MÉMOIRE DES FAITS A
L'Assignation à la Commission de l'Education Nationale et aux
Sports.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 4 décembre 1952

M. LE PRÉSIDENT. -- Mes collègues, je vous souhaite la bienvenue au sein de notre Commission qui, pour la première fois, a le plaisir de vous recevoir. A plusieurs reprises, vous avez demandé à ce que nous venions vous entretenir des problèmes qui vous préoccupent. Nous sommes heureux, aujourd'hui, de vous accueillir dans les locaux de nos deux précédentes réunions, à savoir ceux de l'Assemblée Nationale et de M. André Maréchal, ministre de l'Education Nationale, et de l'enseignement technique, de jeunesse et des Sports.

-:-

M. LE MINISTRE. -- Je vous remercie de votre accueil et vous exprime d'autant mieux ma satisfaction de venir devant vous qu'il ne m'a pas été possible de le faire devant la Commission de l'Assemblée Nationale. Je souhaite une collaboration étroite et fructueuse entre les Commissions et mon ministère et je me tiendrai toujours à votre disposition pour toutes ex-

Présents : MM. BORDENEUVE, CANIVEZ, DELALANDE, DESCOMPS, LACAZE, LAINGO, LELANT, LEMAÎTRE, de MAUPEOU, PAJOT, POISSON, PRIMET, SENE.

Excusés : MM. BERTAUD, CAYROU, MOREL.

Suppléants : Mme CARDOT, MM. CHAPALAIN, PINTON.

Absents : MM. AUBERGER, BERLIOZ, ESTEVE, LAFFORGUE, LAMOUSSE, LASSAGNE, MAURICE, MONICHON, OLIVIER, ROBERT, SIDO, SOUTHON.

-:-:-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. Masson, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique à la Jeunesse et aux Sports.

-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- Au nom de mes collègues, je vous souhaite la bienvenue au sein de notre Commission qui, pour la première fois, a le plaisir de vous recevoir. A plusieurs reprises, vous m'aviez exprimé le désir de venir nous entretenir des problèmes qui vous préoccupent. Nous sommes heureux, aujourd'hui, de vous accueillir. Nous avons, du cours de précédentes réunions, examiné le budget de l'Education Nationale et M. André Marie, que nous avons déjà entendu, vous a laissé le soin de répondre aux questions concernant l'Enseignement technique, la jeunesse et les Sports.

M. LE MINISTRE.- Je vous remercie de votre accueil et vous exprime d'autant mieux ma satisfaction de venir devant vous qu'il ne m'a pas été possible de le faire devant la Commission de l'Assemblée Nationale. Je souhaite une collaboration étroite et fructueuse entre les Commissions et mon ministère et je me tiendrai toujours à votre disposition pour toutes explications ou renseignements qui vous tiendraient à cœur.

Au sujet de la discussion publique de ce budget, je souhaite qu'il soit possible au Conseil de la République d'adopter la procédure suivie à l'Assemblée Nationale, c'est-à-dire que soient traités séparément le budget de l'Enseignement technique et celui de la jeunesse et des Sports. En respectant cette décision, je vais vraiment vous faire un exposé général puis je répondrai à vos questions en vous demandant de bien vouloir m'indiquer le chapitre correspondant.

. . .

;

.../...

Enseignement technique

Le montant global des crédits pour l'exercice 1953 s'élève au total de 33.904.670.000 francs alors qu'en 1952 il n'était que de 29.265.306.000 francs, accusant une augmentation de 4.639.364.000 francs.

Cette augmentation s'analyse ainsi :

1 - mesures acquises /.....	3.880.000.000 Fr
2 - mesures nouvelles	780.539.000 Fr

Au titre III : Moyens des services, on note :

- en 1952	23.567.000.000 Fr
- en 1953	28.077.000.000 Fr

soit, une augmentation de 4.510.000.000 (19,13%)

Dépenses de personnel :

- en 1953	20.194.000.000 Fr
- en 1952	16.179.000.000 Fr

soit, une augmentation de 4.015.000.000 Fr

Dépenses autres que de personnel :

- en 1953	8.240.000.000 Fr
- en 1952	7.338.000.000 Fr

soit, une augmentation de 902 millions.

Au titre IV : Interventions publiques :

- en 1953	5.826.000.000 Fr
- en 1952	5.627.000.000 Fr

soit, une augmentation de 129 millions.

Au total, pour l'exercice 1953, les mesures acquises s'élèvent à 77 millions et les mesures nouvelles à 50 millions.

c
Analyse succincte du budget

L'évolution économique française a eu pour conséquence un accroissement de la demande en personnel qualifié, ce qui a nécessairement entraîné une augmentation du personnel des techniques diverses.

L'accroissement de la population scolaire a provoqué une augmentation des demandes d'admission dans nos établissements.

En conséquence, l'enseignement technique devra augmenter ses effectifs, le nombre de ses établissements et le nombre de ses bourses.

Actuellement, nous enregistrons des augmentations dans les effectifs.

- 6.000 élèves à admettre en plus dans les centres d'apprentissage;
- 6.000 élèves également dans l'enseignement technique.

Ces chiffres correspondent à la capacité de nos établissements et non à la demande qui, je vous le précise, est beaucoup plus forte. Nous sommes obligés de refuser de nombreux candidats qui ont cependant l'impérieux désir d'apprendre :

54% sont éliminés dans les écoles nationales;
26% " " " " professionnelles;
20% " " " " centres d'apprentissages.

Parfois, il s'agit d'enfants déficients et cette élimination aura pour conséquence d'en faire des "sans métiers". L'augmentation (12.000 élèves) de l'effectif scolaire, enregistrée au 1er octobre 1953, a pour conséquence l'augmentation de l'effectif professionnel, du personnel de surveillance .

Les mesures nouvelles se traduisent par des créations : Ecole Nationale à Paris, nationalisation de 8 collèges techniques.

J'entends également développer au maximum la promotion du Travail, poursuivant, en cela, l'œuvre entreprise par mes prédecesseurs.

Ici, l'effectif est passé de 18.000 à 56.000 en 3 ans. Des centres associés des Arts et Métiers (Lille, Grenoble, Lyon,

Nantes) permettront à l'ouvrier de s'élever à des postes supérieurs.

La proposition de résolution de M. Debré, votée par le Conseil de la République, reçoit donc une satisfaction partielle. Au sujet des bourses, un crédit de 50 millions doit permettre l'attribution de 500 bourses nouvelles dans l'enseignement technique et 3.100 dans les centres d'apprentissage.

Le budget de l'enseignement technique représente donc un effort de développement basé sur les besoins réels, et l'orientation des enfants vers les diverses branches de l'économie française.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie de vos explications. Sans doute, consentirez-vous, Monsieur le Ministre, à répondre aux questions que vont maintenant vous poser certains membres de la Commission.

M. SENE.- Trente collèges techniques sont à nationaliser et vous ne prévoyez d'en nationaliser que 8 en 1953. Je m'étonne qu'on envisage de créer, alors qu'on devrait terminer de nationaliser les collèges techniques.

Quels collèges comptez-vous nationaliser en 1953 ?

M. LE MINISTRE.- La nationalisation n'est pas uniquement basée sur les ressources des collectivités. Il faut tenir compte de plusieurs éléments :

- ressources des villes;
- effort fait par les villes pour les écoles;
- la ville est-elle ou non sinistrée ?

Je suis obligé de donner ma préférence aux villes qui consentent à conserver une part des dépenses. Je vous signale que le collège de Beauvais figure parmi ceux dont la nationalisation est à l'étude.

M. SENE.- La ville de Beauvais est d'accord pour donner son appui financier et je serais heureux que ce fût votre ministère qui accordât la nationalisation.

M. LE MINISTRE.- La nationalisation de ce collège fera l'objet d'une étude attentive.

M. CANNIVEZ.- Je voudrais attirer votre attention sur l'organisation actuelle de l'enseignement technique.

.../...

Il semble véritablement qu'il y ait deux ministères : un ministère de l'Enseignement technique et un ministère des Sports. L'enseignement technique comprend les collèges techniques et les centres d'apprentissage. Mais on constate, dans ce domaine, une juxtaposition des uns et des autres, une inorganisation complète. Je veux citer certains exemples de centres d'apprentissage féminins (sténo-dactylographes - enseignement ménager) dont l'installation ou l'organisation sont contraires au bon sens.

Il en va de même pour les centres d'apprentissage masculins.

Quant au personnel, il est plus ou moins compétent.

Que comptez-vous faire dans ce domaine ?

Il existe une école nationale supérieure de l'Enseignement technique et deux centres, ou écoles nationales d'apprentissage. C'est insuffisant. Il manque des écoles. Il faut réorganiser ce système administratif et créer des postes de plus en plus nombreux.

Orientation professionnelle

M. André Morice a fait naître le statut de l'orientation professionnelle. Nous sommes heureux d'apprendre que la charge des départements se trouve diminuée du fait que le personnel est rétribué par l'Etat. Mais pourquoi le Gouvernement ne prend-il pas totalement à sa charge les centres d'orientation professionnelle publics et privés ?

Je voudrais un statut complet de l'orientation professionnelle.

M. LE MINISTRE.- Je vais m'efforcer de répondre à cette vaste interpellation. Vous avez regretté la mauvaise organisation des collèges techniques et des centres d'apprentissage.

Il faut, ici, tenir compte d'une situation de fait. Les centres d'apprentissage ont été créés et se sont multipliés sous Vichy. Le manque de cohésion dans ce domaine a tenu à des raisons syndicales et politiques. Avec mes prédecesseurs, MM. André Morice et Lemaître, je me suis efforcé d'y remettre de

l'ordre mais la tâche est difficile et ne peut se faire du jour au lendemain.

Au sujet de l'Enseignement ménager, je regrette qu'il soit quelquefois entre les mains d'autres ministères tels que la Santé publique ou l'Agriculture. Je m'efforce de regrouper mes services mais je me heurte à une grosse opposition des ministères intéressés. Je suis en train de mettre au point un projet de décret portant création d'un conseil national de la formation professionnelle dans lequel seront représentés, avec les professions, les départements ministériels intéressés.

Vous avez regretté l'insuffisance des personnels. Nous n'en manquons pas dans les centres d'apprentissage mais nous nous heurtons à de grandes difficultés de recrutement pour les collèges techniques; cela se fait surtout sentir dans les sciences industrielles. Pour porter au maximum l'effectif du personnel qualifié, nous avons fait appel aux licenciés et n'avons obtenu que très peu de succès. La nouvelle session du brevet industriel qui fait l'objet d'une préparation spéciale à l'Ecole nationale supérieure de l'Enseignement technique a dernièrement été assurée par correspondance.

Les examens sont en voie de réorganisation et de gros efforts sont faits pour assurer le recrutement des professeurs.

Il existe deux catégories de centres : les centres facultatifs et les centres obligatoires. Depuis le 24 mai 1951, l'ensemble du personnel de ces établissements est rétribué par l'Etat mais les départements conservent la charge des dépenses de fonctionnement.

Doit-on souhaiter la prise en charge totale par l'Etat ? Ceci pose un problème financier à résoudre. Quoi qu'il en soit, une étape intéressante vient d'être franchie.

M. CHAPALAIN.- Je voudrais savoir quelles sont les constructions de collèges techniques prévues au budget de la reconstruction et de l'équipement et vous demander si vous envisagez une réforme des centres d'apprentissage pour y associer les industriels et les artisans. J'ai souvent constaté, en effet, que les jeunes gens, après leurs années d'études, manquent de pratique et ont des difficultés à se faire embaucher.

M. LE MINISTRE.- Pour pallier l'insuffisance des locaux, nous avons le plan d'équipement scolaire qui prévoit un crédit de 56 milliards de francs échelonné sur cinq ans.

La partie A de ce plan prévoit la construction complète de 55 établissements nouveaux.

La partie B est consacrée à la création d'établissements nouveaux de moyenne importance et à leur équipement.

Je ne pense pas que les jeunes gens sortis des centres d'apprentissage soient appelés à être des chômeurs. Non, ce n'est pas là une règle générale. L'orientation se fait en fonction des besoins.

M. DESCOMPS.- Je voudrais souligner l'importance qu'il y aurait à développer l'enseignement technique dans les territoires d'outre-mer et dire, d'autre part, mon regret qu'il n'y ait qu'une seule école nationale d'enseignement technique..

M. MASSON.- Il existe cinq écoles nationales plus l'école nationale supérieure, ce qui porte à 6 le nombre de ces écoles.

Quant à l'orientation professionnelle dans les territoires d'outre-mer, je reconnaiss qu'il y a encore beaucoup à faire. Il faut, d'une part, améliorer ce qui existe et, d'autre part, créer les établissements indispensables. J'ai confié à des fonctionnaires de mon ministère la mission de rechercher quels sont les besoins réels et de m'établir un projet de plan.

M. POISSON.- Pour ce qui concerne les territoires d'outre-mer, je voudrais savoir si les jeunes gens sortis des centres d'apprentissage pourront trouver du travail.

M. LE MINISTRE.- Il est à remarquer que les territoires d'outre-mer nous envoient plus d'intellectuels que d'ouvriers qualifiés. Nous nous efforcerons de tenir compte des besoins.

M. POISSON.- Je voudrais savoir aussi s'il y aura la possibilité d'organiser en octobre une nouvelle session pour les recalés au certificat d'aptitude professionnelle technique.

M. LE MINISTRE.- Il n'est pas possible d'instaurer une seconde session, en raison des difficultés pratiques et financières. Par ailleurs, il est raisonnable de penser que, dans ce domaine, les mois de vacances donnent un temps insuffisant au recalé pour lui permettre de faire quelques progrès.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que vous pouvez, Monsieur le Ministre, aborder l'étude des chapitres concernant la jeunesse et les sports.

M. LE MINISTRE.- Pour l'année 1953, les crédits

concernant ces chapitres s'élèvent à 7 milliards 38 millions alors qu'en 1952 ils se montaient à la somme de 6 milliards 310 millions, accusant ainsi une augmentation de 728 millions soit 490 millions pour les mesures acquises 237 millions pour les mesures nouvelles.

A la rubrique "Moyens des services", le chiffre de 1953 se monte à 5 milliards 518 millions pour 4 milliards 774 millions en 1952, soit une augmentation de 744 millions. Les dépenses de personnel s'élèvent à 4 milliards 506 millions pour 1953, en augmentation de 654 millions sur l'année précédente et comprenant 423 millions pour les mesures acquises et 231 pour les mesures nouvelles. Dans ces dernières, je peux citer les créations d'emplois suivants :

- 5 agents
- 130 professeurs d'éducation physique
- 65 maîtres d'éducation physique.

Au titre des interventions publique, le crédit pour 1953 s'élève à 1 milliard 520 millions, alors qu'en 1952 il se montait à 1 milliard 535 millions. Nous enregistrons donc une diminution de 16 milliards, se décomposant en : 54 millions pour les mesures acquises et 38 millions pour les mesures nouvelles.

Je vous signale à titre explicatif la suppression du crédit de 125 millions attribué pour la préparation des jeux olympiques en 1952.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu la visite de M. Eluère, Président du Comité National des Sports, qui a attiré mon attention sur la modicité des subventions allouées aux fédérations sportives et a demandé s'il était possible d'en prévoir une augmentation par un transfert de crédits opéré sur le chapitre concernant les activités de jeunesse. Le crédit de ce chapitre s'élevant à 100 millions, il serait souhaitable d'en prélever 20 au profit des fédérations sportives.

M. PRIMET.- J'appuie votre intervention que je me promettais de faire en mon nom personnel.

M. LE MINISTRE.- Il faut mettre un terme à l'erreur selon laquelle les subventions accordées aux fédérations sportives auraient diminué. Il s'agit là d'une réduction apparente qui s'explique par une analyse précise des crédits prévus aux chapitres 4353 et 3651 du budget.

Les subventions aux activités sportives et aux Fédérations n'ont pas été diminuées dans l'exercice 1953 mais, au contraire, augmentées de 29 millions dont 10 spé-

.../...

cialement affectés aux Fédérations sportives.

Il ne m'est pas possible de retenir votre suggestion concernant le transfert de 20 millions (sur les 100 prévus) opéré sur le chapitre relatif aux activités de jeunesse, car j'estime ce crédit encore insuffisant pour réaliser le développement de l'Education culturelle, notamment sur le plan rural.

Comme vous, je reconnaiss qu'il existe des fédérations riches et des fédérations pauvres telles que l'athlétisme qui, cependant, sont dignes d'intérêt.

Je déplore l'impossibilité dans laquelle je me trouve actuellement de faire un effort plus grand en faveur des fédérations sportives, mais je souhaite avec votre Commission qu'un volume de crédits plus important leur soit affecté dans le prochain exercice.

ne M. LEMAITRE.- Je suis tout à fait d'accord pour que/soient pas diminués les crédits affectés aux activités de jeunesse.

M. LE PRESIDENT.- Je traduirai, Monsieur le Ministre, votre réponse à M. Eluère.

M. PINTON.- Je voudrais attirer votre attention sur l'absence de maîtres d'éducation physique dans les cours complémentaires. Dans ces cours et quel que soit l'âge des élèves, l'éducation physique est assurée par l'instituteur qui, lui, souvent n'est plus un jeune homme. Pourrait-on obtenir qu'au moins dans les classes d'examens cette préparation soit assurée par des moniteurs ou des professeurs qualifiés ?

M. LE MINISTRE.- Le caractère des cours complémentaires et établissements d'enseignement primaire oblige à confier l'éducation physique aux instituteurs qui y enseignent. Il ne peut être question d'y affecter des professeurs d'éducation physique qui, d'ailleurs, seraient en nombre insuffisant pour faire face aux besoins.

Il semble qu'il y aurait une solution qui consisterait dans la désignation, par la direction du premier degré, de quelques jeunes instituteurs, chargés d'enseigner l'éducation physique. Pour cela, ils seraient envoyés dans nos centres régionaux d'éducation physique et sportive afin d'y suivre une formation spéciale.

M. SENE.- Je rejoins les observations présentées par notre président au sujet de l'insuffisance des subventions accordées aux fédérations sportives. Je souhaite que, .../...

dès l'année prochaine, vous envisagiez dans votre budget la préparation des jeux olympiques de 1956 car il est impossible de préparer un champion en un an seulement.

M. LE MINISTRE.- C'est aussi mon sentiment. Je souhaite que le Ministre des Finances se range à notre avis.

Parallèlement à cet effort, je poursuis l'étude de l'organisation des jeux dans la France d'outre-mer qui est susceptible d'apporter à la métropole une contribution intéressante pour les prochains jeux olympiques.

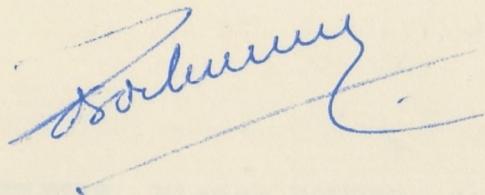
M. POISSON.- Envisagez-vous, pour 1953, cette préparation des jeux de l'Union Française ?

M. LE MINISTRE.- Cette question est à l'étude.

M. LE PRESIDENT.- Au nom de la Commission, je vous remercie, Monsieur le Ministre, des explications intéressantes que vous venez de nous apporter. La Commission souhaite travailler en parfaite collaboration avec votre département et sera toujours heureuse de vous recevoir.

La séance est levée à 17 heures 30.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sorluneux", is written over a blue horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a large, stylized 'S' at the beginning.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J. V.

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. CAYROU, Président d'âge

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Séance du Vendredi 16 Janvier 1953

-0-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 11 Heures 50

-000-

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, Pierre BOUDET, CANIVEZ, Frédéric CAYROU, Paul CHEVALLIER, DELRIEU, Paul-Emile DESCOMPS, ESTEVE, Jean LACAZE, Ralijaona LAINGO, LELANT, Gaston MANENT, de MAUPEOU, Georges MAURICE, MONICHON, Charles MOREL, Raymond PINCHARD, PRIMET, VANRULLEN.

Suppléants : M. GATUING, Mme GIRAULT, MM. JOZEAU-MARIGNE, de MONTULLE, SENE, SYMPHOR, VARLOT.

Délégués : MM. BORDENEUVE (par M. Yacouba SIDO), DESCOMPS (par M. LAFFORGUE), VANRULLEN (par M. SOUTHON).

Absents : M. DELALANDE, Mlle Mireille DUMONT, MM. LAMOUSSE, LASSAGNE, Claude LEMAÎTRE, POISSON, Paul ROBERT.

-:-:-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Constitution de la Commission.

-:-:-

COMTE-RENDU

M. LE PRESIDENT. Mes chers collègues, nous devons aujourd'hui procéder à la constitution du Bureau de cette Commission. Voici, à titre d'indication, quelle était la composition du Bureau sortant :

Président : M. BORDENEUVE

Vice-Présidents : MM. Charles MOREL
CANIVEZ

Secrétaires : MM. de MAUPEOU
POISSON.

Je pense que M. BORDENEUVE est candidat à la présidence.

M. PRIMET. Le Groupe Communiste présente la candidature de Mlle Mireille Dumont.

M. ESTEVE. Nous proposons la candidature de M. Lassagne.

M. BERTAUD. Je propose la reconduction pure et simple du Bureau sortant.

M. ESTEVE. J'accepte de retirer la candidature de M. Lassagne si M. Primet retire celle de Mlle Dumont.

M. PRIMET. Il ne m'est pas possible de le faire, car j'ai été mandaté par mon Groupe.

.../...

- 3 -

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

M. PRIMET, Secrétaire d'âge, remplit les fonctions de Secrétaire.

M. LE PRESIDENT. Voici les résultats du scrutin :

Nombre de votants	30
Bulletin blanc	1
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Ont obtenu :

M. BORDENEUVE	19 voix
M. LASSAGNE	8 voix
Mlle Mireille DUMONT	2 voix.

Je proclame élu M. BORDENEUVE qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et je lui adresse mes bien cordiales félicitations.

Il nous faut encore désigner les Vice-Présidents et Secrétaire.

M. LELANT. Nous pourrions procéder par acclamations

M. PRIMET. Je ne m'y oppose pas, mais le Groupe communiste s'abstiendra dans ce vote.

MM. Charles MOREL et CANIVEZ, Vice-Présidents sortants, MM. de MAUPEOU et POISSON, Secrétaire sortants, sont réélus par acclamations.

M. LE PRESIDENT. Avant de céder le fauteuil présidentiel à M. Bordeneuve, je tiens, en votre nom, à exprimer nos félicitations aux membres du Bureau.

Présidence de M. BORDENEUVE.-

M. LE PRESIDENT. Je veux tout d'abord adresser, à notre sympathique doyen, tous mes remerciements et, au nom du Bureau tout entier, je veux aussi vous remercier, mes chers collègues,

.../...

- 4 -

pour la confiance qu'une fois de plus vous venez de nous témoigner.

La séance est levée à midi.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SJ

ORDRE DU JOUR

I.- Echange de vues sur le projet de loi (No 1785, 3072 A.N.)
relatif au développement des investissements publics
pour l'exercice 1953 (travaux publics et investissements)
(Investissements publics et investissements privés)

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE

II.- QUÉTELET DES BEAUX ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE
ET DES LOISIRS

Présidence de M. BORDENEUVE, Président

Séance du mercredi 28 Janvier 1953

Commission, de venir aujourd'hui pour nous venir la meilleure
des biens. La séance est ouverte à 11 heures 5 minutes de ceux
qui nous ont quittés.

Notre ordre du ----- débute un échange de vues
sur le projet de loi relatif aux investissements. Les textes

Présents : MM. BORDENEUVE, CANIVEZ, Paul CHEVALLIER, DELRIEU,
ESTEVE, Ralijaona LAINGO, LAMOUSSE, LELANT,
Claude LEMAITRE, MONICHON, POISSON, VANRUILLEN.

Excusés : MM. CAYROU, LACAZE, MAURICE, MOREL, SOUTHON.

Délégués : M. LELANT par M. PINCHARD.

Absents : MM. BERTAUD, Pierre BOUDET, DELALANDE, Paul-Emile
DESCOMPS, Mlle Mireille DUMONT, Louis LAFFORGUE,
LASSAGNE, Gaston MANENT, Raymond PINCHARD,
PRIMET, Paul ROBERT, Yacouba SIDO.

Cette séance a pour objet de débattre du projet de loi
par les différentes commissions et d'en débattre à
rechercher les méthodes pour l'application et suivre pour satisfaire ces
besoins en fonction des -----

.../...

ORDRE DU JOUR

I.- Echange de vues sur le projet de loi (n°s 4785, 5072 A.N.) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils) - (Investissements économiques et sociaux - Réparation des dommages de guerre).

II.- Questions diverses.

COMpte RENDU

La séance est ouverte à 11 heures 5.

M. LE PRESIDENT.- Après le renouvellement de notre Commission, je veux adresser aux nouveaux venus la meilleure des bienvenues et exprimer nos regrets à l'intention de ceux qui nous ont quittés.

Notre ordre du jour comporte un échange de vues sur le projet de loi relatif aux investissements. Les textes de bases qui serviront à notre étude sont le projet de loi n° 32 et le rapport présenté par M. BARANGE à l'Assemblée Nationale (n° 5072, A.N.) qui explicite les moyens mis à la disposition du Gouvernement pour développer les crédits de la loi programme.

Il convient de rappeler la création en 1951 de la Commission du plan d'équipement scolaire présidée par M. LE GORGEU Conseiller d'Etat, assisté de M. HUDELEY, directeur de l'Administration générale et composée de MM. FARAL, GRIMAUD, DEROY, DECELLE.

Cette Commission a enregistré les besoins exprimés par les différents ordres d'enseignement et s'est attachée à rechercher les méthodes et règles à suivre pour satisfaire ces besoins en fonction des possibilités économiques et financières.

.../...

- 3 -

Ses travaux ont été publiés dans un rapport en 2 tomes qui vous ont été distribués.

Par la suite, un décret du 8 octobre 1952 a prévu un plan de construction et d'équipement scolaire pour un total de 270 milliards dont 205 à la charge de l'Etat.

Quelques jours plus tard, un projet de loi était déposé sous le n° 4428 et comprenant 4 articles :

1.- le premier tend à approuver le plan pour un montant total de 270 milliards dont 205 à la charge de l'Etat et 65 à la charge des collectivités locales;

2.- le deuxième tend à accorder des autorisations de programme d'un montant total de 84.636 millions;

3.- le 3ème prévoit des opérations pour un total de 100 milliards qui pourront faire l'objet de crédits spéciaux dans le cadre des lois de finances annuelles.

4.- Aux termes de l'article 4 enfin, le Gouvernement procèdera par décret à la simplification des procédures administratives et financières en matière de constructions scolaires.

Alors qu'on pouvait s'attendre au vote d'une loi spéciale, ce projet 4428 a été imbrûqué dans le budget de reconstruction et d'équipement qui viendra probablement en discussion dimanche au Conseil de la République. La Commission des Finances l'a examiné hier et n'a apporté aucune modification aux articles concernant l'éducation nationale.

M. DELRIEU.- Je crois qu'il est utile d'indiquer qu'un décret vient d'être signé dans le but d'étendre aux départements algériens le bénéfice de ce travail.

M. LE PRESIDENT.- C'est exact. Il y a trois jours, un décret a prévu la composition d'une commission chargée d'étudier sur place les besoins scolaires des départements algériens.

M. DELRIEU.- Du point de vue financier, les départements algériens sont dans une situation très difficile. Le budget algérien arrive à la limite de ses possibilités. Il faut que la France lui vienne en aide financièrement.

un montant de 270 milliards dont 205 à la charge de l'Etat et ainsi de suite;

.../...

- 4 -

M. LEIANT.- Comment les communes pourront-elles payer la part qui leur incombe ?

M. LE PRESIDENT.- Le Ministre a précisé que toutes dispositions seront prises pour que les collectivités locales trouvent les caisses préteuses.

Un amendement de M. Simonnet faisant l'objet des dispositions de l'article 11 quater, nous indique que les fonds provenant de la loi Barangé serviront à couvrir la part incomptant aux communes.

M. CANNIVEZ.- Les fonds provenant de la loi Barangé seront-ils considérés comme subvention ?

M. ESTEVE.- Ce sont des fonds qui ne seront pas à trouver sous forme d'emprunt.

M. POISSON.- Quelle est la masse des crédits mis à la disposition des écoles publiques par la loi Barangé ?

M. LE PRESIDENT.- 12 à 14 milliards environ. Avez-vous remarqué que dans les 27 milliards, l'équipement sportif du pays n'a pas été prévu ?

M. CHEVALLIER.- J'estime fort judicieux de donner priorité aux constructions scolaires et d'arrêter pour le moment la construction des stades.

M. CANIVEZ.- Je n'ai remarqué aucun crédit pour l'aménagement de plateaux d'évolution à l'intérieur des écoles et j'aimerais bien savoir si ces derniers seront également subventionnés.

M. LE PRESIDENT.- Avant de passer à l'examen des articles, la Commission désire-t-elle entendre M. le Ministre de l'Education Nationale ?

La Commission fixe à demain 29 janvier l'audition de M. André MARIE.

M. LE PRESIDENT.- Je vais maintenant, si vous le voulez bien, vous faire une brève analyse des articles qui nous sont soumis.

Au point de vue des dépenses, l'article 11 bis prévoit un plan quinquennal de constructions scolaires pour un montant de 269 milliards dont 204 milliards à la charge de l'Etat et ainsi répartis :

.../...

- 5 -

72,8	milliards à l'enseignement primaire		
45	"	"	secondaire
55,5	"	"	technique
30,7	"	"	supérieur

Au point de vue des crédits, nous ne trouvons que le chiffre de 24 milliards 245 qui est indiqué comme correspondant à la tranche de 1953.

La répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement demandés pour 1953 s'établit différemment selon qu'ils se rapportent :

- à des opérations prévues antérieurement ou échappant au problème scolaire (colonne A),
- aux grosses réparations (colonne B),
- aux opérations visées sous le terme de " plan quinquennal (colonne C).

M. DELRIEU.- Est-ce que la commune conservera l'initiative de construire ?

M. LE PRESIDENT.- Oui, la commune demeure maîtresse de l'œuvre.

M. LEMAITRE.- Je pense qu'il aurait fallu prévoir un organisme centralisant les achats de matériaux pour le compte de toutes les communes. Ce système aurait pour avantage l'obtention de meilleurs prix.

M. LE PRESIDENT.- La Commission Le Gorgeu a fait des recommandations précises pour simplifier les procédures administratives et financières en matière de constructions scolaires (art. 4 de la loi de plan).

D'autre part, l'article 11 ter fixe un plafond pour les subventions allouées aux collectivités locales et les rémunérations des architectes : 4 millions par classe et 3 millions par logement.

M. LE PRESIDENT.- Je vous signale enfin, afin que vous y réfléchissiez, l'article 11 quater qui tend à affecter par priorité les fonds provenant de la loi Barangé à la part des collectivités locales dans la construction des bâtiments scolaires.

- 6 -

Mme CARDOT.- Je pense justement déposer un amendement tendant à remplacer dans cet article le mot: "devraient", par le mot: "pourront".

M. CANIVEZ.- Je demanderai la suppression de cet article, mais si celle-ci n'est pas adoptée, je me rallierai à votre amendement.

M. LE PRESIDENT.- Nous devons donc prévoir deux autres réunions de la Commission : l'une, demain pour entendre le Ministre de l'Education Nationale; l'autre, pour fixer la prise de position de la commission et la désignation de son rapporteur pour avis.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à midi 15.

Le Président,



MJ.-

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Audition de M. André Mario, Ministre de l'Education Nationale, sur le projet de loi (n° 32, année 1953) relatif au développement des dépenses d'investissement
 COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
 DES SPORTS DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

II - Désignation des rapporteurs pour avis du précédent
 projet de loi

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

III - Questions diverses

Présidence de M. BORDENEUVE, président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 29 janvier 1953

examiner le budget de l'Education Nationale pour l'année 1953 et d'adopter les articles de dépenses correspondants
 d'après les rapports des rapporteurs

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 15
 une forme un peu particulière

-:-:-:-

M. LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE rappelle que je suis déjà venu devant votre Commission pour expliquer sur :

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, Pierre BOUDET, CANIVEZ, Frédéric CAYROU, Paul CHEVALLIER, DELALANDE, DELRIEU, ESTEVE, LACAZE (Jean) LAMOUSSE, LELANT, Claude LEMAÎTRE, de MAUPEOU, Georges MAURICE, Raymond PINCHARD, POISSON, PRIMET, SOUTHON, VANRULLEN.

Excusé : M. Charles MOREL.

Suppléant : M. DENVERS (de M. DESCOMPS).

Vous êtes actuellement assis dans un même texte, de la loi de plan et du budget de reconstruction et d'équipement et voici pourquoi.

-:-:-

À l'époque du Gouvernement de M. Pinay, il y avait urgence à voter le budget avant le 31 décembre et, en raison de cette urgence, aucune inscription en dehors des parties fl...

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Audition de M. André Marie, Ministre de l'Education Nationale, sur le projet de loi (n° 32, année 1953) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils - investissements économiques et sociaux - réparation des dommages de guerre).

II - Désignation du rapporteur pour avis du précédent projet de loi.

III - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- La Commission réunie hier pour examiner le projet de loi relatif aux dépenses d'investissement a émis le désir de vous entendre. Je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à son appel. C'est avec beaucoup d'attention que nous allons vous écouter développer les articles de ce projet, qui, je dois le dire, se présente sous une forme un peu complexe.

M. LE MINISTRE.- Je vous rappelle que je suis déjà venu devant votre Commission pour m'expliquer sur :

1°- le budget de fonctionnement qui doit passer demain en seconde lecture devant l'Assemblée Nationale ;

2°- la loi de plan, qui était une loi distincte, qui est devenue l'article 11 bis du présent projet ;

3°- le budget de reconstruction et d'équipement qui est une sorte de réservoir annuel qui me permet de satisfaire aux besoins qui n'ont pas été prévus dans la loi de plan.

Vous êtes actuellement saisis, dans un même texte, de la loi de plan et du budget de reconstruction et d'équipement et voici pourquoi.

A l'époque du Gouvernement de M. Pinay, il y avait urgence à voter le budget avant le 31 décembre et, en raison de cette urgence, aucune inscription en dehors des textes fi-

..../...

- 3 -

nanciers ne pouvait être admise à l'ordre du jour. J'ai alors décidé, en plein accord avec la Commission de l'Education Nationale de l'Assemblée Nationale, de demander à la Commission des Finances d'inclure la loi de plan dans le budget de reconstruction et d'équipement. Ainsi, le bleu original qui portait le n° 4428 se retrouve, sauf l'article 4, dans l'article 11 bis de la loi sur les investissements.

L'article 11 bis est donc d'origine gouvernementale mais, dans cette loi, d'autres articles d'origine parlementaire ont été insérés, ce sont les articles 11 ter et 11 quart sur lesquels je vais m'expliquer.

Par l'article 11 ter, introduit dans le texte par MM. Simonnet et Paul Reynaud, les auteurs ont voulu mettre un frein aux fantaisies excessives des architectes.

Le plan Le Gorgeu n'est réalisable que si les prix de revient à la classe et au logement d'instituteur ne dépassent pas un certain maximum.

J'ai, dans différentes circulaires, recommandé des économies draconniennes dans la construction, conseillé de recourir aux "commandes groupées" de façon à ne pas dépasser les prix plans de quatre millions par classe et de trois millions par logement d'instituteur.

Je vais vous donner lecture d'une circulaire du 23 janvier 1953 adressée aux inspecteurs généraux d'administration, aux préfets, aux recteurs, aux inspecteurs d'Académie, aux architectes :

"Les derniers rapports qui nous parviennent de MM. les Inspecteurs généraux chargés du contrôle des constructions scolaires démontrent que trop fréquemment il n'a pas été tenu compte, à l'échelon départemental, des instructions et des directives formellement données en la matière : la présente circulaire a pour but de rappeler lesdites instructions et de les compléter en termes particulièrement impératifs.

"Il ne sera en effet toléré, désormais, aucune infraction aux règles ci-dessous posées.

"Il importe, tout d'abord, que les destinataires de la présente circulaire se pénètrent de l'idée que le plan d'équipement scolaire - qui trouve sa totale expression dans l'article 11 bis de la loi de finances - ne sera efficace que dans la seule mesure où les 270 milliards de crédits qu'il comporte seront utilisés à plein rendement et sans que les chiffres qui doivent être considérés comme des maxima puissent être jamais dépassés.

.../...

- 4 -

"Il vient encore d'être constaté que des devis ont été mal étudiés par certains architectes et mal contrôlés sur le plan technique et administratif, que, dans certaines écoles primaires, on a, par exemple, prévu des bibliothèques et des classes de dessin, que de continues modifications sont apportées aux devis, et enfin qu'on a laissé mettre en adjudication des travaux pour des prix absolument inadmissibles.

"Si de nouvelles infractions devaient être constatées, des propositions de sanctions devraient nous être immédiatement adressées contre les responsables.

"Il importe de rappeler que toutes les constructions scolaires à quelque degré et quelque ordre d'enseignement que ce soit doivent être conçues désormais selon les normes dimensionnelles définies très exactement dans la circulaire du 1er septembre 1952.

"Dans cette circulaire, il était précisé à l'intention de MM. les Préfets :

"Que les maires intéressés et les architectes devaient être mis au courant du fait que, dans le calcul du montant de la dépense à subventionner, on devait tenir compte des dimensions optimales ainsi arrêtées, et que tout accroissement de la dépense qui résulterait de dimensions différentes des locaux scolaires et de leurs annexes resterait à la charge des collectivités locales."

"C'est là une clause qu'il importe de faire jouer rigoureusement.

"Aucune fioriture, aucun superflu, aucun luxe, ne devra être toléré ou il faudra prévenir la commune d'avoir à en assurer seule la dépense.

"En résumé, il faut, et ce, de la façon la plus formelle, qu'une classe construite aux dimensions ci-dessus précisées et impérativement imposées revienne à un prix sans doute variable d'une école à l'autre, mais qui doit avoir présentement un plafond d'environ quatre millions. Cette règle élémentaire de calcul pour atteindre le prix de revient du projet doit être la référence à laquelle les préfets doivent se rapporter avant toute signature des arrêtés de subvention. De même, on peut estimer qu'un logement d'instituteur ne devra pas dépasser un prix supérieur à trois millions.

"Le Ministère de l'Education, dans un avenir très prochain, mettra en place, tant à l'échelon départemental qu'à l'échelon central, un nouveau dispositif inspiré des dispositi-

.../...

E.N. 29.1.53.

- 5 -

tions du plan Le Gorgeu et qui prévoira notamment la création aux côtés des préfets de techniciens destinés à leur donner toutes appréciations opportunes sur les prix de revient maximum des différents éléments d'une construction.

"Dès à présent, nous considérons comme souhaitable que chaque préfet fasse appel à un fonctionnaire appartenant au cadre supérieur des corps techniques dépendant soit du Ministère de l'Education Nationale, soit du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, soit du Ministère des Travaux Publics qui pourra l'éclairer utilement de ses conseils.

"Nous estimons opportun que ce nouveau contrôleur technique, en accord avec l'Inspecteur d'Académie et l'architecte conseiller technique qui relève de la direction de l'Architecture, donne son avis écrit au rapporteur des projets soumis à l'examen du comité départemental.

"Nous attachons la plus grande importance à ce que les préfets s'entourent, pour l'exercice de leur autorité administrative, de cette collaboration technique désintéressée.

"En outre, nous attirons votre attention sur le fait que nous entendons exercer de la façon la plus vigilante un contrôle permanent sur l'exécution de la présente circulaire.

"Pour ce faire, les trois inspecteurs généraux chargés à l'Education Nationale des constructions scolaires se verront affecter à chacun le tiers de la France.

"Nous avons décidé que ces inspecteurs généraux devront assister aux réunions des Comités départementaux de constructions scolaires.

"En conséquence, les I.G.A.M.E. seront informés de la répartition des départements entre les inspecteurs généraux chargés à l'Education Nationale des constructions scolaires et s'entendront entre eux et avec les préfets de leurs régions respectives, afin que les commissions de chacun des départements compris dans la zone impartie à chaque inspecteur général de l'Education Nationale se réunissent à des dates non concomitantes, mais telles que l'inspecteur général de l'Education Nationale puisse partout assister aux réunions des Comités départementaux de la zone pour laquelle lui aura été donné compétence.

"Le rôle de l'inspecteur général des constructions scolaires ne se confondra pas avec celui des autres fonctionnaires.

.../...

- 6 -

"1^o- L'inspecteur d'Académie doit prendre la responsabilité de la définition du programme départemental à subventionner en veillant à n'y inclure aucun local inutile ou superflu ;

"2^o- L'architecte, conseiller technique, doit veiller à l'application des normes dimensionnelles et modules ainsi qu'aux meilleures conditions d'implantation et de réalisation architecturale ;

"3^o- L'inspecteur général devra signaler au préfet et rendre compte au Ministère de l'Education Nationale de tous les cas où le programme scolaire défini par l'inspecteur d'Académie sera excessif ou dépassé par le projet élaboré par l'architecte.

"Il devra appeler l'attention de la Commission par un calcul élémentaire fondé sur les éléments du programme d'une part (notamment : nombre de classes maternelles, enfantines, nombres de cantines, de préaux, de logements, etc...) et le cout total de la construction ; d'autre part, sur les projets dans lesquels le prix moyen de la classe avec ses annexes dépasserait la limite raisonnable fixée au maximum à quatre millions pour la classe et à trois millions pour le logement.

"Ce n'est qu'après s'être assuré que toutes ces conditions diverses se trouvent remplies que le préfet pourra donner son agrément.

"Les préfets, en liaison étroite avec les inspecteurs généraux de l'Education Nationale, devront strictement veiller à l'exécution de ces prescriptions ; il devra en outre être rendu compte de toutes les difficultés d'application à M. le Ministre de l'Education Nationale.

"Nous appelons tout particulièrement l'attention des destinataires de la présente circulaire sur l'intérêt primordial qu'attache le Gouvernement à l'application diligente des prescriptions ci-dessus."

J'ai donc cherché à faire rendre à ces crédits leur plein rendement et c'est dans un esprit analogue que M. Simonnet, à l'Assemblée Nationale, a obtenu le vote de l'article 11 ter:

" Article 11 ter

"Les subventions allouées aux collectivités locales et les rémunérations des architectes pour la construction de bâtiments scolaires seront calculées sur un montant maximum de travaux de 4.000.000 de francs par classe et de 3.000.000 de francs par logement.

.../...

- 7 -

"Des dérogations pourront être apportées par décret pris sur avis conforme de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et avis de la Commission des Finances du Conseil de la République.

"Les dispositions ci-dessus s'appliqueront aux projets non encore agréés."

J'ai laissé passer cet article qui répond à mes préoccupations mais qui a soulevé une tempête de la part des architectes qui, d'ordinaire, sont rémunérés au pourcentage.

J'aimerais cependant que cet article, qui me donne satisfaction, soit légèrement modifié. Il y est, en effet, prévu que des dérogations pourront être apportées sur avis conforme des Commissions des Finances des deux Assemblées. Bien que je sois d'accord sur le principe du contrôle, j'estime que cette procédure est trop lourde. Vais-je, pour chaque cas particulier, être obligé de déranger les Commission des deux Assemblées ? Cela ne me paraît pas souhaitable.

Le deuxième article d'origine parlementaire est l'article 11 quater :

"Article 11 quater

"Dans chaque commune, les fonds des caisses départementales scolaires devront être affectés par priorité à couvrir la part des communes et des départements dans la construction des bâtiments scolaires publics et la réparation des bâtiments scolaires publics existants."

Il est tentant de dire qu'on a du mal à obtenir des crédits de construction et de chercher à les trouver dans les fonds de la loi Barangé, mais cette interprétation est contraire au texte de la loi.

En effet, les communes ont, d'une part, les charges de la construction des locaux scolaires pour laquelle elles sont largement subventionnées et, d'autre part, la charge de l'entretien et de l'équipement desdits locaux.

La loi Barangé n'a rien changé de ces dispositions. Les fonds provenant des caisses départementales ont pour but d'aider les communes à améliorer les conditions dans lesquelles fonctionne l'enseignement primaire. Toute autre interprétation, qui amènerait les municipalités à substituer les crédits de la loi Barangé à ceux dont l'école publique bénéficiait antérieurement sur les budgets communaux, romprait le caractère d'équilibre que présente cette loi et lui donnerait un caractère d'avantage unilatéral.

.../...

- 8 -

Les charges d'entretien qui incombent aux communes sont très lourdes et celles-ci ne pouvaient généralement entretenir correctement les écoles. Or, je voudrais que l'on cesse de faire les classes comme au temps de Jules Ferry. Je souhaite des conditions meilleures pédagogique et de confort général. Je veux que nos classes, sans luxe, soient gaies, claires, salubres; mettre à la disposition des maîtres des moyens pédagogiques modernes : disque, machine parlante, film documentaire...

Cependant, j'estime que, dans l'hypothèse de bâtiments scolaires mal entretenus, il est de l'intérêt de l'école publique d'aider à financer immédiatement la remise en état des locaux, grâce aux fonds de la caisse départementale.

Je vais vous donner lecture d'une circulaire que j'ai adressée aux préfets, recteurs et inspecteurs d'académie, à la date du 22 décembre :

"Certaines difficultés se sont présentées à propos des ordres d'urgence définis dans la circulaire du 15 septembre 1952 codifiant les différentes circulaires antérieures.

"Les crédits de la loi du 28 septembre 1951 n'ont pas pour objet de se substituer aux charges qui, légalement, incombent aux communes pour l'entretien et les réparations des bâtiments scolaires en particulier.

"Il ne peut donc être question de revenir sur les principes mêmes qui ont présidé à la définition des urgences et qui sont, comme l'indiquait la circulaire du 15 septembre 1952 - 16e alinéa - valables pour le cas des locaux scolaires normalement construits et normalement entretenus.

"Ce cas peut très bien ne pas être celui de certaines communes rurales en particulier en raison de la nature des locaux très anciennement affectés à l'enseignement, des difficultés rencontrées pour effectuer en temps voulu les travaux d'entretien pendant les années de guerre ou d'occupation, ou parfois également en raison de la modicité des ressources budgétaires des communes en régression de population.

"En conséquence, et dans les conditions mêmes où la circulaire du 15 septembre 1952 le prévoyait déjà, s'il y a lieu de maintenir pour l'ensemble des communes l'ordre d'urgence établi selon les principes rappelés ci-dessus, j'estime que dans ces cas particuliers, on peut prévoir une aide dans les dépenses d'entretien des bâtiments.

.../...

- 9 -

"Pour les écoles de ces communes, si l'on ne peut à la fois réaliser tout ce qui serait souhaitable, c'est-à-dire la réfection des locaux (planchers, portes, fenêtres, toitures), l'amélioration du chauffage, de l'éclairage, des installations sanitaires, l'acquisition du matériel collectif d'enseignement, il est bien évident que l'ordre d'urgence dans ce cas est le résultat d'une simple règle de bon sens comme l'avait prévu ma circulaire antérieure et que la réfection indispensable du toit, des portes et fenêtres, des planchers doit avoir dans ce cas la première urgence.

"Mais, en raison même de l'importance que nous attachons à ce que les communes propriétaires des bâtiments scolaires continuent à avoir la charge de leur entretien, il ne saurait être admis que la commune n'inscrive pas à son budget une participation à ces dépenses d'entretien.

"Le Ministre de l'Education Nationale pense mettre à votre disposition un Inspecteur Général de ses services pour examiner le cas des communes qui sont inscrites dans la liste de priorité des grosses réparations que les Conseils généraux ont pris l'habitude d'établir au lendemain de la Libération pour faire justement face à des obligations trop longtemps retardées par les événements.

"Ils pourront, avec votre concours, et sans transgredier les principes qui doivent rester ceux de l'application de la loi du 28 septembre 1951, examiner chaque cas particulièrement intéressant pour appliquer judicieusement les instructions en votre possession."

Donc, et c'est une règle de bon sens, je veux bien que les fonds des caisses départementales servent à titre exceptionnel à financer les travaux de première urgence mais que va-t-on faire du reste ?

Je voudrais que, grâce à ces fonds, les conditions de vie et de travail des maîtres et des écoliers fussent améliorées. D'après les rapports de commissions médicales, il ressort que l'ancien mobilier est très imparfait : les pupitres et surtout les dossier qui doivent soutenir les omoplates des enfants devraient être plus confortables. Je veux envisager la repeinture des locaux, le remplacement du mobilier scolaire, donner au maître les moyens pédagogiques susceptibles d'instruire en rendant son cours plus attrayant, en un mot, transformer l'école en un petit foyer culturel. On peut en espérer de bons résultats sociaux.

.../...

- 10 -

Ce programme est réalisable en peu de temps mais il faut le mettre en route. Si vous changez la destination des fonds de la loi Barangé, tout sera absorbé par les constructions communales. Toutes ces raisons, je les avais exposées à l'Assemblée Nationale mais j'ai été battu. Je supplie le Sénat de se pencher sur cet article 11 quater et de ne pas le voter dans le texte adopté par l'Assemblée Nationale.

Quant à l'enseignement agricole, je dois vous dire que M. Laurens a soumis aux chambres agricoles un texte dont la mise en application nécessitera plusieurs milliards. Pour le moment, il ne m'est absolument pas possible d'aider au financement de cet enseignement mais dans deux ou trois ans, lorsque les écoles seront équipées, je pourrai, sur les fonds de la loi Barangé, prélever d'importantes sommes à cet effet.

En résumé, pour ce qui concerne l'article 11 quater, je suis d'accord sur le fond mais je vous demande d'y introduire la petite modification de procédure dont je vous ai déjà parlé. Quant à l'article 11 quater, il pose une question de fond sur laquelle je vous demande de méditer.

M. LE PRESIDENT.- Au nom de la Commission, je vous remercie, Monsieur le Ministre, des explications que vous avez bien voulu lui fournir.

M. BERTAUD. Aucune disposition légale n'oblige les communes à donner les fournitures scolaires aux enfants. Doit-on considérer que celles-qui le faisaient doivent continuer ou bien peuvent-elles prélever des fonds sur ceux de la loi Barangé?

M. LE MINISTRE.- Je dois vous répondre tout d'abord que tout ce qui est acquis doit demeurer acquis. Il ne peut y avoir de compensation négative. Je ne peux que me réjouir du geste de certains conseils municipaux qui, allant au-devant de mes désirs, dotent l'école de moyens pédagogiques.

M. DELRIEU.- Après l'exposé si complet de M. le Ministre, il serait présomptueux de ma part de lui poser une question d'ordre général. Cependant, j'aimerais connaître votre opinion en ce qui concerne la scolarisation en Algérie. Je voudrais que l'on comprenne qu'il serait normal que l'Etat subventionne le budget de l'Algérie.

.../...

- 11 -

La scolarisation pose un problème financier hors de proportion avec les possibilités locales.

M. LE MINISTRE.- J'ai eu cette semaine un entretien avec M. Léonard, Gouverneur Général de l'Algérie. Nos préoccupations ont porté sur trois points :

- scolarisation,
- participation du budget français aux charges de l'Algérie,
- étudiants.

I - Scolarisation

19 % du Budget de l'Algérie sont affectés aux dépenses scolaires, c'est un gros effort.

A Alger, 20 % des enfants de six ans n'ont pas de place dans les écoles ; même en dehors des grands centres il faudra créer des écoles. J'ai reçu une délégation kabyle tendant à demander la construction d'écoles de garçons et de filles en Kabylie. Cela nécessite un effort considérable. J'ai obtenu que soient étendus à l'Algérie les travaux de la Commission Le Gorgeu. Je viens de la nommer et l'installerai à Alger le 20 février. J'inaugurerai en même temps une Ecole Normale d'Instituteurs.

II - Budget

Il est indéniable que le Budget de l'Algérie ne peut supporter seul la charge de l'instruction de sa population. J'ai eu un entretien avec les représentants de l'Algérie, qui m'ont demandé une participation au payement des instituteurs ; celui-ci est de l'ordre de deux milliards. En fin de semaine, je compte avoir un nouvel entretien.

III - Sécurité sociale des étudiants

Je verserai une contribution qui aidera, avec l'effort algérien, à financer la caisse locale de sécurité sociale.

M. de MAUPEOU.- Je voudrais connaître votre opinion dans ~~ce~~ cas particulier. Supposons, dans une même localité, une école privée avec un grand nombre d'élèves et une école publique avec quelques élèves seulement. Si l'article 11 quater n'est pas voté, le maire pourra doter son école publique d'un poste de cinéma, alors que, si celle-ci tombe en ruines, il ne pourra pas la reconstruire.

M. LE MINISTRE.- Si l'article 11 quater disparaît, je ne serai pas hostile à ce que mes circulaires soient appliquées

.../...

- 12 -

plus largement à ces régions.

M. PRIMET.- Je ne suis pas partisan des dispositions de l'article 11 quater. S'il est voté, les crédits pourront être affectés à la construction et aux grosses réparations, tandis que rien ne sera fait pour le matériel scolaire, notamment son mobilier qui, dans ~~des~~ bien des classes, n'a pas été changé depuis 1905. Je veux citer le cas de bancs d'élcoliers défectueux et vétustes qui, après deux ou trois ans d'utilisation par les élèves, amènent des déformations de la colonne vertébrale qui ont pu être constatées par les commissions médicales scolaires. Je voudrais que, dans ce cas, si les locaux sont en état et ne demandent pas de grosses réparations d'urgence, les travaux de réparations ne soient entrepris que lorsqu'un minimum de mobilier et de matériel sera atteint dans ces établissements.

En ce qui concerne l'enseignement agricole, j'ai l'intention de déposer un amendement tendant à affecter trois milliards à cet enseignement.

M. LE MINISTRE.- Je ne peux admettre que les crédits de la loi de plan soient affectés à un autre ministère que celui de l'Education Nationale. Je vous répète que, si l'on veut être sage, en trois ans l'équipement des écoles sera terminé et nous serons heureux d'utiliser les crédits de la loi Barangé pour organiser l'enseignement agricole.

M. CANIVEZ.- L'article 11 bis définit le programme de la loi de plan mais je regrette que toutes les opérations ne soient pas nommément inscrites dans le Budget de Reconstruction et d'Equipment.

M. LE MINISTRE. L'analyse des opérations peut se lire dans le projet de loi d'origine n° 4428.

M. DENVERS.- Au chapitre 6650, subventions d'équipement pour l'éducation physique et les sports, prévoyez-vous un crédit pour les colonies de vacances ?

M. LE PRESIDENT.- Je suis, quant à moi, inquiet au sujet du blocage des crédits décidé par un récent conseil des ministres.

M. LE MINISTRE.- Je vous précise que l'Education Nationale fait l'objet d'un traitement favorable et non écrit.

.../...

- 13 -

M. BOUDET.- Je voudrais une précision au sujet de l'article 11 ter. Qu'adviendra-t-il des constructions scolaires en commencement d'exécution ?

M. LE MINISTRE.- Ce qui est fait est fait.

M. SOUTHON.- Je reviens à l'article 11 quater. Je déposerai un amendement tendant à sa suppression. Si celle-ci n'est pas votée, je demanderai que le mot "pourront" remplace le mot "devront" et que le mot "priorité" disparaîsse du texte.

M. LE MINISTRE.- Je ne peux qu'approuver ces amendements.

M. LE PRESIDENT.- Au nom de la Commission, je vous remercie, Monsieur le Ministre.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

ORDRE DU JOUR

I - Suite et fin de l'examen pour avis du projet de loi
(n° 32, année 1953) relatif au développement des
dépenses d'investissement pour l'exercise 1954 (qui-
COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
II DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

III - ~~Quoique~~ -0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Séance du Vendredi 30 Janvier 1953
de l'Education Nationale et de l'Economie générale
des articles 11 bis, 12 et 13 du budget du projet d'inves-
tissements.

-0-0-0-0-0-0-

Pour pouvoir, si nécessaire, bien, reprendre cet
examen affiné, est pris le 30 Janvier 1953.

La séance est ouverte à 10 Heures 20

-0-0-0-0-

Présents : MM. BORDENEUVE, Pierre BOUDET, CANIVEZ, Paul
CHEVALLIER, DELRIEU, Jean LACAZE, LELANT, Claude
CONCET, LEMAITRE, de MAUPEOU, Raymond PINCHARD, POISSON,
PRIMET.

Délégués : MM. BORDENEUVE (par M. MANENT), BOUDET (par
M. DELALANDE), CANIVEZ (par M. LAFFORGUE), DELRIEU
(par M. ROBERT), LACAZE (par M. CAYROU), LELANT
(par M. ESTEVE), PRIMET (par Mlle DUMONT).

Absents : MM. BERTAUD, Paul-Emile DESCOMPS, Ralijaona LAINGO,
LAMOUSSE, LASSAGNE, Georges MAURICE, MONICHON,
Charles MOREL, Yacouba SIDO, SOUTHON.

-0-0-0-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

-
- I - Suite et fin de l'examen pour avis du projet de loi (n° 32, année 1953) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Équipement des services civils - Investissements économiques et sociaux - Réparation des dommages de guerre).
- II - Désignation du rapporteur pour avis du précédent projet de loi.
- III - Questions diverses.

-:-:-

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT. Nous avons entendu hier M. le Ministre de l'Education Nationale qui nous a exposé l'économie générale des articles 11 bis, 11 ter et 11 quater du projet d'investissements.

Nous pouvons, si vous le voulez bien, reprendre cet examen article par article.

Article 11 bis.

"§ 1er.- Il est approuvé un plan quinquennal de construction et d'équipement de locaux scolaires et universitaires pour un montant total de 269 milliards de francs dont 204 milliards de francs à la charge de l'Etat.

"Les dépenses à la charge de l'Etat s'appliquent à concurrence de :

"72,8 milliards à l'enseignement du premier degré,
45 milliards à l'enseignement du second degré,
55,5 milliards à l'enseignement technique,
30,7 milliards à l'enseignement supérieur.

"Les autorisations de programmes seront accordées pour une part par le paragraphe 2 du présent article et pour le reste par des chapitres spéciaux des budgets annuels d'équipement pour un montant de 120.335 millions à répartir sur cinq ans conformément à l'état H annexé à la présente loi.

- 3 -

"Les crédits de payement afférents à l'ensemble des opérations du plan seront ouverts dans les lois de finances annuelles.

"§ 2. - Il est accordé au Ministre de l'Education Nationale, au titre de la première catégorie de programmes visée ci-dessus, des autorisations de programme d'un montant total de 83.495 milliards utilisables par tranches annuelles dont le montant respectif est fixé à :

24.245 milliards pour l'année 1953,
 25.681 milliards pour l'année 1954,
 20,528 milliards pour l'année 1955,
 8.524 milliards pour l'année 1956,
 4.517 milliards pour l'année 1957,

et dont la répartition par chapitre est donnée à l'état G annexé à la présente loi.

"Les crédits de payement correspondant aux programmes utilisables en 1953 sont ouverts par la présente loi sur des chapitres spéciaux".

M. BOUDET. Les autorisations de programme sont données de deux façons : pour une part, par le paragraphe 2 et, pour le reste, par des chapitres spéciaux du budget annuel d'équipement pour un montant de 120 milliards à répartir sur cinq ans conformément à l'état H. N'eût-il pas mieux valu établir dès maintenant la répartition des autorisations de programme sur cinq ans ?

M. LE PRESIDENT. Il faut préciser que 84 milliards sont prévus au paragraphe 2, qui concernent des gros travaux qui s'échelonnent sur cinq ans et 120 milliards au paragraphe premier qui portent également sur cinq ans, mais dont les programmes sont déterminés à l'occasion de chaque budget annuel.

Un ordre d'urgence à ce sujet

.../...

- 4 -

M. LEMAITRE. La répartition par chapitre des 84 milliards est donnée à l'état G tandis que les 120 milliards prévus au paragraphe premier sont répartis sur cinq ans conformément à l'état H.

M. BOUDET. Oui, mais je regrette que le détail n'en soit donné que par catégorie d'enseignement et non par année.

M. POISSON. Le Ministre a fait l'inventaire des besoins actuels et a consigné ses résultats dans le plan Le Gorgeu. Des changements peuvent se produire au cours de la réalisation de ce programme. C'est la raison pour laquelle il faut laisser au Gouvernement le soin de proposer une nouvelle affectation des crédits chaque année.

M. LE PRESIDENT. Je crois qu'il n'était pas possible de faire figurer dans le projet de loi le détail de toutes les opérations à réaliser.

M. CHEVALLIER. Je souhaiterais, quant à moi, qu'une plus large part soit faite à l'enseignement du premier degré. En effet, il importe avant tout d'apprendre à lire et à écrire à nos enfants. Ce programme étant réalisé, on pourra alors songer à multiplier les centres d'apprentissage, mais, à l'heure actuelle, leur multiplication constitue un véritable abus.

M. LEMAITRE. Je m'excuse de ne pas être d'accord. Il y a peut-être eu abus en ce sens que quelquefois des centres ont été créés sans se préoccuper des possibilités d'absorption de la région. Mais il importe de souligner que l'enseignement primaire est à compléter tandis que l'enseignement technique est à créer. En ce qui concerne ce dernier, l'effort est encore insuffisant.

M. LELANT. Les crédits affectés à l'enseignement technique s'élèvent à 2.750 millions ; cette somme n'est pas considérable.

M. BOUDET. Je ne nie pas l'utilité de l'enseignement technique, mais je pense que la multiplication des centres d'apprentissage n'est pas une bonne chose en soi. Il y a un ordre d'urgence à respecter.

.../...

- 5 -

M. PINCHARD. Nous manquons d'ouvriers qualifiés, de cadres, de techniciens, de professeurs, mais notre pays n'a pas les moyens de multiplier les centres et les écoles d'ingénieurs. Il y a actuellement pléthore d'écoles d'ingénieurs (116) qui donnent des diplômes reconnus par l'Etat.

M. LEMAITRE. 10 milliards de crédits sont prévus pour l'enseignement secondaire. Il semble que les besoins de cet enseignement seront d'autant moins importants que l'on orientera les jeunes gens vers le technique.

M. VANRULLEN. Je ne partage pas votre opinion, car il faut tenir compte de l'accroissement de la population scolaire des lycées et des collèges. On ne peut donc songer à réduire les crédits du secondaire puisque le nombre de ses élèves va en augmentant.

M. LEMAITRE. Le nombre des élèves du secondaire augmente parce que le technique les refuse faute de place.

M. LE PRESIDENT. Je mets aux voix l'article 11 bis.

Par 21 voix contre 2, cet article est adopté.

M. LE PRESIDENT. Je donne lecture de l'article 11 ter.

Article 11 ter.

"Les subventions allouées aux collectivités locales et les rémunérations des architectes pour la construction de bâtiments scolaires seront calculées sur un montant maximum de travaux de 4.000.000 de francs par classe et de 3.000.000 de francs par logement.

"Des dérogations pourront être apportées par décret pris sur avis conforme de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et avis de la Commission des finances du Conseil de la République.

"Les dispositions ci-dessus s'appliqueront aux projets non encore agréés."

Le premier alinéa ne présente aucune difficulté. Je le mets aux voix.

.../...

- 6 -

A l'unanimité, moins une abstention, cet alinéa est adopté.

M. LE PRESIDENT. Nous arrivons au second alinéa, lequel prévoit des dérogations qui pourront être apportées par décret pris après avis des commissions des Finances des deux Assemblées.

Comme nous l'a dit hier M. le Ministre, cette procédure est trop lourde.

M. BOUDET. Oui, mais ce n'est pas une innovation. Le budget militaire prévoit que des transferts de crédits pourront être faits de chapitre à chapitre, après consultation des commissions compétentes des deux Assemblées. J'ai toujours été hostile à l'empietement du législatif sur l'exécutif, mais j'ai toujours été battu.

Pour ce qui nous concerne, il faut que les dérogations soient le moins nombreuses possible sinon ce serait la porte ouverte aux abus.

M. LE PRESIDENT. Nous pourrions prévoir un arrêté interministériel.

M. BOUDET. Cette procédure serait également trop lourde.

M. CHEVALLIER. Ces dérogations devraient être accordées après avis de techniciens, géologues ou autres spécialistes.

M. PINCHARD. Non, car il faudrait alors prévoir un transport sur les lieux.

M. LEMAITRE. Je pense qu'il faut faire confiance au Ministre et se contenter d'un simple décret pris par lui.

M. POISSON. La Commission pourrait fixer un plafond de 25 % dans le dépassement des crédits.

M. LE PRESIDENT. Cette limitation est difficilement acceptable. Monsieur Poisson, maintenez-vous votre propositio

.../...

- 7 -

M. POISSON. Non, je la retire.

M. LE PRESIDENT. Je mets aux voix l'alinéa 2 de l'article 11 ter dans la forme suivante :

"Des dérogations pourront être apportées par décret pris par le Ministre de l'Education Nationale".

L'article 11 ter, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.

Article 11 quater.

M. LE PRESIDENT. Voici l'article 11 quater.

"Dans chaque commune, les fonds des caisses départementales scolaires devront être affectés par priorité à couvrir la part des communes et des départements dans la construction des bâtiments scolaires publics et la réparation des bâtiments scolaires publics existants".

M. CANIVEZ. Je demande la suppression de cet article.

M. PRIMET. Le Groupe communiste m'a confié le soin d'en demander également la suppression.

M. LELANT. Je propose le maintien de cet article.

M. LE PRESIDENT. Un accord sur ce point me paraît irréalisable en l'état de la discussion. Nous allons procéder au vote à bulletins secrets.

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 23
Majorité absolue : 12

Pour la suppression : 12 voix
Contre : 11 voix.

M. LE PRESIDENT. L'article 11 quater est donc repoussé.

Je mets aux voix l'ensemble des articles 11 bis et 11 ter.

.../...

SÉANCE DE LA RÉPUBLIQUE

- 8 -

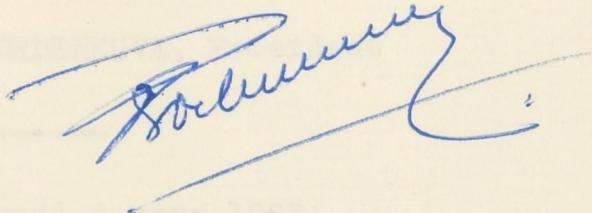
Par 12 voix et 10 abstentions, ces articles sont adoptés.

M. LE PRESIDENT. Il nous reste encore à désigner le rapporteur pour avis de la Commission.

M. CANIVEZ est désigné.

La séance est levée à 11 Heures 30.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SJ

ORDRE DU JOUR

I.- Rapport de M. de MAUPEOU sur la proposition de résolution (n° 495, année 1952) de M. Brisard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue de transférer à l'Etat la charge financière des communes concernées par les édifications scolaires, en
COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE,

II. DES BEAUX ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE
ET DES LOISIRS

III. Présidence de M. BORDENEUVE, Président

Séance du mercredi 4 mars 1953

La séance est ouverte à 10 heures 45

réjouis de revoir personnes de ma troupe en bonne santé,
après une longue

-:-:-

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, Paul CHEVALLIER,
DELRIEU, Paul-Emile DESCOMPS, ESTEVE, Jean
LACAZE, Louis LAFFORGUE, LAMOUSSE, LELANT, de
MAUPEOU, POISSON, VANRUILLEN.

Excusés : MM. BOUDET, CAYROU, MONICHON, MOREL.

Absents : MM. DELALANDE, Mlle Mireille DUMONT, Ralijaona
LAINGO, LASSAGNE, Claude LEMAIRE, Gaston MANENT,
Georges MAURICE, Raymond PINCHARD, PRIMET, Paul
ROBERT, Yacouba SIDO, SOUTHON.

-:-:-

La proposition tend à transférer à l'Etat la charge des communes concernant les collèges de plus de 200 élèves. Je vous propose de lui donner un avis favorable.

.../...

ORDRE DU JOUR

- I.- Rapport de M. de MAUPEOU sur la proposition de résolution (n° 495, année 1952) de M. Brizard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue de transférer à l'Etat la charge financière des communes relative aux frais d'instruction publique, en ce qui concerne les collèges de plus de 200 élèves.
- II.- Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 96, année 1953) de MM. Tinaud, Biatarana et de Menditte, tendant à inviter le Gouvernement à célébrer avec éclat la IVème centenaire de la naissance d'Henri IV.
- III.- Questions diverses.

COMpte RENDU

M. LE PRESIDENT.- Au nom de la Commission, je me réjouis de revoir parmi nous M. LAFFORGUE en bonne santé, après une longue absence.

RAPPORT DE M. MAUPEOU

rlu
M. de MAUPEOU.- Mes chers collègues, vous avez tous l'exposé des motifs détaillé de M. Brizard sur sa proposition de résolution. Je me bornerai, dans mon rapport, à faire une brève analyse des textes en vigueur, notamment la loi du 13 juillet 1935 qui, dans son article 238, stipule que le paiement du personnel des collèges est assuré par l'Etat tandis que les villes prennent à leur charge les frais d'entretien des bâtiments et du matériel. Je vous signale que la disposition de cet article qui prévoyait qu'une quote-part des recettes serait perçue par les villes a été abrogée; Ces recettes étaient, d'ailleurs, dérisoires.

La proposition tend à transférer à l'Etat la charge des communes concernant les collèges de plus de 200 élèves. Je vous propose de lui donner un avis favorable.

.../...

- 3 -

M. CANIVEZ.- Quelle sera la solution pour les collèges et lycées de moins de 200 élèves ?

M. de MAUPEOU.- En ce qui concerne les collèges, la charge demeure aux communes.

M. DELRIEU.- Il serait intéressant de savoir combien il existe en France de collèges de moins de 200 élèves.

M. CANIVEZ.- Il faudrait inclure dans la résolution les lycées qui sont à la charge des communes. J'ai, en effet, appris, à la lecture de la loi de plan, qu'il existait :

- des lycées appartenant à l'Etat,
- des lycées n'appartenant pas à l'Etat.

M. ESTEVE.- Je veux attirer votre attention sur certaines petites communes qui ont un collège comportant 125 élèves, et dont la charge financière est très lourde.

M. LE PRESIDENT.- En effet, je peux citer certains collèges de Bretagne comprenant moins de 200 élèves et qui sont entretenus par des collectivités de 2 ou 3.000 habitants.

M. ESTEVE.- Il faudrait une mesure générale de nationalisation.

M. DELRIEU.- Le critère proposé ayant pour base un certain effectif de la population scolaire me paraît injuste. Nous aurions intérêt à demander à M. le Directeur de l'enseignement secondaire de bien vouloir venir nous fournir quelques explications.

M. DESCOMPS.- J'approuve cette suggestion.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons demander à entendre M. Brunold, directeur de l'enseignement secondaire et nous lui demanderons notamment quel est le nombre de collèges comportant un effectif scolaire inférieur à 200 élèves.

CENTENAIRE DE HENRI IV

M. LE PRESIDENT.- Nous devons désigner le rapporteur de cette proposition. Je vous rappelle que si Henri IV est né à Pau, il a passé une grande partie de sa vie à Nérac qui se propose également de fêter cet anniversaire. La ville a

.../...

- 4 -

déjà sollicité une subvention de M. CORNU qui a promis de donner quelque chose.

En ma qualité de représentant du Lot et Garonne, je demanderai de joindre Nérac aux festivités du IVème centenaire.

M. CANIVEZ.- Je pense que M. Bordeneuve est qualifié pour rapporter cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

BACCALAUREAT

M. LE PRESIDENT.- M. LACAZE va soumettre une question relative à la prochaine session du baccalauréat.

M. LACAZE.- J'ai sous les yeux la lettre d'un correspondant qui proteste contre la suppression de l'épreuve de mathématiques dans la série A du baccalauréat. Les candidats ont été avertis par une circulaire du 17 janvier et se trouvent à quelques mois de l'examen dans l'obligation de se présenter soit dans la série A avec une épreuve de langue vivante à l'écrit, à laquelle ils n'ont pas été suffisamment préparés, soit dans la série A' avec une composition de mathématiques dont le programme correspond à celui de la section C.

Il est anormal que des étudiants soient avertis en cours d'année scolaire de changements si importants. L'argument tendant à dire que ce changement devait être prévu puisque l'an dernier ont été créées les secondes A', n'est pas valable pour les candidats ayant échoué en 1952.

Je vous demande de bien vouloir adresser une protestation auprès de M. le Ministre de l'Education Nationale.

Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS DIVERSES

M. CANIVEZ.- Je voudrais signaler à votre attention le cas des infirmières diplômées des lycées qui reçoivent

.../...

- 5 -

le même traitement que certains agents, tels que les balayeurs
C'est une anomalie qu'il faudrait faire disparaître en
créant une classe spéciale.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bourassa", is written over a diagonal line.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ORDRE DU JOUR

I - COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

II - Dès Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président de l'Assemblée, de M. Marrane, tendant à prendre toutes dispositions nécessaires pour faciliter la pratique des sports par la jeunesse

III - Questions diverses

Séance du mercredi 11 mars 1953

La séance est ouverte à 10 heures 45

-:-:-:-:-:-

M. le PRÉSIDENT. — J'ai reçu une lettre de M. de Maupou qui s'excuse de ne pouvoir assister à la présente réunion et qui, devant s'absenter de Paris pour plusieurs semaines, nous demande de bien vouloir accepter sa démission de rapporteur.

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, DELALANDE, DELRIEU, DESCOMPS, Mlle Mireille DUMONT, MM. LACAZE, LAFFORGUE, LAINGO, LAMOUSSE, LELANT, MANENT, SOUTHON, VANRULLEN;

Excusés : MM. BOUDET, CAYROU, de MAUPEOU, MONICHON, MOREL, PINCHARD, POISSON.

Absents : MM. CANIVEZ, Paul CHEVALLIER, ESTEVE, LASSAGNE, LEMAÎTRE, MAURICE, PRIMET, ROBERT, SIDO.

M. BRIZARD, auteur de la proposition de résolution, assistait à la séance.

-:-:-:-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Audition de M. Brunold, Directeur général de l'Enseignement Secondaire, sur la proposition de résolution (n° 495, année 1952) de M. Brizard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue de transférer à l'Etat la charge financière des communes relative aux frais d'instruction publique, en ce qui concerne les collèges de plus de 200 élèves.
- II - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 125, année 1953) de M. Georges Marrane, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions nécessaires pour faciliter la pratique de la culture physique et des sports par la jeunesse française.
- III - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu une lettre de M. de Maupeou qui s'excuse de ne pouvoir assister à la présente réunion et qui, devant s'absenter de Paris pour plusieurs semaines, nous demande de bien vouloir accepter sa démission de rapporteur.

Avant d'entendre M. Brunold, il serait opportun de désigner le nouveau rapporteur de la proposition de M. Brizard.

M. DELRIEU.- Je suis candidat.

M. Delrieu est désigné.

• •

.../...

M. Brunold, Directeur Général de l'Enseignement secondaire, est introduit.

M. LE PRESIDENT.- Au nom de la Commission, je vous souhaite, Monsieur le Directeur Général, la meilleure des bienvenues et vous remercie d'avoir bien voulu répondre à notre invitation.

La Commission a abordé, la semaine dernière, cette proposition qui tend à transférer à l'Etat la charge financière des communes, concernant les collèges de moins de 200 élèves. M. de Maupeou avait rapporté cette proposition dans un sens favorable. M. Canivez avait fait remarquer que cette proposition devrait s'appliquer également aux lycées n'appartenant pas à l'Etat, tandis qu'un autre commissaire désapprouvait le critère relatif à l'importance des effectifs scolaires et aurait préféré substituer un critère tenant compte de la proportion existant dans la commune entre le nombre de ses habitants et le nombre des élèves de l'établissement d'enseignement.

Je salue également la venue parmi nous, de M. Brizard, auteur de la proposition. Vous avez sans doute, mon cher Collègue, quelque précision à demander à M. le Directeur Général.

M. BRIZARD.- Je vous remercie d'avoir bien voulu m'admettre au sein de votre Commission. J'ai déjà eu une conversation avec M. Brunold. Il est donc inutile que je lui pose des questions. L'exposé qu'il va vous présenter vous donnera connaissance des difficultés auxquelles se heurte ma proposition.

M. DESCOMPS.- Je voudrais poser deux questions :

- 1) les classes primaires des collèges seront-elles comprises dans l'effectif scolaire ?
- 2) à quels collèges s'appliquera la résolution ? Aux Collèges classiques et modernes seulement ou bien à l'ensemble des collèges y compris ceux de l'enseignement technique ?

Ces questions sont importantes car elles conditionnent le volume des crédits.

M. BRUNOLD.- Plutôt que de répondre à chaque question,

permettez-moi de faire un tableau d'ensemble.

La proposition de résolution de M. Brizard rejoint bien les préoccupations du Ministère qui, en 1947, avait mis au point, un projet de loi relatif au régime financier des Lycées et collèges.

C'est un problème bien délicat. Je vais vous citer le cas de la ville de Pons (Charente-Maritime), commune de 4.000 habitants. Sous le Ministère Combes, un énorme établissement d'Enseignement fut offert à la ville. Aujourd'hui, ce cadeau représente une trop lourde charge pour la ville. On évalue à 250 millions les travaux de réparations. Cet établissement va devenir un collège technique.

Le critère de base doit être le rapport existant entre l'effectif scolaire et la population locale.

Il existe, pour le secondaire: des collèges, des lycées d'Etat, peu nombreux et des lycées n'appartenant pas à l'Etat, par exemple le lycée de Bordeaux qui appartient à la ville.

Au point de vue de la ~~g~~estion financière, le personnel enseignant est toujours rétribué par l'Etat, tandis que le personnel de service est rétribué par les municipalités; en ce qui concerne les collèges. La nationalisation de ces derniers est de plus en plus étendue. Elle tend à faire passer à l'Etat des frais de gestion assez lourds.

M. DESCOMPS.- On nous avait promis la nationalisation du collège d'Auch, voici quatre ans déjà.

M. SOUTHON.- Il en est de même pour Montluçon.

M. BRUNOLD.- Un établissement comportant moins de 200 élèves n'est pas une lourde charge pour une ville de 4.000 habitants. Ce qu'il est important de savoir, c'est la charge par tête d'habitant.

Voici les chiffres concernant les collèges de plus de 200 élèves.

Il en existe 318 en France :

105 collèges de garçons,
62 collèges mixtes,
161 collèges de filles.

Poitiers	9	(col. garçons)	5	(col. mixtes)	11	(col. filles)
Lille	15	"	7	"	13	"
Paris	13	"	7	"	16	"
Aix	13	"	2	"	19	"

Les collèges techniques ne sont pas compris dans ces statistiques.

Le projet de loi dont je vous ai parlé devait s'appliquer aux lycées, écoles nationales professionnelles, collèges classiques, modernes, techniques et écoles de métiers.

Ce projet avait reçu l'agrément du Ministère de l'Intérieur, mais le Ministère des Finances, pour des questions budgétaires ne l'a jamais pris en considération.

La réalisation de ce projet est coûteuse. Il faut prévoir, en effet, la rémunération de 318 économies, soit 200 millions. Quant aux dépenses de fonctionnement qui se chiffrent à 5 millions par établissement, elles s'élèveraient à 1 milliard 590 millions.

M. BRIZARD.- Et même davantage.

M. BRUNOLD.- Il faut donc envisager le coût de cette réforme à 4 ou 5 milliards environ, si l'on y inclut l'enseignement technique.

Mais un autre problème d'ordre psychologique se pose : est-il souhaitable que les municipalités se désintéressent du problème scolaire ? Dans les fêtes locales, en effet, le maire se trouve à la place d'honneur et toute la population participe et vibre dans un même élan. Il faudrait laisser aux municipalités le soin de participer aux améliorations de la localité. Mais il est évident que l'internat est une charge très lourde pour les villes. Une solution séduisante consisterait à faire participer financièrement le département, ce qui paraît logique, puisque le recrutement scolaire des lycées se fait sur le département ; mais ce système nécessiterait une réforme des finances locales.

Je ne puis que vous répéter que la résolution de M. Brizard rejoint les préoccupations du Ministère.

J'ai sous les yeux une grande lettre que l'Education Nationale a adressée au Ministère des Finances. L'Intérieur avait donné son approbation mais des difficultés d'ordre budgétaire ont stoppé le projet. A l'heure actuelle, la loi de plan prévoit pour l'Enseignement un crédit de 265 milliards s'échelonnant sur une période de 5 ans dont 45 milliards seront affectés à l'Enseignement secondaire.

A ce dernier chapitre, s'ajouteront 15 milliards représentant la participation des communes. Le moment paraît opportun de prévoir la réforme envisagée par M. Brizard.

M. LE PRESIDENT.- Au nom de la Commission, je vous remercie, Monsieur le Directeur Général, de vos explications?

M. BRIZARD.- Je vous remercie également et je vous approuve. L'heure est venue, sinon d'envisager la réalisation immédiate de ce programme, du moins de recevoir une acceptation de principe.

M. LE PRESIDENT.- Votre résolution peut, en effet, être considérée comme un prolongement, un corollaire de la loi de plan.

M. DESCOMPS.- Je vous rappelle que la gémination procure à l'Etat des économies sensibles. Ainsi, deux établissements peuvent être gérés par le même économe. ~~z~~

M. LE PRESIDENT.- Il y a, en effet, avantage à rapprocher les gestions. Dans certains cas, nous avons rattaché l'internat des collèges à celui des lycées. Ces problèmes méritent une étude attentive.

M. DESCOMPS.- Je vous suggère une autre économie : dans le cas, par exemple, où un professeur n'arriverait pas dans un lycée à avoir son maximum d'heures, il pourrait exercer parallèlement dans un autre établissement.

M. LE PRESIDENT.- Tout est fait dans ce domaine.

Mlle Mireille DUMONT.- Je suis tout à fait pour l'adoption de ce texte. Cependant, j'aimerais que fût prévu le crédit nécessaire à sa réalisation : 4 ou 5 milliards.

M. LE PRESIDENT.- La Commission va délibérer.

Je vous remercie encore, Monsieur le Directeur général pour les renseignements utiles que vous venez de nous donner.

- M. Brunold se retire -

M. LE PRESIDENT.- Il serait sage que M. Delrieu puisse prendre connaissance du projet de loi de 1947 et de la lettre adressée au Ministère des Finances. Il sera bon, dans notre débat public, d'évoquer ce projet qui avait reçu l'accord du ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Intérieur.

Nous souhaitons que, dans la plus large mesure, les collectivités locales soient déchargées financièrement.

M. BRIZARD.- Je me contenterais d'un projet transactionnel.

M. DELRIEU.- Il faut admettre le principe de la proposition et l'étendre comme le prévoyait le projet de loi à l'ensemble des établissements du second degré susceptibles d'être intéressés par cette mesure. Quant à la suggestion de Mlle Dumont, elle ne me paraît pas opportune car on ne peut, dans une résolution, proposer un chiffre incertain.

M. LE PRESIDENT.- Vous pourrez vous procurer au Ministère la statistique des lycées et collèges comportant moins de 200 élèves.

Mlle Mireille DUMONT.- Je veux bien que la dépense ne soit pas chiffrée dans la proposition de résolution. Mais je demanderai alors que la réforme soit réalisée dans un laps de temps déterminé et sans dommage financier pour le plan d'équipement scolaire.

Culture physique et Sports

M. LE PRESIDENT.- Nous avons à désigner le rapporteur de la proposition de résolution (n° 125, année 1953) de M. Marrane et je crois savoir que M. Lemaitre serait candidat.

Mlle Mireille DUMONT.- Je propose la candidature de M. Primet.

M. LE PRESIDENT.- Les deux candidats étant absents je vous propose de renvoyer à une autre séance cette désignation.

Il en est ainsi décidé.

Questions diverses

M. VANRULLEN.- Je voudrais attirer votre attention sur le retard apporté dans le paiement des traitements mensuels des fonctionnaires de certains établissements d'Enseignement, notamment les collèges Arago et Lavoisier où le mandatement pour le mois de février n'a été effectué que le 6 mars.

La Commission pourrait demander au Ministre de donner toutes instructions utiles pour que de pareils retards ne se reproduisent pas.

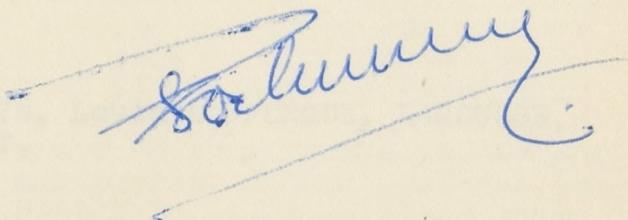
Il en est ainsi décidé.

M. DESCOMPS.- Je suis déjà intervenu auprès du Ministère de l'Education Nationale pour protester contre l'augmentation du versement pour le contrôle médical scolaire et je souhaiterais que la Commission en fît de même.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à midi.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "S. L. M. M. S.", is written over a diagonal line. The signature is fluid and cursive, with a large, stylized 'S' at the beginning.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ORDRE DU JOUR

I - Rapport de M. Bordeneuve, sur la proposition de résolution (n° 96, année 1953), de M. Tassan, Lestrange et de Menditte, tendant à inviter le Gouvernement à célébrer, avec solennité le IVème centenaire de la naissance d'Henri IV.

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS, DES
SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

III- Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 125, année 1953), de M. Georges Maurice, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la promotion de la culture physique et des sports.

Séance du mercredi 25 mars 1953

La séance est ouverte à 10 h. 35

<u>Présents</u>	MM. CANIVEZ, DELRIEU, ESTEVE, Louis LAFFORGUE, LAMOUSSE, LELANT, POISSON, PRIMET.
<u>Excusés</u>	MM. BORDENEUVE, Paul CHEVALLIER, DELALANDE, Jean LACAZE, Ralijaona LAINGO, LASSAGNE, Claude LEMAÎTRE, de MAUPEOU, Charles MOREL, Raymond PINCHARD, SOUTHON.
<u>Absents</u>	MM. BERTAUD, Pierre BOUDET, Frédéric CAYROU, Paul-Emile DESCOMPS, Mlle Mireille DUMONT, MM. Gaston MANENT, Georges MAURICE, MONICHON, Paul ROBERT, Yacouba SIDO, VANRULLEN.

- :-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Rapport de M. Bordeneuve, sur la proposition de résolution (n° 96, année 1953), de MM. Tinaud, Biatarana et de Menditte, tendant à inviter le Gouvernement à célébrer avec éclat le IVème centenaire de la naissance d'Henri IV.

II - Rapport de M. Delrieu sur la proposition de résolution (n° 495, année 1952), de M. Brizard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue de transférer à l'Etat la charge financière des communes relatives aux frais d'instruction publique en ce qui concerne les collèges de plus de 2.000 élèves.

III- Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 125, année 1953), de M. Georges Marrane, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions nécessaires pour faciliter la pratique de la culture physique et des sports par la jeunesse française.

IV - Questions diverses.

-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- M. Bordeneuve, qui s'est rendu aux obsèques de notre collègue M. Lagarrosse, m'a prié d'excuser son absence et m'a confié le soin de présenter son rapport sur la proposition de résolution tendant à célébrer avec éclat le quatrième centenaire de la naissance d'Henri IV.

M. Bordeneuve, qui présente un avis favorable, demande dans l'exposé des motifs de son rapport qu'une part des subventions allouées soit attribuée à la ville de Nérac dans le Lot-et-Garonne. En effet, cette ville, tout autant que Pau, est restée célèbre par les nombreux séjours qu'y fit le souverain. Il est donc normal qu'elle veuille s'associer à la célébration de cet anniversaire.

Le rapport de M. Bordeneuve est adopté à l'unanimité.

o

o o

.../...

- 3 -

Proposition de résolution n° 495

M. DELRIEU.- J'ai établi mon rapport dans le cadre des décisions qu'avait prises la Commission à la suite de l'audition de M. Brunold. Je me suis rendu au Ministère, à la Direction de l'Enseignement du second degré et j'y ai obtenu certains éléments d'information intéressants. D'autres me seront communiqués, ceux en particulier concernant les établissements secondaires de l'enseignement technique. J'ajouterai ces précisions dans mon rapport. J'ai évidemment modifié le dispositif de la résolution qui devient le suivant :

"Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer un projet de loi mettant à la charge de l'Etat la majeure partie des dépenses de construction, entretien et fonctionnement de tous les établissements publics du second degré, en fonction d'un ordre prioritaire à déterminer dans le cadre des principes sus-énoncés. Cette mesure s'intégrera dans un plan de refonte totale de l'enseignement du second degré."

Je vous rappelle que les établissements du second degré comprennent :

- 1°- les lycées
- 2°- les écoles nationales techniques
- 3°- les collèges
- 4°- les écoles des métiers.

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'il sera utile de préciser les trois catégories de collèges : classiques, modernes et techniques.

M. DELRIEU. è Cela sera fait.

M. LE PRESIDENT.- Au nom de la Commission, je vous remercie et vous félicite de votre rapport.

M. PRIMET.- Votre rapport stipule qu'il ne s'agit que "de la majeure partie" des dépenses. Voulez-vous dire que devra demeurer la contribution forfaitaire des communes ?

.../...

- 4 -

M. DELRIEU.- Précisément. Pour connaître exactement la charge nouvelle, il faudra déduire des évaluations budgétaires la participation forfaitaire des communes, c'est dire que la charge de l'Etat sera moindre.

Le rapport de M. Delrieu est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons à désigner le rapporteur de la proposition de résolution de M. Marrane concernant l'éducation physique et les sports. M. Lemaitre m'a fait savoir qu'il était candidat et que, retenu dans une autre Commission, il s'excusait de ne pouvoir assister à la présente séance.

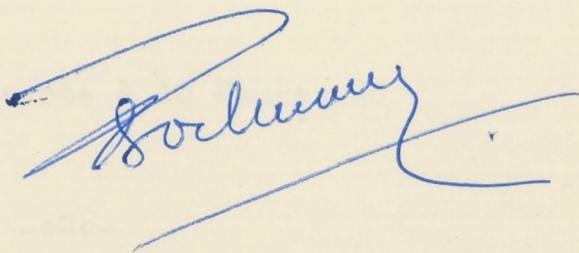
Par ailleurs, M. Primet a également fait acte de candidature.

M. LELANT.- Je propose la désignation de M. Primet qui est présent.

M. Primet est désigné.

La séance est levée à 11 heures 10.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

JV.

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. BORDENEUVE, Président

Séance du Mercredi 20 Mai 1953

... M. LE PRÉSIDENT. - Je tiens à border notre ordre du jour
je veux exprimer la plus forte fécondité que nous avons tous
éprouvée en apprenant la mort de M. ... Président de
notre Commission. Je tiens à faire lire notre éminent rapporteur. Je
charmant, ... Je rends hommage. Au nom de ... mission, j'ai adressé à sa
jeune veuve un télégramme de ... Je suis persuadé
que vous partagez tous la peine que j'éprouve moi-même.
J'adresse également à nos amis de groupe l'expression
de toute ma sympathie.

Présents : MM. BORDENEUVE, ESTEVE, Jean LACAZE, IAMOUSSE, LELANT, Gaston MANENT, de MAUPEOU, Georges MAURICE, Raymond PINCHARD, POISSON, PRIMET, SOUTHON.

Excusés : MM. BERTAUD, Frédéric CAYROU, DELRIEU, Claude LEMAÎTRE. Charles MOREL.

Absents : MM. Pierre BOUDET, CANIVEZ, Paul CHEVALLIER, DELALANDE, Paul-Emile DESCOMPS, Mlle Mireille DUMONT, MM. Louis LAFFORGE, Ralijaona LAINGO, MONICHON, Paul ROBERT, Yacouba SIDO, VANRULLEN.

-i-i-i-i-

... / ...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Désignation du rapporteur de la proposition de loi (n° 192, année 1953) relative au régime des retraites des anciens instituteurs des houillères intégrés dans les cadres de l'enseignement public en vertu de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et de la loi du 8 juin 1948.

II - Questions diverses.

-:-:-

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT.- Avant d'aborder notre ordre du jour je veux exprimer la peine très profonde que nous avons tous éprouvée en apprenant le décès de notre très distingué et très aimé collègue M. André Lassagne. Il avait été Président de notre Commission et, à maintes reprises, notre éminent rapporteur. Je veux avec vous évoquer la mémoire de ce collègue charmant, d'une droiture et d'une loyauté sans égales auquel je rends hommage. Au nom de la Commission, j'ai adressé à sa jeune veuve un télégramme de condoléances. Je suis persuadé que vous partagez tous la peine que j'éprouve moi-même. J'adresse également à ses collègues de groupe l'expression de toute ma sympathie.

M. ESTEVE.- Je vous remercie, Monsieur le Président, des paroles que vous venez de prononcer, rendant hommage à la mémoire de notre très regretté collègue ; je transmettrai vos condoléances à mes amis du Groupe R.P.F.

Désignation de rapporteur .-

M. LE PRESIDENT.- Nous avons à désigner le rapporteur de la proposition de loi (n° 192, année 1953) relative au régime des retraites des anciens instituteurs des houillères.

.../...

- 3 -

M. ESTEVE est désigné.

Réforme de l'enseignement.-

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu, le 5 avril, une lettre de M. André Marie, relative au projet de réforme de l'enseignement. Cette lettre, que j'ai fait ronéotyper, va vous être distribuée.

Depuis huit ans, on parle sans jamais la réaliser de la réforme de l'enseignement. Après les commissions Langevin et Wallon, une commission a été instituée dans ce but au Ministère de l'Education Nationale. Il y a quelques jours, nous avons appris par la presse que le Ministre avait l'intention d'introduire cette réforme à la rentrée d'octobre prochain. J'ai rendu visite à M. André Marie pour avoir quelques explications et lui dire mon étonnement d'apprendre par la presse une si importante nouvelle. Dans sa réponse, le Ministre expose à grands traits l'économie de son projet, qui consiste dans la création, après un cycle d'orientation de deux années incluant les classes de 6me et de 5me, de deux enseignements parallèles, l'un court et l'autre long, avec, d'année en année, tous les passages désirables de l'un à l'autre de manière à rectifier l'orientation initiale si elle était défectueuse.

Le Président André Marie m'a précisé qu'il comptait s'expliquer devant les commissions compétentes et les deux Assemblées, mais auparavant, il désire avoir l'accord des différentes sections du Conseil Supérieur de l'Education Nationale. Le secondaire et le supérieur sont favorables à la réforme, mais il manque encore l'avis du technique et du primaire.

M. DEBRE a l'intention de poser une question orale sur les raisons de la réforme et les moyens mis en oeuvre pour sa réalisation.

M. PINCHARD.- Cette réforme est tellement importante qu'il me paraît inconcevable que le Parlement n'en ait pas été informé. Je crois savoir que le Conseil Supérieur de l'Enseignement n'a pas réservé à ce projet un accueil très enthousiaste.

(technique

.../...

- 4 -

M. PRIMET.- Nous ne devons pas nous étonner de ce que ce projet ait été connu de la Presse avant qu'il ne soit communiqué au Parlement, car trop de gens depuis trop longtemps sont intéressés par ce plan de réforme pour qu'il en soit autrement. Le Ministre de l'Education Nationale attend les avis de ses conseils. L'enseignement primaire s'oppose à la réforme ; le secondaire se trouve très partagé, tandis que le Supérieur et le Technique se trouvent plus favorables.

M. de MAUPEOU.- Savez-vous ce qui motive l'hostilité du Primaire ?

M. PRIMET.- Le Primaire voit des difficultés dans le système de l'orientation des enfants et dans l'organisation des cours complémentaires.

A mon avis, je crois que la Commission devrait insister auprès de M. Debré pour qu'un débat public soit instauré à ce sujet.

M. LE PRESIDENT.- La Commission partagera sans doute votre avis.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Le Ministre a précisé que cette réforme pouvait intervenir sous forme de décret. Cependant, il tient à la faire ratifier par le Parlement. Je vais donc en votre nom demander à M. le Ministre de bien vouloir venir développer devant nous les lignes générales de son plan.

(Assentiment).

Questions diverses.

M. de MAUPEOU.- Je voudrais faire une communication qui, je l'espère, retiendra l'attention de nos collègues.

Le Comité des Archives privées dont je suis membre a, sous la direction de M. Braibant et sans aucun crédit, accompli un travail méritoire. Ce Comité centralise les archives privées jugées intéressantes, les classe et les communique avec l'autorisation du propriétaire si celui-ci l'exige. Dans le cas où le propriétaire ne veut pas se déposséder de ses archives, le Comité peut envoyer sur place une personne compétente chargée

.../...

- 5 -

de les classer et, selon le cas, de faire des microfilms.

S'il est parmi vous des possesseurs d'archives, je les invite à bien vouloir s'intéresser à notre Comité.

Depuis quatre ans, le Comité a réalisé le dépôt de 80 lots d'archives privées, alors qu'en trente ans les Archives Nationales avaient totalisé 20 dépôts seulement.

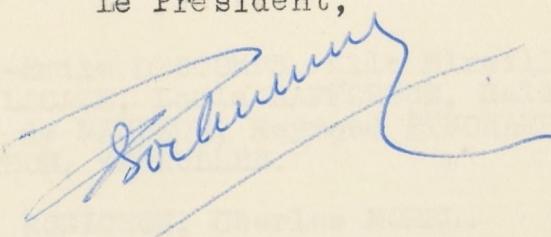
M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie de votre intéressante communication.

J'ai à vous donner connaissance de trois importantes nouvelles, que vient de me communiquer M. le Ministre de l'Education Nationale :

- publication d'un Décret réorganisant l'Hygiène scolaire,
- reprise prochaine de la publication de l'encyclopédie française,
- décision de procéder à une réforme des études et des examens de la licence en droit.

La séance est levée à 11 Heures 30.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, président

2 novembre 1953 à 10 heures 50, 8 juillet 1953

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 8 juillet 1953

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 50

-:-:-:-:-

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, Paul-Emile DESCOMPS, Mlle Mireille DUMONT, MM. ESTEVE, Jean LACAZE, Louis LAFFORGUE, Ralijaona LAINGO, LAMOUSSE, LELANT, de MAUPEOU, Raymond PINCHARD, PRIMET, Paul ROBERT, SOUTHON, VANRULLEN.

Excusés : MM. Frédéric CAYROU, DELRIEU, MONICHON, Charles MOREL.

Absents : MM. Pierre BOUDET, CANIVEZ, Paul CHEVALIER, DELALANDE, Claude LEMAITRE, Gaston MANENT, Georges MAURICE, POISSON, Yacouba SIDO.

-:-:-:-

Cette proposition déclenche l'ouverture d'une double enquête :
- recul du sport français aux dernières olympiades;
- santé physique déficiente de notre jeunesse.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Rapport de M. Primet sur la proposition de résolution (n° 125, année 1953), de M. Georges Marrane, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions nécessaires pour faciliter la pratique de la culture physique et des sports par la jeunesse française.

II - Rapport de M. Estève sur la proposition de loi (n° 192, année 1953) relative au régime des retraites des anciens instituteurs des houillères intégrés dans les cadres de l'enseignement public en vertu de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et de la loi du 8 juin 1948.

III - Questions diverses.

-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu de M. le Président André Marie une lettre dans laquelle il me fait part de son désir d'être entendu par la Commission de l'Education Nationale sur les problèmes en cours devant son ministère et sur la réforme de l'enseignement.

o

o o

Culture physique

M. PRIMET.- La proposition de résolution de M. Marrane comprend un ensemble très vaste de dispositions ayant pour but le redressement de la politique française en matière sportive. Cette proposition est très complète et très étudiée. Je me propose aujourd'hui de vous présenter un avant-rapport que je complèterai pour la rentrée parlementaire et dont la discussion sera plus opportune au moment du vote du budget.

Cette proposition s'inspire d'une double inquiétude :
 - recul du sport français aux dernières olympiades;
 - santé physique déficiente de notre jeunesse.

.../...

- 3 -

En effet, dans le classement international officieux, la France est passée de la troisième à la huitième place. La responsabilité en incombe au Gouvernement qui, en dehors des crédits affectés aux Jeux Olympiques proprement dits, rogne constamment les sommes affectées à la préparation des sportifs.

Quant à la santé de notre jeunesse, un contrôle de la jeunesse étudiante révèle que 38 % seulement peut être considérée en bonne santé.

Selon "Le Monde" on peut compter, pour l'année 1952, 119.000 cas de scoliose sur 403.000 élèves du département de la Seine.

M. Marrane nous indique quels sont les crédits que l'Etat devrait prévoir pour 1954 au titre de l'équipement sportif :

- dix milliards de crédits de paiement et 60 milliards en autorisation de programme pour 1954-55-56. Cette somme ne comprend pas les crédits nécessaires à l'achèvement de l'I.N.S. et des C.R.E.P.S. ;
- un milliard de francs pour achat de matériel d'E.P.S. scolaire ;
- cinq cents millions de francs de subventions aux Collectivités locales pour frais d'entretien des installations sportives ;
- que soit porté à 80 % le taux de la participation de l'Etat pour les constructions sportives, étant entendu qu'il ne sera plus fait de distinction entre les installations scolaires et non scolaires ;
- que le Gouvernement permette aux organismes prêteurs (Caisse des Dépôts et Consignations notamment) de consentir des prêts aux municipalités, avec le minimum de formalités et le maximum de rapidité ;
- qu'il soit interdit au Ministre de l'Intérieur et aux Préfets de réduire les crédits pour l'éducation physique et les sports votés par les conseils généraux et municipaux.

.../...

- 4 -

Pour Paris, dans la capitale de la France, un effort tout particulier est à réaliser. Entre autres choses :

- aménagement de tous les terrains ébauchés et achèvement de toutes les installations prévues, notamment les gymnases, dimensions maxima 40 x 20, avec places pour 1500 à 2000 spectateurs ;
- aménagement du Polygone de Vincennes, avec toutes les installations d'hygiène moderne (vestiaires, douches) ;
- création du stade de 100.000 places ;
- création de trois halls couverts (type Porte de Versailles) réservés aux sportifs ;
- création d'un stade nautique couvert de 6000 à 8000 places ;
- création d'un stade couvert permettant notamment la pratique de l'athlétisme, avec piste de 200 à 250 mètres.

Il faut ensuite penser à l'équipement humain, c'est-à-dire aux cadres. Dans l'immédiat, il faudrait :

- a) terminer complètement le Centre National d'E.P.S. de Joinville, ouvrir le Centre de Boulouris, sur la Côte d'Azur, construire l'Ecole nationale de Ski et d'Alpinisme et lui donner des moyens d'action ;
- b) achever les Centres régionaux d'Education physique, sportifs d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Voiron, Poitiers, Dinard, Rennes, Strasbourg, Dijon, Chatel-Guyon ; les pourvoir des installations indispensables (gymnases, au moins deux) pour qu'ils puissent fonctionner à plein pendant l'hiver et la mauvaise saison.
- c) Construire un C.R.E.P.S. digne de ce nom à Lille, à Lyon et ~~rouvrir~~ ceux des Académies de Caen, Besançon et Nancy.
- Y nommer les cadres nécessaires (professeurs et maîtres), leur adjoindre, au titre de spécialistes sportifs, d'anciens champions ayant effectué des études sérieuses à l'I.N.S. (on constate actuellement l'absence trop fréquente de cadres sportifs suffisamment qualifiés lors des stages des fédérations) ;
- c) autoriser à nouveau les journées d'étude et stages de dirigeants ;

.../...

- 5 -

d) utiliser au maximum l'E.N.E.P.M. de Pau, l'Ecole d'Antibes et le Centre sportif de l'Armée ;

e) porter le remboursement des frais de stages (transports et hébergement) à 100 % étant entendu que les stages d'instituteurs sont réalisés dans ces conditions, remboursement en partie du manque à gagner.

Dans l'enseignement il n'existe que 3.500 professeurs, maîtres et maîtresses d'éducation physique sportive pour les 882.000 jeunes du second degré, enseignement technique et supérieur. Pour assurer les programmes prévus, il en faudrait au moins 6.000 de l'avis même des services spécialisés, de la Direction générale.

Dans l'Enseignement Primaire, les instituteurs sont chargés de l'Education physique. Ils font ce qu'ils peuvent, eux aussi, sans moyens, pas toujours bien compris par une opinion qui ne demanderait qu'à être éclairée. Et pourtant, ils agissent sur un effectif de 4.500.000 enfants.

Il faut donc prévoir plus spécialement pour l'enseignement de :

a) former 1.000 professeurs d'éducation physique en cinq ans ;

b) reprendre la formation des maîtres et maîtresses, ouvrir à nouveau les deux écoles normales de maîtres et maîtresses d'E.P.S. et en former 1.500 en cinq ans, nomination immédiate d'un professeur ou d'un maître d'éducation physique dans chaque Cours complémentaire ;

c) permettre aux instituteurs et institutrices d'effectuer un stage d'éducation physique et sportive au moins tous les dix ans pour qu'ils puissent se tenir au courant des méthodes modernes d'entraînement ;

d) enfin, aménagement des locaux scolaires en vue d'une utilisation sportive. Chaque groupe scolaire envisagé devrait comporter obligatoirement des installations sportives suffisantes.

Armée.— Dans ce secteur, l'Etat dispose de moyens énormes.

Le mouvement amorcé à la libération laissait prévoir une profonde modification dans la vie et la formation du jeune soldat dans le cadre de la réalisation d'une véritable armée nationale.

.../...

- 6 -

M. Marrane envisage alors l'équipement sportif militaire, collectif et individuel avec les installations indispensables.

Développement du sport dans les grandes entreprises :

On doit également demander un effort particulier au Patronat Français.

En 1949, le Conseil National Economique avait émis le voeu que, dans chaque entreprise, une somme équivalente à 3% de la masse des salaires soit accordée pour les œuvres sociales. En admettant qu'un barème proportionnel soit établi, il n'est pas exagéré de penser qu'une somme minimum équivalant à 0,50 % de la masse des salaires pourrait être accordée pour les œuvres sportives.

Or, la masse totale des salaires en France, en 1951, a été de 4.300 milliards de francs. On peut croire que les 17.000 entreprises citées plus haut paient approximativement 2.500 milliards à leurs salariés.

Le calcul est alors simple. C'est approximativement 12 milliards 500 millions qui seraient ainsi mis, dans l'ensemble des grandes entreprises, chaque année, à la disposition du sport corporatif.

Remis, bien entendu, dans chaque entreprise, aux mains du Comité d'Entreprise, étant entendu qu'il ne serait pas normal que quelques dizaines de sportifs utilisent, sans contrôle et sans conseils, des sommes appartenant à l'ensemble des ouvriers de l'entreprise.

M. Marrane nous propose alors différentes mesures variant suivant l'importance de l'entreprise.

Enfin, l'auteur envisage une large propagande pour susciter ou développer le goût du sport dans notre pays.

Tout ce programme nécessite des crédits importants et M. Marrane, dans sa proposition, cite des chiffres que je veux étudier, revoir et compléter dans le rapport que je me propose de vous présenter à la rentrée parlementaire.

M. LE PRESIDENT.- Au nom de la Commission, je vous remercie de votre analyse de cette proposition qui contient d'excellentes suggestions. Pourriez-vous m'indiquer où en est le "Brevet Sportif Populaire" ?

.../...

- 7 -

M. PRIMET.- Il est resté une formalité obligatoire et cette année les épreuves ont permis de découvrir certains éléments excellents.

M. LE PRESIDENT.- Traitez-vous, dans votre rapport, le problème des sports dans les départements et territoires d'outre-mer ?

M. PRIMET.- Je complèterai mon rapport à ce sujet.

M. PINCHARD.- Je voudrais connaître le sentiment de la Commission au regard de la suppression du Secrétariat d'Etat à l'Enseignement Technique qui deux activités : l'Enseignement technique et l'éducation physique.

M. LE PRESIDENT.- Votre question, en effet, est très pertinente. On peut se demander quelles sont les intentions du Ministre à ce sujet. Votre question lui sera posée vendredi prochain.

M. PINCHARD.- Je crains une main-mise de l'université sur les écoles d'ingénieurs. On a trop tendance actuellement à faire des ingénieurs de recherche, alors que nous avons surtout besoin d'ingénieurs de production.

M. LAFFORGUE.- Le problème soulevé par la suppression de ce Secrétariat est immense. Si cette mesure a été prise dans le désir louable de mettre de l'ordre, je ne puis que l'approuver mais s'il ne s'agit là que d'une "économie de bouts de chandelle" je pense que nous devons éléver une protestation.

o

o o

Instituteurs des houillères

M. ESTEVE.- J'ai établi un rapport favorable à l'adoption de cette proposition. (lecture).

Le rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

o

o o

.../...

- 8 -

Questions diverses

M. LE PRESIDENT.- La Société des Agrégés m'a fait parvenir une série de voeux que nous étudierons à la rentrée parlementaire.

Mlle Mireille DUMONT.- Une question me préoccupe : celle des crédits de l'Education Nationale qui sont très modestes et menacés d'être diminués. Je voudrais que la Commission se prononce contre le principe de la diminution des crédits de fonctionnement de l'Education Nationale au cours du prochain budget.

M. LE PRESIDENT.- La Commission est unanime pour approuver votre demande; ce voeu pourra être présenté à M. André Marie la semaine prochaine.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à midi.

Le Président,

✓ Dokument

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Vendredi 17 Juillet 1953

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 Heures

-:-:-

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, Paul CHEVALLIER, Mlle Mireille DUMONT, MM. ESTEVE, Louis LAFFORGUE, LAMOUSSE, LELANT, Claude LEMAITRE, de MAUPEOU, Georges MAURICE, Charles MOREL, Raymond PINCHARD, PRIMET, Paul ROBERT, VANRULLEN.

Excusés : MM. CAYROU, MONICHON, SOUTHON.

Suppléant : Mme CARDOT.

Absents : MM. Pierre BOUDET, DELALANDE, DELRIEU, Paul-Emile DESCOMPS, Jean LACAZE, Ralijaona LAINGO, Gaston MANENT, POISSON, Yacouba SIDO.

-:-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Audition de M. André MARIE, Ministre de l'Education Nationale, sur les différents problèmes en cours au Ministère de l'Education Nationale et, en particulier, sur la réforme de l'Enseignement.

II - Questions diverses.

-:-

.../...

M. LE PRESIDENT.- La séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle l'audition de M. le Président André Marie au sujet de la réforme de l'enseignement.

Monsieur le Président, nous vous souhaitons la bienvenue, ainsi qu'à vos collaborateurs ici présents. La commission a manifesté le désir de vous entendre au sujet de cette importante question de la réforme de l'enseignement. Je vous remercie en son nom d'avoir bien voulu répondre à l'appel que je me suis permis de vous lancer. Cette question préoccupe à juste titre les commissaires-Sénateurs, par son importance, par l'incidence qu'elle peut avoir sur les études des enfants.

Si vous le voulez bien, Monsieur le Président, je vais vous donner immédiatement la parole.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Président, Messieurs, je vous remercie de bien vouloir nous accueillir avec cette amabilité qui est traditionnelle au Sénat. Avant d'aborder la question de la réforme de l'enseignement, je voudrais, si vous le permettez, profiter de cet entretien pour traiter devant vous, sous forme de préambule, quelques-unes des questions qui doivent naturellement préoccuper votre commission de l'Education nationale. Je le ferai beaucoup plus rapidement qu'hier matin devant la commission de l'Assemblée nationale, puisqu'ayant commencé mon exposé à 9 heures 30, je ne l'ai terminé qu'à 1 heure 20 de l'après-midi. Afin que les membres de votre commission ne s'alarment pas, je précise donc tout de suite que mon souci sera d'être plus bref. Un certain nombre de questions me paraissent d'ailleurs pouvoir être rapidement évoquées. Il est cependant, je crois, indispensable, avant le prochain départ en vacances du Parlement, de faire le point exact de la situation scolaire en France.

M. LE PRÉSIDENT Billère, Président de la Commission de l'Education nationale de l'autre Assemblée, avait, dans une lettre que j'ai ici dans mon dossier, précisé les différents points qui souciaient sa commission, à savoir : répartition des postes d'agrégation; tarifs de chemins de fer pour les Colonies de vacances; c'est moi-même qui ai demandé à m'expliquer sur la mise en route des constructions scolaires; enfin, réforme de l'enseignement dont je parlerai tout à l'heure. J'y ajouterai, si vous le permettez, la question des crédits supplémentaires qui m'ont été accordés à la suite des textes d'économie et du conseil interministériel restreint qui s'est tenu hier soir entre M. le Président Laniel, M. Edgar Faure et moi-même et dont j'aurai à vous préciser les heureux résultats.

- 4 -

Ceci pose tout d'abord le problème de la répartition des postes d'agrégés entre les diverses disciplines. C'est

J'aimerais donc vous fournir rapidement, sur ces différentes questions, un certain nombre d'indications qui me paraissent utiles pour l'ensemble de votre commission. J'aimerais d'abord vous dire quelques mots en ce qui concerne l'émotion qui s'est manifestée à propos de la diminution des postes d'agrégés mis au concours cette année, de la répartition, par discipline, des chaires occupées par des agrégés et de la proportion de ceux-ci dans le personnel.

Vous avez dû recevoir vous-mêmes des témoignages, des signes d'amertume ou d'inquiétude émanant de nombreux candidats à l'agrégation, spécialement à l'agrégation de philosophie, qui se sont plaints que je n'aie pas pu - vous allez voir dans quelles circonstances - mettre à la disposition de candidats de valeur incontestable, un nombre de vacances suffisant pour le nombre de talents qui s'offraient à ce concours.

Je considère qu'il est de mon devoir de vous fournir dès maintenant toutes les indications utiles sur cette importante question, puisqu'il s'agit de recrutement et de l'utilisation de notre élite universitaire.

En 1953, la publication de l'arrêté fixant pour cette année le nombre des candidats qui pouvaient être reçus aux divers concours de l'agrégation, a soulevé une certaine émotion chez les étudiants et dans le monde universitaire. Des échos en sont parvenus à la Commission de l'Education nationale de l'Assemblée nationale et c'est pourquoi j'ai tenu, hier, à donner à celle-ci, qui s'est déclarée entièrement satisfaite eu égard aux difficultés qui sont les nôtres, des indications que je voudrais vous réitérer.

Voici d'abord une précision. Depuis que j'ai l'honneur - cela va faire bientôt deux ans - d'être à la tête des services de la rue de Grenelle, vous pourrez constater que le nombre des postes offerts aux nouveaux agrégés a été, ce qui est naturel en raison de l'augmentation de la population scolaire, en progression constante : 280 en 1950; 305 en 1951 (c'est l'année où je suis arrivé rue de Grenelle); 343 en 1952 et 449 en 1953. Vous voyez, rien que par ces chiffres, s'affirmer la volonté du Ministre, de ses services et de la Direction générale de l'enseignement secondaire, de voir de plus en plus ouvertes à ceux qui en sont dignes, les portes de notre Université.

Nous avons un contrat qui est passé avec ces candidats qui nous demandent leur réintégration. Nous sommes bien obligés de leur donner la place à laquelle ils ont droit.

Ceci pose tout d'abord le problème de la répartition des postes d'agrégés entre les diverses disciplines. C'est surtout du côté des philosophes que l'on se plaint le plus. Je le comprends très bien. Cependant, vous le savez aussi bien que moi, l'agrégation n'est pas un diplôme universitaire. La question n'est pas de discuter si un monsieur est capable ou non d'être agrégé. L'agrégation, ce n'est pas un diplôme, c'est un concours destiné à recruter des professeurs de Lycées. C'est donc suivant les besoins de l'enseignement au 1er Octobre de l'année du concours, qu'est fixé, pour chaque concours, le nombre d'agrégés à recevoir. C'est une question de vacances par suite de maladie, de démissions, de mises à la retraite.

En ces domaines, puisque je tiens compte de l'accroissement de la population scolaire et des possibilités, il est évident que je suis obligé de retenir certaines constatations. Or, ces constatations montrent que les besoins, dans certaines disciplines, sont considérables. En ce qui concerne les mathématiques, les sciences physiques, les sciences naturelles, l'espagnol, l'anglais, pour les établissements masculins, le nombre des postes mis au concours pour ces agrégations est très élevé parce qu'il y a beaucoup de vacances. Il pourrait l'être davantage, mais je suis arrivé à ce que j'appellerais "la cote limite" que l'on doit respecter si l'on ne veut pas dévaloriser ce concours, ce que d'ailleurs la société des agrégés elle-même désire éviter. Il y a une "juste mesure", comme on dit dans mon pays natal, qu'il convient de ne pas dépasser.

A diverses reprises, nous avons appelé l'attention des familles et des candidats sur ce fait que, pour certaines disciplines, les places étaient largement offertes et que, pour d'autres, le recrutement était bouché. Je viens de vous dire les matières pour lesquelles les places étaient largement offertes. En philosophie, par contre, le nombre des candidats est en disproportion flagrante avec les besoins réels de l'enseignement. J'insiste sur ce cas, parce qu'il est typique et parce qu'il est à l'origine des protestations actuelles.

D'autre part, je me trouve dans une situation difficile, qui n'est pas de mon fait, je tiens à le dire. En effet, avant d'assurer le placement des nouveaux agrégés, je dois procéder, en octobre 1953, à la réintégration de onze agrégés et de quatorze certifiés. En voici la raison. Lors des précédents concours, afin de permettre l'allongement des listes d'admission, on avait, par mesure de bienveillance, autorisé des candidats à ne pas prendre de postes le 1er octobre suivant. Ces candidats demandent aujourd'hui à l'administration de les embaucher. Nous avons un contrat qui est passé avec ces candidats qui nous demandent leur réintégration. Nous sommes bien obligés de leur donner la place à laquelle ils ont droit.

- 6 - / - 10 -

Pour parer à cette situation sans précédent, voici ce que j'ai cru devoir faire. Je tiens à le dire pour montrer le désir que j'ai eu de trouver une solution à ce pénible problème, dans la mesure de mes moyens. Je vais vous donner sur ce points quelques chiffres, mais il serait bon, je crois, qu'ils ne soient pas connus du grand public.

J'ai décidé de conserver 50 classes terminales de moins de 5 élèves, alors qu'une gestion économe des deniers publics m'aurait évidemment commandé de supprimer certaines d'entre elles. J'aurais pu le faire, mais cela aurait entraîné une diminution du nombre des postes. J'ai décidé de les conserver, car, s'il est de mon devoir de tenir compte des préoccupations budgétaires, je considère que je dois également me soucier de donner le plus de débouchés possibles à une jeunesse dont la valeur intellectuelle et les qualités pédagogiques ne sont pas en cause.

Le supérieur de la rue d'Ulm et > de l'école normale de Saint-Cloud. Il y a intérêt aujourd'hui que les deux écoles normales supérieures tiennent le plus grand compte des besoins de l'enseignement. Toute autre manière faire risque de les conduire à des échecs regrettables.

Et le nombre de ceux qui se présentent à l'agrégation des lettres et grammaire qui réussissent, il y en a 17 pour 46 postes- celui pour l'agrégation d'anglais est fixé à 8 pour 73 postes. En histoire-géographie, la proportion n'est pas acceptable : 8 pour 31 postes. Pour la philosophie, nous avons un candidat pour trois places, envoi à un candidat normalien pour neuf postes. L'assainissement de cette situation devra se produire pendant plusieurs années. M. Brunelid et moi-même, nous nous sommes entretenus de la question avec les directeurs de l'école normale afin d'orienter, dans la mesure où l'orientation est possible, avec les goûts des candidats. Car il ne s'agit pas de faire faire des lettres à un mathématicien, mais dans des vocations hésitantes entre autres et grammaire, nous pouvons peut-être, et c'est ce que nous faisons, orienter dans les meilleures.

Vous avez entendu les doléances de la société des agrégés en ce qui concerne la proportion croissante des professeurs non agrégés et hier, M. le député Chauvet m'a demandé quelle était ma politique et comment il se faisait que la proportion des agrégés n'est pas égale à celle d'avant-guerre. C'est que la situation s'est modifiée. Quand le secondaire a incorporé les écoles primaires supérieures, qui n'avaient pas d'agrégé, il est évident que ce jour-là, la proportion est tombée automatiquement. Il serait injuste de comparer la proportion d'avant-guerre et celle d'après-guerre avec les écoles primaires supérieures. Un élément de comparaison manque donc.

Cette mesure, je l'ai prise, mais il n'est pas impossible qu'un jour je me trouve dans une enceinte parlementaire, à l'Assemblée nationale ou peut-être ici, en présence d'une question qui serait la suivante : Monsieur André Marie, est-il exact que vous avez conservé des classes terminales de moins de cinq élèves ? Je serais obligé de répondre oui, et je tiens à ce que vous soyez informés des raisons qui m'ont amené à le faire. En tout état de cause, je pense qu'à ce moment-là, j'aurai à mes côtés les deux commissions pour justifier de cette mesure.

J'ai décidé, non seulement de conserver ces cinquante classes, mais j'en ai créé vingt-et-une chaires nouvelles partout où les prévisions l'ont permis. C'est dans ces conditions que j'ai pu malgré cela, mettre au concours six postes pour l'agrégation de philosophie de 1953 et c'est là qu'apparaît l'extrême gravité du problème. Deux cent quarante quatre candidats se présentent à ce concours dont 13 élèves de l'école normale supérieure de la rue d'Ulm et 5 de l'école normale de Saint-Cloud. Il y a intérêt majeur à ce que les élèves des écoles normales supérieures tiennent le plus grand compte des besoins de l'enseignement. Toute autre manière de faire risque de les conduire à des échecs regrettables.

Si le nombre de ceux qui se présentent à l'agrégation des lettres et grammaire est satisfaisant, - il y en a 15 pour 46 postes- celui pour l'agrégation d'anglais est insuffisant : 8 pour 73 postes. En histoire-géographie, la proportion reste acceptable : 8 pour 31 postes. Pour la philosophie, nous avons un candidat pour trois places, en anglais un candidat normalien pour neuf postes. L'assainissement de cette situation devra se produire pendant plusieurs années. M. Brunohld et moi-même, nous nous sommes entretenus de la question avec les directeurs de l'école normale afin d'orienter, dans la mesure où l'orientation est possible, avec les goûts des candidats. Car il ne s'agit pas de faire faire des lettres à un mathématicien, mais dans des vocations hésitantes entre lettres et grammaire, nous pouvons peut-être, et c'est ce que nous faisons, orienter dans les meilleures.

Vous avez entendu les doléances de la société des agrégés en ce qui concerne la proportion croissante des professeurs non agrégés et hier, M. le député Cogniot m'a demandé quelle était ma politique et comment il se faisait que la proportion des agrégés n'est pas égale à celle d'avant-guerre. C'est que la situation s'est modifiée. Quand le secondaire a incorporé les écoles primaires supérieures, qui n'avaient pas d'agrégés, il est évident que ce jour-là, la proportion est tombée automatiquement. Il serait injuste de comparer la proportion d'avant-guerre et celle d'après-guerre avec les écoles primaires supérieures. Un élément de comparaison manque donc.

.../...

La vérité c'est que le nombre de certifiés mis au concours a augmenté dans des proportions très notables. D'autre part, je suis obligé de tenir les promesses qu'il ont été faites aux certifiés de l'ancien régime et pour ne pas faire de tort aux agrégés, d'élargir provisoirement le recrutement des certifiés et de ~~titulariser~~ un certain nombre de maîtres de qualité. Voilà ce que je voulais vous dire pour justifier la répartition des postes d'agrégés.

En ce qui concerne la répartition par discipline des chaires actuellement occupées par des agrégés et la proportion de ceux-ci dans l'effectif du personnel, je crois qu'il n'est pas mauvais de donner à la commission la comparaison entre le nombre total des chaires existant dans chaque discipline et le nombre d'agrégés qui s'y trouvent. Je donnerai deux chiffres : le premier concerne les chaires existant en 1952-1953 et le deuxième le nombre d'agrégés : mathématiques, 2.566, 779 ; physique-chimie, 1.568, 544 ; sciences-naturelles, 1.078, 252 ; philosophie, 748, 274 ; histoire et géographie, 2.367, 802 ; lettres, 5.030, 1.590 ; allemand, 1.265, 323 ; anglais, 2.468, 644 ; arabe, 82, 5 ; espagnol, 500, 111 ; italien, 239, 94 ; russe, 12, 7.

Ainsi donc, pour un total de chaires de 17.934, nous avons 5.425 agrégés. Il ressort de ce tableau que nous avons un pourcentage d'agrégés légèrement supérieur à 30 %. Notez d'ailleurs qu'il atteint précisément 36 % dans la philosophie. Voilà donc la moyenne que je trouve sur ma table de travail.

Sur 1.323 places mises au concours de professeurs d'enseignements généraux, 449 sont réservées aux diverses agrégations, ce qui fait déjà un pourcentage de près de 34 %. Ce pourcentage est supérieur à celui de 30 % de tout à l'heure démontre que notre politique tend à une augmentation constante du pourcentage des agrégés. Mais je vous le répète, je dois encore cette année tenir compte des deux régimes des C.A.E.E.S. qui fonctionnent encore, ce qui nous oblige à mettre au concours un grand nombre de postes de professeurs certifiés. Voilà les indications que sur ce point, en ce qui concerne les chaires mises au concours, la répartition par disciplines, et l'utilisation des agrégés, je vous ~~laisse~~ donne à votre commission.

Mais je suis sûr que pendant vos vacances parlementaires, vous entendrez certainement parler...

M. LE PRÉSIDENT. J'ai été personnellement saisi par la société des agrégés.

M. LE MINISTRE. Comme je n'aurai pas l'occasion pendant deux mois de revenir devant vous, j'ai pensé à votre

documentation personnelle. Ce qui se dégage de tout cela, ce que vous pouvez dire en ce qui concerne les philosophies, c'est que j'ai fait ce qui était humainement possible. Je cherche le plus possible à accueillir des normaliens, dont la valeur pédagogique n'est pas douteuse. Je cherche à les orienter dans la mesure où leur talent le permet et je fais monter d'autre part, le pourcentage, compte tenu des "Capétiens".

Il n'en est donc pas moins vrai qu'il y a là la manifestation d'un état d'esprit qui doit donner satisfaction et qui ira, soit de ma part, soit de celle de mes successeurs, en se prolongeant.

J'en arrive à la deuxième question, qui a provoqué mes protestations. Lors de la récente augmentation des tarifs ferroviaires, un certain nombre d'exonérations avait été prévu pour les économiquement faibles et pour les congés payés. Au conseil des ministres - ce n'est un secret pour personne - j'ai été amené à éléver une protestation en ce qui concerne les colonies de vacances. A ce moment-là le conseil des ministres a décidé qu'un conseil interministériel restreint étudierait la question des tarifs de chemins de fer applicables aux enfants des colonies de vacances. J'ai commencé les pourparlers avec M. Morice, ministre des travaux publics. La chute du cabinet de M. René Mayer les a interrompus car il s'agit d'une affaire budgétaire et non d'une affaire courante. J'ai repris dès la constitution du cabinet de M. Joseph Laniel la discussion avec mon collègue M. Chastellain et dans les 48 heures de la constitution du cabinet, satisfaction sur ce point a été accordée. Les colonies de vacances bénéficient de l'exonération par rapport à la dernière augmentation. Evidemment, - mais ce n'est pas de ma faute car je ne suis pas responsable de la crise ministérielle - l'exonération est intervenue alors que déjà certaines colonies de vacances étaient parties. De ce fait il y a des réclamations.

Mais comme nous avons obtenu le résultat que je vous ai indiqué dans les 48 heures de la constitution du cabinet, je crois qu'on ne peut pas dire que nous avons perdu du temps. J'ai prié le Colonel Roux de bien vouloir envisager des compensations équivalentes sous forme de subventions. C'est-à-dire que les colonies de vacances qui n'auront pas bénéficié de l'exonération, je leur en tiendrai compte par une subvention plus forte. Cela permettra de maintenir un système d'égalité pour que certaines colonies ne soient pas en fait victimes de la crise ministérielle. Donc cette deuxième question se trouve réglée.

La troisième question vous préoccupe au plus haut point, car il s'agit du plan scolaire. Quand je suis arrivé rue de Grenelle, j'ai mis en route la commission Le Gorgeux.

.../...

Elle a évalué les besoins à quelque 900 milliards, tout compris dans les cinq années à venir. Nous avons décidé -et le Parlement nous a suivi- d'extraire des conclusions de la commission Le Gorgeux, ce qui était simplement nécessaire à la pure scolarité. Nous avons conservé les maternelles, le primaire, le secondaire et le supérieur normal, classique, si je puis dire; et nous avons abouti à un chiffre de 270 milliards, dont 205 milliards à la charge de l'Etat, et 65 milliards à la charge des collectivités.

Ce plan était puissant, et j'ai craint, avec les crises ministérielles, de ne pas arriver à le faire voter. J'ai donc décidé de ramasser mon plan dans l'article 11 bis, de le glisser dans la loi de finances où il est devenu l'article 17. Ce plan a donc été voté et il est ainsi devenu l'article 17 de la loi de finances.

Quand il a été voté, j'ai dit qu'il pouvait être une grande réussite ou un échec complet suivant que l'on emploierait des économies drastiques ou qu'on continuerait des dépenses fastueuses. Certains architectes voulaient des halls. En Seine-et-Marne, on faisait un porche de trois millions pour le jour où le ministre viendrait visiter l'école. Cependant beaucoup de nos collègues ont dit : vos chiffres sont trop étroits, vous n'y arriverez pas. Ceci m'a amené à chercher avec le concours de la direction des marchés et la direction scolaire, des économies en y associant les architectes. Dès que le plan scolaire a été voté par vous, j'ai adressé à tous les architectes, à tout le bâtiment, une circulaire dont il importe que je vous donne connaissance. Mais, auparavant, voyons quelle était la situation.

En 1951, le prix réel de la classe s'élevait à une somme variant de 4.400.000 francs à 4.988.000 francs, qui par conséquent oscillait entre 4 millions et demi et 5 millions, et cela à travers toute la France. Si l'on ajoute le coût moyen du logement de l'instituteur qui restait élevé en raison de l'importance des surfaces, on doit estimer que l'ensemble classes et logements était en régression par rapport aux années passées, grâce à l'action concentrée des services car j'avais déjà diminué les normes, mais il restait encore autour de 8 millions et demi.

L'ensemble scolaire -ce que j'appellerai ainsi c'est soit cette maquette, soit l'autre- c'est la classe, le lavabo, les cabinets, la fosse sceptique, le vestiaire, le préau et le logement de l'instituteur, qu'il soit au premier ou au bout du bâtiment. Voilà ce qu'est l'ensemble scolaire. La classe ce n'est pas seulement les quatre murs. C'est tout ce que je vous ai énuméré et que j'appelle pour les besoins du raisonnement l'ensemble scolaire.

Un tel ensemble coûtait, lorsque je suis arrivé
.../...

rue de Grenelle, 10 à 11 millions en moyenne. J'ai d'abord réduit les normes dimensionnelles avec les services compétents : d'où une moyenne de 8 millions et demi. C'est trop, m'ont dit les assemblées et à l'unanimité vous avez ~~eu~~ voté un texte limitant la classe à quatre millions et le logement de l'instituteur à trois millions. Vous avez voulu que ce qu'on payait 10 millions en 1950 et un peu plus de 8 millions en 1951, descende à 7 millions en 1953. Si vous vous en souvenez, j'ai dit que pour que le plan scolaire soit un immense succès, il fallait aller plus loin et qu'il fallait arriver à ce que cet ensemble nous coûte à travers toute la France avec la bonne volonté de tous, cinq millions et demi. Vous allez voir les résultats qui ont été obtenus dans ce domaine.

Mais d'abord, comment ont-ils été obtenus ? J'ai adressé au mois de mars par la voie des journaux d'architectes et du bâtiment, l'appel que voici : "Le ministère de l'éducation nationale amis au point un plan d'équipement destiné à répondre aux besoins scolaires et universitaires considérables auxquels il devra faire face dans les années qui viennent. 206.000 classes doivent être édifiées de 1953 à 1956 par suite de faits de guerre et surtout de l'accroissement des naissances pour les seuls enfants soumis par leur âge -6 à 14 ans- à l'obligation scolaire."

"10.500 logements d'instituteurs doivent être construits pendant la même période.

"La loi d'investissements et d'équipement du 7 février 1953 a consacré dans son article 17 le principe d'un plan d'équipement d'un total de 269 milliards de francs dont 204 milliards à la charge de l'Etat. L'article 18 de cette loi précise que les subventions allouées aux collectivités locales et les rémunérations des architectes pour la construction des bâtiments scolaires seront calculées sur un montant ~~maximum~~ de travaux de quatre millions de francs par classe et de trois millions de francs par logement. Ce plan ne pourra aboutir que grâce aux efforts de tous les architectes et de tous les entrepreneurs appelés à le mettre en œuvre.

"Déjà des résultats remarquables ont été obtenus dans un certain nombre de départements en vue des rentrées d'octobre.

"C'est ainsi que les plafonds de prix fixés à l'article 18 ont pu être très notablement abaisse dans la présentation de divers prototypes lancés en commandes groupées dans plusieurs départements.

~~telles ex~~ "D'autres réalisations vont suivre immédiatement.

Dans le prix des cours de la république, la .../...

"Devant le succès de ces premières expériences, le ministre de l'éducation nationale adresse un pressant appel à tous les architectes inscrits à l'ordre, industriels du bâtiment et entreprises spécialisées pour généraliser sur tout le territoire et dans les moindres délais les méthodes de construction les plus économiques et les plus rapides par la généralisation des matériaux dont dispose le pays et par l'utilisation rationnelle des ressources propres à chaque région, compte tenu de leurs divers climats et de leur esthétique.

Ces études techniques faites sur les normes publiées par le ministère de l'éducation nationale, devront être adressées par leurs auteurs avec toutes précisions utiles au ministère de l'éducation nationale, service technique des constructions scolaires et universitaires."

Je dois indiquer ici que nous avions préparé à la commission des marchés que préside ~~meilleur~~ M. le conseiller d'Etat Huysmans auquel je tiens à rendre hommage, un cahier type spécialement draconien puisque je fixe un délai de 100 jours maximum et je traite à forfait sans révision de prix. Pourquoi ai-je voulu tenir ferme sur ces positions ? Il faut que vous sachiez que sur les 60 milliards dont j'ai disposé pour les constructions scolaires depuis que je suis rue de Grenelle, j'ai du en affecter 27 aux rajustements de prix, à certaines révisions, c'est-à-dire que près de 50 % des crédits ont été employés à ne pas construire une seule classe. C'est vous dire que j'ai tenu ferme, provisoirement du moins.

Cela a réfrigéré l'enthousiasme des amateurs. Deux sociétés se sont présentées qui ont soumis deux prototypes. Je vais vous enmontrer un.

Comme Asmodée, je soulève le toit. Vous avez ici la classe, vous avez là le vestiaire, ici le petit lavabo, les cabinets à la turque, le cabinet à l'anglaise, un petit ben retiro pour les placards, les bahais, etc. Là vous avez un préau avec une communication directe. Les enfants jouent, rentrent dans le vestiaire, accrochent leur capuchon, puis entrent dans la classe. Le logement de l'instituteur est au premier ou au bout du préau, suivant le cas. Ici, il est au premier. L'instituteur arrive par cette porte. Il a sa cuisine, une petite salle à manger, une grande pièce de réunion, une première chambre, une deuxième chambre, la salle de bains, le cabinet de toilette, les W.C., un couloir central, et enfin un grenier où sèche le linge, car je suis un maniaque, je suis né dans une école primaire et je ne veux pas voir le linge ou les culottes de l'institutrice sécher sur un fil dans la cour. D'ailleurs mon grand-père défendait de telles exhibitions.

Dans le prix est fournie la fosse sceptique, la

.../...

E.N. 17.7.53.

baignoire, le bidet, la cuisière de la cuisine de l'instituteur. Je dois vous dire que la fédération du bâtiment considère que c'est le plus gros effort qu'on puisse réaliser et c'est l'avis de la commission des finances.

Le résultat a été magnifique et je vous rappelle le prix 5.700.000 frs pour toute la France. D'ailleurs j'ai le droit de dire à l'une de ces deux sociétés, allez me construire un prototype à Carpentras ou à Brest. Mais il ne s'agit pas d'inonder la France de prototypes. Quand on arrive dans un département, les gens disent, nous pouvons faire cela puisque nous sommes sur place. J'ai alors réuni le conseil de l'ordre, la fédération nationale du bâtiment. Une circulaire a été rédigée, et voici ce que je décide d'accord avec la commission des architectes ou des entrepreneurs.

- 21 -

"Ces expériences ont immédiatement et heureusement provoqué, de la part d'architectes et d'entrepreneurs, des offres de constructions intéressantes auxquelles je désire donner suite et extension, et, en raison des entretiens que je viens d'avoir avec le Conseil de l'Ordre des architectes et la Fédération nationale du bâtiment, je pense, avec votre concours (c'est le texte de ma circulaire aux Préfets) préparer la généralisation de la méthode dans tous les départements, avec la collaboration des hommes de l'art réunis sur place".

Je vous donne ces indications car, dans vos régions respectives, où de nombreuses constructions scolaires vont être entreprises, des prototypes départementaux seront établis avec des limitations de prix et ces constructions seront réalisées avec vos entrepreneurs locaux, avec de la main-d'œuvre prise sur place et des matériaux de la contrée.

Par conséquent, je généralise le système du prototype, en imposant non plus le prix de 7 millions, chiffre résultant du vote du Parlement, mais celui de 5 millions $\frac{1}{2}$. En effet, puisque j'obtiens, pour l'ensemble du territoire, le prix de 5,6 millions, je me dois de demander, sur ce chiffre, aux entrepreneurs qui travaillent sur place, une diminution de 100.000 ou 200.000 francs. Ainsi, pour les petits ensembles scolaires, la question est très simple. Nous sommes arrivés à ramener le prix, qui était en 1952 de 9 à 10 millions, d'abord à 8,5 millions en réduisant les normes, puis à 7 millions par la dernière loi de finances, enfin à 5,5 millions par l'expérience des prototypes. L'un des premiers décrets d'économie à prendre dans le cadre des lois qui viennent d'être votées, sera donc une décision réduisant à 5,5 millions au lieu de 7 millions, l'ensemble de ce que j'appellerai "l'élément scolaire".

Je continue ma lecture. Voici ce qui est dit en ce qui concerne l'intervention des architectes et des entrepreneurs locaux. (lecture).

Comment cela se présente-t-il dans la pratique ? Je peux vous citer à ce propos un fait typique. Dans le département de la Meurthe et Moselle, où l'on ne voulait pas baisser les prix en-dessous de 10 millions, j'ai reçu lundi dernier, alors que je procédaïs à une inauguration, la visite des entrepreneurs et des architectes locaux, lequels, ayant examiné mes prototypes, me déclarèrent : "Nous pouvons faire la même chose". Je leur ai dit : "Avez-vous reçu mes circulaires ? Avez-vous lu mes appels ? Pourquoi n'avez-vous pas concouru ?" Ils m'ont répondu : "Parce qu'on ne croyait pas que vous nous feriez ce coup-là".

Ce qui a été vrai ici, l'a été dans l'Isère et dans la Seine-Inférieure. Depuis que j'ai établi des prototypes départementaux, je suis allé également à Toulouse. J'ai vu tous les maires de la région. Je leur ai dit ceci : "C'est à vous d'associer les entrepreneurs et les architectes dans la recherche d'un abaissement des prix. S'ils céderont, on les fera travailler. Dans les départements qui resteront récalcitrants, j'enverrai mes prototypes nationaux".

que,

Il est en effet indispensables dans l'énorme effort que nous allons réaliser, nous nous inspirions de stricts principes d'économie et, si je demande aux commissaires de l'Education nationale de la Chambre et du Sénat de veiller, dans chacun de leurs départements, à ce que le prototype départemental soit le plus rapidement possible établi, c'est parce que mon contrôleur des dépenses engagées, sachant que l'on peut construire à 5,5 millions, va me dire : " Vous n'allez tout de même pas continuer à construire à 7 ou 10 millions."

J'ai commencé, dans ce but, ma tournée pastorale, afin que, dans les 15 jours ou trois semaines à venir, les contacts soient pris entre préfets, architectes et entrepreneurs en vue de la création du prototype départemental. Les communes s'y référeront. Tout le monde sera associé à la recherche de prix raisonnables pour la construction scolaire. Ainsi cessera ce régime de fantaisie et quelquefois de gaspillage que l'on a, avec raison, critiqué et qui faisait le plus grand tort à l'Education nationale.

Je voudrais, puisque nous parlons de construction et de crédits, vous faire part d'une bonne nouvelle que j'aurais peut-être dû garder pour la bonne bouche, mais je n'userai pas de cet artifice oratoire.

Lorsque j'ai établi les prévisions budgétaires sous le cabinet de M. Pinay, je vous avais indiqué que les crédits qui m'étaient alloués pour cette année étaient, à mon avis, insuffisants, qu'il était temps de mettre en route un certain nombre de réalisations et que je m'efforcerai de dégager des milliards supplémentaires, non pas de crédits de paiement, mais d'autorisations de programme qui se répercuteraient l'année suivante en crédits de paiement. Le cabinet de M. Pinay étant tombé, j'ai repris la question avec M. René Mayer. Nous avons repointé tous les projets. Nous avons abouti à la nécessité de réviser encore les prix et j'y suis arrivé puisque j'ai obtenu, comme je vous l'ai dit, le prix de 5,5 millions au lieu de 7 millions. Malgré les difficultés présentes que vous connaissez, M. le président Laniel a arbitré en faveur de l'Education nationale, le conflit qui se prolongeait depuis un certain temps entre la rue de Rivil et la rue de Grenelle et il a bien voulu m'accorder 8 milliards d'autorisations de programme supplémentaires.

Il est indispensable que je vous indique la répartition que je compte faire de ces 8 milliards, pour répondre aux différents besoins qui m'ont été exposés par MM. les députés ou MM. les sénateurs au cours de la discussion du dernier budget. L'enseignement supérieur recevra 1.005.000 francs, le second degré 1 milliard (il est bien entendu que ceci s'ajoute aux crédits du Plan et aux crédits du B.R.E.), le premier degré 4 milliards, l'enseignement technique 1 milliard, l'architecture 400 millions, les bibliothèques 300 millions, la recherche scientifique 70 millions, enfin l'équipement sportif pour les établissements adjoints au secondaire ou dans les grands établissements primaires ou techniques 170 millions.

Voici, grossièrement, ce que je compte faire avec ces autorisations de programme supplémentaires, sous réserve de quelques modifications à apporter éventuellement. Pour le supérieur, nous réaliserons l'Institut de l'Amérique latine, rue St. Guillaume, en face de l'Ecole des Sciences politiques, ainsi que l'Institut Henri Poincaré. Nous mettrons en route et ferons aboutir la construction, fâcheusement différée pendant si longtemps, de la Casa Vélez à Madrid. Nous sommes le seul pays qui n'a pas construit son foyer culturel là-bas. L'Espagne avait menacé de nous retirer ce terrain qui représentait une zone de ruines au milieu de la cité espagnole. M. René Mayer avait bien voulu écouter mes doléances à ce sujet. A Strasbourg, nous allons réaliser la première tranche de l'Université, à Clermont-Ferrand l'aménagement de laboratoires physiques et chimiques.

Voilà en ce qui concerne les constructions pour le degré supérieur. J'y rattache tout de suite les besoins des étudiants. Je leur avais fait une promesse lors de leur congrès et voici ce que les crédits supplémentaires vont me permettre de réaliser. Nous allons achever la Clinique Boileau. Nous allons équiper le restaurant Mabillon, où seront servis 7.000 repas par jour. Nous allons construire le restaurant du pavillon de la France d'Outremer à la Cité Universitaire. Nous allons construire le restaurant de Montpellier et acheter la Maison des Etudiants à Rouen, pour le prix dérisoire de 25 millions.

J'arrive maintenant au second degré. Nous allons construire des classes au Lycée Victor Duruy. Nous terminerons le Lycée de jeunes filles de Besançon. Nous construirons des classes au Lycée de Metz. Nous construirons le Lycée mixte de Bordeaux-Talence, le Collège de Lillebonne, aux environs du Havre et qui permettra de dégager cette ville, le Lycée de jeunes filles de Moulins, le Lycée de Marseille-St. Charles, d'Hénin-Liétard et de Dreux. Enfin, 250 millions seront réservés pour des opérations déconcentrées, pour les petits travaux au-dessous de 20 millions.

En ce qui concerne le premier degré, nous construirons ou nous prendrons à la charge de l'Etat l'agrandissement des écoles de la batellerie de Douai et de Lille, conformément à une promesse que j'ai faite, ici d'ailleurs, à M. Canivez, ainsi qu'à Mme Lempereur.

A ce propos, j'indique à mes collègues socialistes que je me suis nettement opposé aux propositions de Mme Lempereur demandant que les écoles de la batellerie entrent dans mes programmes du Plan scolaire. Ce serait en effet aller à l'encontre du but poursuivi. Comme je l'avais déclaré, tout ce qui ne sera pas une école classique, devra être réalisé avec des crédits supplémentaires.

Je tiens donc ma promesse pour Douai et Lille. D'autre part - M. Canivez en est témoin - j'ai consulté les syndicats de la batellerie : syndicat patronal, syndicat des cadres et syndicat ouvrier. J'ai consulté également les deux syndicats des industriels forains et les syndicats des ouvriers forains, car il y a un nombre important d'ouvriers forains qui se promènent de part en part et dont la situation est analogue à celle des bateliers. Ils ont tous demandé qu'il y ait un centre important près de Rouen. Je signale que la ville de Barentin a mis un terrain de 5 hectares à la disposition du second degré. Il y a là un noeud important de batellerie et, d'autre part, la foire St. Romain qui a lieu en automne et qui dure plus d'un mois. Les forains se réjouissent qu'il y ait un centre où leurs enfants pourront être pensionnaires.

Il y aura enfin Domballe, qui est également un noeud de batellerie, de même que se tiennent, dans cette région, des foires assez importantes. Nous aurons ainsi satisfait les revendications concernant le noeud normand, le noeud du Nord et le noeud de l'Est.

J'ajoute, en ce qui concerne le centre de Barentin, que mon intention est d'y accueillir, en même temps que les enfants des bateliers et des forains, un certain nombre d'enfants qui sont dans une situation dont la République ne s'est peut-être pas assez préoccupée. C'est la proximité de la navigation au long cours qui m'y a fait penser. En effet, il y a des navigateurs veufs, divorcés, qui sont pères de famille et sont obligés de quitter, pour une période assez longue, les ports de Rouen ou du Havre. S'ils ont de la famille, ils peuvent lui confier leurs enfants. Sinon, ces derniers sont abandonnés à eux-mêmes. Beaucoup de marins, de la Compagnie Transatlantique par exemple, seraient heureux d'avoir, à proximité d'un grand port, un pensionnat qui pourrait accueillir leurs enfants. J'estime, pour ma part, que ce sera une excellente chose.

Telle est donc la première de mes préoccupations : les bateliers et les forains. La deuxième concerne les enfants inadaptés. Leur nombre est effrayant dans des villes comme Nice. L'école que nous avons visitée dans cette ville est pleine à craquer et les résultats qu'on y a obtenus sont particulièrement intéressants. Il y a là beaucoup de petits italiens qui viennent avec des moeurs brutales et qui sont éduqués par des maîtres d'élite. J'ai pu voir combien le directeur de cet établissement recevait de demandes, de la part de directeurs d'écoles, pour faire admettre ces enfants qui, sans cela, arrivent à pervertir une classe, alors qu'ils peuvent, de cette façon, redevenir des enfants normaux. C'est donc une œuvre particulièrement utile et j'ai décidé d'y consacrer de 250 à 300 millions supplémentaires cette année.

Nous pourrons d'autre part agrandir le Centre National de Beaumont-sur-Oise et construire une école annexe avec internat pour 30 enfants. Le Centre de formation pédagogique des instituteurs et institutrices se destinant aux écoles de plein air, recevra 15 millions. Nous pourrons aussi créer, à l'Ecole nationale de Crève-Coeur, un internat de 120 enfants, avec trois ateliers et bâtiments à usage de logements, ainsi qu'un autre internat de 120 élèves dans une école de perfectionnement.

Par ailleurs, je désire réaliser la promesse que j'ai faite à l'Alsace et à la Lorraine, c'est-à-dire la deuxième tranche de construction d'écoles maternelles et enfantines. L'unanimité du Parlement a voté trois rappels ~~à mon~~ à mon prédécesseur et un à moi-même, en demandant la réintroduction de l'enseignement de l'allemand dans les écoles. Je ne me suis pas refusé - je n'en ai pas le droit - à exécuter un ordre du Parlement, mais j'ai déclaré, quand j'ai été interpellé sur cette question par M. Fontlupt, par M. Meck et par d'autres orateurs, que l'enseignement de l'allemand ne pourrait être réintroduit que sous forme facultative et seulement lorsqu'on aurait donné à tous les enfants des pays de dialecte la possibilité, dès le berceau, d'apprendre le français. Le rétablissement de l'allemand, même facultatif, doit donc s'accompagner de la création d'écoles maternelles et enfantines.

Par la loi du 9 Juillet 1952, vous avez mis une somme d'un milliard de francs à ma disposition, grâce à laquelle j'ai créé 150 écoles maternelles et enfantines dans ces pays de dialecte. Je vais réaliser une seconde tranche et je compte y consacrer un demi-milliard. Je procéderai, comme la première fois, par commandes groupées.

Il restera, pour les écoles maternelles et les grands groupes scolaires, 2 milliards et demi qui seront employés au mieux par l'administration.

Je vous ai parlé des petites constructions d'écoles, mais il faut que je vous mette au courant des économies nécessaires pour les grandes villes. C'est même là où ces économies sont les plus urgentes. J'ai été effrayé par le prix de construction des groupes scolaires dans les grandes villes. Comme j'estime qu'il est absolument indispensable de lutter contre cela, voici ce que j'ai décidé.

Seille : Voulez-vous nous allouer des crédits exceptionnels à 50 % pour créer des baraquements ? J'ai répondu non, parce que je n'ai pas d'argent pour le protéger, par contre, je suis tout à fait d'accord pour reconnaître qu'il y a des progressions considérables de population scolaire à Marseille dans six ou sept quartiers : Saint-Henri, Saint-André, Saint-Marcel, etc.

Bref, à ce moment-là, M. Perret, préfet des Bouches-du-Rhône me dit : mais pour quelle raison n'aurait-on pas recours au système qui vient de faire l'objet d'un concours à Marseille ? Je ne connaissais pas ce concours, j'en ai pris connaissance et d'accord avec la ville de Marseille, on a décidé de mettre en route six groupes scolaires. Ils sont aujourd'hui construits. Je suis allé les voir et à cette occasion j'ai invité les maires des villes de plus de 100,000 habitants.

Ce que j'ai vu à Marseille conscrirait en pierres de taille, revient à 2.800.000 francs la classe, et quand vous avez un maximum réfectoire et une cantine pour le réfectoire, à 3.100.000 francs, c'est-à-dire que si les grandes villes pratiquent ces prix, nous avons le même succès que pour les petites écoles. J'ai des photographies que je tiens à votre disposition.

Je pris tous les maires de grandes villes qui en trois, quatre, cinq, six groupes scolaires à construire, quand je dis six je pense à ma ville de Rouen - de prendre trois, quatre, cinq architectes, trois, quatre, cinq entrepreneurs, cela ne nous regarde pas. Mais je les pris d'effectuer des groupements pour que les dimensions soient les mêmes, pour qu'il y ait les mêmes portes, les mêmes fenêtres, les mêmes stores, etc. Pour les groupes que j'ai inaugurés l'autre jour à Saint-André, à Saint-Henri, à Saint-Marcel, M. Rigore, un jeune architecte marseillais, a fait les commandes groupées. J'indique que nous avons vu, à Marseille, les maires des villes de plus de 100,000 habitants, constater des choses intéressantes.

Les grands couloirs de ces groupes scolaires qui

- 31 -

ont dix à quinze ans et ont presque rien coûté parce qu'on a acheté des échafaudages, des plaques

Il y a exactement presque un an jour pour jour le 12 juillet, j'ai reçu la visite de M. Carlini alors député-maire de Marseille, qui m'a dit : Il me manque 109 chasses pour la prochaine rentrée à Marseille. Il me disait cela en juillet. Ce n'était pas commode. J'ai décidé d'aller à Marseille le 18 juillet et j'ai reçu dans le bureau du Préfet la demande de la ville de Marseille : Voulez-vous nous louer des crédits exceptionnels à 50 % pour créer des baraquements ? J'ai répondu non, parce que je n'ai pas d'argent pour du provisoire, par contre, je suis tout à fait d'accord pour reconnaître qu'il y a des progressions considérables de population scolaire à Marseille dans six ou sept quartiers : Saint-Henri, Saint-André, Saint-Marcel, etc.

Bref, à ce moment-là, M. Perrat, préfet des Bouches-du-Rhône me dit : mais pour quelle raison n'aurait-on pas recours au système qui vient de faire l'objet d'un concours à Marseille ? Je ne connaissais pas ce concours. J'en ai pris connaissance et d'accord avec la ville de Marseille, on a décidé de mettre en route six groupes scolaires. Ils sont aujourd'hui construits. Je suis allé les voir et à cette occasion j'ai invité les maires des villes de plus de 100.000 habitants.

Ce que j'ai vu à Marseille construit en pierres de taille, revient à 2.800.000 francs la classe et quand vous avez une ~~mauvaise~~ réfectoire et une cantine pour le réfectoire, à 3.100.000 francs, c'est-à-dire que si les grandes villes pratiquent ces prix, nous avons le même succès que pour les petites écoles. J'ai des photographies que je tiens à votre disposition.

Je prie tous les maires de grandes villes qui ont trois, quatre, cinq, six groupes scolaires à construire, - quand je dis six je pense à ma ville de Rouen - de prendre trois, quatre, cinq architectes, trois, quatre, cinq entrepreneurs, cela ne nous regarde pas. Mais je les prie d'effectuer des groupements pour que les dimensions soient les mêmes, pour qu'il y ait les mêmes portes, les mêmes fenêtres, les mêmes stores, etc. Pour les groupes que j'ai inaugurés l'autre jour à Saint-André, à Saint-Henri, à Saint-Marcel, M. Higere, un jeune architecte marseillais, a fait les commandes groupées. J'indique que nous avons vu, à Marseille, les maires des villes de plus de 100.000 habitants, constater des choses intéressantes.

Les grands couloirs de ces groupes scolaires qui

ont dix à quinze classes, n'ont presque rien coûté parce qu'on a acheté des éclats de carrière, des plaques qui ne sont pas utilisables, qui se vendent dans une maison de Lyon, à la tonne pour presque rien, puisque c'est du débarras de carrière. M. Higère et la Municipalité de Marseille ont utilisé une main-d'œuvre non spécialisée : Tout cela tient dans du ciment. Il y a des économies sensationnelles à réaliser.

J'inviterai les grandes villes à me présenter dans le cadre du plan de cinq années, tous leurs besoins en grosses écoles. Ce n'est pas la peine de parler des petites écoles. Pour 5 millions et demi, on les dépannera. Mais ce qui est très important, c'est de grouper les commandes. M. Deferre, député, nouveau maire de Marseille, m'a indiqué qu'il continuait son effort dans ce sens. J'ajoute que dans la visite que j'ai faite de ces écoles, j'ai été reçu à Marseille comme à Nice par les représentants des quartiers qui se sont montrés très satisfaits.

Mais, me dira-t-on, vous nous parlez de ces prix-là, parce que vous avez pris la pierre de taille de Fonvielle, carrières qui se trouvent dans la région du "Moulin d'Alphonse Daudet". Je répondrais que j'ai reçu l'administrateur des carrières de France. Il m'a dit qu'on pouvait envisager un prix de la pierre de taille unitaire pour toute la France : Il n'y aura pas de différence pour la distance du pays où l'on construira.

Je vais donc demander aux Maires des grandes villes de faire le bilan de leurs grands groupes scolaires sur cinq ans. Nous pourrons ainsi faire une répartition et éviter bien des surprises.

En ce qui concerne l'Enseignement technique, nous terminerons les travaux du Conservatoire des Arts et Métiers. Nous ferons le Centre d'apprentissage féminin de Douai. Nous construirons le Collège technique de Douai. (Sourires.)

M. LE PRESIDENT. Il faut plaindre la population de Douai qui doit être bien malheureuse.

M. LE MINISTRE. Je dois vous dire qu'il y a là une situation qui est dramatique.

M. CANNIVEZ. Scandaleuse !

M. LE MINISTRE. Je dis dramatique, parce que je suis le grand responsable. D'ailleurs, nous sommes à Douai en plein cœur des mines et il y a là une situation très importante. Il y a trois choses : La batellerie,

le Collège technique et le Centre d'apprentissage féminin. A Sotteville, gros centre ferroviaire, nous avons 42 millions. Nous reconstruirons en ce qui concerne l'Enseignement technique, à Limoges, l'établissement des Filles. Nous aurons le Centre d'apprentissage de Mantes-Gassicourt, le Centre d'apprentissage féminin de Limoges, de Quimper, le Collège technique de Brest, le Centre d'apprentissage féminin de Villeurbanne. Honnêtement, il faut le dire, ce sont des travaux de première urgence. Voyez l'accroissement de la population à Mantes, quant à Villeurbanne, le cas m'a été signalé par votre regretté collègue, M. Lassagne.

Voilà les renseignements que je voulais vous donner en ce qui concerne l'utilisation des crédits et j'en arrive à la réforme de l'enseignement.

Ce problème s'est posé à l'Assemblée nationale sous deux aspects différents : un aspect de procédure et un aspect de fond. L'aspect de procédure m'a été procédé par M. Billères, qui m'a écrit une lettre.

(M. le ministre donne lecture d'un document.)

Comme il est possible qu'au Conseil de la République, certains sénateurs se préoccupent également de la question de procédure, je crois qu'il est préférable que j'indique exactement l'état de la situation, car je vous le dis tout de suite après les explications que j'ai fournies sur ce point de vue juridique, un accord est intervenu à l'Assemblée nationale. Je vous en dirai les bases.

Pourquoi la procédure de décret est-elle, en cette matière, la procédure à suivre ? Je dois pour traiter cette question, rappeler sommairement certains principes de droit constitutionnel qui ont été d'ailleurs ces temps derniers, abondamment commentés à la tribune de l'Assemblée nationale, pendant la crise ministérielle. Quand on veut promouvoir une réforme, le Gouvernement est tenu - je vois qu'il y a des juristes ici et je me réjouis de leur présence car nous allons faire un peu de droit constitutionnel - de déposer un projet de loi dans toutes les matières qui sont réservées à la loi, soit par des dispositions expresses de la Constitution, soit par la tradition constitutionnelle Républicaine. Il en est de même chaque fois que le Parlement a légiféré dans d'autres matières qui ne sont pas par nature du domaine législatif sous réserve toutefois des dispositions votées par le Parlement : telle cette loi que j'ai fait voter quand j'étais Président du Conseil, la loi du 18 août 1948, ou

l'article 5 du projet de loi qui a été adopté par le Sénat, mais qui aujourd'hui est inséré dans le texte du projet de redressement financier présenté par l'actuel gouvernement.

Par contre, quand le législateur n'a pas légiféré dans un domaine qui ne lui est pas par ailleurs réservé par la Constitution et la tradition Républicaine, le Gouvernement garde la possibilité d'intervenir en vertu de son pouvoir réglementaire. Dans cette hypothèse - ce sont les termes mêmes empruntés par M. Prelot dans son précis de droit constitutionnel, page 517 - le Gouvernement peut intervenir spontanément en matière non légiférée pour élaborer des règlements de police ou pour fixer l'organisation et le fonctionnement des services publics. Il est donc nécessaire de savoir auquel de ces trois domaines appartient l'organisation de l'enseignement secondaire qui est spécialement visée par la réforme.

Cette question de l'organisation des services publics de l'Enseignement, n'appartient pas, par nature, au domaine législatif. Aucun texte de réserve à la loi, donc au législateur, l'organisation de l'enseignement. Par ailleurs, aussi loin que l'on remonte dans l'histoire de la IIIème République, on s'aperçoit que l'organisation de l'enseignement et des examens qu'il sanctionne, a toujours été sans aucune exception, du domaine réglementaire; et vous savez combien les parlementaires de la IIIème République, comme ceux de la IVème, étaient légitimement susceptibles sur leurs prérogatives et leurs responsabilités.

A l'origine, un décret du 17 mars 1808, accréé le baccalauréat. Sous la IIIème République, ce décret était modifié par divers autres textes, tous des textes réglementaires, en 1874, en 1880, le 31 mars 1902, le 7 avril 1927, le 5 juin 1953. De même l'organisation des études secondaires a été jusqu'ici réglée uniquement par décret. Sous la IIIème République, un décret du 4 juin 1891 décidait que l'enseignement secondaire spécial créé sous le Second Empire, deviendrait l'enseignement moderne et serait intégré dans les lycées. En 1932, c'est encore un décret qui organisait la réforme de l'enseignement secondaire et à cette occasion, il y aura des échanges de vue entre le ministre et la commission de l'instruction publique de la Chambre des députés. Mais aucune difficulté ne peut être soulevée ni sur la compétence, ni sur la forme du texte adopté.

La réforme de 1902 fut appliquée jusqu'en 1923. Alors Léon Bérard, dans le but de restaurer l'étude des langues gréco-latines, rendit obligatoire leur enseignement. Il le fit par le décret du 3 mars 1923 et je rappelle, qu'à cette époque, il occupait, dans cette maison, une place éminente. Il s'expliqua et il n'y eut pas de difficulté sur la forme du texte à prendre. C'est encore en 1923, par le décret du 3 mai, que la réforme fut décidée; peu après d'ailleurs la non-obligation du latin fut affirmée par un autre sénateur, M. François-Albert, dans un décret du 23 mai 1925. Ce décret reste encore partiellement en vigueur. A ce moment-là ce n'était pas une période de décrets-lois.

Il est donc certain que le ministre de l'Education nationale, en inscrivant dans un décret les principes d'une nouvelle réforme de l'enseignement, ne viole aucun texte. Il suit une tradition constante. Mais il est bien entendu que je n'ai jamais désiré et que je ne désirerai jamais ne pas collaborer avec les commissions et avec les deux Chambres. J'ai rappelé, hier, à des membres de la Commission qu'elle avait été mon attitude depuis que la question de la réforme de l'enseignement s'est posée.

C'est en 1952, que de tous les côtés - qu'il s'agisse des syndicats professionnels, qu'il s'agisse des congrés d'étudiants - on a attiré mon attention sur la nécessité de la réforme. Je me suis entretenu de cette question avec un certain nombre de doyens et je veux vous rapporter la conversation que j'ai eue avec M. Julliot de la Morandière, doyen de la Faculté de droit de Paris. Je vous cite cet exemple pour que le Conseil de la République voie qu'elle est notre responsabilité commune.

M. Julliot de la Morandière m'a dit que la Faculté accueille chaque année 6.000 bacheliers qui veulent la licence en droit. Ils ont trois années d'études à faire, au bout desquelles 800 seulement obtiennent leur licence. Quid des 5.200 qui ne l'ont pas? Ce sont des bacheliers qui n'ont pas réussi la carrière qu'ils désiraient, qui n'ont pas eu le parchemin qui leur offre, je ne sais quelle situation. Certains sont casés dans l'industrie du papa, d'autres vont dans les ministères, mais beaucoup ont le baccalauréat, et ils ne peuvent pas l'utiliser. J'ai donc considéré qu'il était de mon devoir de faire étudier une réforme de l'enseignement secondaire avec les répercussions nécessaires à chaque bout de la chaîne du côté du primaire et du côté du supérieur.

Mais lorsque j'ai décidé celà, les deux premières personnes qui ont été avisées ce sont M. le président Billières et M. le président Bordeneuve. Avant même que je m'explique sur mes intentions au Congrès des étudiants de Rouen, j'ai eu l'occasion d'écrire une longue lettre à MM. Billières et Bordeneuve où je leur ai fait part de mon désir de faire étudier une réforme par mes services, puis, par les commissions compétentes pour venir enfin m'expliquer devant le Parlement lorsque les textes seront examinés.

Où en sommes-nous ? Mes directions générales, quelquefois d'accord, quelquefois en désaccord, ont travaillé sur la question. Tous les organismes que je dois obligatoirement consulter se sont prononcés. J'ai annoncé aux présidents de commissions mes intentions mais je ne pouvais pas - je n'en ai pas le droit - venir devant vous vous parler d'un texte quand je n'ai pas respecté les règles de l'article 11 de la loi de 1946. D'ailleurs cette loi je ne l'ai pas votée. J'ai même voté contre.

J'ai donc consulté tous les organismes des différents ordres d'enseignements : primaire, secondaire, supérieur et technique, et quand chacun d'eux a été consulté et s'est prononcé, j'ai saisi le Conseil supérieur de l'Education nationale. Je ne pouvais pas venir devant vous auparavant ; c'eût été une incorrection vic-à-vis de lui et vis-à-vis de vous. Le Conseil supérieur de l'Education nationale s'est prononcé il y a quinze jours, pas plus.

Je résume objectivement les faits et je n'entre pas dans le fond de la question. Les trente-deux présents, au moment du vote, ont été unanimes à voter le texte mais je vous indique qu'au moment du vote les représentants de l'Enseignement primaire se sont retirés, en sorte que à l'heure actuelle, moi qui conserve mon pouvoir de délibération, et je dois le dire, de décision, - et je m'excuse de rappeler que c'est tout de même le Ministre qui doit finalement décider, je ne pense pas que ce soit dans cette maison qu'on le lui reprochera - je suis en présence d'un texte voté par l'unanimité des présents qui consacre un accord entre le supérieur, le technique et le second degré. Mais je n'ai pas l'accord du premier degré qui était absent au moment du vote. Je suis certain que pas un d'entre vous, à ma place, - ce qui vous arrivera, j'en suis sûr, un jour - n'aurait abordé dans de pareilles conditions le problème.

Pourquoi ? Le syndicat national des instituteurs

E.N. 17.7.53.

- 37 -

se réunit en ce moment même à Pau. D'autre part, devant le désaccord du primaire, qui reste seul dans sa position, j'ai pris deux décisions, qui sont des gestes de courtoisie vis-à-vis de mon personnel.

La première, c'est de dire : Puisqu'il y a des assises nationales des instituteurs qui vont traiter de la réforme de l'enseignement, je vais voir ce qu'ils vont dire. C'est un geste que je considère comme naturel d'un chef vis-à-vis de son personnel. Ils se réunissent, je suivrais ou je ne suivrais pas leur avis, mais mon devoir est d'attendre qu'ils puissent me le formuler. Je pense que les instituteurs apprécieront cette attitude de leur Ministre.

Seconde décision : En face de ce désaccord, ce n'est pas un syndicat qui tient un Congrès qui constitue la représentation officielle. C'est le Comité du premier degré. J'ai donc prié M. Belais de réunir une nouvelle fois ce comité pour mardi prochain, pour qu'ayant eu les décisions du Congrès des instituteurs et ayant le texte voté par le Conseil supérieur de l'Education nationale par tous les autres organismes, le premier degré me fournisse mardi prochain, un nouvel avis. Vous voyez bien l'enchaînement des faits. Aussi, aujourd'hui, j'ai - et je ne pouvais qu'avoir - dans mon dossier que le texte voté par le Conseil supérieur de l'Education nationale.

Ces explications fournies, parlant au nom des hostiles à la réforme, M. Cogniot, qui est un des trois interpellateurs avec MM. Deixonne et Hippolyte Ducos, m'a dit : Je suis d'accord sur la procédure, là vous avez raison. Nous n'allons pas vous chicaner. Mais vous êtes le premier à nous dire que vous voulez vous expliquer devant la commission et l'Assemblée nationale. Acceptez que soient groupées les trois interpellations. J'ai fait effort auprès du Bureau de la Chambre pour qu'il y ait discussion jeudi après-midi.

Pourquoi ? Le Congrès des instituteurs se réunit jusqu'à dimanche soir. Je connaîtrai sa position et je prierai M. Belais de déblayer le terrain. Mardi soir, il réunit le premier degré. Dans la nuit de mardi à mercredi nous travaillerons les directeurs généraux et moi, pour voir s'il y a une conciliation possible entre les textes. Je vous demande donc la permission d'attendre mercredi matin pour voir si un texte de conciliation, qui aurait l'unanimité des représentants du personnel enseignant, est ou n'est pas possible. En recherchant cette unanimité, je ne fais que mon devoir.

- 38 à 40 -

Je voudrais que vous suviez les débats dans ce sens
J'ai pris rendez-vous pour mercredi matin devant
à la commission de l'Education nationale de la Chambre qui,
renonçant à la lettre de M. Billières m'entendra sur le
fond, car l'incident de procédure a disparu, sur le texte
qui, lui, alors, sera définitif, puisque j'aurai eu le
Congrès des instituteurs, la réunion du premier degré et
que j'aurai travaillé avec les directeurs. Si je suis
à la disposition de l'Assemblée nationale, je suis aussi
à la vôtre pour venir devant vous et pour qu'il y ait un
débat au Sénat.

Mais alors je vous demande de tenir compte des né-
cessités du calendrier et de ma propre vie qui n'est pas
une vie de vacances. M. Debré me pose une question fixée
à mardi. Il y a un point sur lequel nous serons tous d'ac-
cord : ce n'est pas une question orale qui peut trancher
le problème de la réforme de l'enseignement. Je me pro-
pose donc de demander au Conseil de la République, mardi,
de renoncer à cette question orale et je vais m'en expli-
quer.

M. DE MAUROU. - Il ne peut y avoir d'interpellation
au Conseil de la République.

M. LE MINISTRE. - Cet exact, mais je peux prendre l'ini-
tiative d'une déclaration du Gouvernement. A la commission de
l'Education nationale de l'Assemblée nationale, on m'a déclaré
c'est je crois M. Coaniot j'ignore que nous serons à début
peu importe la manière dont je viendrai. Ce que nous voulons,
c'est vous entendre, vous exposer nos craintes et nos espoirs
et que le Parlement soit assuré à vos travaux ayant que vous
ne preniez votre décision. Ma réaction sur ce point sera toute
Je ne prendrai pas mon décret, une déclaration, ayant d'être
entendu par les deux Assemblées, et quand je dis les Assemblées
j'entends : les commissions d'abord, en effet, le travail en
commission permet d'éliminer de nombreuses questions accessoires
ou qui n'ont plus d'objet. Ce n'est pas la même qu'un orateur
monte à la tribune pour que je lui réponds : "de que vous faites
n'est plus exact depuis plusieurs mois". Il faut donc régler en
commission toutes les petites questions et qu'ensuite le débat
vienne en séance sur la réforme à lui-même.

La seule question qui se pose est celle-ci : que fait
le Sénat le vendredi 26 juillet ? Je me tourne vers vous, mon-
sieur le Président, en vous disant que je vous réserve ma jour-
née de vendredi, si vous pouvez me l'accorder.

Je voudrais que vous suiviez l'enchaînement de mon emploi du temps, mais je crois pouvoir donner satisfaction à tout le monde et je vous prie de croire à ma grande volonté de venir devant votre commission et devant le Sénat. Je ne puis pas dire avant mardi dans l'annuité et à une heure que je ne peux fixer. Quel sera mon texte définitif? Je viendrai mardi après-midi l'exposer devant la commission de l'Education nationale de l'Assemblée nationale et j'accepterai, sur ce texte, les interpellations de MM. Ducos, Cogniot et Deixpne jeudi après-midi. J'aimerais, si vous le permettez, être entendu par vous vendredi matin.

Evidemment, mon attitude sera fixée en fonction de la volonté de l'Assemblée nationale. Si celle-ci vote un ordre du jour disant : "nous ne voulons pas de votre réforme", le Gouvernement, vous le comprenez bien, ne posera pas la question de confiance, mais si, au contraire, la réforme est accueillie favorablement par l'Assemblée, je viens d'abord devant vous vendredi matin, je vous expose au fond la réforme selon un texte qui sera définitif et l'après-midi, soit parce que M. Debré transforme sa question orale en interpellation, soit sous forme de déclaration

M. DE MAUPEOU.- Il ne peut y avoir d'interpellation au Conseil de la République.

M. LE MINISTRE.- Cet exact, mais je peux prendre l'initiative d'une déclaration du Gouvernement. A la commission de l'Education nationale de l'Assemblée nationale, on m'a déclaré, c'est je crois M. Cogniot : "Du moment que nous aurons un débat, peu importe la manière dont il viendra. Ce que nous voulons, c'est vous entendre, vous exposer nos craintes et nos espoirs et que le Parlement soit associé à vos travaux avant que vous ne preniez votre décision". Ma réponse sur ce point est nette : Je ne prendrai pas mon décret, donc ma décision, avant d'être entendu par les deux Assemblées, et quand je dis les Assemblées, j'entends : les commissions d'abord. En effet, le travail en commission permet d'éliminer de nombreuses questions accessoires ou qui n'ont plus d'objet. Ce n'est pas la première qu'un orateur monte à la tribune pour que je lui réponde : "Ce que vous dites n'est plus exact depuis plusieurs mois". Il faut donc régler en commission toutes les petites questions et qu'ensuite le débat vienne en séance sur la réforme elle-même.

La seule question qui se pose est celle-ci : Que fait le Sénat le vendredi 24 Juillet ? Je me tourne vers vous, Monsieur le Président, en vous disant que je vous réserve ma journée de vendredi, si vous pouvez me l'accorder.

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne la réunion de la commission vendredi matin, je crois que les commissaires l'accepteront volontiers. Tous ont le souci d'être rigoureusement informés et ils savent d'autre part que vous n'avez pas le temps de venir vous expliquer plus tôt. Je pense donc que, vendredi à 10 heures, nous pourrions nous réunir et vous entendre à nouveau.

Quant à votre audition en séance publique, je ne peux vous indiquer si le Sénat siégera vendredi après-midi. C'est la conférence des Présidents de jeudi prochain qui le décidera. Le Sénat, vous le savez, n'a pas coutume de siéger le vendredi, mais la proximité des vacances laisse supposer qu'une séance aura lieu le 24.

M. LE MINISTRE.- J'aurai pu proposer la date de mercredi matin, mais je suis obligé, constitutionnellement, de venir d'abord devant l'Assemblée nationale et si je viens devant votre commission avant celle de l'Assemblée nationale, cela risque de nuire aux bonnes relations entre les deux commissions.

Ce que je propose, c'est de prévenir M. le Président Monnerville qu'il y a accord du Gouvernement pour que le Ministre de l'Education nationale s'explique vendredi matin devant votre commission et l'après-midi devant le Conseil de la République. Si vous étiez d'accord et si un vote intervenait, les deux Assemblées auraient ainsi statué et je pourrais, en toute tranquillité de conscience, prendre ou ne pas prendre ma décision.

M. LE PRESIDENT.- Je peux me mettre en rapport avec M. le Président Monnerville pour lui faire part des désirs du Gouvernement.

M. LE MINISTRE.- Puisqu'une interpellation n'est pas possible, il me semble que la meilleure façon de faire inscrire ce débat serait que, mardi, le nombre de signatures nécessaires soit réuni pour demander l'inscription de cette discussion jeudi. Je serai à mon banc pour dire que le Gouvernement est d'accord.

M. LE PRESIDENT.- Je vous demanderai alors, Monsieur le Ministre, de venir mardi pour demander à M. Debré de retirer sa demande.

M. LE MINISTRE.- Je vais lui envoyer un petit mot dans ce sens. Il est d'ailleurs infiniment préférable que ce débat vienne sous une autre forme que celle d'une simple question. Peut-être M. Debré ignorait-il mon désir de venir devant vous, bien que je l'aie écrit à M. le Président dès le début de la réforme. M. Billères le savait également.

Je ne veux pas dire que je le fais bien.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

A mon avis, ce débat peut durer environ 2 heures $\frac{1}{2}$. Vous pourrez, jusqu'à minuit, examiner d'autres petites questions. C'est une discussion technique qui ne doit pas susciter de très longs développements, d'autant plus qu'un certain nombre de difficultés auront sans doute disparu à ce moment-là.

M. LE PRÉSIDENT.- L'emploi du temps pour la semaine prochaine se trouve donc ainsi arrêté : audition en commission vendredi matin et en séance publique vendredi soir.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Président, j'en ai terminé. Je crois vous avoir fourni des renseignements utiles en ce qui concerne la construction dans les départements, les agrégés, les tarifs de chemins de fer pour les colonies de vacances, les crédits nouveaux obtenus, et la réforme de l'enseignement. Je m'excuse si certaines des questions traitées n'étaient peut-être pas tout à fait à votre ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT.- Quelqu'un a-t-il une question à poser à M. le Ministre ?

M. DE MAUPEOU.- Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT.- La parole est à M. de Maupéou.

M. DE MAUPEOU.- Monsieur le Ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le point de vue juridique que vous avez exposé en ce qui concerne la réforme. Laissez-moi cependant déployer qu'étant donné la très prochaine séparation du Parlement, la collaboration que vous sollicitez si aimablement du Sénat, ne puisse être qu'extrêmement brève. Je voudrais d'autre part vous demander de nous confirmer si votre intention est bien, quelle que soit la réforme envisagée définitivement, de l'appliquer dès la prochaine rentrée scolaire.

M. LE MINISTRE.- Cela dépendra des indications que je puiserai dans les débats parlementaires. Si je vous répondais que je l'appliquerai d'office, ce ne serait pas exact. Ma décision sera prise en collaboration avec le Parlement. D'ailleurs, si les orateurs venaient à la tribune alors que le ministre est déjà buté sur une idée, ce serait une comédie. Il faut qu'une discussion ait lieu, sous une forme ou sous une autre, au cours de laquelle les parlementaires me disent ce qu'ils pensent et où je puisse exprimer mes sentiments.

Voici quelles sont mes intentions. Je vais vous envoyer, sans attendre vendredi, le texte voté par le Conseil supérieur de l'Education nationale, mais - je vous le dis comme je l'ai précisé aux commissaires de l'Assemblée nationale - il est bien entendu que ce texte n'est pas le mien. Je me réserve de le réviser. Je vous l'envoie à titre de documentation, mais cela ne veut pas dire que je le fais mien.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Autrement dit, j'entends réservé ma totale liberté jusqu'à mardi soir et je ne ferai rien sans la collaboration du Parlement, c'est-à-dire sans audition en commission puis en séance publique dans chacune des Assemblées.

M. DE MAUPEOU.- Monsieur le Ministre, je voudrais attirer votre attention sur un autre point. J'ai parfaitement écouté le raisonnement que vous avez tenu, montrant que de telles réformes étaient du domaine réglementaire et non du domaine législatif. Personnellement, j'éprouve une certaine inquiétude et je me demande si certaines dispositions ne portent pas atteinte à l'organisation générale de l'enseignement telle qu'elle est définie par nos lois fondamentales.

D'autre part, je vous entendais dire que vous ne pouviez fixer un texte qu'après avoir entendu l'opinion de tous les représentants de l'enseignement. Je voudrais que vous n'oubliez pas que votre personnel représente exclusivement l'enseignement public et qu'il existe en France un enseignement privé.

M. LE MINISTRE.- Il est représenté au Conseil supérieur de l'Éducation nationale et il a voté le texte.

M. DE MAUPEOU.- Je me réserve de vous présenter quelques observations à cet égard et je vous demanderai de recevoir, avant de prendre vos décisions définitives, certaines délégations de l'enseignement privé.

M. LE MINISTRE.- Je les recevrai volontiers, en présence des directeurs d'enseignement intéressés.

M. MOREL.- Et les parents d'élèves ?

M. LE MINISTRE.- Ils ne sont pas représentés au Conseil supérieur. C'est peut-être d'ailleurs une réforme à mettre au point.

M. BRUNOLD.- Je me permets d'indiquer que les présidents des deux fédérations de parents d'élèves sont tous deux membres du Conseil de l'enseignement du second degré et qu'ils ont voté la réforme.

M. DE MAUPEOU.- Ce qui m'inquiète, c'est la différence qui est faite entre l'enseignement public et l'enseignement privé en ce qui concerne les diplômes délivrés sans examen, à la fin d'une classe, sur notes des professeurs. Il serait normal que ces diplômes aient la même valeur, notamment pour l'accession aux carrières d'Etat.

- 45 - / fin.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

M. LE MINISTRE.- Je vous remercie, Monsieur le Sénateur, de ces observations, mais j'aimerais que nous n'abordions pas, aujourd'hui, de discussion sur le fond.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, la commission vous remercie des indications que vous avez bien voulu lui fournir ce matin et elle vous donne rendez-vous pour une nouvelle audition vendredi matin à 10 heures.

Présidence de M. Jacques Boisliveau

Séance du Vendredi 24 Juillet 1953

La séance est ouverte à 10 Heures

Présents : MM. BERRAUD, BOUDOUYR, CANIVEL, Paul CHEVALLIER, DEIRIBI, Mme JEANNE DUCOT, M. ESTÈVE, Louis LAFORGUE, Paul-Jean LAINO, LAROCHE, LEJEAN, Claude LEFAIVRE, de MAUBEC, Charles MOREL, Raymond PELLARD, PIROT, Paul RIBET,

Excusés : MM. GAYROU, LEGAZE, MOISNIER, SCOUTON.

Suppléant : Mme CARDON.

Absents : MM. Pierre BOUET, DELALANDE, Paul-Michel DESCOURS, Gaston HAKENT, Georges LAGRIVE, POISSON, Yacouba SIDO, VANDUILLER.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-:-

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Vendredi 24 Juillet 1953

-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 Heures

-:-:-:-

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, Paul CHEVALLIER, DELRIEU, Mlle Mireille DUMONT, MM. ESTEVE, Louis LAFFORGUE, Ralijaona LAINGO, LAMOUSSE, LELANT, Claude LEMAITRE, de MAUPEOU, Charles MOREL, Raymond PINCHARD, PRIMET, Paul ROBERT,

Excusés : MM. CAYROU, LACAZE, MONICHON, SOUTHON.

Suppléant : Mme CARDOT.

Absents : MM. Pierre BOUDET, DELALANDE, Paul-Emile DESCOMPS, Gaston MANENT, Georges MAURICE, POISSON, Yacouba SIDO, VANRULLEN.

-:-:-:-

..../..

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Audition de M. André MARIE, Ministre de l'Education Nationale, sur la réforme de l'Enseignement.

II - Questions diverses.

-:-:-

.../...

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle l'audition de M. le ministre au sujet de la réforme de l'enseignement.

Je crois que le mieux, monsieur le ministre, est que je vous cède tout de suite la parole.

M. LE MINISTRE. Madame, messieurs, par un souci d'élémentaire courtoisie, je dois tout de suite vous indiquer que l'entretien pour lequel nous sommes rassemblés ici n'aura pas lieu, tout comme "La guerre de Troie", de Giraudoux.

En effet, j'avais rêvé - ce sont des rêves que l'on peut faire à tout âge - pouvoir remédier à un certain nombre de difficultés que vous-mêmes avez signalées à cette tribune, comme d'ailleurs certains députés, sous forme réglementaire, comme mes illustres prédecesseurs l'avaient fait depuis le début de la IVème République, à une époque où le Parlement n'était pas moins vigilant ni, peut-être, moins efficace qu'aujourd'hui.

Or j'ai entendu présenter un certain nombre d'observations. M. Cogniot m'a fait remarquer qu'une réforme de cette importance ne pouvait être réalisée autrement que par la voie d'un projet de loi. M. Deixonne et Mme Lempereur m'ont fait la même remarque. M. Ducos m'a signalé la nécessité, par un projet de loi, d'en revenir au renforcement des études gréco-latines. Melle Dienesch et M. Viatte, du M.R.P., ont souhaité le projet de loi et, pour que tout soit complet, M. Raingeard et deux de ses collègues, de l'A.R.S., sont venus me dire leur parfait accord quant à cette procédure.

Devant une telle unanimité, qui est vraiment chose exceptionnelle dans une assemblée, j'ai cru devoir indiquer à la Chambre quels étaient les éléments du problème et les résultats déjà intervenus.

Il est absolument évident - je ne l'ai jamais méconnu - que le Parlement doit être saisi d'une réforme de l'enseignement et qu'il est tout à fait naturel qu'il soit appelé à dire son mot sur une telle réforme afin qu'il en connaisse l'esprit et les modalités. Mais c'est un fait contre lequel ni vous ni moi ne pouvons rien que le fonctionnement difficile de la machine parlementaire ne permet, à l'heure présente, que l'examen d'un nombre restreint de questions.

D'autre part, de tous les côtés, on m'a dit : "Qu'attendez-vous pour remédier à une situation qui est véritablement invraisemblable ? Nous avons 500.000 lycéens et collégiens qui s'acharnent à obtenir un baccalauréat et qui envisagent pour l'avenir une licence qu'ils obtiendront ou non; Beaucoup

feront des aigris, quelquefois même des ratés pour la nation, alors que les mêmes jeunes gens, mieux orientés, mieux guidés à différents stades de leur adolescence, auraient pu fournir d'excellents techniciens qui manquent précisément à l'heure actuelle." Cela, tout le monde me l'a dit.

C'est extraordinaire, la richesse des conseils que l'on reçoit ; seulement, quand on veut les suivre, on est obligé de constater que les encouragements sont beaucoup moins nourris.

Lors du débat sur les vacances scolaires, un orateur m'avait déclaré qu'il était regrettable que l'on n'ait pas un projet de réforme scolaire, "cette réforme que nous attendons depuis si longtemps, monsieur le ministre, et que - permettez-moi de vous le dire - nous ne pouvons plus attendre."

M. André Morice signait, dans un récent article, la nécessité de prévoir autre chose à côté des élites intellectuelles qui se consacrent à la culture française :

"Ne voit-on pas qu'on exagère grossièrement le nombre des bacheliers qui ne peuvent aller plus loin ou celui des candidats bacheliers qui buttent sur l'obstacle et font trop souvent des ratés, alors que nous avons besoin de manuels, dont la noblesse du métier et l'importance du rôle sont à souligner?"

Le fond de cette phrase est excellent et c'est précisément ce que j'ai voulu réaliser avec le texte que nous avons préparé. Je suis d'ailleurs heureux que ce texte se trouve aujourd'hui entre vos mains, car il est évident que c'est lui qui servira de base à un texte plus général sur la réforme de l'enseignement.

Vous avez précédemment reçu de moi un premier texte qui avait été adopté à l'unanimité par le conseil supérieur de l'éducation nationale. J'avais pris soin de souligner que cette unanimité était celle de tous les présents de tous les ordres d'enseignement à l'exception du premier degré, les instituteurs s'étant retirés de la ~~salle~~ quelques instants avant le vote.

Comme la loi impose au ministre de consulter tout le monde, - il s'agit de l'article 11 de la loi de 1946 - j'ai donc prié les instituteurs, c'est-à-dire le conseil du premier degré, de revoir la question et d'aboutir à un texte, lequel a été revu en collaboration avec les autres ordres d'enseignement. Ceci vous explique la différence existant entre les deux textes qui vous ont été successivement communiqués.

- 5 -

Celui que vous avez actuellement entre les mains comporte quatre titres. Les titres I et II reprennent intégralement le texte précédemment adopté à l'unanimité par le conseil supérieur de l'éducation nationale. Quant au titre Ier, qui est un chapeau de dispositions générales, et au titre IV, qui concerne les cours complémentaires, il s'agit de textes ajoutés à la suite des propositions faites par le comité du premier degré. C'est donc l'ensemble de ces travaux : travaux ~~primitifs~~ du conseil supérieur de l'éducation nationale et travaux complémentaires du conseil du premier degré que vous avez entre les mains, je ne dis pas amalgamés, mais juxtaposés, non pas en un seul titre, mais en quatre titres.

Hier, j'ai eu la satisfaction de constater que tout le monde a souligné l'importance de l'article 2 du titre Ier et chacun a bien voulu m'en féliciter comme si j'en étais l'auteur.

Cet article a le mérite d'avoir dégagé pour la première fois la notion de l'orientation. Vous savez que cette question était à la base même des travaux de la commission Langevin. Celle-ci a posé comme principe que la question de l'orientation était à la base de notre enseignement, c'est-à-dire de la destinée même de chaque enfant confié à l'enseignement public ou privé. Son importance est donc capitale.

Les titres II et III résultent des travaux de l'enseignement secondaire et de l'enseignement professionnel.

Quant au titre IV, il donnait satisfaction à l'ensemble du personnel enseignant qui en avait demandé avec vigueur le vote, sinon dans sa forme actuelle, du moins dans son esprit, à l'occasion du récent congrès de Pau.

Je regrette beaucoup que l'application de ce titre IV se trouve ajournée, car il prévoyait l'installation officielle, dans notre législation, des cours complémentaires. Ce n'est pas à vous que je vais apprendre qu'il n'y a rien, dans la législation scolaire, qui instaure et qui règle ces cours complémentaires.

Je suis fils et petit-fils d'instituteur et j'ai vu naître à peu près en même temps que moi un cours complémentaire. A l'origine, un cours complémentaire était le résultat d'une initiative individuelle, bénévole et désintéressée du ~~directeur~~ d'école et de ses adjoints. Les responsables, le plus souvent, n'étaient pas rémunérés et, à l'époque, un instituteur adjoint ~~sortait~~ de l'école normale gagnait 71 francs par mois.

- 6 -

C'est dans ces conditions que les cours complémentaires sont nés, sans avoir jamais eu de naissance officielle ou sans que cette naissance ait fait l'objet d'une ratification par le Parlement.

Aussi je crois que c'est une des choses qu'il faudra rapidement reprendre sous la forme d'un projet de loi de portée plus limitée et je me propose d'y réfléchir, car il est absolument évident que l'organisation législative ou légale des cours complémentaires est une chose indispensable.

En tout cas, dans ce titre IV, nous avons repris les suggestions du conseil supérieur du premier degré, c'est-à-dire que nous avons prévu les cours complémentaires à deux classes et nous pourrons harmoniser la préparation avec une orientation possible, soit vers le secondaire, soit précisément vers le technique, au stade de ce qui correspond à la quatrième secondaire, chose qui intéresse énormément le personnel enseignant du premier degré. Enfin, nous avons prévu les cours complémentaires de plein exercice qui préfiguraient les écoles complémentaires cantonales dont rêvait la commission Langevin et dont rêve, encore, avec raison d'ailleurs, l'unanimité du personnel enseignant du premier degré.

Bien entendu, comme pour le technique ou pour le secondaire, ces cours complémentaires comportent à chaque année des possibilités d'intercommunication, d'interpassage par une adaptation, avec des possibilités, même à certains étages de classe, de compléments d'instruction, de compléments de préparations.

J'en ai terminé. Je paraît peut-être défendre le texte, mais celui-ci - je m'empresse de le dire - n'est pas de moi ; il est dû aux hommes éminents qui composent le conseil supérieur de l'éducation nationale et aux gens compétents et désintéressés qui constituent le conseil de l'enseignement du premier degré.

Ce texte avait l'avantage de créer l'orientation par la collaboration des parents et des maîtres. En cette matière, le concours des maîtres est indispensable et vous savez pourquoi. Le premier acte de "Topaze", de Pagnol, est toujours vrai. Les parents ont toujours tendance à considérer qu'ils ont engendré des génies et que leurs enfants doivent devenir des agrégés. En tout cas, si l'on rencontre quelques exceptions, c'est-à-dire des parents modestes, il est évident que les familles ont toujours considéré qu'il y a une sorte d'enseignement aristocratique et privilégié : l'enseignement supérieur, alors que l'enseignement technique est incontestablement un enseignement moins noble et moins distingué.

- 7 -

j'avais voulu

C'est cela que j'ai voulu éviter et ~~xxxxxx~~ permettre en même temps au technique de recueillir, non pas une sorte de rebut ou de déchet de l'enseignement secondaire, mais les élites des écoles primaires qui ont effectué deux ans de travaux complémentaires dans les cours de campagnes ou de chef-lieu de canton, recrutement qui, à mon avis, serait hautement souhaitable.

Voilà donc ce qui caractérisait ce texte que je vous demande d'examiner pendant les vacances, car vous en entendrez parler à la rentrée. Sincèrement, je le crois bon et j'estime qu'il est de mon devoir d'en poursuivre l'application avec la collaboration du Parlement.

Je lui vois surtout ces deux avantages de nous permettre, d'une part, d'aller chercher dans les campagnes une élite qui pourrait y mourir intellectuellement et pédagogiquement parlant, et, d'autre part, de créer entre les trois enseignements des possibilités d'échanges et de rectification d'orientation.

En effet, ce n'est pas à onze ans que l'on sait ce qu'on sera dans la vie. A cet âge, les gosses affirment : "Je serai ceci ou cela", mais, au fur et à mesure des contacts avec la vie, les aspirations changent, les goûts changent, de même que la situation ou les possibilités des parents. Il est donc heureux, au fur et à mesure que l'enfant vieillit, de lui donner des chances de rectifier son orientation, soit parce qu'on s'est trompé à l'origine, soit parce que des faits extérieurs sont intervenus.

Ainsi donc, recrutement en profondeur jusque dans les villages, possibilité d'aller chercher les enfants qui, à l'heure actuelle, ne sont pas orientés. C'est dans ces conditions que nous essaierons d'apporter à toutes les branches de notre enseignement un recrutement de qualité. Allons chercher jusqu'aux plus humbles les gens éloignés de nos lycées et de nos collèges.

Tels étaient donc les avantages de ce projet : un recrutement supplémentaire de qualité et une orientation contrôlée par la collaboration du maître et de la famille avec des possibilités permanentes de rectification.

Ce projet a soulevé des critiques que vous trouverez au Journal officiel, mais il a tout de même fait également l'objet de quelques approbations. Or, quand on est au Gouvernement, on est plus habitué à entendre les critiques que les approbations. Que se passerait-il d'ailleurs s'il n'y avait pas de gouvernement, ce paratonnerre précieux institué par la Constitution ? (Sourires.)

- 8 -

Je vais donc reprendre les interventions qui ont eu lieu hier afin de dégager ce qui peut être utilisé dans un but d'amélioration, car - je le répète - il ne saurait être question pour moi d'y mettre un amour propre d'auteur et, de plus, je n'ai jamais prétendu qu'il s'agissait là d'une chose à prendre ou à laisser.

Ce texte sera donc complété, mais je ne ferai rien sans la collaboration du Parlement. Que cette collaboration intervienne sous la forme d'un projet de loi discuté par les assemblées ou d'une déclaration du Gouvernement avec un débat ouvert, ou, comme cela s'est passé hier à l'Assemblée nationale, ou sous la forme d'une interpellation; pour ma part, je n'ai aucune préférence à ce sujet. Hier, l'Assemblée nationale a estimé que le Parlement devrait être saisi au plus tôt de cette question. Je suis parfaitement d'accord et mon voeu est que le Parlement statue également au plus tôt.

Je n'ai pas non plus cherché à faire quoi que ce soit de clandestin, d'autant plus que l'article 11 de la loi de 1946 m'oblige à consulter tous les degrés de l'enseignement. Or j'ai lu un article indiquant : "M. André Marie est obligé de renégocier sa réforme clandestine." Il n'y a rien eu de clandestin à moins que certains entendent par là qu'ils ne connaissaient pas tous les détails de la réforme envisagée. Il serait d'ailleurs facile de se reporter aux procès-verbaux fidèles établis dans les assemblées pour se rendre compte que j'ai toujours affirmé mon désir d'agir en pleine collaboration avec le Parlement.

Alors, je vais vous laisser ce texte qui ne constitue qu'une étape dans la préparation du projet de loi. Il est évident qu'il serait tout à fait superflu que nous en discussions, comme l'on dirait à l'Académie française, aujourd'hui. Ce texte, vous allez l'examiner. Je crois même qu'il ne serait pas mauvais qu'un échange de vues ait lieu entre vous à ce sujet afin qu'à la rentrée vous puissiez me faire part de vos observations individuelles ou collectives. Soyez assurés que la boîte aux suggestions sera largement ouverte.

Ceci posé, mon intention est de reprendre sous forme de projet de loi un certain nombre de dispositions auxquelles j'en ajouterai quelques autres. Mais je n'ai jamais dit que ce projet tendait à une réforme générale de l'enseignement.

Un orateur a regretté les erreurs commises au baccalauréat. Je rechercherai la possibilité de diminuer les erreurs humaines chez les examinateurs. Je sais jusqu'à quel point l'on a pu ironiser au sujet de ces notes dont dépendent quelquefois la

- 9 -

carrière, le bonheur et la vie du candidat. M. Laugier a passé une bonne partie de son temps à faire des statistiques sur ce point. Il a pris des copies et les a retournées aux mêmes correcteurs après avoir gratté les notes primitives. Il s'est aperçu qu'au bout d'un certain temps les notes étaient loin d'être les mêmes.

M. LOUIS LAFFORGUE. C'est une question de digestion !

M. LE MINISTRE. C'est une question d'humeur et aussi de digestion. Des raisons physiques et humaines interviennent.

Je crois que l'on peut étudier tout cela. Je le ferai avec mes collaborateurs et avec le concours des commissions instaurées par la loi de 1946.

Maintenant, je vais vous donner connaissance du texte adopté hier par l'Assemblée nationale, en accord avec le Gouvernement.

"L'Assemblée nationale, après avoir pris ~~connaissances~~ acte des explications du Gouvernement, estime que le Parlement doit être saisi au plus tôt ..." - tout le monde m'a dit qu'il fallait entendre par là le mois d'octobre - "... de la réforme de l'enseignement sous la forme d'un projet de loi d'ensemble ;

"Considère qu'il ne saurait être préjugé de cette réforme par des dispositions d'ordre réglementaire..."

Cela, j'en suis parfaitement d'accord puisque je me suis aperçu que ceux-là mêmes qui s'applaudissaient mutuellement hier quand il s'agissait de critiques venaient ensuite à la tribune exposer des critiques exactement inverses.

Par exemple, certains disaient : "Forcez sur le technique, forcez sur le moderne, préparez-nous des techniciens de qualité, ne forcez pas les jeunes cerveaux", tandis que M. Ducos, entre autres, rappelait la nécessité de connaître la mythologie grecque. Les conclusions étaient exactement les mêmes, seulement on y parvenait par des voies, non pas différentes, mais exactement contraires.

Ceci montre que la tâche du Gouvernement ne sera pas facile de même que celle des commissions quand il s'agira de dégager, à travers ces critiques, une sorte de sens majoritaire, j'entends "majoritaire" au sens exclusivement pédagogique.

Enfin, pour en revenir à la question des dispositions d'ordre réglementaire, il est évident que je n'aurai pas l'incorrection de prendre des mesures pendant les vacances parlementaires.

- 10 -

Et la motion se termine par ces mots :

"Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour."

Ce texte a été voté à l'unanimité avec l'accord du Gouvernement. S'il n'y avait pas eu l'accord du Gouvernement, je crois qu'il aurait été voté tout de même à une large majorité. (Sourires.)

Alors, messieurs, nous avions pris un rendez-vous qui, je crois, a perdu une grande partie de son intérêt indiscutable. Nous avions deux questions : d'une part, M. Bordeheuve, au nom de la commission, m'a posé une question ou plutôt un ensemble de questions et, d'autre part, M. Debré m'a demandé : "Estimez-vous possible de faire votre réforme sans une discussion au Parlement ?"

J'ai prié un de mes collaborateurs de joindre ce matin M. Debré, car la question me paraît à l'évidence tomber d'elle-même du fait du vote intervenu cette nuit, vote unanime appuyé par les déclarations du ministre qui les réitère devant vous ce matin, à savoir que rien ne sera fait pendant les vacances par voie réglementaire. Donc le problème posé par M. Debré est réglé.

Reste, mon cher président, votre propre question par laquelle vous me demandez un certain nombre de renseignements sur la réforme. Ces renseignements, je les ai donnés à la commission et je voudrais bien ne pas avoir à les donner cet après-midi à l'assemblée pour la raison bien simple que ce texte n'est plus qu'un texte d'intention. Or, je crois qu'il ne serait pas digne de votre assemblée de discuter les intentions d'un ministre lorsque celui-ci a affirmé qu'il ne les réalisera pas.

Alors, je crois que la solution pourrait être la suivante : à savoir que "le président Bordeneuve et M. Debré constatent que l'adoption par l'Assemblée nationale, cette nuit et avec l'accord du Gouvernement, d'un texte prévoyant le dépôt le plus rapide possible d'un projet de loi sur la réforme de l'enseignement, avec cette indication qu'aucun préjugé ne sera fait par voie réglementaire avant le vote de cette loi, rend inutile tout débat"

Voilà, je crois, messieurs, la conclusion sur laquelle nous pouvons être d'accord puisque le problème n'est plus le même aujourd'hui qu'hier. (Marques d'approbation.)

M. LE PRESIDENT. Personnellement, je vais retirer ma question orale avec débat et je pense que M. Debré fera de même.

Dans ces conditions, je crois, monsieur le ministre, qu'il serait inutile que vous nous dérangiez cet après-midi.

M. LE MINISTRE. Je serais, en effet, très heureux de n'avoir pas à revenir, de dont, je pense, vous voudrez bien m'excuser, car j'aimerais me rendre à Caen pour inspecter les travaux d'une faculté actuellement en construction.

M. LE PRESIDENT. Je suis persuadé que les membres de la commission sont entièrement d'accord. (Marques d'approbation.)

M. LE MINISTRE. Je vous en remercie et, dans ces conditions, je vous donne rendez-vous à la rentrée prochaine.

(M. le ministre quitte le local de la commission.)

5éance du Mercredi 24 Juillet 1951

Bordure

La séance est ouverte à 10 Heures 35

- - - - -

Présents : MM. BONNEAUVE, Frédéric CATROU, Paul CHEVALLIER, Mlle Mireille DENOUE, M. ESTÈVE, Jean LACAZE, LAMOURE, LELANT, LE MÉDECIN, Georges MAURICE, MONICHON, Charles MURET, Raymond PINCHAND, POISSON, PRIMET, SOUTHON.

Excusé : M. HERTAUD.

Absents : MM. Pierre BOUDET, CANTVEL, DELALARDE, DELRIEU, Paul-Emile DESCOMPS, Louis LAPPORCE, Raïssa MAINGO, Claude LEMAITRE, Gaston MAINT, Paul ROBERT, Yacouba SIDI, VANRULIEN.

- - - - -

.../...

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J. V.

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

Séance du Mercredi 21 Octobre 1953

Présents : MM. BORDENEUVE, Frédéric CAYROU, Paul CHEVALLIER, Mlle Mireille DUMONT, MM. ESTEVE, Jean LACAZE, LAMOUSSE, LELANT, de MAUPEOU, Georges MAURICE, MONICHON, Charles MOREL, Raymond PINCHARD, POISSON, PRIMET, SOUTHON.

Excusé : M. BERTAUD.

Absents : MM. Pierre BOUDET, CANIVEZ, DELALANDE, DELRIEU, Paul-Emile DESCOMPS, Louis LAFFORGUE, Ralijaona LAINGO, Claude LEMAITRE, Gaston MANENT, Paul ROBERT, Yacouba SIDO, VANRULLEN.

-iii-

... / ...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Echange de vues sur les décrets pris en vertu de la loi du 11 Juillet 1953, concernant l'Education Nationale.
- II - Audition de M. Bennezon, Président de la Société des Agrégés de l'Université sur le sort réservé à la fonction enseignante au sein de la Fonction Publique.
- III - Questions diverses.

-:-:-

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT.- Notre ordre du jour est aujourd'hui réduit à la portion congrue, car il ne nous parvient aucun texte de loi de l'Assemblée Nationale. J'ai pensé cependant qu'il était utile de nous réunir pour examiner les décrets concernant l'Education Nationale, qui ont été publiés pendant les vacances parlementaires. Ils se décomposent en plusieurs séries.

I.- Ecole.

- a) Concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration (J.O. du 5 août 1953) ;
- b) Organisation de l'enseignement dans les Ecoles Nationales Supérieures d'ingénieurs (J.O. du 21 août 1953).

II.- Constructions scolaires.

- a) Décret du 9 août 1953 (J.O. du 10 août) ;
- b) Décrets du 5 septembre 1953 (J.O. du 8 septembre) :
 - n° 53-817 - portant modification des barèmes servant au calcul du taux de la subvention de l'Etat pour la construction d'écoles primaires et maternelles communales ;

.../...

- 3 -

- n° 53-819 - commandes groupées ;
- n° 53-820 - constructions destinées à l'enseignement supérieur ;
- n° 53-823 - constructions scolaires et universitaires ;
- n° 53-824 - organisation des services d'enseignement de la direction générale de la jeunesse et des sports.

III.- Transport des élèves des écoles primaires.-

Décret du 5 septembre 1953 (J.O. du 8 septembre) :
n° 53-818 - organisation du groupement et du transport des élèves des écoles primaires.

IV.- Bourses.

- a) application de la loi du 21 septembre 1951 :
 Décrets n° 53.782
 n° 53.783 du 2 septembre (J.O. du 3).
- b) Bourses des classes préparatoires aux grandes écoles :
 Décret du 17 septembre 1953 n° 53.868, relatif aux bourses nationales du second degré (J.O. du 3 septembre).
- c) Bourses aux jeunes Français résidant à l'Etranger :
 Décret n° 53.753 du 17 août 1953 (J.O. du 21 août).

Les décrets relatifs aux constructions scolaires sont de loin les plus intéressantes.

Le décret du 9 août portant abaissement des prix maxima stipule, dans son article premier, que ces derniers sont calculés sur un montant maximum de travaux de 3 millions et demi de francs par classe élémentaire avec ses dépendances et de 2 millions de francs par logement (au lieu de 4 millions la classe et 3 millions le logement, chiffres plafonds fixés par la loi du 7 février 1953).

Le décret n° 53.819 du 5 septembre a trait aux commandes groupées des constructions scolaires. L'idée du Gouvernement est d'établir pour les grandes villes une sorte de plan quinquennal scolaire du premier degré. L'article 2 stipule que les programmes de ces commandes groupées seront soumis à l'avis favorable des conseils généraux intéressés et précise que cet avis tiendra lieu, en ce qui concerne les subventions allouées aux communes, de l'ordre de classement prévu à l'article 68

.../...

- 4 -

de la loi du 10 août 1871. On peut se demander si cet article ne se heurte pas à la loi du 10 août 1871, qui réserve au Conseil Général le soin de fixer annuellement les listes de priorité de construction.

M. MONICHON.- Il semble qu'il y ait contradiction en effet.

M. LAMOUSSE.- Mon département a déjà protesté contre ce qu'il considère être une limitation des droits des Assemblées locales.

Mlle Mireille DUMONT.- En ce qui concerne les constructions scolaires de la ville de Marseille, je vous signale que les Assemblées locales n'ont pas eu le libre choix de l'architecte.

M. CHEVALLIER.- Il n'en va pas de même dans mon département où l'on m'a laissé le libre choix de l'architecte.

M. ESTEVE.- En effet, le choix appartient au Maire.

M. CHEVALLIER.- Chaque département a sa commission des constructions scolaires et le Conseil général se prononce sur l'ordre de priorité à respecter dans l'exécution des travaux.

M. LE PRESIDENT.- Je constate que le problème des constructions scolaires est toujours d'actualité. Cette année, la rentrée scolaire s'est effectuée dans des conditions difficiles. Nombreuses sont les classes qui comprennent 50 à 60 élèves. Dès 1949, j'avais, en séance publique, évoqué ce grave problème et j'avais suggéré au Gouvernement d'établir un plan quinquennal de constructions scolaires. Trois ans ont été perdus. Il est nécessaire d'alerter à nouveau le Gouvernement et c'est pourquoi j'ai demandé à M. le Ministre de l'Education Nationale dans quelles conditions ont été surmontées, dans leur ensemble, les difficultés rencontrées à l'occasion de la rentrée scolaire de 1953 et les dispositions qu'il compte prendre ou qu'il a déjà prises en vue de la rentrée de 1954. Mon intention est d'évoquer ce problème en séance publique selon la procédure de la question orale avec débat.

.../...

- 5 -

Je vous signale que la question de M. Debré sur le baccalauréat a été transformée par son auteur en question orale avec débat.

Questions diverses.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu une lettre de M. le Ministre de l'Education Nationale, dans laquelle ce dernier invite les membres de notre Commission à visiter sur place des prototypes de constructions scolaires. M. le Ministre, qui a fait à l'Assemblée Nationale, une proposition semblable, doit me soumettre prochainement le calendrier de ces visites.

Théâtres nationaux.

M. PRIMET.- Je pense que la Commission de l'Education Nationale pourrait exprimer à M. le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts son regret que toutes mesures n'aient pas été prises en vue de la réouverture immédiate des théâtres nationaux.

M. CHEVALLIER.- Je crois qu'il serait préférable de demander au Ministre quelles ont été les raisons de la grève du personnel de ces théâtres.

M. PRIMET.- Je vous propose d'adresser au Ministre la motion suivante :

"La Commission de l'Education Nationale du Conseil de la République demande à M. le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts dans quelles conditions est intervenue la fermeture des théâtres nationaux et exprime le souhait qu'ils soient réouverts le plus tôt possible dans l'intérêt du rayonnement de l'art français".

Ce texte, mis aux voix, est adopté par la Commission.

Ecole Nationale d'Administration

Mlle Mireille DUMONT.- Vous nous avez signalé, Monsieur le Président, un décret relatif au concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration. Y a-t-il dans ce texte une disposition permettant de faire une discrimination parmi les candidats ?

.../...

- 6 -

M. LE PRESIDENT.- Je ne vois que la disposition suivante à l'article 2 :

"La liste des candidats autorisés à prendre part aux concours est arrêtée par le Président du Conseil".

Mlle Mireille DUMONT.- Cette phrase est à blamer. La Commission devrait s'élever contre les discriminations d'origine politique.

M. MAURICE.- La Commission ne doit pas prendre parti dans ce débat.

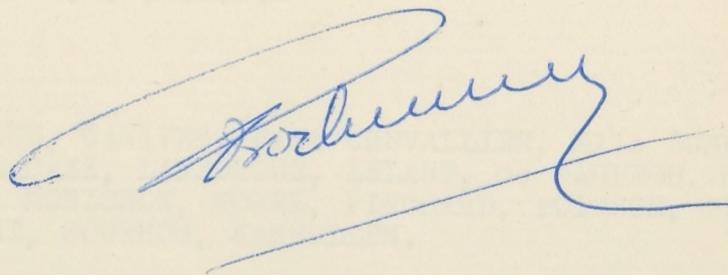
Mlle Mireille DUMONT.- La question a été posée à l'Assemblée Nationale. J'attendrai la réponse qui y sera faite.

Société des Agrégés.

M. LE PRESIDENT.- L'audition de M. Bennezon est renvoyée à mercredi prochain, 10 Heures 30.

La séance est levée à 11 Heures 45.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES
BEAUX ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. Charles MOREL, Vice-Président

Ière séance du mercredi 28 octobre 1953

La séance est ouverte à 10 heures 30

Présents : MM. BERTAUD, CANIVEZ, Paul CHEVALLIER, Mlle DUMONT,
MM. LACAZE, LAFFORGUE, LELANT, de MAUPEOU, MAURICE,
MONICHON, MOREL, PINCHARD, POISSON, PRIMET,
ROBERT, SOUTHON, VANRULLEN.

Excusé : M. BORDENEUVE.

Suppléant: M. SENE

Absents : MM. BOUDET, CAYROU, DELALANDE, DELRIEU, DESCOMPS,
ESTEVE, LAINGO, LAMOUSSE, LASSAGNE, LEMAÎTRE,
MANENT, SIDO.

— 1 —

100

- 2 -

Ordre du Jour

- I - Audition de M. Bennezon, président de la Société des Agrégés de l'Université, sur le sort réservé à la fonction enseignante au sein de la Fonction publique.
- II - Questions diverses.

-**-

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT.- M. le Président Bordeneuve s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance. Il a dû se rendre dans le Lot et Garonne pour assister aux obsèques d'une parente.

Madame et Messieurs les membres de la délégation, je vous souhaite la bienvenue. Je donne immédiatement la parole à M. Bennezon, président de la Société des Agrégés.

M. BENNEZON.- Je remercie la Commission de son bienveillant accueil. Le comité d'action universitaire que nous représentons est composé de membres de l'enseignement supérieur, de l'enseignement secondaire (professeurs, proviseurs et directrices de lycées, censeurs), de l'enseignement technique.

Nous voulons vous entretenir au sujet du déclassement de la fonction enseignante, dont les conséquences sont tragiques, en ce qui concerne l'avenir de l'enseignement.

Le déclassement provient de ce que des indemnités particulières ont été attribuées à certains fonctionnaires : armée, magistrature, ponts et chaussées, postes, police. Seule l'université n'a rien obtenu. Il en résulte une grave injustice. Les parités indiciaires établies en 1948 ont été rompues du fait de ces compléments déguisés de traitement.

Sur le plan de l'enseignement, cette politique conduit à une erreur tragique, car l'université est en train de périr. Elle subit depuis plus de deux ans, une grave crise de recrutement.

En ce qui concerne l'agrégation de physique, sur 90 candidats, 47 ont été admissibles, 36 ont été reçus.

/...

- 3 -

Pour les sciences naturelles, sur 42 candidats, 28 ont été admissibles, 20 seulement ont été reçus.

La direction du second degré offrait pour l'anglais, 73 postes d'agrégés. Il y a eu 69 candidats et 35 reçus. Il en va de même pour l'espagnol. Le niveau des candidats est de plus en plus faible et, d'autre part, les reçus s'évadent vers des carrières plus lucratives.

Pour vous citer un exemple, par suite du manque de professeurs, on a dû, à Lille, faire un appel d'offres pour obtenir des professeurs licenciés ou non.

Sur le plan moral, il en résulte une situation désastreuse.

Le personnel enseignant, dont on se plaît à vanter la conscience professionnelle, en conçoit une évidente amertume, car sa situation se trouve déclassée, son niveau de vie de plus en plus réduit.

Cette situation est également préjudiciable à l'université, elle-même. La Fédération des parents d'élèves m'a autorisé à dire son inquiétude devant l'accroissement de la population scolaire et le manque de maîtres et elle souhaite que le Gouvernement prenne les mesures appropriées.

Les membres du corps enseignant demandent réparation de ce déclassement par l'octroi d'une indemnité compensatrice de 10% du traitement moyen budgétaire. Nous serons vendredi prochain reçus par M. le Président du Conseil. Selon certaines informations qui nous sont parvenues, le président du Conseil et le Ministre de l'Education Nationale auraient l'intention de désigner une commission qui serait chargée de déterminer le degré de déclassement subi par la fonction enseignante par rapport aux autres catégories de fonctionnaires.

Cette solution ne nous convient pas, car si nous obtenons satisfaction, cela ne sera pas dans l'immédiat. Ce n'est pas parce que les membres du corps enseignant sont nombreux qu'il ne faut pas les rémunérer convenablement.

Pour terminer, nous vous demandons de bien vouloir appuyer nos revendications auprès de l'autorité compétente.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie du nom de mes collègues pour les renseignements que vous venez de nous exposer.

/...

- 4 -

M. PINCHARD.- Je tiens à confirmer tous les termes de l'exposé que nous venons d'entendre. Je puis vous dire que les écoles d'Arts et Métiers manquent de professeurs de mathématiques et de mécanique et cela parce que les traitements ne sont pas à parité avec ceux offerts dans l'industrie.

M. POISSON.- J'aurais aimé connaître, avec précision, l'échelle de vos traitements en comparaison avec celle des autres catégories de fonctionnaires plus favorisés.

M. BAIS, délégué. Nous ne protestons pas contre les indemnités accordées, de façon plus ou moins clandestine, à d'autres catégories de fonctionnaires. Les magistrats touchent, actuellement, en sus de leur traitement, une prime de 128.000 francs par an. Cette prime correspond aux 10% que nous réclamons.

M. BERTAUD.- Quel indice de traitement vous assurerait la parité ?

M. BENNEZON.- Nous ne demandons pas une révision de la grille des traitements, mais nous voulons qu'elle soit respectée par tout le monde.

J'insiste sur la crise de recrutement du personnel enseignant. Sur 36 reçus à l'agrégation de physique, 3 seulement sont restés dans l'enseignement, les 33 autres sont partis, soit à la recherche scientifique, soit dans des secteurs nationalisés ou privés.

Nous envisageons pour le 9 novembre un mouvement de grève du personnel enseignant.

M. CHEVALLIER.- Je voudrais être informé. Ce mouvement de grève, envisagé pour le 9 novembre, a-t-il été décidé en plein accord par les différents ordres d'enseignement ? Dans l'affirmative, nous serons, je crois, tous d'accord pour appuyer vos revendications.

Un délégué de l'enseignement primaire.- Le comité d'action universitaire représente, aussi, l'enseignement du premier degré.

M. SOUTHON.- La grève ne sera évidemment effective que si vous n'obtenez pas satisfaction d'ici le 9 novembre.

/...

- 5 -

M. BERTAUD.- J'ai eu l'occasion d'avoir une conversation avec de hauts fonctionnaires de l'Education Nationale et j'ai eu l'impression que le Gouvernement considère que vous avez dans votre profession des avantages parallèles, c'est-à-dire la possibilité de donner des leçons particulières.

M. BENNEZON.- Chaque professeur a de 15 à 18 heures de cours par semaine, qu'il faut multiplier par trois pour compter le temps de travail effectif. Il ne nous est pas possible de donner plus de 2 heures de leçons particulières par semaine, et si nous le faisons, c'est notre misère qui nous y oblige.

M. POISSON.- A-t-on chiffré le montant des crédits nécessaires à l'octroi de la prime de 10% ?

M. BENNEZON.- Environ 8 milliards.

Mlle Mireille DUMONT.- Je me félicite de la position prise par la Fédération des parents d'élèves. Je crois que nous serons tous d'accord pour vous aider.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie les membres de la délégation. Mes renseignements concordent avec les vôtres, car j'ai appris que le Ministre aurait l'intention de nommer une commission spéciale qui serait chargée de procéder à une réévaluation progressive de la fonction enseignante.

M. CHEVALLIER.- Si cette commission était nommée, il faudrait que les deux Assemblées y soient représentées.

M. PRIMET.- Je suis hostile à cette procédure, car nous savons que les nominations de commission retardent trop la conclusion des problèmes à résoudre.

(les membres de la délégation se retirent).

M. PINCHARD.- Je crois que nous devrions rédiger une motion en mettant l'accent sur la crise du recrutement des professeurs et sur l'insuffisance de leurs traitements.

M. CHEVALLIER.- Il faudrait également indiquer que nous demandons le règlement de ce problème avant le 9 novembre.

M. SOUTHON.- Cette motion devrait être transmise au Ministre de l'Education Nationale et au Président du Conseil.

M. LE PRESIDENT.- Il me semble que vous êtes tous d'accord pour l'envoi d'une motion à M. le Président du Conseil. MM. Canivez, Chevallier et Pinchard, voulez-vous vous charger /...

- 6 -

de la rédaction de ce texte ?

(Assentiment)

M. LE PRESIDENT. La Commission se réunira, à nouveau,
à 17 heures, pour prendre connaissance de la motion.

La séance est levée à midi.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES
BEAUX ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. Charles MOREL, Vice-Président

2e séance du mercredi 28 octobre 1953

La séance est ouverte à dix sept heures

Présents : MM. CANIVEZ, Paul CHEVALLIER, Mlle DUMONT, MM. ESTEVE, LACAZE, LAFFORGUE, MOREL, PINCHARD, POISSON, ROBERT, SOUTHON, VANRULLEN.

Excusés : MM. BORDENEUVE, PRIMET.

Absents : MM. BERTAUD, BOUDET, CAYROU, DELALANDE, DELRIEU, DESCOMPS, LAINGO, LASSAGNE, LELANT, LEMAÎTRE, MANENT, de MAUPEOU, MAURICE, MONICHON, SIDO.

/ . . .

- 2 -

Ordre du Jour

- Echange de vues à la suite de l'audition de M. Bennezon, Président de la Société des Agrégés de l'Université, sur le sort réservé à la fonction enseignante au sein de la fonction publique.

--*

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT.- Je vais vous donner lecture du projet de motion que viennent de me soumettre MM. Canivez, Paul Chevalier et Pinchard.

"La commission sénatoriale de l'Education Nationale, dans sa séance du 28 octobre 1953, après avoir entendu les représentants du Comité d'action universitaire :

"convaincue du déclassement évident de la fonction enseignante au sein de la fonction publique ;

"constatant une pénurie de professeurs et de maîtres dans tous les ordres de l'enseignement ;

"estimant que cette situation ne fera que s'aggraver dans les années à venir, par suite de l'augmentation des effectifs scolaires et de la diminution du nombre des candidats de valeur aux divers postes d'enseignement dues à l'insuffisance des rémunérations ;

"considérant que cet état de chose est préjudiciable aux intérêts supérieurs de la Nation :

" à l'unanimité demande au Gouvernement de prendre, immédiatement, les mesures nécessaires pour que disparaisse le déclassement constaté avant que le mécontentement du corps enseignant ne se traduise par le mouvement de grève envisagé pour le 9 novembre".

La motion est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- Je vous suggère la procédure suivante :

/...

- 3 -

Les membres du bureau de la Commission, après avoir pris contact avec M. André Marie, Ministre de l'Education Nationale, pourraient demander audience auprès de M. le Président du Conseil, et lui présenter le texte de la motion que nous voulons d'adopter.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Georges Pompidou". The signature is fluid and cursive, with a large, sweeping flourish on the right side.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

Séance du Mercredi 18 Novembre 1953

-: -: -: -: -: -: -: -: -:

La séance est ouverte à 10 Heures 45

-3-
-3-
-3-
-3-

Présents : MM. BORDENEUVE, Pierre BOUDET, CANIVEZ, Frédéric CAYROU, Paul CHEVALLIER, DELRIEU, Paul-Emile DESCOMPS, ESTEVE, Jean LACAZE, Louis LAFFORGUE, LAMOUSSE, LELANT, Georges MAURICE, MONICHON, Charles MOREL, Raymond PINCHARD, POISSON, PRIMET, Paul ROBERT, SOUTHON, VANRULLEN.

Excuses : MM. BERTAUD, Mlle Mireille DUMONT, MM. LEMAITRE,
de MAUPEOU.

Supplément : M. LE GROS.

Absents : MM. DELALANDE, Ralijaona LAINGO, Gaston MANENT, Yacouba SIDO.

- :- :- -

• • / • •

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Rapport de M. DELRIEU sur la proposition de résolution (n° 495, année 1953) de M. BRIZARD, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue de transférer à l'Etat la charge financière des communes, relative aux frais d'instruction publique en ce qui concerne les collèges de plus de 200 élèves.
- II - Echange de vues sur la situation des maîtres d'éducation physique et sportive.
- III - Désignation du rapporteur de la proposition de résolution (n° 517, année 1953) de MM. Restat et Bordeneuve, tendant à inviter le Gouvernement à dégager des crédits pour le premier équipement des internats et annexes des cours complémentaires.

-:-:-

COMPTE-RENDU

Collèges de plus de 200 élèves.

M. DELRIEU.- J'ai rédigé mon rapport en tenant compte des observations qui avaient été formulées en commission (lecture).

La proposition de résolution que je vous propose d'adopter est libellée en des termes volontairement imprécis pour ne fixer qu'un cadre à l'action gouvernementale.

"Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer un projet de loi mettant à la charge de l'Etat la majeure partie des dépenses de construction, entretien et fonctionnement de tous les établissements publics du second degré, en fonction d'un ordre prioritaire à déterminer dans

.../...

- 3 -

le cadre des principes sus-énoncés. Cette mesure s'intègrera dans un plan de refonte totale de l'enseignement du second degré".

M. LE PRESIDENT.- Je vous présente les remerciements unanimes de la Commission pour votre excellent rapport.

M. MONICHON.- J'apprécie entièrement les termes du rapport, mais je voudrais savoir quel est actuellement le retard enregistré dans la réalisation du plan Le Gorgeu.

M. LE PRESIDENT.- Je me proposais de poser cette question à l'occasion du débat qui doit s'instaurer demain.

M. MONICHON.- Dans mon département, j'ai demandé 11 millions 500 mille francs de crédits de hausse, pour les projets établis en 1951 et antérieurement il m'a été répondu que le Parlement seul pouvait voter les crédits.

Aussi, les avances sur subventions ne parviennent qu'avec un retard considérable.

Mon département avait obtenu en 1952 des subventions pour grosses réparations et, selon le principe de décentralisation, ces projets devaient faire l'objet d'une répartition des charges financières entre les communes. Or, le Ministre demande que, tous les projets lui soient envoyés. Ceci est contraire au principe de décentralisation.

Le Ministre va organiser les commandes groupées. Va-t-on tenir compte du tableau d'urgence établi par les conseils généraux ?

M. LAMOUSSE.- Non. Cela se fera en dehors de ce tableau prioritaire. C'est une atteinte aux prérogatives des Conseils Généraux.

M. LE PRESIDENT.- Ces questions seront signalées à l'attention du Ministre de l'Education Nationale. Je mets aux voix le rapport de M. Delrieu.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

.../...

- 4 -

Maîtres d'éducation physique

M. LE PRESIDENT.- Le Syndicat des maîtres d'éducation physique et sportive a appelé mon attention sur la situation de son personnel.

Cette question a été évoquée à plusieurs reprises par M. Canivez à l'occasion des débats budgétaires.

La formation de ces maîtres est équivalente à celle des premiers professeurs d'éducation physique. En 1951, il a été décidé de liquider ce personnel en procédant à la transformation progressive de leur corps en chargés d'enseignement. Les Secrétaires d'Etat à l'Enseignement Technique se sont successivement engagés à accélérer ces transformations.

Or, le budget de 1954 ne comporte aucune transformation de poste de maître d'éducation physique en chargé d'enseignement.

Le syndicat demande l'attribution de 150 postes de chargés d'enseignement (sur un total de 1.900 maîtres d'éducation physique) dans le budget de l'exercice 1954.

M. PRIMET.- Cette question a été évoquée à maintes reprises. Je propose que la Commission réaffirme sa position par le vote d'une motion.

M. DELRIEU.- Je ne comprends pas cette demande de création de 150 postes, alors qu'il y a 1.900 intéressés. Qui attendra ? Quelles demandes va-t-on satisfaire ?

M. PRIMET.- Pour des raisons budgétaires, on ne peut satisfaire tout le monde. Les situations seront réglées probablement par rang d'ancienneté.

M. CANIVEZ.- Je suis, à maintes fois, intervenu sur cette question. L'an dernier, le Ministre s'était engagé à procéder à ces transformations et m'avait demandé de retirer mon amendement. J'ai refusé - et mon amendement a été adopté. Or, les promesses n'ont pas été tenues. Je propose donc le vote d'une motion.

(Assentiment)

...//...

- 5 -

M. LE PRESIDENT.- J'adresserai, au nom de la Commission, à M. le Ministre de l'Education Nationale une motion réaffirmant notre position à l'égard de la situation de ce personnel.

Cours complémentaires.

M. LE PRESIDENT.- J'ai déposé avec mon collègue M. Restat une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement :

1°) à multiplier la création de cours complémentaires;

2°) à dégager des crédits pour le premier équipement des internats et annexes des cours complémentaires.

M. LACAZE m'a fait savoir qu'il était candidat pour rapporter ce texte.

Réforme de l'Enseignement.

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre de l'Education Nationale m'a fait parvenir à titre officieux un texte actuellement à l'étude dans ses services sur la réforme de l'Enseignement.

Je vous ai fait distribuer ce texte pour que vous en preniez connaissance. Mais je précise que ce n'est qu'un texte officieux.

Questions diverses.

M. CANIVEZ.- La Commission avait confié à son Bureau le soin de présenter à M. le Président du Conseil la motion adoptée par la Commission de l'Education Nationale sur les revendications du personnel enseignant.

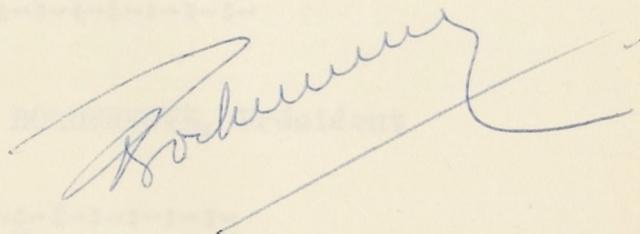
.../...

- 6 -

M. Poisson et moi-même avons été reçus par M. Laniel, mais ce dernier n'a pu que nous dire son regret de ne pouvoir, pour des raisons budgétaires, donner satisfaction au personnel enseignant. Nous avons enregistré cette réponse négative.

La séance est levée à midi.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Robert Bourassa". The signature is fluid and cursive, with "Robert" on the top line and "Bourassa" on the bottom line, with a small "J" at the end.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES

BEAUX ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. J. BORDENEUVE, Président

Séance du mercredi 2 décembre 1953

La séance est ouverte à 10 heures 30

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, CAYROU, DELALANDE, DELRIEU, DESCOMPS, Mlle DUMONT, MM. LACAZE, LAFFORGUE, LAINGO, LAMOUSSE, LELANT, de MAUPEOU, MAURICE, MONICHON, MOREL, PINCHARD, POISSON, PRIMET, SENE, SOUTHON.

Excusés : M. LEMAITRE Claude.

Absents : MM. BOUDET, Paul CHEVALLIER, ESTEVE, MANENT, SIDO, VANRULLEN.

-:-:-

/...

- 2 -

Ordre du Jour

I - Rapport de M. Lacaze sur la proposition de résolution (n° 517, année 1953) de MM. RESTAT et BORDENEUVE, tendant à inviter le Gouvernement :

- 1.- à multiplier la création des cours complémentaires,
- 2.- à dégager des crédits pour le premier équipement des internats et annexes des cours complémentaires.

II - Echange de vues sur le projet de loi (n° 6754 A.N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Education Nationale pour l'exercice 1954.

III - Questions diverses.

-**-

Compte-rendu

La séance est ouverte à 10 heures 40.

M. LE PRESIDENT.- Je salue M. Séné qui vient d'être désigné comme membre de notre Commission. M. Séné qui siégeait parmi nous à titre de suppléant devient maintenant membre titulaire. Je m'en réjouis au nom de la Commission.

(Applaudissements).

°°°

Cours complémentaires.-

M. LACAZE.- Je vais vous donner connaissance de mon rapport favorable à l'adoption de la proposition de résolution déposée par MM. Restat et Bordeneuve. Cette proposition tend à inviter le Gouvernement à multiplier la création des cours complémentaires dont la mission est complexe et l'importance considérable et à dégager des crédits pour le premier équipement des internats et annexes des cours complémentaires.

/...

- 3 -

En effet, les textes sont muets en ce qui concerne le financement de leur premier équipement en matériel et en mobilier. L'Etat subventionne la construction des locaux nus et vides. Or, il faut équiper cuisine, réfectoire, dortoir, lavabos, installations sanitaires, vestiaires etc..

Pour un établissement de 50 élèves, environ, ces frais de première installation sont de l'ordre de 4 à 5 millions dont la charge incombe à la commune. Ces charges trop lourdes ne peuvent être supportées par les communes dont les ressources sont souvent très limitées. Il s'agit donc de combler une lacune de notre législation et de prévoir les dispositions relatives à l'équipement de ces internats. C'est le but de la présente proposition que je vous demande de bien vouloir adopter (Applaudissements).

M. BERTAUD.- Je pense qu'il faudrait insister également sur la charge financière qui pèse sur les communes concernant les enseignements spéciaux.

M. LE PRESIDENT.-Cette question ne peut qu'être indiquée dans le corps du rapport car le but essentiel de la proposition est d'obtenir la subvention de premier équipement des cours complémentaires.

M. PRIMET.- Comme M. BERTAUD, je pense que cette question, si spéciale dans le département de la Seine, doit être évoquée dans le rapport et l'un de nous devrait intervenir dans le débat public.

Il en est ainsi décidé.

M. CANIVEZ.- Je suis d'accord pour approuver la procédure qui vient de vous être suggérée. Je vous signale que je prendrai également la parole au cours du débat public sur le problème général des cours complémentaires. De nombreuses questions se posent. Où va-t-on les installer ? Sous quelle forme ? Enseignement Général, agricole, technique ou autre ? Toutes ces questions rentrent dans le cadre général de la réforme de l'enseignement.

Le rapport de M. Lacaze est adopté à l'unanimité.

°°°

/...

- 4 -

Budget de l'Education Nationale.-

Mlle Mireille DUMONT.- Nous avons appris que le budget de l'Education Nationale a fait l'objet d'un renvoi devant sa Commission de l'Education Nationale. L'Assemblée a, par ce geste, voulu montrer son opposition au regard d'un budget nettement insuffisant. Je propose à la Commission d'adopter la même attitude et de voter une motion repoussant l'examen du budget.

M. LE PRESIDENT.- J'ai fait part à M. André Marie de notre émotion. Le Ministre est désireux de venir devant nous exposer l'économie de son projet. Cependant, il ne lui est pas possible de venir dans l'immédiat, car une lettre rectificative semble devoir intervenir. C'est pourquoi, il me semble que la proposition de Mlle Dumont soit prématurée. Il nous faut attendre la lettre rectificative.

M. LAMOUSSE.- Je ne pense pas qu'il soit utile d'examiner ce budget dès maintenant. Il faut reporter cet examen au moment où le Ministre pourra nous apporter des chiffres nouveaux.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne voulons pas examiner le budget tant qu'il ne nous est pas transmis par l'Assemblée Nationale.

M. PRIMET.- Si nous procédions à un examen officieux, ce serait implicitement approuver ce budget insuffisant. Il faut attendre la lettre rectificative.

M. POISSON.- Nous pourrions cependant étudier les chapitres qui ne sont pas réservés : ceux relatifs aux Beaux-Arts, par exemple.

M. LE PRESIDENT.- Je ne le crois pas, car c'est l'ensemble qui a été renvoyé en commission.

M. SOUTHON.- Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que ce budget est insuffisant et approuver l'attitude prise par l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Comment entendez-vous faire connaître notre position par une motion, le bulletin des commissions ou par un communiqué à la presse ?

Mlle Mireille DUMONT.- Je propose une motion traduisant le point de vue de la Commission.

/...

- 5 -

M. DESCOMPS.- Il faut dire nettement que nous refusons d'examiner ce budget.

M. LAFFORGUE.- La commission réunie en vue d'examiner le budget de l'Education Nationale, constate que ce budget est notoirement insuffisant et est heureuse d'en remettre l'examen après que décision aura été prise par l'Assemblée Nationale.

M. PINCHARD.- Nous devons adopter la même attitude que la Commission de l'Assemblée Nationale.

M. MONICHON.- Nous n'avons pas le projet de budget. Nous ne pouvons, par conséquent, refuser de l'examiner. Voici le texte que je vous propose :

"La Commission, unanime, constatant que le budget de l'Education Nationale a été renvoyé par l'Assemblée Nationale devant sa commission, approuve ce renvoi et souhaite que le Gouvernement puisse, par lettre rectificative, doter ledit budget de crédits plus importants, indispensables aux frais de fonctionnement et d'investissements".

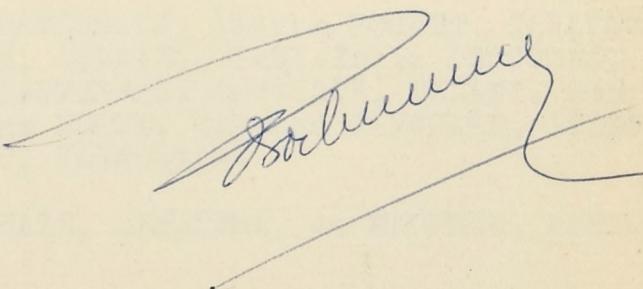
La Commission adopte ce texte.

M. LE PRESIDENT.- Je pense que nous pouvons faire connaître notre position par un communiqué à la presse et par le bulletin des commissions.

(Assentiment).

La séance est levée à midi.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J. V.

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE. Président

Séance du Mercredi 9 Décembre 1953

La séance est ouverte à 10 Heures

-i-i-i-i-

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, Pierre BOUDET, CANIVEZ, Paul CHEVALLIER, DELRIEU, Paul-Emile DESCOMPS, ESTEVE, Louis LAFFORGUE, LAMOUSSE, LELANT, Georges MAURICE, Charles MOREL, Raymond PINCHARD, POISSON, PRIMET, SOUTHON, VANRULLEN.

Excusés : MM. CAYROU, LACAZE, LEMAÎTRE, de MAUPEOU, MONICHON.

Suppléant : M. LE GROS.

Absents : M. DELALAND

Absents : M. DELALANDE, Mlle Mireille DUMONT, MM. Ralijaona LAINGO, Gaston MANENT, Paul ROBERT, Yacouba SIDO.

— 8 —

... / ...

ORDRE DU JOUR

-
- I - Rapport de M. Primet sur la proposition de résolution (n° 125, année 1953) de M. Georges Marrane tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions nécessaires pour faciliter la pratique de la culture physique et des sports par la jeunesse française.
 - II - Audition de M. Cornu, Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts sur le projet de loi (n° 6754 A.N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Education Nationale pour l'exercice 1954.
 - III - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. BORDENEUVE, président.- La séance est ouverte.

Culture physique et Sports

M. PRIMET.- Au cours d'une précédente séance, je vous avais présenté un exposé préliminaire à mon rapport et vous m'aviez demandé des précisions supplémentaires concernant le brevet sportif populaire et la pratique des sports dans les territoires d'outre-mer.

M. le Président.- M. Primet, je m'excuse de vous interrompre car M. le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts vient d'arriver. Nous pourrions poursuivre l'examen de votre rapport en fin de séance.

Il en est ainsi décidé.

(M. le Secrétaire d'Etat est introduit).

.../...

Par 480 voix contre 261 l'Assemblée a voté une nouvelle fois la discussion du budget de l'éducation nationale. Si nous étions déçus à ce point sur, nous étions dans l'ordre

M. LE PRESIDENT. En votre nom, mes chers collègues, vous me permettrez de souhaiter la plus cordiale bienvenue à M. le secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons apprécié l'œuvre que vous avez accomplie depuis votre arrivée au secrétariat des Beaux-Arts. Je vous adresse mes félicitations et aussi celles, je pense, des membres de notre commission. Nous suivons attentivement vos efforts.

L'Assemblée nationale a décidé, hier, de renvoyer une nouvelle fois la discussion du budget de l'éducation nationale dans son ensemble. Nous ne savons donc pas à quel moment il nous sera possible d'en commencer l'examen. Néanmoins, nous vous avons demandé de venir exposer devant nous les grandes lignes du budget qui vous intéresse. Sans doute nous direz-vous que, comme la commission, vous souhaitez que des crédits plus importants soient mis à votre disposition pour mener à son terme l'œuvre que vous avez si courageusement et si intelligemment entreprise.

Je vous donne maintenant la parole, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. André CORNU, secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts. Je remercie M. le président pour ses paroles de bienvenue. Si j'ai pu entreprendre quelques tâches, ce n'est pas du tout à titre personnel que je suis heureux et fier de les voir couronnées de succès, mais bien plus parce que c'est un sénateur qui les a menées à bonne fin.

Le budget de 1954 comporte peu de modifications par rapport à celui de 1953, à part toutefois quelques augmentations de crédits qui ne méritent pas d'être signalées.

Par contre, une différence importante existe entre les crédits d'équipement consentis en 1953 et ceux prévus pour 1954. Les crédits d'équipement pour 1954 sont à peu près inexistant. Nous en avons tous éprouvé une grande inquiétude, M. André Marie lui-même.

Je crois cependant pouvoir vous dire, à titre officieux, que depuis 48 heures, la situation s'est modifiée. Grâce à une découverte faite par M. André Marie, nous espérons que les 25 milliards de crédits d'équipement manquant vont être rétablis. Ainsi les demandes de la Direction générale des Beaux-Arts et de la Direction générale de l'Architecture seront satisfaites, peut-être même légèrement au-delà des prévisions.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Par 480 voix contre 86 l'Assemblée nationale a renvoyé une nouvelle fois la discussion du budget de l'éducation nationale. Si nous étions désespérés au point que, pour la première fois depuis 50 ans, nous envisagions l'arrêt net des travaux d'aménagement du Louvre, nous ne devons pas cependant être trop inquiets de la mesure prise par l'Assemblée nationale. Nous pensons, en effet, que les choses s'arrangeront.

S'il y avait un cri d'alarme à lancer, je sais qu'il serait entendu par le Conseil de la République, par sa commission de l'éducation nationale et son président, je sais aussi que vous apporteriez votre précieux concours.

Tel est à peu près l'aspect du budget de l'éducation nationale pour ce qui me concerne.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous apporter les prémisses d'une bonne nouvelle. La commission sera toujours satisfaite d'apprendre que des crédits supplémentaires sont alloués à l'éducation nationale.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je précise qu'il s'agit des crédits d'équipement. Les crédits de fonctionnement sont à peu près identiques à ceux de l'année dernière.

M. LE PRESIDENT. Nous constatons avec plaisir que la proposition de résolution votée à l'issue d'un débat qui s'était instauré à propos d'une question orale que j'avais déposée, proposition demandant 25 milliards supplémentaires pour l'équipement, portera peut-être ses fruits.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je crois que c'est à peu près sûr.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Lamousse.

M. LAMOUSSE. Je voudrais vous poser une première question concernant la subvention allouée aux théâtres lyriques nationaux.

Il y a quelques jours, le Comité consultatif de la Réunion des théâtres lyriques nationaux s'est réuni. On y a fait état d'une diminution de la subvention accordée à la Réunion des théâtres, diminution qui mettrait la direction de l'Opéra et de l'Opéra-Comique dans un embarras sérieux. De nouveau plane la menace d'une fermeture de l'Opéra-Comique. J'aimerais, si possible, avoir quelques renseignements à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il ne faut pas croire tout ce que l'on dit, tout ce que l'on écrit. Bien souvent, certaines paroles et certains écrits dénaturent complètement les choses.

Au moment de la discussion du budget, j'avais été menacé, malgré mes protestations énergiques et mes réserves, d'une diminution de l'ordre de 250 millions de francs du montant

global de la subvention accordée à la Réunion des théâtres lyriques nationaux, c'est-à-dire Opéra et Opéra-Comique.

Si cette décision avait été maintenue, elle aurait eu pour conséquence certaine la fermeture de l'Opéra-Comique dès la fin de l'année. Cette fermeture n'aurait, d'ailleurs, pas résolu pour autant le problème financier pour 1954. En effet, il aurait fallu verser des indemnités de licenciement à tout le personnel, si bien que les 250 millions de francs d'économies auraient été réduits à peu de chose, peut-être même à néant.

Au surplus, j'ai fait savoir au ministre des finances et au ministre de l'éducation nationale que si l'on persistait à vouloir appliquer cette décision, un autre secrétaire d'Etat que moi-même s'en chargerait et que je ne transigerai absolument pas sur ce point.

J'estime personnellement qu'un pays comme la France n'a pas le droit de sacrifier un théâtre qui a son public, qui joue un rôle important dans la vie de la nation et qui, chaque fois qu'on y donne un bon spectacle, fait salle comble.

A la suite de mes déclarations, on a décidé de ramener de 250 millions à 60 millions de francs l'économie envisagée. J'ai fait la démonstration que la Réunion des théâtres lyriques nationaux, qui reçoit près de un milliard de francs de subvention, ne pouvait pas réaliser cette économie de 60 millions, économie qui aurait entraîné un certain nombre de dispositions inapplicables en fait.

On a prétendu qu'il suffisait d'augmenter le prix des places pour réaliser cette économie. Le prix des places a déjà été sensiblement augmenté cette année. J'avais pris cette décision nécessaire sans en référer aux affaires économiques, sachant fort bien que le ministère des finances n'augmenterait pas la subvention, qu'il était plutôt enclin à la diminuer. Mais il y a une limite.

Le prix des places à l'Opéra et à l'Opéra-Comique a donc été augmenté. L'augmentation a été plus sensible pour les spectacles de ballets et les spectacles exceptionnels nécessitant le concours de vedettes venant de l'extérieur, ~~un peu moins~~ pour les autres spectacles.

J'ai indiqué à M. André Marie qu'il était impossible de dégager cette économie de 60 millions au cours de l'année. J'ai reçu l'assurance que rien ne serait modifié.

Il n'est pas exclu de penser que si le lock-out des théâtres subventionnés n'avait pas eu lieu, nous aurions pu réaliser, grâce au succès des Indes galantes, un gain à reporter sur le déficit, si j'ose ainsi m'exprimer, de l'ordre de 100 millions de francs environ pour l'année. Je signale que chaque représentation des Indes Galantes fait salle comble et rapporte 2.400.000 francs de recettes.

Nous pensons que le spectacle qui aurait dû être monté au mois de novembre, si les incidents malencontreux que vous connaissez ne s'étaient pas produits, sera donné dès la première quinzaine de février. Nous escomptons que le résultat sera au moins équivalent à celui remporté par les Indes Galantes et qu'une partie des 60 millions sera rattrapée par l'augmentation des recettes.

Je vous rappelle que j'ai reçu les apaisements les plus formels du ministère des finances. J'ai pu rassurer l'administrateur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux en lui affirmant que si, à la fin de 1954, les espoirs que nous avons d'une augmentation sensible des recettes ne se réalisaient pas, le ministère des finances nous accorderait les crédits supplémentaires indispensables en cours d'année.

Nous n'avons donc aucune inquiétude à avoir à ce sujet.

J'ai le devoir de rendre ici hommage à M. Maurice Lehmann qui est un administrateur de premier ordre.

accueille
Je crois pouvoir affirmer qu'il n'y aura ni fermeture de l'Opéra-Comique, ni licenciements à l'Opéra et à l'Opéra-Comique en 1954.

J'indique, en outre, que j'ai apposé ma signature au bas de nouvelles conventions collectives et que je ne serai pas parjure à ma signature.

M. LAMOUSSE. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Je voudrais savoir aussi - ce sera ma deuxième question - où nous en sommes dans le domaine de la décentralisation artistique, de la création de centres dramatiques régionaux.

M. LE SECRÉTAIRE D'ETAT. Depuis plusieurs années, je demande une augmentation des crédits affectés à cette décentralisation. Je ne l'ai pas obtenue jusqu'à ce jour.

Actuellement, 5 centres dramatiques régionaux fonctionnent, il faut le dire, de façon parfaite. Sur ces 5 centres, deux sont des centres de premier ordre comme le Grenier de Toulouse et le centre de Saint-Etienne. La série de trente représentations qu'ils donnent à Paris, au théâtre de l'Athénée, remporte toujours un succès éclatant.

J'aurais voulu créer deux autres centres, l'un en Normandie, l'autre dans la région de Bordeaux.

Le centre de Normandie a été créé avec des moyens négligeables. Un homme, M. Hébertot, au caractère peu facile, certes, mais de beaucoup de talent et de valeur, a bien voulu se contenter d'une subvention extrêmement modeste de 300.000 francs pour faire fonctionner ce centre, alors que les autres bénéficien~~s~~ de subventions de l'ordre de 10 millions de francs par an.

Ces centres s'en tirent financièrement très bien et n'ont jamais adressé la moindre réclamation.

M. Hébertot m'a indiqué qu'il attendrait des jours meilleurs et que le centre qu'il dirigeait fonctionnerait comme les autres, même avec cette modique subvention de 300.000 francs par an.

M. LELANT. Ce n'est pas suffisant !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. "La plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a."

Le dernier centre à créer serait celui de la région de Bordeaux, encore que j'aie l'intention, plus tard, d'en créer un autre à Lille, étant partisan déterminé et convaincu de la décentralisation.

successeurs
Après deux ans de séjour dans un secrétariat d'Etat, il est bon de songer au retour dans l'Assemblée à laquelle on appartient. Je souhaite que mon, ou mes successeurs, ait à cœur de poursuivre cette politique de décentralisation.

En effet, les Français, aussi bien ceux de province que ceux de Paris, sont tous égaux devant l'impôt. Il n'est pas juste que tous les efforts financiers du Gouvernement soient réservés à la capitale alors qu'on fait si peu pour la province.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Primet.

M. PRIMET. Il apparaît qu'il n'est pas fait suffisamment de propagande en faveur des théâtres nationaux. Dans la grande presse, on les ignore totalement. On y voit rarement des critiques sur les spectacles donnés à l'Opéra ou à l'Opéra-Comique.

Bien sûr, certains spectacles comme les Indes galantes procurent des recettes ...

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Exceptionnelles !

M. PRIMET ... confortables. D'autres en fournissent de moins bonnes. Ce ne sont pas pour cela des spectacles inférieurs.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Si !

M. PRIMET. Pas toujours !

A mon avis, cela tient au fait que, dans le public, on ne connaît généralement pas le prix des places dans les théâtres nationaux et aussi qu'on peut s'y rendre en tenue de ville.

Une motion que nous avons voté avait pour but de vous demander des explications sur la fermeture des théâtres nationaux. Nous serions heureux de connaître votre avis sur ce point.

Je voudrais maintenant solliciter de vous un renseignement. Chaque jour, pour aller prendre mes repas, j'ai le plaisir de traverser la cour du Louvre. Ce plaisir est toutefois un peu atténué par la présence, dans cette cour, de la statue de Gambetta.

Je suis républicain, j'ai peut-être une très grande admiration pour Gambetta, mais je considère ^{que} la présence de sa statue dans la cour du Louvre c'est ridiculiser la République et outrager la Royauté. (Sourires.)

Or, depuis quelques jours, on a dressé un échafaudage autour de cette statue. A-t-on l'intention de rénover cette horreur - auquel cas l'argent qu'on dépenserait serait vraiment gâché - ou a-t-on l'intention de la transporter ailleurs ? Certains maires de France, je vous l'assure, seraient contents de la recevoir pour orner une place.

M. LE SECRÉTAIRE D'ETAT. Je n'ai pas l'habitude de fuir les difficultés, bien au contraire. Je répondrai d'une façon précise.

Le prix des places dans les théâtres subventionnés est plus connu qu'on ne le croit du grand public. On sait très bien que, pour les Indes Galantes, il est de 1.800 francs; pour les spectacles de ballets, de 1.600 francs; pour les autres spectacles, de 1.400 francs.

J'affirme donc que, si un jour il y a une rénovation de cette statue, il sera fait de tout ce qu'il sera possible pour que ce ne sera d'ailleurs, au contraire, une rénovation qui donne "pour lucras" et qui va au contraire faire la réputation d'une chose qui a été longtemps dans le rang de la chose la plus détestée de la France. Il y a une chose qui va faire la queue pour entrer. Si je devais faire une rénovation, c'est que le spectacle soit au contraire une réussite.

En ce qui concerne la question de fermeture - et là je tiendrai le plus grand temps pour éviter vos observations sur mon intérêt qui n'est pas tout à fait au contraire - je vous faire un exposé très précis et très act.

À la fin du mois de juillet de cette année, M. André, directeur général des théâtres nationaux, qui a entouré sur l'ensemble des théâtres de Paris une des activités qui est du ressort de sa direction, a fait la visite de la direction du spectacle que vous connaissez bien, concierge Prinet et qui est d'ailleurs le seul car il n'y a pas deux organisations.

Cette fédération a été créée par la loi du 22 juillet 1953
à l'initiative de l'Assemblée nationale et de la Chambre des députés.

En ce qui concerne la tenue, nous avons été souvent obligés de faire des procès à des spectateurs dont certains s'étaient permis de venir un peu trop en négligé. Certes, il ne faudrait pas mettre l'habit tous les soirs, mais il serait bon de le faire de temps en temps. Or, il y a des gens qui viennent en short ou en knickerbocker. Ils ont perdu d'ailleurs parce qu'on ne les a pas reçus. Ils ont demandé le remboursement des places. Ils ont perdu devant les tribunaux, parce qu'il y a tout de même un minimum de décence à observer.

En ce qui concerne la propagande, laissez-moi vous dire, monsieur Primet, - c'est une question que je connais bien car j'ai derrière moi 40 ans de vie parisienne - que lorsqu'un spectacle est bon dans un théâtre subventionné, comme dans un théâtre privé, il n'est pas besoin de faire la moindre propagande que ce soit. La salle est pleine. Quand un spectacle est mauvais - et cela se sait - la salle est à moitié vide. Dans le cas qui nous intéresse, il y a toute une série de spectacles que l'on a le devoir de donner mais qui ne font pas recette. C'est ainsi que quand on donne Rigoletto, il y a un tiers de la salle. On a des pièces à succès qui permettent de compenser les insuccès que l'on a par ailleurs et que l'on aura toujours dans les théâtres d'alternance.

Croyez-moi, le public est très averti, à telle enseigne que lorsque, comme pour les Indes Galantes, ~~il~~ il y a de très bons ballets, le public est nombreux. Pour ce qui est du personnel, ne soyez pas inquiets sur le sort des danseuses : elles sont recasées. Il y en a qui sont allées aux Ballets du Marquis de Cuevas.

J'affirme donc que, si un spectacle est bon, vous pouvez être sûrs que vous aurez une bonne salle et que la propagande se fera d'elle-même. Allez par exemple au théâtre Marigny qui donne "Pour Iucrète". La pièce est discutée, mais elle a la réputation d'une bonne pièce, et tous les soirs on fait la queue pour entrer. S'il y a des galles à moitié vides, c'est que le spectacle ne plaît pas.

En ce qui concerne la question de fermeture - et là je tiendrais le plus grand compte de toutes vos observations car mon intérêt est que les théâtres marchent bien - je vais vous faire un exposé très court, très précis et très net.

A la fin du mois de juillet de cette année, M. Jaujard directeur général des Arts et des Lettres, qui a autorité sur l'ensemble des théâtres, car c'est une des activités qui est du ressort de sa direction, a reçu la visite de la Fédération du spectacle que vous connaissez bien, monsieur Primet et qui est d'ailleurs la seule car il n'y a pas deux organisations.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Cette fédération est donc venue voir M. Jaujard et lui a demandé de transmettre à M. Cornu une augmentation des salaires qui s'échelonnait de 15 à 35 % du haut en bas de l'échelle. M. Jaujard a fait l'enécessaire et j'ai fait savoir par son intermédiaire à la Fédération du spectacle que je transmettais cette demande au Ministre de l'éducation nationale pour examen par le Ministère des finances.

Je ne vous apprendrai rien en vous disant que, dès le début du mois d'août, le Gouvernement a fait savoir à tous les membres qui le composent que la situation financière ne permettait seulement de revaloriser les bas salaires. Je l'ai fait savoir à la Fédération du spectacle qui, pendant un certain temps s'est tenue tranquille et qui ensuite, est revenue voir M. Jaujard vers la fin de septembre pour lui dire : nous persistons dans la requête que nous avons formulée à la fin du mois de juillet et nous vous prévenons que nous entendons passer à l'action. J'ai encore fait savoir cela au Ministère de l'éducation nationale et au Ministère des finances. Il m'a été répondu qu'il n'était nullement question de procéder à une revalorisation des salaires autre que celle des bas salaires, ce que j'ai fait savoir à la Fédération des spectacles, sans commentaire aucun.

Alors, elle est passée à l'action. Elle a refusé les heures supplémentaires, ce qui paralysait la vie des théâtres et empêchait de répéter les pièces dont nous escomptions de grandes recettes, afin que nous sollicitions une augmentation de la subvention de un milliard, qui en tout état de cause n'aurait pas été acceptée par le Ministère des finances dans l'état actuel de la situation financière.

J'ai mis en garde la Fédération et je lui ai dit de faire très attention, car c'est un état de chose, pour ma part, tant que je n'aurai pas été mis en minorité devant les deux assemblées qui constituent le Parlement, je ne tolèrerai pas. Nous sommes ici pour faire marcher les théâtres nationaux. Nous avons beaucoup de peine à obtenir le maintien de la subvention du milliard. Si vous préviens que les conséquences, si vous persistiez dans votre manière de faire, seraient graves.

Un jeudi ou un vendredi - je ne me rappelle plus exactement du jour mais cela n'a pas une grande importance - alors que le Président de la République devait venir assister à une générale à la Comédie Française pour les Noces de Deuil de Philippe Hériat, j'ai été prévenu que les machinistes refuseraient de planter les décors et que la représentation ne pourrait pas avoir lieu. Tant que je serai à une place, où l'autorité doit se manifester sans rudesse mais avec fermeté, c'est un état de chose que je ne tolèrerai jamais.

J'ai fait savoir que, si on ne reprenait pas les répétitions et les heures supplémentaires qui permettent la marche

.../...

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

des théâtres, je les fermerais. Je ne sais pas si on m'a cru ou pas cru, toujours est-il qu'on m'a fait savoir que ces premières mesures seraient suivies d'autres, et alors, j'ai fait fermer immédiatement les théâtres.

J'eme suis trouvé ainsi devant une situation de fait que je dois vous faire connaître.

Depuis cinquante ans, et plus encore, depuis la Libération, l'état de chose était tel qu'il régnait - je peux le dire sans forcer les termes de ma pensée - une quasi anarchie dans les théâtres subventionnés. J'évoquerai à ce sujet trois points précis.

Je vous parlerai d'abord des heures supplémentaires qui, je le répète, sont nécessaires pour assurer la marche normale des théâtres. Quand il s'agit de faire des répétitions ou des reprises, il faut bien les faire en dehors des heures normales, en dehors des représentations. Cela constitue des heures supplémentaires qui sont payées comme telles. Mais cela constitue aussi un élément normal de la marche des théâtres. Or, en ce qui concerne ces heures supplémentaires, les textes des conventions collectives étaient tels qu'il fallait obtenir l'accord du personnel du haut en bas de l'échelle pour les exécuter. Si les deux administrateurs estimaient ces heures nécessaires, ils ne pouvaient les faire exécuter qu'avec l'accord complet de toutes les catégories de personnels.

Second point : il était entendu que, lorsque un des deux administrateurs des deux salles, qu'il s'agisse du lyrique ou de la Comédie Française, avaient besoin de trois ou quatre électriciens ou de huit ou dix machinistes, il fallait convoyer sur le plateau les équipes complètes d'électriciens et les payer au tarif des heures supplémentaires, alors qu'on n'en avait pas besoin. Or, vous comprendrez aisément que nous ne sommes pas suffisamment riches pour nous offrir ce luxe.

Troisième point : dans les déplacements en province, le personnel de toutes catégories, touchait des indemnités spéciales de déplacement. Il est tout à fait normal que, lorsqu'on joue, ces indemnités soient payées. Mais lorsqu'on se déplace en automobile ou en train, et qu'on séjourne dans une ville, la situation est différente.

Et c'est ainsi que je suis amené à vous parler du scandale des musiciens. Je j'hésite pas à employer le mot : depuis cinquante ans il existe. Toscanini et Verdi sont venus plusieurs fois à Paris tenir une baguette. Voici un exemple. Un jour, Toscanini fait un compliment au premier violon solo. Au bout de cinq ou six répétitions, c'est parfait, ce numéro est merveilleur. Ah! mais, lui répondit le premier violon solo demain je ne joue pas. Je suis le remplaçant du titulaire, et

.../...

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

le titulaire viendra demain tenir son rôle. Je vous laisse à penser ce que cela peut donner comme résultat. Il faut que vous sachiez qu'au point de vue lyrique, nous avons le premier corps de ballet du monde et les meilleurs musiciens du monde. Mais, comme ils étaient ~~re~~reints par les anciennes conventions collectives, pendant les trente jours du mois, à dix-huit services, qu'il s'agisse de répétitions ou de représentations, et qu'il existe d'autre part le droit de se faire remplacer pour jouer ailleurs, alors que nous avions les premiers musiciens du monde, nous n'avions pas le meilleur orchestre du monde.

Les conversations ont été loyales, mais, de ma part, tout à fait fermes. Je les ai ~~reçus~~ reçus comme il se doit et je leur ai dit : puisque vous m'avez contraint de fermer les théâtres, ce que j'ai fait la mort dans l'âme, je vous recevrai demain et je vais vous faire soumettre les textes des nouvelles conventions collectives que nous avons préparées. Mais, croyez bien que ce n'est pas pour notre part un attentat, car nous avions si peu songé à fermer les théâtres, que nous n'avons pas préparé complètement les textes dont il faudra pour les rédiger, une quinzaine de jours.

J'ai donc fait rédiger ces textes. Ils ont été soumis à la Fédération du spectacle et aux diverses catégories de personnels. On a tenu pendant une quinzaine de jours des réunions qui se terminaient parfois à trois, quatre heures du matin. Enfin, tout le monde a fait preuve d'un très louable effort de résistance et au bout d'une quinzaine de jours la Fédération du spectacle a accepté de donner sa signature. Je le dis devant votre commission comme je l'ai déclaré alors : pour ma part, je ne transigerai absolument pas et la durée de la fermeture ne dépendait que de la Fédération; ~~qu'~~elle durerait huit, quinze jours ou deux ans, à moins qu'entre temps l'une des deux assemblées ne m'ait contraint de quitter le poste que j'occupe.

Je crois que la raison a fini par triompher avec le bon sens.; et dans une atmosphère de parfaite humeur et de cordialité, les signatures ont été échangées de part et d'autre.

Les musiciens qui devaient faire 18 services en font 32 à l'Opéra et 36 à l'Opéra-Comique, ce qui va représenter une amélioration de qualité incontestable, amélioration qui sera appréciée dans le monde entier, car cette crise, si crise il y a eu, a été suivie avec intérêt dans le monde entier.

Trente-six services, cela fait plus que de jours dans le mois. Mais il y a des répétitions très importantes. Et alors se pose une question qui est normale. Les musiciens ~~ne~~ trouvaient ailleurs, auparavant, un complément de recettes. Je leur ai donné l'équivalent à l'Opéra et à l'Opéra-Comique, à telle enseigne qu'un musicien de première classe qui gagnait

près de 80.000 francs par mois, en gagne désormais 142.000, mais il ne va plus jouer ailleurs. Nous aurons d'ici un an, non seulement le premier corps de ballets du monde, mais encore le premier orchestre du monde, qui pourra rivaliser avec les meilleurs de tous, ce qui constitue un avantage très important. Et comme je ne suis pas un tortionnaire, pas plus qu'aucun d'entre vous, messieurs, j'ai obtenu du ministère du budget, animé du même sentiment d'humanité que nous, de payer intégralement le personnel, alors que j'aurais pu ne payer aucune des catégories de personnel pendant la fermeture. Ainsi, personne dans sa vie matérielle n'a souffert de cette fermeture et je crois pouvoir dire qu'à l'heure actuelle il règne dans les deux théâtres lyriques, un excellent état d'esprit dont nous nous réjouissons tous les jours. (Applaudissements.)

Pour la statue de Gambetta, je vais être non moins précis. Cette statue représente un homme d'Etat pour lequel nous avons tous beaucoup de considération, puisqu'il a incarné, à une période difficile de histoire française, la résistance, comme beaucoup d'autres l'ont incarné, eux aussi, au cours de l'occupation.

A une certaine époque on a décidé de placer cette statue dans la cour du Louvre, qui s'appelle la Cour Napoléon. Evidemment, elle n'était pas à sa place. Mais sachez qu'il est plus facile de fermer les théâtres lyriques, qu'il est même plus facile de trouver cinq milliards - et pourtant c'est difficile - pour le Château de Versailles, que de déplacer la statue de Gambetta. Mais, comme je suis breton - et je le rappelle puisque vous êtes originaire d'un département qui avoisine la Bretagne - je suis assez tenace et j'ai pensé que cet état de chose ne devait pas durer éternellement.

J'ai fait des visites et j'ai obtenu l'accord des personnes intéressées.

Vous savez que Gambetta appartenait au parti radical que je représente. Il fallait donc obtenir l'accord du président Herriot et du Président Monnerville, plus encore, car Gambetta est originaire du Lot. J'ai trouvé une extrême compréhension chez les deux présidents de nos assemblées et, à la suite de mes démarches, j'ai pris la décision non point de réparer la statue, mais de la déplacer.

L'échafaudage que vous avez vu est fait pour démonter la statue pierre par pierre. Or, celle-ci a été complètement démolie par les Allemands. Je ne veux pas discuter de la qualité artistique de l'œuvre, et vous en penserez ce que vous voudrez. J'ai décidé de l'enlever pierre par pierre et pour cela, j'ai mis l'affaire en adjudication.

L'adjudicataire est au travail. Il lui faudra trois mois

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

On va conduire la statue à la réserve des Arts Modernes. D'autre part, je nomme ces jours-ci une commission composée des meilleurs sculpteurs que nous ayons, comprenant un représentant particulier pour le département du Lot, et cela à la demande du président Monnerville, ce qui est parfaitement justifié.

Cette commission va avoir pour mission de modifier dans toute l'ampleur du possible l'actuelle statue de Gambetta qui, évidemment, n'offre pas un caractère artistique qui fasse l'admiration, je crois, unanime.

En tout cas, il va falloir la transporter ailleurs, et c'est là que se pose un problème. J'ai pensé au Pond-Point de la Défense. Je crois que Paris est destiné à se développer vers l'ouest. C'est normal, et c'est là qu'il faut prévoir un emplacement.

Mais l'affaire n'est pas simple. Je me suis heurté au comité d'organisation de la banlieue parisienne. Nous avons reçu des offres : le Maire du XXème arrondissement réclame la statue. Peut-être avez-vous lu l'article du Figaro paru ces jours derniers, "Qui dit mieux" ? Quoi qu'il en soit, je pense qu'il faut trouver un emplacement qui soit décent et, pour ma part, j'y veillerai avec un soin jaloux. Faites-moi confiance. Vous pouvez être sûrs que l'emplacement sera choisie plus judicieusement du monde et ce sera du point de vue de l'esthétique, une très bonne mesure.

D'ailleurs, j'ai l'intention de mettre sur pied dans la Cour Napoléon, ce que j'ai réalisé au Château de Versailles : un spectacle sonore et lumineux qui a fait l'admiration des gens. En effet, nous escomptions à chaque représentation, 5.000, 6.000 spectateurs, mais nous avons dû en accepter jusqu'à 15.000, mais pas plus, car on aurait risqué de casser les grilles. Mais, je n'insiste pas.

C'est une excellente opération financière, car nous avons dû investir pour faire ce spectacle sonore et lumineux, 52 millions. Les entrées se sont montées à un chiffre égal, ce qui fait que désormais, les recettes seront affectées à la restauration du Château et non plus à la caisse des monuments historiques pour toute la France. Ainsi, le Château va rapporter 70 à 80 millions pour les spectacles, et 30 millions pour le film de Sacha Guitry, sans compter le chiffre des recettes d'entrées normal.

Je veux le faire aussi pour la Cour du Louvre. Mais il faut débarrasser complètement cette Cour Napoléon de tous les appendices qui s'y trouvent. Il faut déplacer la statue de La Fayette.

J'ai vu l'ambassadeur des Etats-Unis. La statue a été

.../...

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

érigée à cet emplacement par la jeunesse des écoles des Etats-Unis en 1850. Il a fallu faire des recherches aux Domaines pour savoir si elle était érigée sur un emplacement qui était français. Le terrain n'est pas propriété américaine. L'ambassadeur des Etats-Unis a partagé mon sentiment. Il faut en effet nettoyer complètement cette cour qui va permettre de créer cette belle perspective qui va jusqu'à l'Arc-de-Triomphe

Mais où transporter la statue de La Fayette ? Le Maire de Versailles souhaitait que ce fut à la Côte de Picardie où il y a deux statues, celle Pershing et de La Fayette qui ne sont pas en bronze. Si on remettait La Fayette, il faudrait remettre Pershing, mais pour cela il y a un comité qui ferait les frais. Mais il faut aussi compter avec le tracé de l'autoroute.

La seule autorité suffira pour empêcher le stationnement. Voilà pourquoi nous voulons déplacer les statues de Gambetta et de La Fayette.

M. LE PRESIDENT. Pourriez-vous nous indiquer où en sont les pourparlers de déplacement des services des finances du pavillon de Flore.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Ce n'est pas une mesure facile à réaliser; car les directeurs de ministère sont très influents; elle est cependant indispensable. Pour ce faire, le budget de la moitié du XVII^e siècle, celui du XVIII^e siècle et tout le peinture étrangère contemporaine sont emmagasinés dans les caves du Louvre. De plus dans les réserves il y a encore 4.000 toiles sur lesquelles 1.000 à 1.200 peut-être pourront un jour être accrochées au Louvre; le reste pourrait être envoyé dans les musées de province pour réaliser la décentralisation. Mais je me heurte à l'hostilité des conservateurs.

J'ai trouvé un homme intelligent au la personne de M. Baumgarth, gouverneur de la Banque de France. Il a acheté de reloger rue Tentadour les 50 ou 600 fonctionnaires qui travaillent actuellement au pavillon de Flore. Il a trouvé des crédits pour l'aménagement de l'immeuble. Les juristes du ministère des finances ont déclaré qu'il fallait acheter l'immeuble à la Banque de France. Le paiement sera fait avec des bons, la trésorerie n'en souffrira pas. Mais il faut un projet de loi qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Je souhaiterais que le déménagement eût lieu au début de 1954. Il faudra ensuite pour aménager le pavillon de Flore un crédit de 1 milliard. Le musée du Louvre sera alors et de loin - et je l'espère jusqu'à la fin des siècles - véritablement au devenir des autres musées du monde qu'il n'y aura plus aucun cercle de comparaison possible.

D'ailleurs il faut aussi demander l'avis de la ville de Paris qui a son mot à dire. Les Américains avaient souhaité que la ~~statue~~ soit placée à l'ambassade pour faire pendant à la statue d'Albert I^e. On attend l'avis du gouvernement américain.

Nous enlèverons les squares et probablement une grande partie des arbres bien que certains aient été plantés pour cacher la dissymétrie des deux ailes. Il est nécessaire, à la fois pour donner le spectacle sonore et lumineux et pour donner à la perspective sa magnificence, soit d'y créer des jardins à la française, soit d'y placer des dalles de pierre; ces dernières sont d'ailleurs plus chères. La cour ne servirait plus de garage d'automobiles. C'est le seul emplacement de Paris où il ne faudrait pas garer les voitures. C'est le plus bel emplacement du monde. Ma seule autorité suffira pour empêcher le stationnement. Voilà pourquoi nous voulons déplacer les statues de Gambetta et de Lafayette.

M. LE PRESIDENT. Pourriez-vous nous indiquer où en sont les pourparlers de déplacement des services des finances du pavillon de Flore.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Ce n'est pas une mesure facile à réaliser, car les directeurs de ministère sont très influents; elle est cependant indispensable. Faute de place, la sculpture de la moitié du XVII^e siècle, celle du XVIII^e siècle et ~~toute~~ la peinture étrangère contemporaine sont entassées dans les caves du Louvre. De plus dans les réserves il y a encore 4.000 toiles sur lesquelles 1.000 à 1.200 peut-être pourront un jour être accrochées au Louvre; le reste pourrait être envoyé dans les musées de province pour réaliser la décentralisation. Mais je me heurte à l'hostilité des conservateurs.

J'ai trouvé un homme intelligent en la personne de M. Baumgartner, gouverneur de la Banque de France. Il a accepté de reloger rue Ventadour les 500 ou 600 fonctionnaires qui travaillent actuellement au pavillon de Flore. Il a trouvé des crédits pour l'aménagement de l'immeuble. Les juristes du ministère des finances ont déclaré qu'il fallait acheter l'immeuble à la Banque de France. Le paiement sera fait avec des bons, la trésorerie n'en souffrira pas. Mais il faut un projet de loi qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Je souhaiterais que le déménagement eût lieu au début de 1954. Il faudra ensuite pour aménager le pavillon de Flore un crédit de 1 milliard. Le musée du Louvre sera alors et de loin - et je l'espère jusqu'à la fin des siècles - tellement au dessus des autres musées du monde qu'il n'y aura plus aucun terme de comparaison possible.

- 22 -

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. PINCHARD. Le théâtre municipal de Nancy coûte à la ville 70 millions par an, bien qu'il soit parfaitement géré.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Ne vous plaignez pas le théâtre municipal coûte à Bordeaux 180 millions et à Marseille 160 millions. Ce sont des villes plus importantes mais c'est un effort exorbitant.

M. PINCHARD. Cette situation provoque au conseil municipal des débats passionnés, à tel point qu'actuellement certains conseillers envisageraient d'un coeur léger la suppression du théâtre. Il est bien évident que je m'opposerai énergiquement à une telle mesure. La subvention de l'Etat est de 2 millions et demi. Le théâtre n'intéresse qu'une clientèle de 1.500 à 2.000 personnes. Les crédits affectés à ce chapitre ont-ils été augmentés dans votre budget et ne pouvez-vous envisager une meilleure répartition entre les théâtres de province ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je me suis rendu à Nancy, à Strasbourg, à Marseille et à Bordeaux. Les subventions accordées sont à peu près du même ordre par rapport au chiffre global des sacrifices de ces trois villes. J'ai constaté à Nancy que pour une représentation lyrique des cars avaient amené des spectateurs de 30, 40 et même 50 kilomètres.

Après nous être battus énergiquement, M. Jaujard et moi avons obtenu une augmentation de ce chapitre de 9.750.000 francs qui sera répartie d'abord entre Nancy, Marseille, Bordeaux et Strasbourg. Je ne peux vous laisser espérer un supplément de subventions supérieur à 1.million, 1 million 5 pour Nancy.

Si vous obtenez les uns et les autres comme je l'ai déclaré aux représentants d'Alsace-Lorraine, de Meurthe et Moselle, des Bouches-du-Rhône et de la Gironde de M. Ulver, une augmentation de 20 ou 25 millions, je vous la répartirai immédiatement.

M. PINCHARD. Je vous demande de vous pencher sur le critère de répartition. Si ce critère est rattaché aux dépenses d'exploitation, vous favorisez les théâtres mal dirigés.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Faites-moi confiance et faites confiance à mes services. Au surplus, les populations de l'est doivent être soignés particulièrement. Les Allemands font un gros effort dans cette région et cet état de chose pourrait avoir des conséquences politiques.

M. PINCHARD. Je me permets de vous rappeler que le théâtre de Nancy donne des représentations à Sarrebruck.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. J'estime particulièrement votre directeur. Je lui ai d'ailleurs promis une augmentation de sa subvention, je ne peux faire plus.

M. CANIVEZ. Je voudrais traiter de la question des relations entre le pouvoir central et les conservatoires de province. Le financement de ces derniers est pour la plus grande partie municipale. C'est le maire qui nomme les professeurs après approbation du préfet et agrément du ministre? Au conservatoire de Douai, 7 professeurs enseignent depuis onze ans et ont reçu des inspecteurs des rapports favorables. M. Massis a décrété le départ de plusieurs de ces professeurs. Ne cherche-t-on pas à les remplacer par des petits camarades de Paris. Je veux bien que le niveau des professeurs soit augmenté mais un professeur qui vient de Paris faire trois heures de cours à Douai ne peut assister aux répétitions des concerts symphoniques et naturellement n'aide en rien à la culture artistique de notre ville.

Je voudrais insister aussi sur la grande misère des monuments historiques. L'immeuble Balthazar loge des vieux. Nous ne pouvons arranger l'intérieur parce que les monuments historiques n'ont pas encore réparé le toit démolí par une bombe. Je vais être obligé de fermer au culte l'église St-Pierre de crainte que la voûte ne s'écroule sur les fidèles. La ville de Douai a déjà avancé 3 millions pour des réparations. Elle voudrait bien voir venir l'argent du ministère d'autant plus que 5 à 6 millions ont été dépensés pour la restauration de la chapelle Berthould dont il ne reste plus que les murs.

L'hôtel du Dauphin, le couvent des Capucins, l'église romane de Notre-Dame du XIIème siècle sont seulement inscrits sur l'inventaire supplémentaire. On ne peut y toucher sans l'intervention de vos services, mais ceux-ci interviennent trop tard. Quand j'ai su par deux de vos inspecteurs qui se sont d'ailleurs disputés dans mon bureau que l'hôtel du Dauphin était sur l'inventaire supplémentaire, j'ai fait faire les réparations immédiatement.

L'église romane, la seule qui existe dans le nord, a été démolie par la guerre. Nous recevons les dommages de guerre mais nous ne pouvons les dépenser que si l'architecte des monuments historiques fait faire les travaux. J'ai demandé que l'on couvre la sacristie. Rien n'a été fait. On travaille comme au Moyen-âge, du temps de la construction de l'église; on décape les colonnes au marteau. On a oublié que l'on avait inventé d'autres procédés qui coûteraient moins cher et qui iraient plus vite. M. André Marie m'a promis que vous viendriez. Vous serez bien reçu si vous apportez les remèdes.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je n'ai pas oublié que j'étais sénateur. Aucun de nos collègues à quelque parti qu'il appartienne n'est jamais sorti de mon cabinet ou sans avoir obtenu satisfaction ou sans connaître les raisons pour lesquelles je ne peux accéder à sa demande.

Pour ce qui concerne les conservatoires, il vous suffit, monsieur Canivez, de me demander une audience pour me permettre de convoquer M. Massis devant vous. Si vous me signalez des cas

particulièrement intéressants ou des injustices, je vous assure que M. Massis, quelle que soit l'autorité qui s'attache à sa personne, recevra de ma part des instructions précises.

Pour les monuments historiques vous aurez aussi complète satisfaction. Il faut cependant que vous sachiez que sur 31 milliards de devis, prêts à être exécutés je dispose, au budget normal de L.400 millions et si je ne vous aménais la nouvelle officieuse que je vous ai annoncée tout à l'heure je n'aurais l'année prochaine aucun crédit d'équipement. Je vais récupérer les 700 ou 800 millions qui sont nécessaires pour les dommages de guerre. Pour l'ensemble de l'entretien des monuments historiques nous disposerons pour 1954 en dehors des dommages de guerre de 2.100 millions. Et il arrive dans le cours de l'année des catastrophes comme à la cathédrale de Metz où un cyclone a enlevé la quasi totalité de la toiture. Les réparations ont coûté 100 millions. Dans de nombreuses cathédrales comme Beauvais, St-Quentin, Rouen, on ne peut reprendre l'exercice du culte.

Comme il ne s'agit pas à Douai d'une dépense colossale, si vous venez dans mon cabinet je fais appeler M. Verger et en un quart d'heure nous prendrons les mesures nécessaires pour affacter les crédits qui conviennent, ce qui me permettra d'aller à Douai pour apporter de bonnes nouvelles.

M. BERTAUD. Où en est la reconstitution du chateau de Vincennes et l'aménagement du bois de Vincennes ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. J'ai l'intention de réaliser l'année prochaine à Vincennes le même spectacle sonore et lumineux qu'à Versailles et sur les bords de la Loire, comme au Louvre et à la basilique St-Denis. Nous avons déjà consacré des centaines de millions à la remise en état du chateau de Vincennes qui est comparable dans son style au chateau de Versailles, maintenant qu'on a enlevé une partie des glacis accumulés par les militaires, on a retrouvé intacte l'arcade de Le Vau. Le pavillon de la Reine est terminé. On travaille au pavillon du Roi. Pour ce qui est du glacis je viens d'obtenir que l'autorité militaire, par l'intermédiaire et suivant les instructions du ministre de la défense nationale mette à la disposition de la ville de Paris le personnel et les moyens nécessaires pour enlever la terre.

Pour l'aménagement du bois, c'est M. le préfet de la Seine qui pourra donner les précisions nécessaires. Si les travaux ne sont pas achevés au mois d'avril je ne pourrai pas entreprendre en 1954 le spectacle sonore et lumineux qui, j'en suis sûr, aura un succès au moins égal à celui de Versailles.

M. BERTAUD. De nombreuses personnes pensent qu'il est impossible d'avoir des places à l'Opéra ou à l'Opéra Comique sans passer par les agences. Ne pouvez-vous prendre une mesure par l'intermédiaire de la presse ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Les mesures sont déjà prises. Cette question est réglée.

M. BERTAUD. Tout à l'heure vous faisiez allusion à certains spectacles gratuits. Pourquoi ne feriez-vous pas appel à la collaboration des maires de la Seine. Rigoletto fait demi-salle disiez-vous. Nous pourrions envoyer des jeunes gens et des jeunes filles.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je vais voir avec les administrateurs si l'on ne peut établir pour certains spectacles une collaboration avec les maires de la Seine.

M. MOREL. Ne trouvez-vous pas que nous pourrions avoir moins de salons, de peinture et de sculpture ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il y a deux ans que je préconise le regroupement de tous ces salons. Cette question ne dépend pas de moi.

M. MOREL. La sculpture française est en train de mourir faute de commandes.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Les générations actuelles se désintéressent de la sculpture, mais la sculpture française ne peut plus désormais mourir. Un crédit important a été prévu pour les commandes de l'Etat. Le prélèvement de 1 p.100 sur les constructions scolaires a donné en 1953 une somme de 150 millions. Le développement des constructions scolaires permettra de rendre vie à la sculpture française qui n'est pas sans prestige. Une chapelle de mon propre canton a été ornée d'un chemin de croix dont les pièces en granit sont dues aux élèves des Beaux-Arts.

M. MOREL. Il y a difficulté à trouver des entrepreneurs pour les réparations aux monuments historiques du fait de retard dans les paiements. Des travaux effectués en 1946 à la cathédrale de Mantes viennent seulement d'être réglés.

Un conflit a éclaté en archéologie entre chercheurs de la préhistoire et chercheurs de la période gallo-romaine. Nous l'avons vu pour les fouilles de Geoffroy à Vix. La période d'Hallstatt a été surtout étudiée par des amateurs. Ce serait les lésés que de leur enlever leurs travaux. Le colonel Louis s'est dévoué pendant des années et on le prive de tous ses travaux sur la période Hallstattiennne. On pourrait procéder par étape.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Le retard apporté au paiement des travaux effectués aux monuments historiques concerne le ministre du budget. Les entreprises cependant sont encore nombreuses à se disputer la clientèle des monuments historiques et la concurrence est très grande. Les devis sont étudiés par les gens les plus

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

- 26 / 30 -

conscienieux et les plus honnêtes. Si vous avez à me signaler un point qui n'est pas normal venez me voir. D'autre part j'ai donné les instructions pour qu'il soit procédé par palliers dans les changements d'affectation des chercheurs.

M. LE PRESIDENT. Il est plus de midi. Le temps a passé vite. C'est vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, l'intérêt que nous avons pris à vos réponses. Nous avons cependant encore d'autres questions à vous poser, notamment au sujet de la manufacture de Sèvres.

M. LE SECRÉTAIRE D'ETAT. Je reviendrai quand vous voudrez.

(La séance est levée à douze heures dix minutes.)

Présidence de M. Charles MOREL, Vice-Président

Séance du Mercredi 30 Décembre 1953

La séance est ouverte à 10 Heures 35

- - - - -

Présents : MM. BERTAUD, CAMPIN, DELALANDE, DELIBRE, DUBET, Ralijacna LAINOG, LAMOUSSE, Gérard MAREN, Georges MAURICE, MONICHON, Charles MOREL, SOUTBOT, VARRUILLER.

Excusés : MM. BORDENEUZE, CATROU, INJANT, de MATTIGU.

Absents : MM. Pierre BOUDET, Paul CHEVALLIER, Paul-Siméon DESCOMPS, Mlle Mireille DOMONT, MM. Jean LAGAZE, Louis LAFORGUE, Claude LIMAIRE, Raymond PINCHARD, POISSON, PRIMET, Paul ROBERT, Yacouba SIDO.

- - - - -

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. Charles MOREL, Vice-Président

Séance du Mercredi 30 Décembre 1953

La séance est ouverte à 10 Heures 35

Présents : MM. BERTAUD, CANIVEZ, DELALANDE, DELRIEU, ESTEVE, Ralijaona LAINGO, LAMOUSSE, Gaston MANENT, Georges MAURICE, MONICHON, Charles MOREL, SOUTHON, VANRULLEN.
Excusés : MM. BORDENEUVE, CAYROU, LELANT, de MAUPEOU.
Absents : MM. Pierre BOUDET, Paul CHEVALLIER, Paul-Emile DESCOMPS, Mlle Mireille DUMONT, MM. Jean LACAZE, Louis LAFFORGUE, Claude LEMAIRE, Raymond PINCHARD, POISSON, PRIMET, Paul ROBERT, Yacouba SIDO.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Désignations de rapporteurs pour :

- a) la proposition de loi (n° 625, année 1953) tendant à modifier l'article 9 de la loi du 27 Février 1880 relatif aux conseils académiques ;
- b) la proposition de loi (n° 657, année 1953) tendant à transformer les écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie de Rennes, de Clermont-Ferrand et de Nantes, en facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

II - Echange de vues sur le projet de loi (n° 7499 A.N.) portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954 au titre du Ministère de l'Education Nationale.

III - Questions diverses.

-:-:-

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT.- Notre Président, qui est souffrant, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Conseils académiques

M. LAMOUSSE.- Je rapporterais bien volontiers cette proposition de loi fort simple qui tend à assurer une meilleure composition des Conseils académiques.

.../...

- 3 -

La Commission désigne M. Lamousse et lui fait confiance pour présenter un rapport favorable à l'adoption de ce texte.

Ecole de médecine et de pharmacie.

M. LE PRESIDENT.-- Je vous rappelle que l'objet même de cette proposition qui vient d'être votée par l'Assemblée Nationale était repris dans les articles 10 et 11 de la lettre rectificative n° 1 du Budget de l'Education Nationale et qu'un crédit de 20 millions était affecté au paiement des traitements du personnel de ces écoles. Le vote du Budget étant retardé, il nous faut examiner ce texte. Je connais bien la question. Elle ne présente pas de difficulté. Si vous le voulez bien, je pourrais présenter un rapport favorable en votre nom.

Il en est ainsi décidé.

Douzièmes provisoires.

M. LE PRESIDENT.-- En l'absence de M. Bordeneuve, notre délégué à la Commission des Finances, il serait utile de désigner l'un d'entre nous pour participer au sein de cette Commission à la discussion des douzièmes provisoires de l'Education Nationale.

M. DELRIEU est désigné.

La séance est levée à 10 Heures 45.

Le Président,

Bordeneuve